



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2017**



La Teste de Buch le mercredi 06 décembre 2017,

**CONVOCAION**  
à l'attention des Membres du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Direction Générale des Services**  
Affaire suivie par M. LACOT  
tél : 05.56.22.38.74  
réf : JPLVG n° 2017-12-107

DGS :  
Cab :  
DGA :  
Adjoint :  
CS :

**Objet : CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**MARDI 12 DECEMBRE 2017 à 18 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail [prenom.nom@latestedebuch.fr](mailto:prenom.nom@latestedebuch.fr).

**La délibération relative à l'avis du conseil municipal sur l'amélioration de la desserte du Sud du Bassin d'Arcachon vous sera transmise dans les meilleurs délais.**

**D'autre part, vous êtes conviés, à l'issue du conseil municipal, à partager un moment convivial clôturant la fin de l'année 2017.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Jacques EROLES**

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Hôtel de Ville - B.P. 50105 - 33164 - La Teste de Buch Cedex  
Tél. 05 56 22 35 00 - Fax 05 56 54 46 40 - [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr)

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 12 DECEMBRE 2017

## Ordre du jour

- ❖ Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune (exercices 2010 et suivants)

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION</b>
---

### RAPPORTEURS :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| M. VERGNERES        | 1. Modification des statuts de la Cobas   |
| M. BIEHLER          | 2. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents   |
| M. BIEHLER          | 3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP – IFSE)  |
| Mme LEONARD MOUSSAC | 4. Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au Fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque |
| Mme DELMAS          | 5. Exercice 2017 Budget principal : créances éteintes suite à des procédures de redressement  |
| Mme DELMAS          | 6. Exercices 2015 à 2017 : Admissions en non-valeur de côtes irrécouvrables   |
| Mme DELMAS          | 7. Exercice 2017 : constitution des provisions et reprises sur provisions   |
| Mme DELMAS          | 8. Exercice 2017 : budget principal décision modificative n° 2  |
| Mme DELMAS          | 9. Exercice 2017 budget annexe de l'île aux oiseaux : décision modificative n° 2  |
| Mme DELMAS          | 10. Exercice 2018 : budget principal et budgets annexes   |
| Mme DELMAS          | 11. Exercice 2018 : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement   |
| Mme DELMAS          | 12. Exercice 2018 - budget principal et budgets annexes : tarifs publics  |
| M. PASTOUREAU       | 13. Comité des œuvres sociales : convention 2018  |

- |                     |   |
|---------------------|---|
| M. DUCASSE          | 14. Modification des statuts du syndicat à vocation unique pour la surveillance des plages et des lacs girondins (SIVU) |
| Mme MAGNE           | 15. Acceptation de dépôt d'archives privées   |
| Mme LEONARD MOUSSAC | 16. Recensement de la population 2018 : recrutement des agents recenseurs   |

<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE</b>
--

- |                  |  |
|------------------|--|
| Mme DECLÉ        | 17. Avenant à la convention de prestation de service accueil extra-scolaire et périscolaire avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde                   |
| M. VERGNERES     | 18. Convention de partenariat avec l'association Les Jeunes du Captalat – section gymnastique : saison sportive 2018   |
| M. VERGNERES     | 19. Convention de partenariat avec l'association « Grimpe en Teste » : saison sportive 2018  |
| M. MAISONNAVE    | 20. Convention de partenariat avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon : saison sportive 2018   |
| M. MAISONNAVE    | 21. Convention de partenariat avec l'association Football club du Bassin d'Arcachon »  |
| M. MAISONNAVE    | 22. Convention de partenariat avec le Football club du Pays de Buch : saison sportive 2018   |
| M. MAISONNAVE    | 23. Convention de partenariat avec l'association sportive testerine : saison sportive 2018   |
| Mme PEYS SANCHEZ | 24. Convention de partenariat avec l'association sportive testerine – section char à voile – pour l'occupation du Spot de la Salie Nord – saison sportive 2018 |
| Mme PEYS SANCHEZ | 25. Convention de partenariat avec l'Union des surfs clubs du Bassin d'Arcachon pour l'occupation du Spot de la Salie Nord : saison sportive 2018              |
| Mme PEYS SANCHEZ | 26. Convention de partenariat avec l'association Philippe Cabanieux Kite Surf pour l'occupation du Spot de la Salie Nord : saison sportive 2018                |

- |                    |  |
|--------------------|--|
| Mme GUILLON        | 27. Convention de partenariat avec le Tennis Club de La Teste : saison sportive 2018         |
| Mme GUILLON        | 28. Convention de partenariat avec le Tennis Club de Cazaux : saison sportive 2018           |
| Mme MONTEIL MACARD | 29. Convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer : saison sportive 2018 |
| Mme MONTEIL MACARD | 30. Convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Cazaux : saison sportive 2018       |
| M. ANCONIERE       | 31. Convention de partenariat avec l'association d'animation des fêtes du port 2018          |

<b>RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>
---

- |                   |   |
|-------------------|---|
| M. GARCIA         | 32. Révision du règlement local de publicité : arrêt du projet et bilan de la concertation  |
| M. DUCASSE        | 33. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale : programme 2018   |
| Mme CHARTON       | 34. Mutualisation intercommunale des achats de fournitures courantes et services : renouvellement de la démarche  |
| M. LABARTHE       | 35. Elimination des déchets des services municipaux : convention 2018 avec la Cobas   |
| Mme LAHON GRIMAUD | 36. Mise à disposition de locaux au profit du CCAS sis 12 rue du Parc de l'Estey  |
| Mme LAHON GRIMAUD | 37. Location de locaux au profit de la Mission Locale sis 12 rue du Parc de l'Estey   |
| M. CARDRON        | 38. Mise en œuvre d'une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières dans des zones nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages |
| M. EROLES         | 39. Projet de plans de prévention des risques d'inondations par submersion marine du Bassin d' Arcachon – Avis du conseil municipal   |
| M. EROLES         | 40. Amélioration de la desserte du Sud du Bassin d'Arcachon   |

sur les communes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras : avis du conseil municipal sur les incidences notables de l'opération

Mme MONTEIL MACARD 41. Approbation du budget 2018 de l'EPIC Office de Tourisme

Mme MONTEIL MACARD 42. Convention de partenariat 2018 avec l'EPIC Office de tourisme

## COMMUNICATION

### M. EROLES

❖ Rapport annuel d'activités 2016 des structures de coopération intercommunale :

COBAS :

Rapport général d'activités  
Service public de l'eau - prix et qualité  
Service public d'élimination des déchets  
Service public des transports urbains

SIBA :

Rapport général d'activités

❖ Comptes rendus annuels d'activités exercice 2016 pour les DSP et le PPP :

SEMEXPO  
SOGERES  
EQUALIA  
AUXIFIP

❖ Concession de la distribution publique de gaz (GRDF)

❖ Epic office de tourisme : bilan d'activités de l'année 2017

➤ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Monsieur le Maire :

Bonsoir, c'est l'heure nous avons beaucoup de monde, beaucoup de monde sont debout, je vais éviter de vous faire attendre plus, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN absente

Mme KUGENER a donné procuration à M DAVET

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présent

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. CARDRON présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH a donné procuration à Mme MOREAU

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLÉ présente

Mme BADERSPACH a donné procuration à Mme CHARTON

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE a donné procuration à M PASTOUREAU

M. ANCONIERE présent

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M VERGNERES pas d'objection ? Merci

## Monsieur le Maire,

Avant de rentrer dans l'ordre du jour du conseil municipal j'ai en préambule le rapport de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport fait 25 pages, je ne vais pas lire les 25 pages, ce sont beaucoup de pages qui sont techniques et très financières essentiellement.

Je ne vais pas vous lire ça.

Je vais vous dire la synthèse et après je laisserai la parole puisque c'est un débat.

Donc c'est un document du 23 novembre 2017, qui revêt évidemment un caractère confidentiel, qu'il convenait de protéger jusqu'à la communication à l'assemblée délibérante et donc il convenait de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion, c'est-à-dire aujourd'hui, puisque le courrier est du mois de novembre et nous sommes le 12 décembre, il y aura débat à la suite.

Dès la tenue de ce conseil municipal le document pourra être publié et communiqué au tiers en faisant la demande bien sûr dans des conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

C'est-à-dire qu'il est public mais sur demande il n'est pas diffusé *larga manu* vous avez bien compris.

Je vais vous donner la synthèse, comme tous les rapports il y a une synthèse avec des recommandations, que je vais vous lire avec quelques indications sur ces recommandations.

Ce contrôle porte sur les années 2010 à 2016.

*« La commune de la Teste de Buch présente une situation financière saine avec des produits de fonctionnement qui progressent plus vite que les charges grâce à des bases fiscales élevées conjuguées à des taux relevés en 2015.*

*La commune qui pratique une politique d'investissement soutenue, financée à plus de 90% par des ressources propres définitives, est peu endettée. Sa capacité de désendettement est en effet inférieure à 3 ans et la part structurée de sa dette (à hauteur de 9,4 %) s'éteindra en 2020.*

*Ses comptes sont par ailleurs bien tenus, à de rares exceptions près. Des corrections sont ainsi intervenues au cours d'instructions ou durant la phase de contradiction (divergences entre inventaire physique et état de l'actif, durée d'amortissement des subventions versées).*

*L'ordonnateur s'est également engagé à délibérer, désormais indépendamment du vote du budget, sur les modalités de constitution et de reprise des provisions.*

*Il devra encore mettre à jour le tableau des emplois et veiller à joindre au compte administratif les comptes des satellites.*

*Les effectifs des personnels municipaux sont en légère diminution mais ils bénéficient d'un aménagement du temps de travail très favorable et irrégulier, datant du début des années 2000 et qui se traduit par 10 jours de congés supplémentaires pour les agents, soit un déficit estimé à 18 équivalents temps plein.*

*Le taux d'absentéisme est en revanche légèrement inférieur à la moyenne nationale sans que la mise en place entre 2012 et 2014 puis le retrait du jour de carence semble avoir eu un impact perceptible.*

*La commune avait choisi en 2010 de recourir à un contrat de partenariat pour la construction de son hôtel de ville. Ce contrat a fait l'objet d'un contentieux conduisant le Conseil d'Etat à constater l'absence de justification du recours à ce type de contrat par le motif invoqué de sa complexité, mais à en confirmer l'applicabilité au regard du coût de sa résiliation. »*

Voilà la synthèse de ce contrôle de la chambre régionale des comptes et le présent document a été délibéré puisque il y a eu aussi un délibéré par la Chambre, le 13 septembre 2017.

Dans les recommandations, il y a 3 recommandations, la première c'est : *Modifier la délibération relative aux durées d'amortissements des subventions versées pour la mettre en conformité avec le décret de 2015- 1846 du 29/12/2015.*

Cette recommandation a déjà fait l'objet d'une rectification cet été le 11/07/2017 et donc cette recommandation a été validée et donc mise en œuvre.

Il reste 2 recommandations à mettre en œuvre, la n° 2, c'est : *délibérer indépendamment du vote du budget sur les conditions de constitution ou de reprise des provisions.*

Depuis le mois d'avril 2014, le choix a été fait du régime des provisions, il y a un choix budgétaire, c'est technique je vais être court, il y a un choix budgétaire ou non budgétaire. Nous avons retenu le choix budgétaire, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement qui sont les dotations et les recettes d'investissement qui sont les provisions.

Depuis le début de la mandature, jusqu'à maintenant avec ce choix budgétaire il était présenté en annexe du budget, il nous est demandé maintenant de prendre une délibération indépendante, ce qui est fait aujourd'hui, et ce sera toujours en annexe au budget.

Enfin la troisième recommandation, est : *Réviser le règlement du temps de travail pour se mettre en conformité avec la législation.*

Voilà ma synthèse et les recommandations.

Maintenant je vais vous dire un petit peu la suite, la Chambre demande qu'en application de l'article 243-9 du code des juridictions financières de procéder à réaliser bien sûr ces recommandations dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, c'est à dire aujourd'hui.

Nous avons l'année 2018 pour nous mettre en conformité et présenter un rapport devant la même assemblée, et les actions que nous avons entrepris à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Je vous ai exprimé de façon factuelle le rapport, y a-t-il des interventions au niveau des élus. ?

**Monsieur PRADAYROL :**

Bien évidemment ce rapport est intéressant vous avez lu la synthèse, mais tout le développement est intéressant parce qu'il dit un certain nombre de choses que les uns les autres nous disons mais elles ne sont pas toutes désagréables pour la commune.

Ce rapport porte sur la période 2010/2016 soit sur 7 exercices budgétaires et sur 4 points : La situation financière de la Ville, la tenue des comptes, les personnels et sur le PPP de l'hôtel de Ville.

Mon propos suivra ce plan.

La situation financière de la Ville:

Le rapport de la CRC confirme ce que nous disons nous, les 4 sur ce banc, depuis de nombreux exercices, la Ville de La Teste de Buch est devenue une ville riche

Malgré la baisse des ressources, conséquente parfois, je pense à la DGF, celle-ci augmente de 15% sur la durée.

Les ressources fiscales dépassent les 29% d'augmentation. Elles en constituent 95% de l'ensemble aujourd'hui.

Les impôts locaux représentaient 1021 € par habitant pour 587€ en moyenne nationale.

La politique d'urbanisation forcée que subit la Ville depuis 10 ans a porté ses fruits, les bases ont augmenté de 85,5% sur la durée. La richesse de la ville est reconnue: la valeur locative moyenne des locaux d'habitation s'y élève à 4773€ quand la moyenne nationale est à 3878€ ; le revenu fiscal moyen par foyer s'y élève à 28 382 € en 2015, celui de la moyenne nationale à 24 351 €.

Les taux d'imposition à 22,38% sont supérieurs de près de 4 points au taux moyen de la strate 18,41 %.

Le même constat vaut pour les bases et les taux du foncier bâti. Le rapport de la Cour Régionale des comptes n'a pas oublié la formidable progression de la Taxe additionnelle aux droits de mutation dont le produit s'élevait en 2016 à 2748 693€.

Vous allez être surpris lors de mon intervention sur le budget, je pensais que cette délibération arrivait en fin de conseil, je n'ai effectivement pas développé tout ce que je développe et tout ce que la cour des comptes développe, ce sera toujours ça de moins pour la fin.

Bien évidemment, à partir de cette abondance de ressources, se déclinent les excédents et les capacités d'autofinancement particulièrement confortables.

La dette, 28,5 millions d'euros en 2015 était jugée sans risque et remboursable à 3,2 ans. C'était avant les 8,4 millions supplémentaires de 2017 mais elle reste remboursable à moins de 5 ans.

Cependant cet encours de 28,5 millions représentait 1122€ par habitant pour une moyenne nationale de 1099€. Allez, ne chipotons pas. Dans 2 ans et demi, un nouveau mandat possible avec une nouvelle hausse de 3% etc ... A chaque jour suffit sa peine

Donc, politique d'urbanisme résolument volontariste = augmentation physique des bases, conjuguée avec des hausses des taux significatives en début de mandat = envolée des ressources fiscales et droits de mutation. Voilà le secret de la Ville riche que nous habitons.

La Cour Régionale des Comptes a bien lu la même décision du Conseil d'Etat que moi, il s'agit du PPP.

Le Conseil d'Etat a bien confirmé que le recours à la procédure de dialogue compétitif et donc au PPP par la Ville était bien illégal. C'est sur le coût total de résiliation du contrat de 29 millions d'€ annoncé par la Ville que le Conseil d'Etat a prononcé son arrêt par lequel elle autorisait la ville à poursuivre son PPP.

Nous savons tous ici que ces 29 millions constituent une tromperie puisque nous avons tous voté la délibération du 13 juin dernier qui fixait à moins de 9 millions d'euros le protocole de transaction avec la société AUXIFIP pour solde de tous comptes.

Je ne trouve pas les mots pour qualifier le procédé. Alors ça sera point.

Et nous apprenons aujourd'hui que ce fameux hôtel de Ville qualifié devant les tribunaux « à énergie positive» - c'était pour démontrer la complexité du projet - nous apprenons que ce n'est même pas au rang de Bâtiment Basse Consommation qu'il fallait le classer mais à celui de passoire thermique.

Je cite le rapport: « Or, à l'usage, le bâtiment se révèle, d'après la commune, d'un grand inconfort thermique, ce qui l'a conduit à faire réaliser une expertise et une analyse concluant que le bâtiment ne peut être qualifié de BBC, la consommation de gaz étant trois fois supérieure à celle déclarée par le titulaire du contrat pour obtenir le label»

Quel gâchis! Je comprends enfin pourquoi vous étiez si taiseux malgré ce jugement inespéré du Conseil d'Etat. Nous n'avons pas fini de payer ce choix calamiteux. Mais nous sommes une commune riche. Une nouvelle hausse de 3% etc ...

Venons-en aux ressources humaines, au temps de travail et aux absences.

Je note en premier lieu que selon le pensum qui est très usé, selon l'idéologie de droite, selon laquelle, si les fonctionnaires se mettent en maladie c'est parce que le jour de carence leur permet de continuer de le faire, et bien vous avez vu ce que dit clairement le rapport, c'est que dans les 2 années où le jour de carence avait été institué et bien ce n'est pas pour autant que les jours de congés avaient régressé ou inversement.

Lors de la commission des finances la semaine passée, nous avons eu droit à une communication dont le but était de nous inviter au secret de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes que nous allions recevoir, donc personne ne l'avait. Et le responsable administratif de nous dire que seuls le Maire et lui-même étaient en sa possession à ce jour.

Cette précision s'adressait à un élu qui lui demandait si le contenu avait un rapport avec le message qu'il avait reçu des représentants des personnels. S'il avait reçu un message des représentants du personnel sur le contenu c'est qu'il avait eu vent, bien évidemment de ce contenu.

Après réception de ce rapport, oui le contenu avait bien un rapport avec ce message qui avait trait aux jours de congé.

D'où ma question : puisque personne l'avait, il y en avait que 2 qui l'avaient, quid de M. Eroles ou du Directeur des Services a fait fuiter ces éléments du dossier, on peut se poser la question. Avouez que la situation était cocasse. Peu importe!

La Cour Régionale des Comptes remonte à la dernière délibération portant sur la durée de travail des personnels du 20 décembre 2001. Je doute qu'elle ait été rédigée en opposition à la réglementation du moment. C'était un moment charnière, où commençait la mandature Jean-François Acot-Mirande, Françoise Coineau et moi-même faisons partie du bateau, nous sortions d'une large concertation avec les agents, ils sont nombreux ici, certains doivent s'en

souvenir, suite à la mise en œuvre des 35 heures et au début d'une autre concertation avec ces mêmes agents sur le passage à l'euro.

Ce changement n'était pas non plus sans incidence, à ce moment-là sur les conditions de travail. J'observe que la Chambre Régionale des Comptes n'a jamais fait d'observation à la Ville à ce sujet.

L'observation qui vous est faite cite l'auteur et l'objet. Il s'agit d'une note du Directeur Général des Services qui fixe la durée du temps de travail pour 2016, à 1540 heures au lieu des 1607h réglementaires.

Bien évidemment, la Chambre Régionale des Comptes vous demande de revenir à 1607 heures. J'en conviens, l'exercice n'est pas simple mais il n'est pas insurmontable.

Moi, je n'ai rien à proposer puisque je ne suis pas en situation, mais je ferai 2 observations:

Premier commentaire : écrire sur une note de service que le temps de travail est de 1540h soit 67 heures de moins que la durée légale qui est fixée par la loi, c'est un peu balourd, surtout quand on sait que la Chambre régionale des comptes est dans les murs.

Deuxième observation : vous vous êtes engagés sur une réflexion sur le régime indemnitaire et que là vous avez les uns et les autres toute latitude pour moudre du grain, parce que effectivement il va s'agir de négocier et je souhaite bonne chance aux conclusions de cette négociation.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez déjà ouvert le débat sur le budget, je ne sais pas si cela a intéressé grand monde à ce stade au niveau de ce rapport.

Sur le PPP je ne suis pas taiseux, je ne vais pas commenter une décision de justice, je vous l'ai déjà dit.

Après les taux sont élevés, la commune est riche .... Je vous l'ai dit, nous en sommes à la troisième mandature, la faute à qui ?

**Monsieur PRADAYROL :**

Ce n'est pas moi qui le dit c'est la CRC.....

**Monsieur le Maire :**

Je ne vous ai pas coupé, on ne va pas commencer,.....

**Monsieur PRADAYROL :**

On est dans un débat.....

**Monsieur le Maire :**

On est dans un débat, mais quand vous parlez je ne vous coupe pas, donc ayez la délicatesse de me laissez parler.

A chaque fois vous dites, à chaque fois qu'il y a une mandature j'augmente les impôts, et donc comme ça la ville est riche.

Moi je vous répète, ma première mandature, il y a eu un contrat de mandature avec 2% et je n'ai pas augmenté les impôts dans la mandature, la deuxième mandature, celle qui est en cours c'est 3%, et je n'augmente pas les impôts dans la même mandature, et votre mandature puisque vous étiez associé c'était 17%.

A chaque fois, vous dites, vous en avez bénéficié, ce n'est pas une raison.

Après l'idéologie de droite, je vous laisse vos responsabilités je pense que ici, j'ai autant et peut-être plus la fibre sociale que vous.

La suite, puisque vous attendez la suite, il est évident que c'est factuel, vous avez bien compris qu'il y a un an, c'est tout à fait normal que nous soyons dans les clous. Les négociations commenceront, nous allons laisser passer les fêtes, puisque nous n'avons quand même pas 15 jours, je vais fixer un rendez-vous aux syndicats qui vous représentent bien sûr, puisque vous êtes là, dès le début janvier et nous aurons un certain nombre d'entretiens, d'allers retours pour que nous puissions nous mettre comme de très nombreuses communes, puisque je pense que vous n'êtes pas sans savoir les uns et les autres qu'il n'y a pas que la Teste et qu'il y a des communes partout, que ce soit à Paris, de très grandes communes ou des petites, où ce problème a été révélé.

Comme disait M Pradayrol il y eu un temps où les délibérations étaient ce qu'elles étaient, elles n'ont pas été peut-être à ce moment-là... je ne vais pas porter de jugement, maintenant c'est factuel, il y a ce constat qui est là avec une chambre indépendante, la CRC est indépendante, donc on a une obligation évidemment de se mettre en légalité, avec ce rapport.

Nous avons un peu de temps et donc vous avez vos représentants syndicaux que je recevrai très rapidement pour fixer un rendez-vous dès janvier, et je pense dans la sérénité nous allons arriver à trouver des solutions.

Voilà ce que je voulais vous dire, c'est bien vous étiez nombreux, au moins comme ça vous savez exactement la vérité, et pas des dires, des racontars avec un certain nombre de jours, j'ai entendu beaucoup de chose ces jours ci, là vous avez un rapport de la CRC, vous l'avez entendu en direct.

Maintenant nous allons passer à l'ordre du jour,

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAS**

---

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 novembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Cobas,*

Mes chers collègues,

Par délibération du 13 juin dernier, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Cobas afin de tenir compte notamment de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui apportait une série de modifications au régime de l'intercommunalité en confiant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un nombre accru de compétences obligatoires, en matière de développement économique, d'aménagement, d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de collecte de déchets des ménages et déchets assimilés

Cependant, le législateur a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations dite GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, par délibération du conseil syndical du 16 octobre 2017, le SIBA a modifié ses statuts afin de définir précisément les modalités de transfert de cette compétence.

Il a ainsi décidé que le contenu de cette compétence GEMAPI serait défini par les items 1-2-5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement comme suit :

- L 211-7-1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L 211-7-2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- L 211-7-5 : Défense contre les inondations et contre la mer,
- L 211-7-8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Par conséquent, il vous est proposé de tenir compte des modifications décidées par le SIBA et de les intégrer dans l'article IV des statuts communautaires intitulé :

### **ARTICLE IV COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SIBA :**

#### **Existants :**

- L'assainissement
- La promotion du Bassin d'Arcachon

- L'hygiène et la santé publique
- Les études et travaux maritimes et fluviaux
- Les actions de suivi et de protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- La GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues aux articles L 211-7-1, L 211-7-2, L 211-7-5, L 211-7-8 du Code de l'environnement.

Enfin, l'occasion a été saisie pour apporter quelques modifications mineures de forme sur les compétences exercées et transférées au SIBA retracées au III-7, III-8, III-9 et III-10 des statuts communautaires comme suit :

ARTICLE III - 7 LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

ARTICLE III-8 L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ PUBLIQUE

ARTICLE III-9 ÉTUDES ET TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX

- Le balisage fixe des chenaux du Bassin d'Arcachon
- Réensablement des plages
- Les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon et du Lac de Cazaux
- La gestion et la valorisation des sédiments de dragage
- Topographie et bathymétrie

ARTICLE III-10 ACTIONS DE SUIVI ET DE PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON

- Actions de suivi des apports susceptibles d'impacter la qualité des eaux
- Etude et régulation des végétaux invasifs en milieu marin

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 05 décembre 2017, de bien vouloir :

- APPROUVER la modification des statuts de la COBAS conformément au document annexé à la présente délibération,
- APPROUVER la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire en découlant joint à la présente délibération.



**STATUTS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**PRÉAMBULE**

La Communauté d'Agglomération est issue de la transformation du District Sud Bassin, approuvée par le Conseil de District le 16 novembre 2001.

Depuis cette date, les modifications statutaires sont entérinées par arrêté préfectoral à l'issue des procédures définies aux articles L. 5211-16 à L. 5211-20 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres sur le projet proposé

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : COMMUNES MEMBRES**

La Communauté d'Agglomération a été créée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2001, autorisant la transformation du District Sud Bassin composé des quatre communes :

- ARCACHON,
- LA TESTE DE BUCH,
- GUJAN-MESTRAS,
- LÉ TEICH.

**ARTICLE 2 : DÉNOMINATION**

La Communauté d'Agglomération prend la dénomination de :  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD  
Communément dénommée sous l'acronyme : COBAS

**ARTICLE 3 : SIÈGE**

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à ARCACHON, 2 allée d'Espagne.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La Communauté d'Agglomération a été créée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La communauté est administrée par un conseil composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT à raison de :

- 40 conseillers répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
  
- 1 conseiller supplémentaire par commune conformément aux délibérations concordantes
  - du conseil communautaire du 15 avril 2013
  - du conseil municipal d'ARCACHON du 4 avril 2013
  - du conseil municipal de LA TESTE DE BUCH du 17 octobre 2013
  - du conseil municipal de GUJAN-MESTRAS du 29 avril 2013
  - du conseil municipal du TEICH du 11 avril 2013

Sur la base des chiffres de population authentifiés par décret au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la répartition s'établit comme suit :

ARCACHON :	7 + 1 = 8
LA TESTE DE BUCH :	16 + 1 = 17
GUJAN-MESTRAS :	13 + 1 = 14
LE TEICH :	4 + 1 = 5

Soit un total de 44 conseillers communautaires fixé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013.

#### **ARTICLE 6 : LE BUREAU**

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT le Bureau est composé :

- du président
- de vice-présidents dont le nombre est fixé par l'assemblée délibérante et qui sont élus par elle
- d'autres membres dont :
  - 4 membres élus par l'assemblée délibérante, à raison de un par commune membre
  - de 1 à 4 membres désignés par arrêté du président et appelés à le représenter à la présidence de :
    - la commission d'appel d'offres
    - la commission de délégation de service public
    - la commission consultative des services publics locaux
    - les commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

## **ARTICLE 7 : LES COMPÉTENCES**

La Communauté d'Agglomération exerce, sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes les compétences suivantes :

### **I. COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT**

La Communauté d'agglomération exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L 5216-5 du CGCT :

- 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, connaissant un exercice différencié pour les communes de Gujan-Mestras, Arcachon et La Teste de Buch, qui conservent l'exercice de la compétence promotion du tourisme et création d'offices de tourisme, en tant que communes touristiques érigées en stations classées de tourisme, conformément à l'article 69 de la loi N° 2016-1888 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
- 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil définies au 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi N°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (conformément à l'article 148 de la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017)

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° Assainissement

3° Eau

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

### III. COMPÉTENCES FACULTATIVES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences facultatives suivantes :

#### 1° **ÉDUCATION**

- Enseignement du 1<sup>er</sup> degré : écoles maternelles et primaires
- Constructions neuves et opérations de restructuration lourde

#### 2° **EMPLOI – FORMATION**

- Centre de Formation des Apprentis
- Bassin Formation
- Atelier de Pédagogie Personnalisé
- Mission Locale pour l'Emploi
- Actions en faveur de l'Emploi et de la Formation

#### 3° **SÉCURITÉ PRÉVENTION**

- Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au CGCT
- Défenses extérieures contre l'incendie
- Commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Fourrière automobile
- Fourrière canine et centre de recueil canin

#### 4° **SPORT ET CULTURE**

- Disciplines sportives d'intérêt communautaire bénéficiant d'un portage par au moins 2 communes et dotées d'un projet éducatif destiné à donner un caractère d'excellence et de formation des jeunes
- Actions musicales d'intérêt communautaire conduites dans le cadre d'une mutualisation des écoles municipales de musique et actions culturelles d'intérêt communautaire
- Soutien à l'action mutualisée des médiathèques

#### 5° **ÉNERGIES RENOUVELABLES**

- Géothermie
- Energies marines renouvelables

#### 6° **AÉRODROME D'ARCACHON LA TESTE DE BUCH**

#### 7° **LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON**

**8° L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE**

**9° ETUDES ET TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX**

- Le balisage fixe des chenaux du Bassin d'Arcachon
- Réensablement des plages
- Les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon et du Lac de Cazaux
- La gestion et la valorisation des sédiments de dragage
- Topographie et bathymétrie

**10° ACTIONS DE SUIVI ET DE PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON**

- Actions de suivi des apports susceptibles d'impacter la qualité des eaux
- Etude et régulation des végétaux invasifs en milieu marin

**IV. COMPETENCES TRANSFEREES AU SIBA**

(dans les conditions définies aux statuts du SIBA)

- L'assainissement
- La promotion du Bassin d'Arcachon
- L'hygiène et la santé publique
- Les études et travaux maritimes et fluviaux
- Les actions de suivi et de protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues aux articles L. 211-7-1, L. 211-7-2, L.211-7-5, L. 211-7-8 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 8 : EXTENSION FUSION DISSOLUTION**

Les conditions d'extension, de fusion et de dissolution de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud sont définies par le CGCT respectivement aux articles :

- L. 5216-10
- L. 5211-41-3
- L. 5216-9
- L. 5214-27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



## **DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

La définition de l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention claire de la COBAS. Il s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

Par ailleurs, le paragraphe IV du présent document identifie certains dispositifs répondant aux actions définies à l'article 7 I 4° des Statuts, de manière non limitative, qui ne sont pas de nature à identifier un intérêt communautaire au sens du paragraphe ci-dessus.

A partir de ces éléments, l'accord intervenu depuis 2001 entre les élus sur la définition de l'intérêt communautaire s'établit comme suit, compétence par compétence :

### **I. COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT**

#### **1. EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- a) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : animation de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) dans le cadre des conventionnements relatifs au Pays Bassin d'Arcachon Val de l'EYRE »

#### **2. EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

##### **2.1. SCHÉMAS DIRECTEURS ET DE SECTEUR**

Répondent à la notion d'intérêt communautaire :

- a) La participation à l'élaboration de schémas de services collectifs, de schémas départementaux, régionaux ou européens; ou de contrats de projet Etat/Région incluant le périmètre de la Communauté d'Agglomération, dans le domaine de ses compétences
- b) L'élaboration de tout autre schéma relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération.

## **2.2. ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES**

Répondent à la notion d'intérêt communautaire les ZAC inscrites au schéma de cohérence territoriale et au schéma de secteur de l'agglomération.

## **3. EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

Répondent à la notion d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- a) La conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes
- b) L'étude d'une programmation des logements locatifs sociaux dans le cadre des dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- c) La participation financière à des fonds de solidarité pour le logement ou autre
- d) La participation financière à des opérations programmées d'amélioration de l'habitat s'inscrivant dans un programme local de l'habitat ou d'intérêt général
- e) La constitution de tous projets en partenariat sur des dispositifs particuliers.

## **4. EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE**

Répondent notamment aux actions définies à l'article 7 | 4° des Statuts communautaires :

### **4.1. LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES DOMAINES :**

- a) Du développement urbain avec le Département et la Région
- b) Du développement local (actions Passerel et autres)
- c) D'insertion économique par l'emploi (PLIE – Mission Locale pour l'Emploi)
- d) De la jeunesse notamment avec la CAF
- e) De l'accès au droit et de l'information sociale.

### **4.2. LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION NOTAMMENT :**

- a) Le Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance

- b) Les contrats relatifs à la sécurité
- c) L'aide aux victimes
- d) D'autres plans et actions de sécurité prévention.

## II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### 1. EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

Répondent à la notion d'intérêt communautaire :

- a) Voirie et stationnement  
*De desserte des équipements communautaires tels que définis à l'article 7 des Statuts de la COBAS,*
- b) Voirie et stationnement de Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire tels que définis à l'article 7 des statuts de la COBAS,
- c) Pistes cyclables  
*Inscrites au schéma du réseau de pistes cyclables Sud Bassin.*

### 2. EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Répondent à la notion d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'article 7 II 5° des Statuts de la COBAS :

- a) La construction des équipements culturels  
*Inscrits dans le projet d'agglomération correspondant aux besoins de la population de l'agglomération*
- b) La construction des équipements sportifs  
*Inscrits dans le projet d'agglomération*
- c) Les installations sportives des lycées.

### 3. EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE ET DE SANTÉ

Répondent à la notion d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'article 7 II 6° des Statuts de la COBAS :

- a) L'ALSH de La Hume

- b) L'accueil de jour itinérant
- c) Les dispositifs de prévention sociale et de lutte contre la précarité
- d) Le service de soins à domicile
- e) Les dispositifs en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- f) Contrat Local de Santé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX<sub>4</sub>



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Vergnères, vous savez que c'est la loi NOTRe et essentiellement la compétence Gemapi pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle nous a été conférée au niveau de l'intercommunalité de la COBAS, et la COBAS décide à partir de ce 1<sup>er</sup> janvier 2018 de confier cette compétence au SIBA.

Le SIBA a modifié ses statuts, pour accepter ce transfert de compétences nous devons prendre cette délibération qui entérine ces modifications de statuts.

Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DES EMPLOIS PERMANENTS**

---

Mes chers collègues,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*

*Vu le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadre d'emplois de la fonction publique territoriale et plus particulièrement sur les agents de la catégorie C,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2017,*

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs de la Ville afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

De plus, afin d'une part d'assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel, de permettre des avancements de grade et promotions internes en prévision de la commission administrative paritaire et d'autre part l'intégration d'agents en qualité de stagiaires, il est nécessaire d'actualiser le tableau comme suit :

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'attaché hors classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>e</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe en prévision de nominations de la CAP ;
- 3 postes d'adjoint d'animation en prévision de recrutements ;
- 1 poste de chef de service de police municipale en prévision de nomination après la CAP.

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation ou un avancement de grade d'un agent.

Au fil du temps, l'écart s'est creusé entre le nombre de poste créés et le nombre de postes vacants sur certains grades, surtout dans les grades du début de carrière.

Néanmoins, pour assurer la continuité du service public, il faut parfois pouvoir recruter rapidement sur un grade. Ainsi, nous devons mettre en adéquation les postes budgétés avec les postes pourvus tout en laissant des possibilités de recrutement en cours d'année.

Ainsi, nous devons supprimer :

- 1 poste d'administrateur hors classe ;
- 1 poste de directeur ;
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe;
- 3 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'ingénieur en chef ;
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 10 postes d'adjoint technique ;
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 1 poste de Gardien-Brigadier de police municipale.

Ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose, ces chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs ci-joint que je viens de vous exposer,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

# Modification du tableau des effectifs

## Note explicative de synthèse

### Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 3).  
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 7 et 34).  
Décision du Conseil constitutionnel, 20 janvier 1984, n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984.

### 1). Compétence et conditions

#### A). Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

#### Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

#### Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

### 2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

#### Détermination du grade

« La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Dans certaines circonstances (création d'emplois, transformation d'emplois suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite à concours), le tableau des effectifs des emplois permanents peut être modifié par délibération.

#### Occupation des emplois

L'emploi créé a normalement vocation à être occupé par un fonctionnaire (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 3). « Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 7).

### **Cadre d'emplois**

L'emploi doit obligatoirement relever d'un cadre d'emplois existant. En effet, la création d'emplois spécifiques (sur le fondement, pour les communes, de l'ancien article L. 412-2 du Code des communes) est désormais interdite. L'évolution des emplois spécifiques qui subsisteraient encore aujourd'hui est gelée, la modification des caractéristiques de ces emplois s'assimilant à une suppression d'emploi qui ne peut être suivie que de la création d'un emploi relevant d'un cadre d'emplois. Ces emplois spécifiques doivent disparaître avec le départ des fonctionnaires qui les occupent.

### **Compétence de l'organe délibérant**

Le nombre, la définition et le contenu des emplois relevant des cadres d'emplois restent de l'entière compétence de l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique (CT).

Les membres du CT ont émis un avis favorable à ces modifications lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

### **3). Mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)**

Le protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) est une réforme d'ampleur du statut des fonctionnaires.

Le protocole d'accord pose les nouveaux principes de la politique de rémunération dans la fonction publique. Depuis 2016 jusqu'en 2020, il met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C.

### **4). Applications pour le budget Ville de La Teste de Buch**

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour :

- mettre en application le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel ;
- permettre des avancements de grades et promotions internes en prévision de la commission administrative paritaire,
- faire face à des créations de postes nécessaires à l'intégration d'agents en qualité de stagiaires.

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'attaché hors classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>e</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe en prévision de nominations de la CAP ;
- 3 postes d'adjoint d'animation en prévision de recrutements
- 1 poste de chef de service de police municipale en prévision de nomination après la CAP.

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation ou un avancement de grade d'un agent.

Au fil du temps, l'écart s'est creusé entre le nombre de poste créés et le nombre de postes vacants sur certains grades, surtout dans les grades du bas de l'échelle.

Néanmoins, pour assurer la continuité du service public, il faut parfois pouvoir recruter rapidement sur un grade. Ainsi, nous devons mettre en adéquation les postes budgétés avec les postes pourvus tout en laissant des possibilités de recrutement en cours d'année.

Ainsi, nous devons supprimer :

- 1 poste d'administrateur hors classe ;
- 1 poste de directeur ;
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe;
- 3 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'ingénieur en chef ;
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 10 postes d'adjoint technique ;
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 1 poste de Gardien-Brigadier de police municipale.

Ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/07/2017	création / suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/01/2018	EFFECTIFS POURVUS
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>A</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
. Directeur général des services	A	1		1	1
. Directeur général adjoint des services	A	2		2	1
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>120</b>		<b>112</b>	<b>97</b>
. Administrateur général	A	1		1	0
. Administrateur hors classe	A	1	-1	0	0
. Attaché hors classe	A	0	+ 1	1	0
. Directeur	A	3	-1	2	1
. Attaché principal	A	4		4	4
. Attaché	A	7		7	5
. Rédacteur principal 1re classe	B	4	+ 1	5	4
. Rédacteur Principal 2e classe	B	4		4	3
. Rédacteur	B	12		12	10
. Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	6		6	5
. Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	55	-5	50	47
. Adjoint Administratif	C	23	-3	20	18
*1 (+ 1 en disponibilité)					* 1
*2 (+ 1 en disponibilité)					* 2
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>247</b>		<b>231</b>	<b>211</b>
. Directeur Général des services techniques	A	1		1	1
. Ingénieur en chef hors classe		1		1	0
. Ingénieur en chef	A	1	-1	0	0
. Ingénieur Principal	A	2		2	2
. Ingénieur	A	2		2	1
. Technicien principal 1re classe	B	5	-1	4	4
. Technicien principal 2e classe	B	10		10	8
. Technicien	B	5		5	3
. Agent de maîtrise principal	C	19		19	17
. Agent de maîtrise	C	21		21	20
. Adjoint Technique principal 1re cl	C	18		18	17
. Adjoint Technique principal 2e cl	C	74	-4	70	67
. Adjoint Technique	C	88	-10	78	71
*2 (+ 1 en disponibilité)					* 2
*3 (+ 1 en disponibilité)					* 3
*4 (dont 1 en détachement,)					* 4
*4 (dont 1 en détachement, +1 disponibilité)					* 5
*5 (dont + 1 disponibilité)					
⊗ <sup>1</sup> (pourvu budget île aux oiseaux)					

dernière modification CM du 13 juin 2017

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/07/2017	création / suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/01/2018	EFFECTIFS POURVUS
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>					
		<b>25</b>		<b>24</b>	<b>22</b>
. Assistant socio-éducatif	B	1		1	1
. <b>A.S.E.M. principal 1re classe</b>	B	0	+ 1	<b>1</b>	0
. <b>A.S.E.M. principal 2e classe</b>	C	24	- 2	<b>22</b>	21
*1 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
		<b>8</b>		<b>8</b>	<b>7</b>
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	4		4	4
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	1
. Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	2
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
		<b>24</b>		<b>25</b>	<b>21</b>
. Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	A	1		1	1
. Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	A	1		1	1
. Assistant d'enseignement artistique principal 1re cl	B	3		3	3
. Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl	B	8		8	7
. Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	3
. <b>Assistant de conservation principal 2e classe</b>	B	1	+ 1	<b>2</b>	1
. Assistant de conservation	B	1		1	1
. Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	5		5	4
. Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0
*1(+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
		<b>22</b>		<b>26</b>	<b>18</b>
. <b>Animateur principal 1re classe</b>	B	2	-1	<b>1</b>	1
. Animateur principal 2e classe	B	1		1	1
. <b>Adjoint d'Animation principal 2e classe</b>	C	5	+ 2	<b>7</b>	5
. <b>Adjoint d'Animation</b>	C	<b>14</b>	+ 3	<b>17</b>	11
*1(+ 2 en disponibilité)					
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>					
		<b>21</b>		<b>21</b>	<b>19</b>
. Chef de service de police municipale principal 1re cl	B	1		1	1
. <b>Chef de service de police municipale</b>	B	0	+ 1	<b>1</b>	0
. Brigadier Chef Principal	C	9		9	9
. <b>Gardien-Brigadier</b>	C	11	- 1	<b>10</b>	9
<b>TOTAL GENERAL (au 01/01/2018)</b>					
		<b>470</b>		<b>450</b>	<b>397</b>

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
<b>EMPLOIS NON CITES (11)</b>							
Directeur de cabinet	A	ADM	1	1	821	art. 110 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1	1	966	art. 110 = 1	
Architecte conseil	A	URB	1	1	Vacation	art. 3-3 1° = 1	1
Ingénieur	A	TECHN	1	1	379	art 3-3 2° = 1	
Technicien	B	TECHN	1	1	366	art 3-3 2° = 1	
Adjoint Administratif	C	ADM	3	3	347	art. 3-3 1° = 3	
Adjoint Technique	C	TECHN	34	34	347	art. 3 1° = 34	
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	1	1	347	Autres (CDI) = 1	1
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	8	8	Vacation	art. 3 1° = 8	
Assist Enseign. Artistique pal 2e cl	B	CULT	1	1	377	art. 3-2 = 1	
Adjoint Animation	C	ANIM	2	2	347	art. 3-1 = 2	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>54</b>	<b>54</b>			

**(1) CATEGORIE: A.B.C**

**(2) SECTEUR ADM:** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

**FIN:** Financier

**TECHN:** Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

**URB:** Urbanisme (dont aménagement urbain)

**ENV:** Environnement (dont Espaces Verts et aménagement rural)

**COM:** Communication

**S:** Social (dont aide sociale)

**MS:** Médico-Social

**MT:** Médico-Technique (dont laboratoires)

**SP:** Sportif

**CULT:** Culturel (dont enseignement)

**ANIM:** Animation

**RS:** Restauration Scolaire

**ENT:** Entretien

**CAB:** Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION:** Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

**(4) CONTRAT:** Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1: 1er alinéa

3-2: Article 3, 2ème aliéna

3-3: Article 3, 4ème aliéna

47: Article 47

110: Article 110

A: Autres (préciser)

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL  
ILE AUX OISEAUX**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		voir T.E. ville	1	
. Technicien principal 2e classe	B	voir T.E. Ville	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>			1	

### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Biehler, c'est un peu chaque année à la même époque, afin de coller le plus possible à la réalité, toutefois en pouvant permettre la promotion d'agents reçus à des concours, des examens professionnels, et aussi des avancées de grades, promotions, et aussi assurer la continuité de service, et aussi lors d'une embauche on peut être obligé de recruter au grade de l'agent, vous avez ce tableau des effectifs qui est toiletté avec 470 postes ouverts pour 400 de pourvus.

### **Monsieur PRADAYROL :**

C'est la deuxième délibération sur le sujet en 6 mois. Il est vrai que le rapport de la Cour Régionale des Comptes est passé par là qui vous encourage « à poursuivre le toilettage de votre tableau des emplois en particulier dans les catégories C ».

L'examen de ce nouvel état fait apparaître des variations d'effectifs et de postes budgétaires, elles ne sont pas neutres c'est pour ça que je prends la parole.

Pour le secteur administratif, l'opération se solde par 8 postes budgétaires en moins (112/120) et 2 postes supplémentaires pourvus, nous en avons 97 pourvus alors qu'il y en avait que 95.

Pour le secteur technique, 16 postes budgétaires en moins (231/247) et 3 postes supplémentaires pourvus (211/208).

Pour le secteur médicosocial, suppression d'un poste budgétaire donc il en reste 24/25 et statu quo, postes pourvus (22/22).

Sur le secteur sportif, Statu quo postes budgétaires (8/8) et postes pourvus (7/7)

Pour le secteur culturel, une création de poste budgétaire (25/24) et statu quo sur les postes pourvus (21/21).

Pour le secteur animation, 4 créations de postes budgétaires (26/22) ces 4 s'ajoutent aux deux déjà effectuées en juin, ce qui porte à 6 les créations de poste sur ce secteur cette année et 4 postes supplémentaires pourvus (18/14).

Pour le secteur police municipale, rien à dire statu quo.

Ce toilettage demandé par la Cour Régionale des Comptes, vous impose d'avoir une gestion prospective des emplois en menant de front gestion prévisionnelle des emplois et des supports budgétaires. C'est ce qui se passe dans toute entreprise publique ou privée.

Dans une administration publique, puisque c'est ce que je connais le mieux, on ne peut créer un support budgétaire que si les crédits correspondants sont disponibles et inscrits au budget.

Nous en sommes encore loin, mais peut-être nous sommes dans cette direction, ou on veut nous y emmener.

Bilan de cette délibération: 25 suppressions de postes budgétaires et 4 créations, donc le solde, 21 postes en moins.

Je rappelle qu'il s'agit de postes non pourvus depuis des « lustres » parfois.  
Côté emplois réels, ça c'est important, c'est 9 postes supplémentaires pourvus.

Concrètement, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de La Teste de Buch comptera 9 emplois supplémentaires à son budget et pourvus, elle en comptait 388 en 2017, elle en comptera 397 en 2018, c'est du moins ce que le tableau indique.

Nous sommes bien loin des slogans idéologiques entendus lors des périodes électorales ou sur les bancs de l'opposition.

Pour ma part, je n'y trouve rien à redire et sur cette délibération je préfère les actes aux discours.

Nous voterons cette délibération, évidemment!

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE  
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP – IFSE)**

---

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État  
Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,  
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;  
Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), je vous propose d'instituer, dans un premier temps, un régime indemnitaire basé uniquement sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités ci-après.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions, l'expérience professionnelle et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

et d'indicateurs propres à chaque groupe de fonctions.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés en annexe et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance, des critères et indicateurs retenus.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Dans l'attente de la publication de nouveaux textes réglementaires, sont à ce jour concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques.

D'autres cadres d'emplois seront concernés par le RIFSEEP au fur et à mesure de la publication des arrêtés interministériels à paraître jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les montants annuels plafonds seront ceux définis par les textes réglementaires et s'appliqueront systématiquement aux agents de la collectivité.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- INSTITUER l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois des administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- DÉCIDER que l'IFSE s'appliquera aux agents des cadres d'emplois non éligibles à ce jour au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

**Groupes de fonctions, indicateurs et montants maxima annuels :**

<b>CATEGORIE A</b>		<b>FILIERE : ADMINISTRATIVE</b>		<b>IFSE Montants annuels maxima (plafonds)</b>	
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi <b>ADMINISTRATEURS</b>					
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
<b>AI</b>	<b>Directions</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations.	49 980	49 980
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux)		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité		

**CATEGORIE A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi <b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>IFSE Montants annuels maxima (plafonds)</b>	
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
<b>A1</b>	<b>Directions</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations.	36 210	22 310
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux)		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité		
<b>A2</b>	<b>Responsables de pôles</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	encadrement de services, conduite de projets, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale	32 130	17 205
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux)		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la structure, grande disponibilité		
<b>A3</b>	<b>Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées.</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	planification, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale,	25 500	14 320
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration (production personnelle, sens de l'initiative), élaboration et suivi de dossiers		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la structure, disponibilité		

**CATEGORIE A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi <b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>FILIERE TECHNIQUE</b> en attente de la parution de l'arrêté ministériel, non éligible à ce jour Les montants annuels maxima seront ceux définis par les textes		<b>IFSE</b> Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
<b>A1</b>	<b>Directions</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations.		
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux)		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité		
<b>A2</b>	<b>Responsables de pôles</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	encadrement de services, conduite de projets, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale		
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux)		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la structure, grande disponibilité		
<b>A3</b>	<b>Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées.</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	planification, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale,		
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration (production personnelle, sens de l'initiative), élaboration et suivi de dossiers		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la structure, disponibilité		

**CATEGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>REDACTEURS, ANIMATEURS, EDUCATEURS DES APS.</b>		<b>FILIERES : ADMINISTRATIVE, ANIMATION, SPORTIVE</b>		<b>IFSE Montants annuels maxima (plafonds)</b>	
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
B1	encadrement de pôle, polyvalence intercommunale	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Coordination, gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, suivi de dossiers	17 480	8 030
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, Technicité et expertise en Finances, RH, administration, législation, Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projets		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B2	encadrement de service	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information, polyvalence transversale	16 015	7 220
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	relations aux partenaires, aux usagers. Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, Technicité et expertise sur l'activité du service		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B3	Agents d'exécution et autres fonctions non listées.	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	encadrement équipe OU encadrant occasionnel, responsable et/ou gestionnaire multi collectivités. Prise en compte et exécution des consignes, partage et retour d'information, planification, polyvalence transversale	14 650	6 670
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		

**CATEGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b> en attente de la parution de l'arrêté ministériel, non éligible à ce jour Les montants annuels maxima seront ceux définis par les textes		<b>IFSE</b> Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe s de fonctions	Fonctions / Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
B1	encadrement de pôle, polyvalence intercommunale	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Coordination, gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, suivi de dossiers	11 970	11 970
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, Technicité et expertise en Finances, RH, administration, législation, Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projets		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B2	encadrement de service	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information, polyvalence transversale	11 970	11 970
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	relations aux partenaires, aux usagers. Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, Technicité et expertise sur l'activité du service		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B3	Agents d'exécution et autres fonctions non listées.	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	encadrement équipe OU encadrant occasionnel, responsable et/ou gestionnaire multi collectivités. Prise en compte et exécution des consignes, partage et retour d'information, planification, polyvalence transversale	10 560	10 560
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		

**CATEGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>TECHNICIENS, ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>		<b>FILIERES : TECHNIQUE, CULTURELLE</b> en attente de la parution de l'arrêté ministériel, non éligible à ce jour Les montants annuels maxima seront ceux définis par les textes		<b>IFSE</b> Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe s de fonctions	Fonctions / Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
B1	encadrement de pôle, polyvalence intercommunale	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Coordination, gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, suivi de dossiers		
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, Technicité et expertise en Finances, RH, administration, législation, Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projets		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B2	encadrement de service	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information, polyvalence transversale		
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	relations aux partenaires, aux usagers. Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, Technicité et expertise sur l'activité du service		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B3	Agents d'exécution et autres fonctions non listées.	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	encadrement équipe OU encadrant occasionnel, responsable et/ou gestionnaire multi collectivités. Prise en compte et exécution des consignes, partage et retour d'information, planification, polyvalence transversale		
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		

## CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM</b>		<b>FILIERES : ADMINISTRATIVE, ANIMATION, MEDICO-SOCIALE</b>		<b>IFSE Montants annuels maxima (plafonds)</b>	
Groupe s de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
C1	encadrant service, responsable démarche qualité, encadrement d'équipe	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation, coordination et répartition du travail, responsabilité prononcée, partage et retour d'information	11 340	7 090
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	écart grade (fonctions dévolues supérieures au grade), tutorat non rémunéré, assistant prévention, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		
C2	Non encadrant / poste à responsabilité prononcée	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	encadrant occasionnel / saisonnier, formateur SST: Prise en compte des consignes, planification, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information	11 340	7 090
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	tutorat non rémunéré, lieu et/ou période d'affectation, aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		
C3	poste d'agent d'exécution et autres fonctions non listées.	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Prise en compte des consignes, partage et retour d'information	10 800	6 750
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie, habilitations, qualifications, <i>polyvalence transversale plusieurs métiers</i>		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	tutorat non rémunéré, assistant prévention, domaine d'exécution à responsabilité prononcée, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		

**CATEGORIE C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>Adjoints techniques, Agents de maîtrise, adjoints du patrimoine</b>		<b>FILIERES : TECHNIQUE, CULTURELLE</b> en attente de la parution de l'arrêté ministériel, non éligibles à ce jour Les montants annuels maxima seront ceux définis par les textes		<b>IFSE</b> <b>Montants annuels maxima (plafonds)</b>	
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
C1	encadrant service, responsable démarche qualité, encadrement d'équipe	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation, coordination et répartition du travail, responsabilité prononcée, partage et retour d'information	11 340	7 090
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	écart grade (fonctions dévolues supérieures au grade), tutorat non rémunéré, assistant prévention, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		
C2	Non encadrant / poste à responsabilité prononcée	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	encadrant occasionnel / saisonnier, formateur SST: Prise en compte des consignes, planification, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information	11 340	7 090
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	tutorat non rémunéré, lieu et/ou période d'affectation, aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		
C3	poste d'agent d'exécution et autres fonctions non listées.	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Prise en compte des consignes, partage et retour d'information	10 800	6 750
		<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	Implication et sens de l'initiative, autonomie, habilitations, qualifications, <i>polyvalence transversale plusieurs métiers</i>		
		<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	tutorat non rémunéré, assistant prévention, domaine d'exécution à responsabilité prononcée, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) :  
mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE) par catégorie hiérarchique**

**Note explicative de synthèse**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est introduit pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants de l'ensemble des corps de la fonction publique de l'État (sauf exception fixée par arrêté) et, par équivalence, des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes introduites pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

- une indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (indemnité principale du dispositif) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit automatiquement tous les ans pour un même montant (indemnité facultative).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des trois critères professionnels suivants (article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) :

- 1<sup>er</sup> critère : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2<sup>e</sup> critère : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3<sup>e</sup> critère : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des indicateurs propres à chaque groupe de fonctions sont déterminés.

Pour la fonction publique territoriale, en vertu du principe d'équivalence (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), sont concernés, dans un premier temps, les cadres d'emplois des filières administrative, sociale, sportive, animation ainsi que certains cadres d'emplois de la filière technique.

A ce jour, tous les arrêtés pris pour application du RIFSEEP aux corps des services déconcentrés de l'Etat ne sont pas encore publiés.

Il s'agit donc dans un premier temps d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la Ville et du CCAS relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadres d'emplois de catégorie A : attachés, ingénieurs,
- Cadres d'emplois de catégorie B : rédacteurs, animateurs, éducateurs des A.P.S., éducateurs de jeunes enfants, techniciens, assistants de conservation,
- Cadres d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints Techniques, Agents de maîtrise, Auxiliaires de puériculture, Adjoints du Patrimoine.

Ainsi, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ne sera pas mis en place en 2018 mais devrait être instauré à partir de 2019.

A la demande de M. le Maire, président du CCAS, un groupe de travail se réunira à partir de janvier 2018 afin d'affiner les conditions de versement du régime indemnitaire aux agents. Il convient notamment de renforcer la cohérence et l'efficacité de nos structures mais aussi l'équité entre les agents.

Ce groupe de travail réunira, autour de la Direction générale et de la DRH, un agent de la catégorie A, deux agents de la catégorie B et trois de la catégorie C choisis parmi les filières administrative, technique, culturelle et animation. Les deux représentants du personnel seront étroitement associés à ce groupe de travail. Chaque semaine, il travaillera notamment sur les fiches de postes, la définition des groupes de fonction et des critères, le support d'entretiens professionnels, la détermination des montants par groupes, etc.. Il sera chargé de faire des propositions au comité de pilotage présidé par M. le Maire.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel.

Le régime indemnitaire suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale pour les agents placés en congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

De plus, les agents placés en congé maternité, d'adoption ou de paternité conservent l'intégralité de leur régime indemnitaire.

Ce sujet fera l'objet d'une réflexion au sein du groupe de travail.

Il est à noter que les avantages acquis au titre de l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée restent cumulables avec l'IFSE. Ainsi, la prime de fin d'année sera maintenue et toujours versée au mois de novembre.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Biehler, donc vous avez compris que c'est la première étape de la mise en place de ce RIFSEEP qui est assez complexe, c'est un nouveau régime indemnitaire qui va se substituer à la majorité des primes versées antérieurement, sauf la prime de fin d'année.

La première prime c'est l'IFSE, c'est un régime indemnitaire basé sur l'indemnité de fonction, suggestion et d'expertise qui sera versée mensuellement, en gros il y a un peu moins d'une centaine d'agents chez nous qui vont être concernés immédiatement.

Cette année un travail important a été commencé avec les organisations syndicales, à la rentrée un groupe de travail va se réunir autour de la direction générale, afin de mettre en place des outils, des nouvelles fiches d'évaluations pour cette année 2018, qui seront entre autres des supports de la prime, qui va définir l'engagement professionnel de l'agent et qui sera bien sûr versé après l'année 2018, puisque ça va être sur le travail de 2018 et sur ces fiches d'évaluations, donc dans le début de l'année suivante et c'est à dire en 2019.

Vous avez vu qu'il y a encore des filières qui ne sont pas concernées, enfin qui seront concernées dans le courant de l'année 2018, mais il y a des filières d'ingénieurs, de médicaux social, culturels qui ne sont pas encore concernées mais qui vont sortir.

Voilà en gros le travail qui a déjà commencé en large concertation avec les organisations syndicales.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 6 DU DECRET n°2014-444 du 29 AVRIL 2014 MODIFIE, RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRITS DES CONTRATS DE PRETS OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE**

---

Mes chers collègues,

Considérant que la commune a déposé en date du 29 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Considérant que par délibération en date du 22 juin 2016, la commune avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt 213305295 –D001-C001 MPH257895EUR / 0273468/001

Considérant que conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien,

Et que, pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **DECIDER** de la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt 213305295 –D001-C001 MPH257895EUR / 0273468/001
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette procédure.

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 6 DU DECRET n°2014-444 du 29 AVRIL 2014 MODIFIE, RELATIF AU FONDS D SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRITS DES CONTRATS DE PRETS OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE**

**Note explicative de synthèse**

L'Etat a mis en place un fonds de soutien aux emprunts structurés pour aider les collectivités territoriales à renégocier ces emprunts qu'elles ont pu souscrire.

Le 29 avril 2015, la Ville de La Teste de Buch a déposé auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au remboursement du contrat de prêt n° MPH25789EUR souscrit le 21 août 2006 dont les principales caractéristiques étaient les suivantes :

1) **Taux d'intérêt structuré** : 3,44% si CMS30-CMS1 >= 0.2% sinon 6.27% - 5 x (CMS 30ans EUR – CMS 1an EUR)

2) **Tableau d'amortissement** :

N°	Date	Taux	Tirage	Echéance	Amortissement	Intérêts	Frais	Encours
1	01/09/2006	3.4400	5 188 442.50	7 782.66	0.00	0.00	7 782.66	5 188 442.50
2	01/10/2006	3.4400	0.00	56 776.94	28 517.22	28 259.72	0.00	5 159 925.28
3	01/10/2007	3.4400	0.00	785 220.29	605 253.56	179 966.73	0.00	4 554 671.72
4	01/10/2008	7.2550	0.00	965 626.34	629 677.55	335 948.79	0.00	3 924 994.17
5	01/10/2009	3.4400	0.00	512 012.66	375 117.59	136 895.07	0.00	3 549 876.58
6	01/10/2010	3.4400	0.00	514 866.22	391 054.41	123 811.81	0.00	3 158 822.17
7	01/10/2011	3.4400	0.00	517 926.00	407 753.30	110 172.70	0.00	2 751 068.87
8	01/10/2012	3.4400	0.00	441 439.55	345 225.50	96 214.05	0.00	2 405 843.37
9	01/10/2013	3.4400	0.00	368 554.01	284 643.54	83 910.47	0.00	2 121 199.83
10	01/10/2014	3.4400	0.00	368 737.03	294 754.29	73 982.74	0.00	1 826 445.54
11	01/10/2015	3.4400	0.00	368 971.77	305 269.41	63 702.36	0.00	1 521 176.13
12	01/10/2016	3.4400	0.00	369 407.22	316 206.62	53 200.60	0.00	1 204 969.51
13	01/10/2017	3.4400	0.00	369 611.28	327 584.62	42 026.66	0.00	877 384.89
14	01/10/2018	3.4400	0.00	370 024.20	339 422.96	30 601.24	0.00	537 961.93
15	01/10/2019	3.4400	0.00	309 337.86	290 574.94	18 762.92	0.00	247 386.99
16	01/10/2020	3.4400	0.00	178 013.61	169 361.66	8 651.95	0.00	78 025.33
17	01/10/2021	3.4400	0.00	80 746.68	78 025.33	2 721.35	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>			<b>5 188 442.50</b>	<b>6 585 054.32</b>	<b>5 188 442.50</b>	<b>1 388 829.16</b>	<b>7 782.66</b>	<b>0.00</b>

3) **Classement charte Gissler** : 3E

Après examen, et sur fondement de l'article 2044 du Code Civil, de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014, du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et des arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque nous a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 13 avril 2016 et reçue le 15 avril 2016, que ce prêt était éligible à une aide dont le taux de prise en charge est fixé à 4,38% et dont le montant maximal est fixé à 9345,90 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016, la Ville de La Teste de Buch a validé l'option dérogatoire en faveur d'une bonification des intérêts. Cette décision a été transmise au

service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque qui a notifié sa décision définitive de liquidation d'aide par courrier du 25 juillet 2016.

La convention entre la Ville et l'Etat a été signée le 12 septembre 2016 et a défini les conditions d'intervention.

Or il s'avère que le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande (29 avril 2015), Le projet de délibération ci-jointe en annexe, décide de cette reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans pour le prêt n° MPH25789EUR/0273468/001.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Leonard-Moussac, c'est la reconduction de ce dispositif, vous savez que les emprunts structurés à risques, avaient fait l'objet d'une proposition de l'Etat d'aide aux collectivités au titre de ce fond de soutien.

En fait ce n'est pas très important c'est de l'ordre de 9 000€, donc nous avons souscrit, pour une période triennale et il nous est proposé de souscrire à nouveau pour une nouvelle période triennale en sachant que ces emprunts structurés qui ont été signé pour 15 ans en 2006, il reste donc 4 ans. Donc nous signons pour 3 ans, il y aura une dernière année mais bon, la somme à rembourser et l'échéance étant faible, je pense que nous n'aurons pas besoin de re signer après cette période triennale.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Exercice 2017**

**Créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire suite à des procédures de surendettement**

Mes chers collègues,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,*

*Vu les décisions du Tribunal d'Instance d'Arcachon en date du 07 juin 2017 et du 19 juillet 2017 prononçant l'effacement du solde des dettes de deux particuliers débiteurs à l'égard de la Ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,*

*Vu la décision du Tribunal de Commerce en date du 28 septembre 2017 prononçant l'effacement du solde des dettes d'une société à responsabilité limitée à l'égard de la Ville dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.*

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **DECIDER** de constater l'effacement des dettes suivantes :

Objet	Lieu	Date du jugement	Type de jugement	Exercice	N° titre	Objet du titre de recettes	Montant créances éteintes
CREANCES ETEINTES 2017	Tribunal d'Instance d'Arcachon	07/06/2017	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2016	612	Location salle	410,18
				<b>Total 2016</b>			<b>410,18</b>
		<b>Total 07/06/2017</b>					<b>410,18</b>
		19/07/2017	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2016		Recette périscolaire	261,8
				<b>Total 2016</b>			<b>261,8</b>
		<b>Total 19/07/2017</b>					<b>261,8</b>
	<b>Total Tribunal d'Instance d'Arcachon</b>						<b>671,98</b>
	Tribunal de Commerce de Bordeaux	28/09/2017	Clôture pour insuffisance d'actif	2013	1186	Redevance d'occupation du domaine public	869,12
				<b>Total 2013</b>			<b>869,12</b>
		<b>Total 28/09/2017</b>					<b>869,12</b>
	<b>Total Tribunal de Commerce de Bordeaux</b>						<b>869,12</b>
<b>Total créances éteintes de la présente délibération</b>							<b>1541,1</b>

- **IMPUTER** cette dépense d'un montant total de 1541,10 € à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2017 de la commune.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

**Constatation d'extinction de créances suite à deux jugements de redressement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre d'une procédure de désendettement**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 01 janvier 2012 entre les créances éteintes et les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fonds mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce);
- Du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation);
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Par courriers en date du 30 juin 2017 et du 02 août 2017, le trésorier municipal nous a informé de deux décisions du Tribunal d'Instance d'Arcachon, décidant l'effacement de la dette de deux débiteurs de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à des procédures de surendettement pour un montant cumulé de 671,98€.

Par courrier en date du 18 octobre 2017, le trésorier municipal nous a informé de la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux, décidant l'effacement de la dette d'une société à responsabilité limitée dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 869,12€.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des pertes liées à ces deux jugements :

Objet	Lieu	Date du jugement	Type de jugement	Exercice	N° titre	Objet du titre de recettes	Montant créances éteintes		
CREANCES ETEINTES 2017	Tribunal d'Instance d'Arcachon	07/06/2017	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2016	E2	Location salle	410,18		
				Total 2016					410,18
				Total 07/06/2017					410,18
		23/07/2017	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2016		Recette périscolaire	251,80		
				Total 2016					251,80
				Total 15/07/2017					251,80
Total Tribunal d'Instance d'Arcachon							671,98		
	Tribunal de Commerce de Bordeaux	28/09/2017	Clôture pour insuffisance d'actif	2013	1385	Redevance d'occupation du domaine public	869,12		
				Total 2013					869,12
				Total 28/09/2017					869,12
Total Tribunal de Commerce de Bordeaux							869,12		
Total créances éteintes de la présente délibération							1541,10		

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes pour un montant de 1541,10€. Cette dépense est imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2017.

~ **Monsieur le Maire :**

~ Merci Mme Delmas, vous avez vu ces dettes elles sont suite à des procédures de surendettements, avec des créances qui sont éteintes au tribunal d'instance ou au tribunal de commerce. C'est définitif,

~ Nous passons au vote,

~ **Oppositions** : pas d'opposition

~ **Abstentions** : Pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**Admissions en non-valeur de cotes irrécouvrables.**  
**Exercice 2015 à 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu le budget primitif 2017 du budget principal,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de La Teste de Buch sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent le budget principal et s'élèvent à un montant cumulé de 1 933,18€.

A l'appui de ces demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur. Ces justificatifs correspondent à la liste 2972580815 présentée le 12/10/2017 pour un montant de 1933,18€ et se décline comme suit :

Numéro liste	Exercice	N° pièce	Nature	Libellé nature	Motif admissions en non-valeur	Montant admissions en non-valeur
2972580815	2015	1647	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	82,84
	2015	1648	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Poursuites sans effet	25,32
	2015	1827	7336	DROITS DE PLACE	Combinaison infructueuse d'actes	73,13
	2015	938	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	26,6
	<b>Total 2015</b>					<b>207,89</b>
	2016	130	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	26,28
	2016	1356	70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	Combinaison infructueuse d'actes	38,48
	2016	1367	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	10,44
	2016	1394	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	7,60
	2016	1585	7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	Combinaison infructueuse d'actes	0,60
	2016	160	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	5,12
	2016	1869	7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	Combinaison infructueuse d'actes	22,5
	2016	446	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	1612,57
	<b>Total 2016</b>					<b>1723,59</b>
	2017	1276	7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	RAR inférieur seuil poursuite	0,90
	2017	896	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	RAR inférieur seuil poursuite	0,80
	<b>Total 2017</b>					<b>1,70</b>
<b>Total admissions en non-valeur de la présente délibération</b>						<b>1933,18</b>

En conséquence, après avoir exposé les différents motifs d'irrecouvrabilité, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables figurant au titre de la liste 2972580815/2017 pour un montant total de 1933,18€ conformément au tableau ci-dessus,
- **IMPUTER** cette dépense à la nature 6541, fonction 01 du budget principal 2017.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

**Admission en non-valeur**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Principal du poste comptable d'Arcachon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de La Teste de Buch sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Au budget primitif 2017 une somme d'un montant de 23 000 euros a été prévue pour faire face à ces éventualités.

Par l'état n°2972580815/2017 le receveur municipal nous a transmis les présentations en non-valeur pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Les recettes du budget principal de la Ville de La Teste de Buch à admettre en non-valeur au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 1933,18 euros et se répartissent comme suit :

Par exercice :

Numéro liste	Exercice	Montant admissions en non-valeur	Nombre admissions en non-valeur
2972580815	2015	207,89	4
	2016	1723,59	8
	2017	1,7	2
<b>Total 2972580815</b>		<b>1933,18</b>	<b>14</b>

Par nature budgétaire :

Numéro liste	Nature	Libellé nature	Montant admissions en non-valeur	Nombre admissions en non-valeur
2972580815	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1796,77	8
	70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	38,48	1
	7336	DROITS DE PLACE	73,13	1
	7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	24,00	3
	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	0,8	1
<b>Total 2972580815</b>			<b>1933,18</b>	<b>14</b>

Par motif d'admission :

Numéro liste	Motif admissions en non-valeur	Montant admissions en non-valeur	Nombre admissions en non-valeur
2972580815	Combinaison infructueuse d'actes	1906,16	11
	Poursuites sans effet	25,32	1
	RAR inférieur seuil poursuite	1,70	2
<b>Total 2972580815</b>		<b>1933,18</b>	<b>14</b>

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas, nous allons exécuter ces recommandations, je salue la présence du trésorier, M Manzano, vous avez ces admissions en non-valeur, c'est souvent des services périscolaires, de la publicité, des droits de places,

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

---

*Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2014-04-112 du 15 avril 2014,*

Mes chers collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- 1) En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.
- 2) Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- 3) En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération 2014-04-112 du 15 avril 2014, la Ville de La Teste de Buch a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de notre commune.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2017, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision		Montant des provisions nouvelles 2017	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2017	Montant des reprises de provisions au 31/12/2017	SOLDE (provisions constituées au 31/12/2017)
<b>Prov. pour risques et charges</b>		<b>38 000,00</b>		<b>3 557 567,00</b>	<b>2 516 967,00</b>	<b>1 078 600,00</b>
<b>Prov. pour litiges :</b>		<b>31 000,00</b>		<b>3 557 567,00</b>	<b>2 516 967,00</b>	<b>1 071 600,00</b>
URBANISME	affaire 1700503-2	3 000,00	2017			3 000,00
URBANISME	affaire 1604983-2	4 000,00	2017			4 000,00
URBANISME	affaire 1605101-2	3 000,00	2017			3 000,00
URBANISME	affaire 1702080-2	5 000,00	2017			5 000,00
URBANISME	affaire 1704051-2	3 000,00	2017			3 000,00
DRH	affaire 1702575-4	3 000,00	2017			3 000,00
POLICE	affaire 1704430-4	6 000,00	2017			6 000,00
URBANISME	affaire CE 412663	4 000,00	2017			4 000,00
URBANISME	affaire 15BX01862		2015	2 000,00		2 000,00
RESPONSABILITE	affaire 15BX04252		2016	1 038 600,00		1 038 600,00
URBANISME	affaire 15BX02293		2015	3 500,00	3 500,00	-
URBANISME	affaire 15BX02294		2015	1 500,00	1 500,00	-
COMMANDE PUBLIQUE	affaire CE 401940		2016	2 410 000,00	2 410 000,00	-
URBANISME	affaire 1600176-2		2016	4 500,00	4 500,00	-
DOMAINE PUBLIC	affaire 1505658-2		2016	1 500,00	1 500,00	-
DOMAINE PUBLIC	affaire 1505660-2		2016	1 500,00	1 500,00	-
URBANISME	affaire 1500533-2		2015	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 1500681-2		2015	1 500,00	1 500,00	-
URBANISME	affaire 1504208-2		2015	4 500,00	4 500,00	-
URBANISME	affaire 1504384-2		2015	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 1504456-2		2015	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 14BX01780		2014	8 000,00	8 000,00	-
URBANISME	affaire 1401823-2		2014	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 14BX01971		2014	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 14BX02052		2014	2 500,00	2 500,00	-
URBANISME	affaire 1402920-2		2014	2 000,00	2 000,00	-
DRH	affaire 1404051-4		2014	63 967,00	63 967,00	-
<b>Autres provisions pour risques</b>		<b>7 000,00</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 000,00</b>
Recouvrement compromis des restes à recouvrer		7 000,00	2017	0,00	0,00	7 000,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission municipale administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population réunie le 05/12/2017, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 31 000 €, au titre des provisions pour litiges, et 7 000 € au titre des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer,
- **ADOPTER** la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 2 516 967 €, au titre des provisions pour litige,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

### **CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire pour les communes.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Ainsi lorsque la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan (passif) pour le même montant.

Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision constatée antérieurement en enregistrant, à hauteur du montant de la provision, en compte de résultat, un produit (non encaissé) et en débitant le compte de bilan mouvementé initialement. La charge comptabilisée au cours de l'exercice de réalisation du risque ou de la charge est ainsi « neutralisée » à hauteur du montant provisionné à l'origine (par l'écriture de reprise en produit du compte de résultat).

Les provisions sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels. L'article R.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution de provision pour trois grandes catégories de risques :

*Provisions pour litiges (1)*

*Provisions, en cas d'ouverture de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts, les créances, les avances de trésorerie, les participations accordées par la collectivité à l'organisme sujet de la procédure collective (2)*

*Provisions pour risques sur recouvrement (3)*

En dehors de ces trois points, dès l'apparition d'un risque avéré.

- 1) Provisions pour litiges : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

- 2) Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- 3) En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération du 15 avril 2014, la Ville de La Teste de Buch a choisi de maintenir le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de notre commune.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2017, et dont le détail est présenté dans le tableau joint.

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 31 000 €, au titre des provisions pour litiges, et 7 000 € au titres des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer.
- **ADOPTER** la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 2 516 967 €, au titre des provisions pour litige,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Nature de la provision		Montant des provisions nouvelles 2017	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2017	Montant des reprises de provisions au 31/12/2017	SOLDE (provisions constituées au 31/12/2017)
<b>Prov. pour risques et charges</b>		<b>38 000,00</b>		<b>3 557 567,00</b>	<b>2 516 967,00</b>	<b>1 078 600,00</b>
<b>Prov. pour litiges :</b>		<b>31 000,00</b>		<b>3 557 567,00</b>	<b>2 516 967,00</b>	<b>1 071 600,00</b>
URBANISME	affaire 1700503-2	3 000,00	2017			3 000,00
URBANISME	affaire 1604983-2	4 000,00	2017			4 000,00
URBANISME	affaire 1605101-2	3 000,00	2017			3 000,00
URBANISME	affaire 1702080-2	5 000,00	2017			5 000,00
URBANISME	affaire 1704051-2	3 000,00	2017			3 000,00
DRH	affaire 1702575-4	3 000,00	2017			3 000,00
POLICE	affaire 1704430-4	6 000,00	2017			6 000,00
URBANISME	affaire CE 412663	4 000,00	2017			4 000,00
URBANISME	affaire 15BX01862		2015	2 000,00		2 000,00
RESPONSABILITE	affaire 15BX04252		2016	1 038 600,00		1 038 600,00
URBANISME	affaire 15BX02293		2015	3 500,00	3 500,00	-
URBANISME	affaire 15BX02294		2015	1 500,00	1 500,00	-
COMMANDE PUBLIQUE	affaire CE 401940		2016	2 410 000,00	2 410 000,00	-
URBANISME	affaire 1600176-2		2016	4 500,00	4 500,00	-
DOMAINE PUBLIC	affaire 1505658-2		2016	1 500,00	1 500,00	-
DOMAINE PUBLIC	affaire 1505660-2		2016	1 500,00	1 500,00	-
URBANISME	affaire 1500533-2		2015	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 1500681-2		2015	1 500,00	1 500,00	-
URBANISME	affaire 1504208-2		2015	4 500,00	4 500,00	-
URBANISME	affaire 1504384-2		2015	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 1504456-2		2015	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 14BX01780		2014	8 000,00	8 000,00	-
URBANISME	affaire 1401823-2		2014	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 14BX01971		2014	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 14BX02052		2014	2 500,00	2 500,00	-
URBANISME	affaire 1402920-2		2014	2 000,00	2 000,00	-
DRH	affaire 1404051-4		2014	63 967,00	63 967,00	-
<b>Autres provisions pour risques</b>		<b>7 000,00</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 000,00</b>
Recouvrement compromis des restes à recouvrer		7 000,00	2017	0,00	0,00	7 000,00

~ **Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas, vous avez vu que c'est essentiellement sur des risques réel sur des litiges d'urbanisme, il y a quelques autres procédures mais c'est essentiellement sur de l'urbanisme.

Nous passons au vote,

~ **Oppositions** : pas d'opposition

~ **Abstentions** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Mme DELMAS**

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°2  
EXERCICE 2017**

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune a été adopté le 13 décembre 2016. Ce budget a été modifié une première fois le 11 avril 2017 dans le cadre du budget supplémentaire. Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster une dernière fois les crédits budgétaires de cet exercice.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires,

La décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	0,00	Chapitre 70 Produits des services	12 842,00
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	73 915,00	Chapitre 74 Dotations et participations	94 855,00
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0,00
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Produits financiers	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>73 915,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>107 697,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	202 749,00		
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	-62 000,00	Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	106 967,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>140 749,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>106 967,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>214 664,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>214 664,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 10 Dotations	0,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	567 392,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	2 868 361,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 13 Subventions	-47 376,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 422 159,00		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 26 Participations	0,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 422 159,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 388 377,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00	Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	202 749,00
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	106 967,00	Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	-62 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>106 967,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>140 749,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 529 126,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 529 126,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission administration générale : relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05/12/2017 :

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent la décision modificative n°2 du budget principal,
- de bien vouloir les adopter.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

### EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget principal

Le budget primitif 2017 du budget principal a été voté le 13 décembre 2016. La reprise des résultats 2017 a été effectuée dans le cadre d'une première décision modificative (le budget supplémentaire) le 11 avril dernier.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster pour la 3<sup>e</sup> fois de cet exercice, les crédits ouverts au budget principal.

La présente note de synthèse vous propose de décrire l'ensemble des modifications budgétaires proposées dans ce cadre section par section, en dépenses puis en recettes, en mouvements réels puis en mouvements d'ordre.

#### 1°) En ce qui concerne la section de fonctionnement :

##### **A) En dépenses :**

##### **a) Le volume des dépenses réelles de fonctionnement est majoré de **73 915 €**.**

Cette hausse des charges se décompose comme suit :

- **Chapitre 022 : dépenses imprévues : 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 011 : charges à caractère général : 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 012 : charges de personnel : 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 014 : atténuation de produits : + 73 915 €** suite à :
  - la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 73 915€. Ce fonds instauré en 2012 pour un montant de 14 455 € représente en 2017 un montant de 473 915€ pour notre commune (398 892 € en 2016).
  - le reversement de la part CCAS de la taxe sur les spectacles pour un montant complémentaire de 1440€.
- **Chapitre 65 : charges de transfert** : le niveau de ces dépenses est maintenu à leur niveau antérieur, mais la répartition de ces dépenses est ventilée comme suit :
  - Les crédits ouverts pour les **subventions aux associations** :
    - Subvention COES : **+ 0 €**,
    - Subvention Cercle de Voile du Pyla : **+ 4 122 €**,
    - Subvention Cercle de Voile de Cazaux : **+ 3 816 €**,
    - Subvention Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon : **+ 7 200 €**,
    - Provision « Voile scolaire » : **- 15 138 €**,

- **Chapitre 66 : charges financières : 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.

**b) Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de **140 749 €**.**

Ce montant correspond à :

- **Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : - 62 000 €**. La dotation aux provisions votée au BP2017 s'élevait à 100 000 €. Les provisions budgétaires pour litiges ont été évaluées à 31 000 € et les provisions pour risques sur recouvrements des recettes à 7 000€ conformément à la délibération sur les provisions votée ce jour. Il convient donc de réduire ces crédits de 62 000€.
- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement** : ces crédits sont majorés de **202 749 €**, cette dépense d'ordre de fonctionnement est contrebalancée par une recette d'ordre d'investissement de ce même montant au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

Les dépenses de fonctionnement augmentent suite à la DM2 de **214 664 €** ce qui représente une hausse de **0,45 %** des crédits ouverts.

**B) En recettes :**

**a) Les crédits de recettes de fonctionnement réelles augmentent de **107 697 €**.**

Cette variation des recettes correspond aux recettes perçues ou notifiées à ce jour :

- **Chapitre 013 : atténuations de charges : + 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 70 : produit des services : + 12 842 €**, correspondant au remboursement des charges de personnel du gardien des prés salés mis à disposition du budget annexe de l'île aux Oiseaux.
- **Chapitre 73 : impôts et taxes : + 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 74 : dotations et participations : + 94 855 €**, cette hausse des dotations correspond aux baisses suivantes :
  - Pour la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** figurant à l'article 7411 : **+ 98 190 €** portant la dotation 2017 à 2 664 190 €, pour mémoire, la DGF 2012 s'élevait à 4 732 582 € avec une population moindre.
  - Pour la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** figurant à l'article 74127 : **+ 70 623 €** portant la dotation 2017 à 470 623 € (470 472 € en 2016).
  - **Pour les subventions figurant aux comptes 747... : - 73 563€** correspondant aux réajustements consécutifs aux notifications de nos différents partenaires.
  - Pour la **dotations de recensement** figurant à l'article 7484 : **- 395€** portant cette dotation à 5 505 € pour l'exercice 2017 (5 637 € en 2016).

- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion : + 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 76 : produits financiers : + 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 77 : produits exceptionnels : + 0 €**, ce chapitre n'est pas mouvementé.

**b) Les crédits en recettes d'ordre de fonctionnement augmentent de **106 967 €**.**

Ce montant correspond à :

- **Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : + 106 967 €**. Ces crédits correspondent aux reprises sur provisions budgétaires pour litiges conformément à la délibération sur les provisions votée ce jour.

Les recettes de fonctionnement augmentent suite à cette décision modificative de **214 664 €**, ce qui représente une hausse de **0,45%** des crédits ouverts.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibrera en dépenses et en recettes après cette décision modificative, à **47 624 850,06 €**.

**2°) En ce qui concerne la section d'investissement :**

La DM2 du budget principal a pour finalité d'ajuster le plan de financement de nos dépenses d'équipement. Ces mouvements se décomposent comme suit :

**A) En dépenses :**

**a) Les dépenses réelles d'investissement, sont majorées de **3 422 159 €**.**

Cette hausse des dépenses d'investissement concerne :

- **Chapitre 10 : Dotations - Fonds divers - Réserves : 0 €** ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 0 €** ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 0 €** ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 204 : Subventions d'équipement : 0 €** ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 3 422 159 €** comme écriture d'équilibre, cette écriture budgétaire n'ayant pas vocation à être engagée sur 2017.
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 0 €** ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 27 : Autres prêts : 0 €** ce chapitre n'est pas mouvementé.

**c) Les dépenses d'ordre d'investissement sont majorées de **106 967 €****

Cette somme correspond :

- **Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : + 106 967 €.** Ces crédits correspondent aux reprises sur provisions budgétaires pour litiges conformément à la délibération sur les provisions votée ce jour. (Cf. recettes d'ordre de fonctionnement).
- **Chapitre 041 : opérations patrimoniales : +0€.** Ce chapitre n'est pas mouvementé dans cette Décision Modificative.

Les dépenses d'investissement sont donc majorées comptablement de 3 529 126,00 € représentant 8,24% des dépenses votées jusqu'à présent.

## **B) En recettes :**

### **a) Les crédits de recettes réelles d'investissement augmentent de 3 388 377 €.**

Cette hausse des recettes s'explique par :

- **Chapitre 10 : Dotations - Fonds divers - Réserves : + 567 392 €.** Cette hausse correspond aux crédits relatifs au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) figurant à l'article 10 222 « FCTVA » pour ce même montant portant cette dotation à 2 103 392 € pour l'exercice 2017.
- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 0 €.** Ce chapitre n'est pas mouvementé dans cette DM.
- **Chapitre 024 : Produits de cessions : + 2 868 361 €.** Cette hausse des produits de cession correspond à la régularisation des différentes délibérations validées depuis le budget supplémentaire tel que les ventes de parts sociales SEMLAT, la vente des terrains d'assiette à cette même SEMLAT ainsi que des cessions de véhicules et matériels par le biais de décisions.
- **Chapitre 13 : Subventions : - 47 376 €** suite aux différentes notifications.
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 0 €** ce chapitre n'est pas mouvementé.
- **Chapitre 27 : Autres prêts : 0 €** ce chapitre n'est pas mouvementé.

### **b) Les recettes d'ordre d'investissement : + 140 749 €.**

Cette somme correspond à la contrepartie des mouvements d'ordre évoqués en dépenses de fonctionnement. Ils se déclinent donc comme suit :

- **Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : - 62 000 €** au titre des provisions pour contentieux. Une inscription de ce même montant figure en dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».
- **Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : + 202 749 €,** cette hausse de la recette d'ordre d'investissement est la contrepartie exacte de la dépense d'ordre de fonctionnement de ce même montant au chapitre 023 « virement de la section de fonctionnement ».
- **Chapitre 041 : opérations patrimoniales : + 0 €.** Ce chapitre n'est pas mouvementé dans cette Décision Modificative.

Cette décision modificative majore les crédits de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2017 de 3 529 126 €. Après le vote de cette décision modificative la section d'investissement s'équilibrera en dépenses et en recettes à la somme de **46 378 944,62 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

Les crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement au budget principal s'équilibreront en dépenses et en recettes, après le vote de cette 2<sup>e</sup> décision modificative, à **94 003 794,68 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

L'ensemble de ces mouvements est retranscrit dans la balance budgétaire ci-jointe en annexe 1 et dans le tableau des grands équilibres ci-joint en annexe 2.

**Annexe I : la balance cumulée :**

			d/r	Valeurs									
			DEPENSES				RECETTES						
f/i	o/r	Chap.	lib chap	BP 2017	BS 2017	Reports	DM2 2017	total budget 2017	BP 2017	BS 2017	Reports	DM2 2017	total budget 2017
f	o	023	Virement à la section d'investissement	2 128 500,00	7 500 000,00	-	202 749,00	9 831 249,00					
		042	Opérations de transfert entre sections	3 400 000,00	-	-	62 000,00	3 338 000,00	2 765 600,00	-	-	106 967,00	2 872 567,00
		<b>Total o</b>		<b>5 528 500,00</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>-</b>	<b>140 749,00</b>	<b>13 169 249,00</b>	<b>2 765 600,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>106 967,00</b>	<b>2 872 567,00</b>
	r	002	Résultat de fonctionnement reporté						-	9 034 642,06	-		9 034 642,06
		011	Charges à caractère général	7 607 500,00	1 035 600,00	-		8 643 100,00					
		012	Charges de personnel	17 055 000,00	-	-		17 055 000,00					
		013	Atténuation de charges						277 000,00	-	-		277 000,00
		014	Atténuation de produits	688 000,00	67 110,00	-	73 915,00	829 025,00					
		022	Dépenses imprévues	120 000,00	11 715,06	-		131 715,06					
		65	Charges de transferts	4 172 800,00	10 561,00	-		4 183 361,00					
		66	Charges financières	870 200,00	306 200,00	-		1 176 400,00					
		67	Charges exceptionnelles	2 434 000,00	3 000,00	-		2 437 000,00					
		70	Produits des services						949 000,00	21 400,00	-	12 842,00	983 242,00
		73	Impôts et taxes						30 153 800,00	- 510 743,00	-		29 643 057,00
		74	Dotations et participations						4 057 000,00	388 887,00	-	94 855,00	4 540 742,00
		75	Autres prod. de gestion cour.						251 400,00	-	-		251 400,00
		76	Produits financiers						2 200,00	-	-		2 200,00
		77	Produits exceptionnels						20 000,00	-	-		20 000,00
		<b>Total r</b>		<b>32 947 500,00</b>	<b>1 434 186,06</b>	<b>-</b>	<b>73 915,00</b>	<b>34 455 601,06</b>	<b>35 710 400,00</b>	<b>8 934 186,06</b>	<b>-</b>	<b>107 697,00</b>	<b>44 752 283,06</b>
<b>Total f</b>				<b>38 476 000,00</b>	<b>8 934 186,06</b>	<b>-</b>	<b>214 664,00</b>	<b>47 624 850,06</b>	<b>38 476 000,00</b>	<b>8 934 186,06</b>	<b>-</b>	<b>214 664,00</b>	<b>47 624 850,06</b>
i	o	021	Virement de la section de fonctionnement						2 128 500,00	7 500 000,00	-	202 749,00	9 831 249,00
		040	Opérations de transfert entre sections	2 765 600,00	-	-	106 967,00	2 872 567,00	3 400 000,00	-	-	62 000,00	3 338 000,00
		041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	-	-		1 000 000,00	1 000 000,00	-	-		1 000 000,00
		<b>Total o</b>		<b>3 765 600,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>106 967,00</b>	<b>3 872 567,00</b>	<b>6 528 500,00</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>-</b>	<b>140 749,00</b>	<b>14 169 249,00</b>
	r	001	Solde d'exécution de la section d'investiss	-	-	-		-	-	2 889 926,10	-		2 889 926,10
		024	Produits de cessions						7 925 000,00	690 000,00	-	2 868 361,00	11 483 361,00
		10	Dotations	1 103 700,00	-	-		1 103 700,00	2 536 000,00	1 614 108,52	-	567 392,00	4 717 500,52
		13	Subventions						912 700,00	2 984,00	-	47 376,00	868 308,00
		16	Immobilisations en cours	14 374 200,00	138 000,00	-		14 512 200,00	14 189 900,00	- 2 413 700,00	-		11 776 200,00
		20	Immobilisation incorporelles	333 500,00	86 000,00	427 692,50		847 192,50					
		204	Subvention d'équipement	490 000,00	34 400,00	170 666,98		695 066,98					
		21	Immobilisations corporelles	11 429 500,00	5 396 850,00	2 361 142,62	3 422 159,00	22 609 651,62					
		22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-		-					
		23	Immobilisations en cours	850 000,00	124 034,00	1 544 532,52		2 518 566,52	250 000,00	-	-		250 000,00
		27	Autres prêts						4 400,00	-	-		4 400,00
		45	Travaux pour compte de tiers	-	220 000,00	-		220 000,00	-	220 000,00	-		220 000,00
		<b>Total r</b>		<b>28 580 900,00</b>	<b>5 999 284,00</b>	<b>4 504 034,62</b>	<b>3 422 159,00</b>	<b>42 506 377,62</b>	<b>25 818 000,00</b>	<b>3 003 318,62</b>	<b>-</b>	<b>3 388 377,00</b>	<b>32 209 695,62</b>
<b>Total i</b>				<b>32 346 500,00</b>	<b>5 999 284,00</b>	<b>4 504 034,62</b>	<b>3 529 126,00</b>	<b>46 378 944,62</b>	<b>32 346 500,00</b>	<b>10 503 318,62</b>	<b>-</b>	<b>3 529 126,00</b>	<b>46 378 944,62</b>
<b>Total général</b>				<b>70 822 500,00</b>	<b>14 933 470,06</b>	<b>4 504 034,62</b>	<b>3 743 790,00</b>	<b>94 003 794,68</b>	<b>70 822 500,00</b>	<b>19 437 504,68</b>	<b>-</b>	<b>3 743 790,00</b>	<b>94 003 794,68</b>

**Annexe 2 : tableau des grands équilibres :**

RESSOURCES DE GESTION	BP 2017	reports 2016	BS 2017	DM2/2017	TOTAL BUDGET 2017
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	<b>30 153 800,00</b>	-	- 510 743,00	-	<b>29 643 057,00</b>
dont contributions directes (7311)	26 624 200,00		- 511 218,00		26 112 982,00
dont AC (7321) et DSC (7322)	395 600,00				395 600,00
dont autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	3 134 000,00		475,00		3 134 475,00
pour mémoire 7381 droits de mutations	1 700 000,00				1 700 000,00
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>4 057 000,00</b>	-	388 887,00	94 855,00	<b>4 540 742,00</b>
dont DGF (7411)	2 416 000,00		150 000,00	98 190,00	2 664 190,00
dont DNP (74127)	450 000,00		- 50 000,00	70 623,00	470 623,00
dont subventions (747...)	578 100,00		30 000,00	- 73 563,00	534 537,00
dont autres (748...)	612 900,00		258 887,00	- 395,00	871 392,00
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>1 477 400,00</b>	-	21 400,00	12 842,00	<b>1 511 642,00</b>
dont produits des services & du domaine (70)	949 000,00		21 400,00	12 842,00	983 242,00
dont autres produits de gestion courante (75)	251 400,00		-		251 400,00
dont atténuation de charges et transfert de charges (013)	277 000,00		-		277 000,00
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>35 688 200,00</b>	-	- 100 456,00	107 697,00	<b>35 695 441,00</b>
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>BP 2017</b>	<b>reports 2016</b>	<b>BS 2017</b>	<b>DM2/2017</b>	<b>TOTAL BUDGET 2017</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>17 055 000,00</b>	-	-	-	<b>17 055 000,00</b>
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>4 172 800,00</b>	-	10 561,00	-	<b>4 183 361,00</b>
dont contingents et participations (655...)	223 475,00		9 000,00		232 475,00
dont subventions de fonctionnement (6574+65736+65733+658)	3 648 825,00		1 561,00		3 650 386,00
dont subvention CCAS	2 600 000,00				2 600 000,00
dont subvention Caisse des Ecoles	52 000,00				52 000,00
dont subventions aux associations	509 825,00				509 825,00
dont compensation restauration scolaire et piscine	487 000,00		1 561,00		488 561,00
dont autres (653...+654)	300 500,00				300 500,00
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	<b>8 415 500,00</b>	-	1 114 425,06	73 915,00	<b>9 603 840,06</b>
dont charges à caractère général (011)	7 607 500,00		1 035 600,00		8 643 100,00
dont charges imprévues	120 000,00		11 715,06	- 1 440,00	130 275,06
dont reversement sur recettes (014)	688 000,00		67 110,00	75 355,00	830 465,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>29 643 300,00</b>	-	1 124 986,06	73 915,00	<b>30 842 201,06</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>6 044 900,00</b>	-	- 1 225 442,06	33 782,00	<b>4 853 239,94</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)	2 200,00				2 200,00
CHARGES FINANCIERES (66)	870 200,00		306 200,00		1 176 400,00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 868 000,00</b>	-	- 306 200,00	-	<b>- 1 174 200,00</b>
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	7 925 000,00		690 000,00	2 868 361,00	11 483 361,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	20 000,00				20 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	2 434 000,00		3 000,00		2 437 000,00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>5 511 000,00</b>	-	687 000,00	2 868 361,00	<b>9 066 361,00</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>10 687 900,00</b>	-	- 844 642,06	2 902 143,00	<b>12 745 400,94</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>2 762 900,00</b>	-	- 1 534 642,06	33 782,00	<b>1 262 039,94</b>
DETTE (1641+16441)	2 196 500,00		138 000,00		2 334 500,00
DETTE AFFERENTE AU PPP	380 500,00				380 500,00
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>8 110 900,00</b>	-	- 982 642,06	2 902 143,00	<b>10 030 400,94</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>185 900,00</b>	-	- 1 672 642,06	33 782,00	<b>- 1 452 960,06</b>
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+165+16878+238)	1 374 700,00				1 374 700,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+22+23)	12 853 000,00	4 504 034,62	5 641 284,00	3 422 159,00	26 420 477,62
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)			220 000,00		220 000,00
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>14 227 700,00</b>	<b>4 504 034,62</b>	<b>5 861 284,00</b>	<b>3 422 159,00</b>	<b>28 015 177,62</b>
OPERATIONS FINANCIERES (27+165+16878+238)	254 400,00				254 400,00
DOTATIONS (10)	2 536 000,00			567 392,00	3 103 392,00
SUBVENTIONS (13)	912 700,00		2 984,00	- 47 376,00	868 308,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)			220 000,00		220 000,00
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>3 703 100,00</b>	-	222 984,00	520 016,00	<b>4 446 100,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 413 700,00</b>	<b>4 504 034,62</b>	<b>6 620 942,06</b>	-	<b>13 538 676,68</b>
<b>EMPRUNTS (16-165-16449-166)</b>	<b>2 413 700,00</b>		- 2 413 700,00		-
REMBOURSEMENT EMPRUNT PPP (1675)	8 400 000,00				8 400 000,00
REFINANCEMENT EMPRUNT PPP EN PRÊT BANCAIRE	8 400 000,00				8 400 000,00
<b>SOLDE SUR REFINANCEMENT PPP</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/2017</b>	<b>-</b>	<b>13 538 676,68</b>	<b>9 034 642,06</b>	<b>-</b>	<b>13 538 676,68</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>-</b>	<b>- 4 504 034,62</b>	<b>- 9 034 642,06</b>	<b>-</b>	<b>- 13 538 676,68</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/2017</b>	<b>-</b>	<b>9 034 642,06</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

~  
**Monsieur le Maire**

Merci Mme Delmas, la plupart de ces décisions budgétaires ont déjà été prises par des délibérations qui ont été traduites en décisions modificatives, donc qui clôturent ainsi le budget 2017.

Y'a-t-il des interventions ?

Pas de débat ???

Nous passons au vote,

**Oppositions** : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GREFFE

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

~

**Rapporteur : Mme DELMAS**

**BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX - DECISION MODIFICATIVE N°2  
EXERCICE 2017**

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux a été adopté le 13 décembre 2016. Ce budget a été modifié une première fois le 11 avril 2017 dans le cadre du budget supplémentaire. Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster une dernière fois les crédits budgétaires de cet exercice.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires,

Cette 2<sup>e</sup> décision modificative du budget annexe Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	-3 400,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00
Chapitre 012 Charges de personnel	3 400,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	0,00	Chapitre 74 Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0,00
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Produits financiers	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	0,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00		0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 26 Participations	0,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00	Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	0,00	Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05/12/2017

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent la décision modificative n°2 du budget annexe Ile aux Oiseaux,
- de bien vouloir les adopter.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

### **EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget annexe Ile aux Oiseaux**

Le budget primitif 2017 du budget annexe Ile aux Oiseaux a été voté le 13 décembre 2016. La reprise des résultats 2017 a été effectuée dans le cadre d'une première décision modificative (le budget supplémentaire) le 11 avril dernier.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster pour la 3<sup>e</sup> fois de cet exercice, les crédits ouverts à ce budget annexe.

Cette décision modificative a pour seul objet de transférer de 3 400 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 012 « Charges de personnel ».

En effet, dans le cadre du plan de gestion de l'Ile aux Oiseaux, il a été prévu de mettre à disposition de ce budget annexe, à compter de l'exercice 2016, le garde des prés salés à hauteur de 25% de son temps de travail.

Afin de régulariser cette mise à disposition pour les exercices 2016 et 2017, il convient de majorer les charges de personnel de 3 400 € de manière à les porter à 51 500€. Ce montant correspondant aux rémunérations chargées du garde de l'Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2017 et à 25% des rémunérations du garde des prés salés pour les exercices 2016 et 2017.

Cette majoration des crédits du chapitre 012 est financée par une réduction des charges à caractère générale de 3 400 €.

La balance ci-dessous retranscrit les votes successifs concernant ce budget annexe sur l'exercice 2017.

		Dépenses						Recettes				
F/I	O/R	Chap	BP 2017	BS 2017	REPORTS 2016	DM 2017	Total Budgété 2017	BP 2017	BS 2017	REPORTS 2016	DM 2017	Total Budgété 2017
≡F	≡O	042	25 000.00	-	-	-	25 000.00					
		<b>Total O</b>	<b>25 000.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 000.00</b>					
	≡R	002						-	169 636.94	-	-	169 636.94
		011	52 800.00	157 520.00	-	3 400.00	210 320.00					
		012	37 000.00	11 100.00	-	3 400.00	48 100.00					
		022	-	1 016.94	-	-	1 016.94					
		66	-	-	-	-	-					
		70						82 000.00	-	-	-	82 000.00
		74						32 800.00	-	-	-	32 800.00
		77						-	-	-	-	-
		<b>Total R</b>	<b>89 800.00</b>	<b>169 636.94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>259 436.94</b>	<b>114 800.00</b>	<b>169 636.94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>284 436.94</b>
<b>Total F</b>			<b>114 800.00</b>	<b>169 636.94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>284 436.94</b>	<b>114 800.00</b>	<b>169 636.94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>284 436.94</b>
≡I	≡O	040						25 000.00	-	-	-	25 000.00
		<b>Total O</b>						<b>25 000.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 000.00</b>
	≡R	001						-	21 742.76	-	-	21 742.76
		13						3 935.00	-	-	-	3 935.00
		21	28 935.00	17 321.59	4 421.17	-	50 677.76					
		<b>Total R</b>	<b>28 935.00</b>	<b>17 321.59</b>	<b>4 421.17</b>	<b>-</b>	<b>50 677.76</b>	<b>3 935.00</b>	<b>21 742.76</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 677.76</b>
<b>Total I</b>			<b>28 935.00</b>	<b>17 321.59</b>	<b>4 421.17</b>	<b>-</b>	<b>50 677.76</b>	<b>28 935.00</b>	<b>21 742.76</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>50 677.76</b>
<b>Total général</b>			<b>143 735.00</b>	<b>186 958.53</b>	<b>4 421.17</b>	<b>-</b>	<b>335 114.70</b>	<b>143 735.00</b>	<b>191 379.70</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>335 114.70</b>

Le tableau des grands équilibres retranscrit ces éléments comme suit :

RESSOURCES DE GESTION	BP2017	BS2017 & reports 2016	DM2/2017	BUDGET 2017
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>32 800.00</b>	-		<b>32 800.00</b>
subventions (747...)	32 800.00	-	-	32 800.00
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>82 000.00</b>	-		<b>82 000.00</b>
autres produits de gestion courante (70)	82 000.00	-	-	82 000.00
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>114 800.00</b>	-	-	<b>114 800.00</b>
DEPENSES DE GESTION	BP2017	BS2017 & reports 2016	DM2/2017	BUDGET 2017
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>37 000.00</b>	<b>11 100.00</b>	<b>3 400.00</b>	<b>51 500.00</b>
dont rémunération 641+6218	37 000.00	11 100.00	3 400.00	51 500.00
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	-	-	-	-
dont autres (653...+654)	-	-		-
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	<b>52 800.00</b>	<b>158 536.94</b>	<b>- 3 400.00</b>	<b>207 936.94</b>
dont charges à caractère général (011)	52 800.00	157 520.00	- 3 400.00	206 920.00
dont dépenses imprévues (022)	-	1 016.94		1 016.94
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>89 800.00</b>	<b>169 636.94</b>	-	<b>259 436.94</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>25 000.00</b>	<b>- 169 636.94</b>	-	<b>- 144 636.94</b>
CHARGES FINANCIERES (66)	-	-	-	-
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	-	-	-	-
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	-	-	-	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	-	-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	-	-	-	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	-	-	-	-
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>25 000.00</b>	<b>- 169 636.94</b>	-	<b>- 144 636.94</b>
DETTE (1641+16441)	-	-	-	
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>25 000.00</b>	<b>- 169 636.94</b>	-	<b>- 144 636.94</b>
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+238)	-	-	-	
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	28 935.00	21 742.76	-	50 677.76
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>28 935.00</b>	<b>21 742.76</b>	-	<b>50 677.76</b>
DOTATIONS (10)				
SUBVENTIONS (13)	3 935.00	-	-	3 935.00
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>3 935.00</b>	-	-	<b>3 935.00</b>
<b>EMPRUNTS (16)</b>				
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N</b>	-	<b>191 379.70</b>	-	<b>191 379.70</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	-	<b>- 191 379.70</b>	-	<b>- 191 379.70</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	-	-	-	-

~  
**Monsieur le Maire**

Merci Mme Delmas, on change de chapitre entre le 11 et le 12 de 3400€

Nous passons au vote,

~  
**Oppositions** : pas d'opposition

~  
**Abstentions** : Pas d'abstention

~  
Le dossier est adopté à l'unanimité  
~

Rapporteur : Mme DELMAS

**BUDGET PRIMITIF 2018  
EXERCICE 2018**

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu les instructions M14 et M4 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du 21 novembre 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 pour le budget principal et ses trois budgets annexes et son rapport de présentation,

Le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune se décompose en un budget principal et trois budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique , du Parc des Expositions et de l'Ile aux Oiseaux.

Ces budgets sont présentés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. Ils sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	2 000,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	100 000,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	7 405 000,00	Chapitre 70 : Produits des services	994 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	17 310 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	30 873 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	500 000,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	4 488 000,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	3 536 000,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	296 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	881 000,00	Chapitre 76 : Produits financiers	2 000,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	20 000,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	20 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29 654 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>36 773 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 681 100,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	3 850 000,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	1 412 100,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>8 531 100,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 412 100,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 185 100,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 185 100,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
		Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	2 850 000,00	
Chapitre 10 : Dotations	60 000,00	Chapitre 13 : Subventions	1 621 000,00	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 774 000,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	3 103 400,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	409 000,00			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	370 000,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	2 200 000,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	10 285 000,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	400 000,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	400 000,00	
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	4 600,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 298 000,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>10 179 000,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 681 100,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	1 412 100,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	3 850 000,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>1 412 100,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>8 531 100,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>19 710 100,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>19 710 100,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	19 710 100,00	0,00	0,00	19 710 100,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>19 710 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 710 100,00</b>

Le Budget Primitif du budget annexe du Pôle Nautique pour l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 000,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	306 400,00	Chapitre 70 : Produits des services	535 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	180 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	1 000,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	1 700,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>490 100,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>535 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	46 050,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	1 150,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>46 050,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 150,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>536 150,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>536 150,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	4 700,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	40 200,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>44 900,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	1 150,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	46 050,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 150,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>46 050,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>46 050,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>46 050,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>46 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 050,00</b>
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>46 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 050,00</b>

Le Budget Primitif du budget annexe du Parc des Expositions pour l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	41 403,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	88 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	5 385,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>46 788,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>88 000,00</b>
<b>38650</b>			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	34 412,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	6 800,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>41 212,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>88 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>88 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	41 212,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>41 212,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	34 412,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	6 800,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>41 212,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>41 212,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>41 212,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	41 212,00	0,00	0,00	41 212,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>41 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 212,00</b>

Le Budget Primitif du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 930,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	42 670,00	Chapitre 70 : Produits des services	80 500,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	49 500,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	30 300,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>94 100,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>110 800,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	17 000,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	300,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>17 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>300,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 100,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 100,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	1 738,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	18 438,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>18 438,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 738,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	300,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	17 000,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>300,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>17 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>18 738,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>18 738,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	18 738,00	0,00	0,00	18 738,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>18 738,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 738,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **EXAMINER** les différents chapitres qui constituent le budget principal et les trois budgets annexes,
- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe du Pôle nautique, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe du Parc des Expositions, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ces dossiers.

# RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

## Préambule

Le projet de budget primitif 2018 s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote du Budget Primitif,
- Vote du Compte Administratif N-I et affectation des résultats,
- Vote du Budget Supplémentaire (Décision Modificative particulière visant à intégrer les reports et les résultats constatés au CA N-I),
- Vote des Décisions Modificatives permettant d'ajuster le budget en cours d'année.

Ce projet est soumis à l'assemblée délibérante dès le mois de décembre afin de se conformer au principe budgétaire de l'antériorité, et de permettre son exécution sur les douze mois de l'année civile.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (MI4 et M4).

Le présent rapport de présentation a, quant à lui, vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires de manière plus analytique.

## Sommaire

Préambule	page 76
Sommaire	page 76
Introduction	page 79
<b>I) <u>BUDGET PRIMITIF 2018 : LE BUDGET PRINCIPAL</u></b>	page 80
<b><u>A ) Les grands équilibres</u></b>	page 81
1°) <u>Les ressources de gestion</u>	page 82
a. les impôts et taxes	
b. les dotations, participations et subventions	
c. les autres recettes courantes de gestion	
2°) <u>Les charges de gestion</u>	page 83
a. les charges de personnel	
b. les charges de transferts	
c. les autres dépenses de gestion	
3°) <u>Les soldes « financier » et « exceptionnel »</u>	page 86
a. Le « solde financier »	
b. Le « solde exceptionnel »	
4°) <u>le remboursement du capital de la dette</u>	page 88
5°) <u>Les soldes intermédiaires</u>	page 88
a. l'épargne de gestion	
b. l'épargne brute	
c. l'épargne nette	
6°) <u>Les dépenses d'équipement</u>	page 88
7°) <u>Les recettes définitives d'investissement</u>	page 90
a. Les dotations d'investissement	
b. Les subventions d'équipement	
c. Les produits de cessions	
8°) <u>Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux</u>	page 90
<b><u>B) Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse</u></b>	page 90
1°) <u>Les mouvements d'ordre</u>	page 90
2°) <u>Les mouvements particuliers</u>	page 91

## **II) BUDGET PRIMITIF 2018 : LES BUDGETS ANNEXES**

page 92

- 1°) Le budget annexe du pôle nautique
- 2°) Le budget annexe du parc des expositions
- 3°) Le budget annexe de l'île aux oiseaux

page 93

page 93

page 94

## **Introduction**

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été souligné la volonté, dans un contexte réglementaire toujours incertain, de conforter l'attractivité de la Ville de La Teste de Buch. Cette volonté se décline budgétairement à travers les 3 axes que sont la poursuite d'un programme d'équipement structurant, la stabilité de la pression fiscale dans une perspective de réduction de l'endettement.

Ces objectifs, nous conduisent pour 2018, à poursuivre les efforts de gestion engagés depuis 2008 afin de préserver les grands équilibres financiers de la Commune.

Le budget primitif 2018 s'inscrit dans ce cadre à travers :

- des ressources optimisées, en hausse, dans un contexte de stabilité des taux d'imposition,
- des dépenses de gestion en baisse,
- un endettement prévisionnel en baisse,
- un programme d'investissement toujours ambitieux.

Ces choix de gestion se déclinent aussi bien dans le Budget Primitif 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Ces objectifs quantitatifs se déclinent dans un registre qui porte une attention toute particulière au développement des mobilités et des solidarités en direction des personnes les plus fragiles.

Ces mesures qualitatives transversales permettront ainsi de conforter notre commune vers un avenir résolument durable et solidaire.

Ce document de présentation se déclinera donc à l'image du budget en 2 parties :

- une 1<sup>e</sup> partie retraçant les mouvements du budget principal,
- une 2<sup>e</sup> partie retraçant les mouvements propres à chacun des 3 budgets annexes.

## I) BUDGET PRIMITIF : LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal retranscrit financièrement l'action municipale dans le périmètre des compétences générales de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article 2312-3 du CGCT à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder la présentation du budget 2018 sous l'angle du tableau des grands équilibres qui retrace l'ensemble des flux réels (c'est-à-dire les flux retraçant des encaissements et des décaissements) en les regroupant par grands agrégats.

### A) Les grands équilibres

Le tableau des grands équilibres retranscrit ci-après retrace l'ensemble des mouvements réels qui affectent les équilibres du budget 2018.

Sont donc neutralisés :

- l'ensemble des mouvements d'ordre car ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes soit au sein de la section d'investissement soit entre les deux sections,
- les mouvements propres aux refinancements de dette s'équilibrent en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement (compte 166) pour un montant de 2 500 K€,
- les mouvements relatifs aux opérations propres à l'option de tirage sur ligne (compte 16449) car cette écriture s'équilibre en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 602 K€,
- les mouvements relatifs aux cautions des locations (compte 165) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 1K€,

Ce tableau présente en les agrégeant l'ensemble des données réelles figurant dans le budget primitif, de manière à dégager les soldes que sont l'excédent brut de gestion, la capacité d'autofinancement, l'autofinancement et la variation du fonds de roulement prévus pour l'exercice à venir.

En effet, ces indicateurs permettent d'analyser plus finement la santé financière de notre collectivité.

La présentation du budget principal se déroulera suivant le rythme du tableau des grands équilibres de manière à retranscrire l'essentiel des données figurant dans le document officiel.

<b>RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Ecarts</b>	<b>Variation</b>
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	<b>30 153 800,00</b>	<b>30 873 000,00</b>	<b>719 200,00</b>	<b>2,4%</b>
dont Contributions directes	26 624 200,00	26 572 700,00	- 51 500,00	-0,2%
dont Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire	395 600,00	395 600,00	-	0,0%
dont Autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	3 134 000,00	3 904 700,00	770 700,00	24,6%
pour mémoire 7381 Droits de mutation	1 700 000,00	2 400 000,00	700 000,00	41,2%
pour mémoire 7351 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité	765 000,00	800 000,00	35 000,00	4,6%
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>4 057 000,00</b>	<b>4 488 000,00</b>	<b>431 000,00</b>	<b>10,6%</b>
dont DGF (7411)	2 416 000,00	2 664 200,00	248 200,00	10,3%
dont DNP (74127)	450 000,00	470 500,00	20 500,00	4,6%
dont Subventions (747...)	581 100,00	487 300,00	- 93 800,00	-16,1%
dont Autres participations (748...)	609 900,00	866 000,00	256 100,00	42,0%
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>1 477 400,00</b>	<b>1 390 000,00</b>	<b>- 87 400,00</b>	<b>-5,9%</b>
dont Produits des services & du domaine (70)	949 000,00	994 000,00	45 000,00	4,7%
dont Autres produits de gestion courante (75)	251 400,00	296 000,00	44 600,00	17,7%
dont Atténuation de charges et transfert de charges (013)	277 000,00	100 000,00	- 177 000,00	-63,9%
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>35 688 200,00</b>	<b>36 751 000,00</b>	<b>1 062 800,00</b>	<b>3,0%</b>
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Ecarts</b>	<b>Variation</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>17 055 000,00</b>	<b>17 310 000,00</b>	<b>255 000,00</b>	<b>1,5%</b>
dont Rémunérations 641+6218	11 820 000,00	11 957 600,00	137 600,00	1,2%
dont Charges (645+633...)	5 195 000,00	5 311 000,00	116 000,00	2,2%
dont Médecine du travail	5 000,00	2 800,00	- 2 200,00	-44,0%
dont Assurance personnel	35 000,00	38 600,00	3 600,00	10,3%
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>4 172 800,00</b>	<b>3 536 000,00</b>	<b>- 636 800,00</b>	<b>-15,3%</b>
dont Contingents et participations (655...)	189 475,00	162 100,00	- 27 375,00	-14,4%
dont Subventions de fonctionnement (6574+65736+65733+658)	3 648 825,00	3 028 800,00	- 620 025,00	-17,0%
dont subvention CCAS	2 600 000,00	2 000 000,00	- 600 000,00	-23,1%
dont subvention Coles des Ecoles	52 000,00	52 000,00	-	0,0%
dont subventions sur associations	509 825,00	493 800,00	- 16 025,00	-3,1%
dont subvention restauration scolaire et plateau	487 000,00	483 000,00	- 4 000,00	-0,8%
dont Autres charges de transfert (651...+653...+654...)	334 500,00	345 100,00	10 600,00	3,2%
dont Indemnités élus	308 500,00	311 000,00	2 500,00	0,8%
dont dons attributions en non valeurs et autres	26 000,00	34 100,00	8 100,00	31,2%
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)</b>	<b>8 415 500,00</b>	<b>7 907 000,00</b>	<b>- 508 500,00</b>	<b>-6,0%</b>
dont Charges à caractère général (011)	7 607 500,00	7 405 000,00	- 202 500,00	-2,7%
dont Charges imprévues (022)	120 000,00	2 000,00	- 118 000,00	-98,3%
dont Reversement surrecettes (014)	688 000,00	500 000,00	- 188 000,00	-27,3%
dont générale SRU	288 000,00	-	- 288 000,00	-100,0%
dont FNIC	400 000,00	500 000,00	100 000,00	25,0%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>29 643 300,00</b>	<b>28 753 000,00</b>	<b>- 890 300,00</b>	<b>-3,0%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>6 044 900,00</b>	<b>7 998 000,00</b>	<b>1 953 100,00</b>	<b>32,3%</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS (76)</b>	<b>2 200,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>- 200,00</b>	<b>-9,1%</b>
<b>CHARGES FINANCIERES (66)</b>	<b>565 200,00</b>	<b>585 900,00</b>	<b>20 700,00</b>	<b>3,7%</b>
<b>CHARGES FINANCIERES PPP (6618)</b>	<b>305 000,00</b>	<b>295 100,00</b>	<b>- 9 900,00</b>	<b>-3,2%</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 868 000,00</b>	<b>- 879 000,00</b>	<b>- 11 000,00</b>	<b>1,3%</b>
produits de cessions (au CA cpte 775 / au BP cpte 024)	7 925 000,00	2 200 000,00	- 5 725 000,00	-72,2%
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (77 hors 775)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)</b>	<b>2 434 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>- 2 414 000,00</b>	<b>-99,2%</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>5 511 000,00</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>- 3 311 000,00</b>	<b>-60,1%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>10 687 900,00</b>	<b>9 319 000,00</b>	<b>- 1 368 900,00</b>	<b>-12,8%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>2 762 900,00</b>	<b>7 119 000,00</b>	<b>4 356 100,00</b>	<b>157,7%</b>
<b>DETTE (1641d+16441d)</b>	<b>2 196 500,00</b>	<b>2 396 600,00</b>	<b>200 100,00</b>	<b>9,1%</b>
<b>DETTE AFFERENTE AU PPP (1675)</b>	<b>380 500,00</b>	<b>252 000,00</b>	<b>- 128 500,00</b>	<b>-33,8%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>8 110 900,00</b>	<b>6 670 400,00</b>	<b>- 1 440 500,00</b>	<b>-17,8%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>185 900,00</b>	<b>4 470 400,00</b>	<b>4 284 500,00</b>	<b>2304,7%</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+165+16878)</b>	<b>1 125 900,00</b>	<b>83 200,00</b>	<b>- 1 042 700,00</b>	<b>-92,6%</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+22+23)</b>	<b>13 103 000,00</b>	<b>11 464 000,00</b>	<b>- 1 639 000,00</b>	<b>-12,5%</b>
<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL dépenses investissement hors dette</b>	<b>14 228 900,00</b>	<b>11 547 200,00</b>	<b>- 2 681 700,00</b>	<b>-18,8%</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES (27+165+16878+238)</b>	<b>255 600,00</b>	<b>405 800,00</b>	<b>150 200,00</b>	<b>58,8%</b>
<b>DOTATIONS (10)</b>	<b>2 536 000,00</b>	<b>2 850 000,00</b>	<b>314 000,00</b>	<b>12,4%</b>
<b>SUBVENTIONS (13)</b>	<b>912 700,00</b>	<b>1 621 000,00</b>	<b>708 300,00</b>	<b>77,6%</b>
<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL recettes investissement définitives</b>	<b>3 704 300,00</b>	<b>4 876 800,00</b>	<b>1 172 500,00</b>	<b>31,7%</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 413 700,00</b>	<b>-</b>	<b>- 2 413 700,00</b>	<b>-100,0%</b>
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX (1641r)</b>	<b>2 413 700,00</b>	<b>-</b>	<b>- 2 413 700,00</b>	<b>-100,0%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/2017</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/2017</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>

## **I°) Les ressources de gestion : 36 751 K€**

Les ressources de gestion sont les ressources pérennes de notre collectivité. Elles garantissent l'équilibre de l'action municipale sur le long terme et se déclinent en 3 postes :

- les impôts et taxes
- les dotations et participations
- les autres recettes de gestion

### **a. Les impôts et taxes**

Les impôts et taxes figurent au chapitre 73 du budget. Ces recettes sont la ressource essentielle de notre collectivité.

Cet agrégat s'élève dans ce budget à **30 873 K€**.

Ce chapitre comprend :

- **les contributions directes** pour un montant attendu de **26 573 K€**. Dans l'attente des bases prévisionnelles 2018, le produit inscrit dans ce Budget Primitif est le produit correspondant à la seule hausse des bases d'imposition évaluée à 1,8% par rapport aux bases notifiées en mars 2017, la taxe d'habitation étant maintenue à son niveau 2017.
- **les compensations de la COBAS** pour un montant de **395,6 K€** réparties comme suit :
  - **l'attribution de compensation (AC)** dont le montant est fixé depuis 2002 à **315,6 K€**,
  - **la dotation de solidarité communautaire (DSC)** estimée pour 2018 à un montant de **80 K€**.
- **les autres recettes fiscales** pour un montant estimé à **3 905 K€**, comprennent entre autres:
  - La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de **2 400 K€**. Le produit 2018 est prévu à un montant supérieur au BP 2017,
  - La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE): 800 K€,
  - La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 275 K€,
  - Les droits de place du marché : 320 K€,
  - La redevance des mines 100 K€...

### **b. les dotations, participations et subventions**

Les dotations, participations et subventions correspondent aux recettes inscrites au chapitre 74. Elles retranscrivent les produits en provenance de l'Etat et de nos différents partenaires que sont la CAF, la COBAS, le Conseil Départemental et la Région.

Cet agrégat s'élève à **4 488 K€**. Ces produits marquent une hausse prévisionnelle de 431 K€ par rapport au BP 2017.

Dans le détail, ce chapitre comprend principalement :

- la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** pour un montant de **2 664 K€**. Cette dotation est maintenue au niveau notifié en avril 2017 conformément aux dispositions du PLF 2018.
- la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** pour un montant prévisionnel de **470K€** correspondant au montant notifié en 2017.
- les **compensations de l'Etat** au titre des contributions directes ont été prévues pour un montant de **866 K€** correspondant aux notifications 2017.

- les **subventions** de nos différents partenaires (Etat, Conseil Général, Région et CAF) ont été prévues à un montant de **487 K€** en baisse de 94 K€ par rapport au BP 2017 suite à la baisse des subventions du Conseil départemental de la CAF, et de l'Etat.

### c. **les autres recettes courantes de gestion**

Les produits figurant aux chapitres 70, 013 et 75 correspondent aux produits des services et du domaine, aux atténuations de charges et aux autres recettes courantes.

D'un montant prévisionnel de **1 390 K€**, ces recettes sont en baisse de 5,9% par rapport au BP 2017.

- **les produits des services** (chapitre 70) sont prévues à hauteur de **994 K€** en hausse de 45 K€,
- **les atténuations de charges** (chapitre 013) à hauteur de **100 K€** sont en baisse de 177 K€ par rapport au BP 2017 en raison de la forte baisse du nombre d'emplois aidés,
- **les autres recettes courantes** (chapitre 75) correspondent aux loyers et aux redevances relatives aux DSP. Elles s'élèvent à **296 K€** au BP 2018 et sont orientées à la hausse par rapport au BP 2017 en raison de l'augmentation de la redevance pour repas extérieurs de la restauration municipale.

Les prévisions de recettes de gestion s'élèvent à **36 751 K€** soit une hausse de 3,0% par rapport aux crédits votés au BP 2017.

Cette croissance des produits de gestion est la conséquence directe des efforts réalisés en faveur de l'attractivité de notre commune. Il en découle en effet, une bonne tenue des bases d'imposition et une forte dynamique du secteur immobilier.

### 2°) **Les charges de gestion : 28 753 K€**

Les charges de correspondent aux dépenses liées par notre activité de service public.

Ces dépenses sont :

- **la contrepartie des services offerts aux usagers testerins :**
  - **directement** par le biais des moyens mis à disposition des services municipaux en charges de personnel et en charges à caractère général (fournitures et prestations de services),
  - **indirectement** par le biais des charges de transfert en direction :
    - des usagers des établissements publics tels que le CCAS, la Caisse des écoles,
    - des usagers de la restauration municipale et du stade nautique,
    - du tissu associatif local.
- des transferts opérés en faveur du logement social (par le biais des pénalités SRU) ou de collectivités moins favorisées (communes ou intercommunalités) par le biais du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

D'un point de vue budgétaire, ces charges se déclinent suivant les 3 agrégats suivants:

#### a. **les charges de personnel**

Ces dépenses figurent au chapitre 012 « Charges de personnel ». Au BP 2018, elles sont prévues pour un montant de **17 310 K€**, en hausse de 1,5% par rapport aux prévisions du BP 2017.

Cette hausse des charges de personnel sur l'exercice 2017 s'explique par :

- le glissement vieillesse technicité (GVT),

- la réforme engagée en matière de régime indemnitaire des agents avec l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).
- l'incidence des mesures prises à titres individuels dans le cadre des CAP telles que les avancements d'échelons ou de grades, les promotions internes ou les nominations suites à concours,
- l'incidence des mesures prise en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) ou de mutuelle santé.

Les efforts de rationalisation et d'organisation des services par un pilotage fin de la masse salariale seront poursuivis :

- la maîtrise des effectifs titulaires et non titulaires,
- un recours mieux ciblé en matière d'emplois saisonniers,
- une rationalisation des heures supplémentaires,
- une gestion prévisionnelle des effectifs dans le cadre des départs à la retraite,
- l'auto-assurance en matière de congés maladie (hors accident de travail et invalidité)...

Cette gestion fine des ressources humaines a non seulement permis d'atteindre une quasi parité hommes/femmes tant par niveau hiérarchique que par filière d'emploi, mais elle garantit aussi chaque année, la promotion interne d'une trentaine d'agents (en plus des avancements statutaires) tout en améliorant notre positionnement en matière d'emploi de personnel handicapés. Ainsi, depuis 2012, l'objectif d'emploi de 6% d'agents « handicapés » est atteint, la ville n'a pas eu de pénalités au titre du FIPHP.

#### **b. les charges de transferts**

Ces dépenses figurent au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Au BP 2018, elles s'élèvent à **3 536 K€**, en baisse significative par rapport aux prévisions du BP 2017.

Ces charges de transfert se déclinent en 2018 comme suit :

- **En subventions** pour un montant de **3 028 K€** et se répartissent comme suit :
  - **Les subventions aux organismes publics :**
    - **Centre Communal d'Action Sociale :** la subvention prévue au BP 2018 s'élève à **2 000 K€**. Cette inscription est en baisse par rapport au BP 2017 en raison du niveau particulièrement élevé du solde d'exécution prévisionnel du CCAS.
    - **Caisse des Ecoles : 52 K€** soit un montant équivalent à la subvention attribuée au BP 2017.
    - **Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat : 3,5 K€** correspondant à la participation 2018 de notre commune au titre des travaux de restauration du secteur dit des « Gallouneys ».
    - **Communauté de Communes des Grands Lacs : 2,2 K€** correspondant à la participation de notre commune à l'animation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born et Buch ».
  - **Les subventions aux organismes privés : 488,1 K€**  
Ces subventions aux associations testerines pour la plupart, sont imputées à l'article 6574 « subventions aux associations ». Elles se répartissent comme suit :

Fonction M14	BP 2017	BP 2018
Fonction 0 - Services généraux des APUL	104 700,00	104 950,00
Fonction 1- Sécurité et salubrité publique	9 000,00	8 100,00
Fonction 2 - Enseignement -Formation	6 300,00	6 300,00
Fonction 3 - Culture	69 600,00	75 150,00
Fonction 4 - Sport et Jeunesse	274 100,00	277 100,00
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	4 000,00	4 000,00
Fonction 6 - Famille		
Fonction 7 - Logement		
Fonction 8 - Aménagement et services urbains	4 000,00	4 000,00
Fonction 9 - Action économique	8 500,00	8 500,00
<b>Total 6574 "subvention aux associations"</b>	<b>480 200,00</b>	<b>488 100,00</b>

Les bénéficiaires sont :

- le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (**87,2 K€**),
- l'Association RCBA (**60 K€**),
- l'Association Sportive Testerine (**43 K€**),
- l'Association d'Animation des Fêtes du Port (**40 K€**),
- et plus de 80 autres associations dont la liste figure en annexe budgétaire.

- **la compensation de la restauration scolaire** pour un montant prévisionnel de **403 K€**. Cette participation municipale permet sur l'année scolaire 2017/2018, de prendre en charge une part significative du coût des repas scolaires. Ainsi, pour un repas 6/12 ans, cette subvention représente, entre **32%** et **86%** du prix du repas (3,72 €/repas) en optimisant cette participation en faveur des familles selon le niveau de leur quotient familial.
- **la compensation de service public à la société Equalia** dans le cadre de la DSP « Stade Nautique » pour un montant de **80 K€**. Cette dépense correspond aux coûts liés à la politique tarifaire offerte aux usagers de cet équipement, au quota d'entrées prévues pour les associations testerines et aux entrées des scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degré de notre commune.
- **les contingents obligatoires prévus pour un montant de 189 K€**. Ces dépenses comprennent pour l'essentiel :
  - le contingent pour l'école privée St Vincent pour un montant de 153 K€,
  - les contingents pour les organismes intercommunaux comme le SIVU pour la sécurité des plages (6,5 K€) et le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (2,6 K€),
- **les admissions en non-valeur** de créances irrécouvrables et les créances éteintes pour un montant cumulé de 25 K€, montant identique à la prévision du BP 2017.
- **les indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **311 K€**, soit un montant sensiblement identique aux années précédentes.
- **les redevances pour logiciels** payés aux éditeurs augmentent significativement suite au développement de cette offre de service et passent de 1 K€ au BP 2017 à 9 K€ au BP 2018.

**c. les autres dépenses de gestion**

Elles correspondent aux moyens des services et aux reversements sur recettes. Cet agrégat d'un montant prévisionnel cumulé de **7 907 K€** est en baisse de **509 K€** par rapport au montant voté du BP 2017.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** retracent les moyens des services municipaux en matière de fournitures, de prestations de services acquises auprès de tiers et en matière d'impôts et taxes.

Les charges à caractère général propres à l'exercice 2018 s'élèvent à **7 405 K€**. Ce montant est en baisse de 202 K€ par rapport au BP 2017 tout en intégrant la mise en œuvre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de notre commune.

Ainsi, les charges inhérentes aux équipements mis en service fin 2013 sont maintenues au BP 2018 à un niveau proche des dotations du BP 2017 :

- Les montants correspondant aux loyers L2 et L3 prévus initialement dans le contrat de partenariat relatif à l'hôtel de ville et correspondant aux prestations de GER et à la maintenance ont fait l'objet d'une inscription d'un montant cumulé de 210 K€. Ces charges nous garantissent un fonctionnement optimal et efficient de cet équipement dans la durée.
- le remboursement de frais correspondant aux loyers R2c (nettoyage des lignes d'eau) et R5 (fluides) du stade nautique est maintenu sur 2018 à 400 K€, soit un montant équivalent à la charge nette de l'ancienne piscine,
- la maintenance des sanitaires publics, de la vidéo-protection et des nouveaux équipements publics,

Le Développement Durable est intégré dans l'ensemble des politiques publiques de la commune. Il se décline de manière transversale à travers les dépenses visant l'amélioration du cadre de vie et des mobilités, le développement des solidarités locales et la gestion durable des espaces naturels.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** retranscrivent les pénalités relatives à la loi S.R.U ainsi que le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

En 2018, ces charges s'élèveront à **500 K€** pour 688 K€ au BP 2017. Ces dépenses correspondent au FPIC pour 500 K€ du fait du maintien sur 2018 de cet outil de péréquation à 1 milliard d'euros au niveau national.

Les crédits prévus au budget primitif 2018 pour les charges de gestion s'élèvent à 28 753 K€. Ils sont en baisse de 890 K€.

Toutefois, une fraction de ces charges de gestion d'un montant de 250 K€ (montant identique aux années précédentes) contribue à créer des immobilisations (mobilier, aménagements urbain etc...). Il s'agit des travaux en régie que l'on retrouve en recettes d'ordre de fonctionnement dans le document budgétaire en recettes de fonctionnement à l'article 722 « travaux en régie » et en dépenses d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre les sections ».

### **3°) Les soldes « financier » et « exceptionnel »**

- a. **Le « solde financier » retrace les charges et les produits** financiers. Ces données fluctuent pour l'essentiel au gré de l'encours de dette et des taux d'intérêts en vigueur. Le solde financier 2017 est caractérisé par un besoin de financement de **868 K€**.

Sont retranscrits dans ce solde :

- **En charges**, les frais financiers qui se décomposent comme suit :
  - **les intérêts de la dette propre** de la ville (à taux fixes, variables, structurés et à option de tirage sur ligne de trésorerie). Les intérêts qui découlent de l'encours de dette correspondent aux intérêts courus des

prêts et aux intérêts courus non échus de l'exercice budgétaire 2018. L'enveloppe prévue à cet effet au BP 2018 s'élève à **595 K€**,

- **la part intérêts du loyer LI** du contrat PPP de l'hôtel de ville qui fera l'objet d'un refinancement lors de la résiliation du contrat est prévu pour un montant de **295 K€**,
- **les intérêts courus non échus (icne)** pour un montant de **-20 K€**,
- **les intérêts de la ligne de trésorerie**, pour un montant de **1 K€**
- **les frais financiers accessoires** tels que les frais sur les prêts CDC ou les charges de gestion des comptes ouverts au Trésor Public pour les paiements par internet et pour les prélèvements automatiques pour un montant de **10 K€**.
- **En produits : les produits financiers perçus** pour un montant de **2 K€**. Ces recettes correspondent aux participations Caisse d'Épargne que possède la Ville et du remboursement par le budget annexe pôle nautique des intérêts du prêt de 65 K€ souscrit en 2008.

**b. Le « solde exceptionnel »** retrace quant à lui les écarts entre les recettes et les dépenses exceptionnelles.

- **Les charges exceptionnelles** se décomposent donc au budget primitif 2018 comme suit :
  - la **provision pour impayés** (ALSH, périscolaire ou conservatoire,...) de **2 K€**,
  - la **provision pour annulation de titres sur exercice clos** estimée à **15 K€**,
  - les **bourses et les prix** attribués lors des manifestations culturelles pour un montant de **3 K€**,
- les **recettes exceptionnelles hors cessions d'immobilisations** ont été évaluées à **20 K€**. Ces recettes correspondent à des remboursements de notre assurance suite à différents sinistres.

Depuis l'ordonnance du 26 août 2005, les produits de cessions sont inscrits en section d'investissement lors de l'élaboration du Budget Primitif. Ils figurent cependant en recettes exceptionnelles lors du vote du Compte Administratif. C'est pourquoi, nous les avons retranscrits en recettes exceptionnelles dans le tableau des grands équilibres.

Ainsi, au BP 2018, compte tenu du programme de cession engagé au cours de ces derniers mois les crédits liés aux cessions d'immobilisations s'élèvent à 2 200 K€. Les principales cessions se décomposent comme suit :

- les échanges de terrains rue Gallieni pour un montant de 1 380 K€,
- la cession du terrain sis 2 rue Lody pour un montant de 300 K€,
- la cession des terrains sis rue des Bécasses pour un montant de 173 K€,
- la cession du terrain sis 13 rue Castelnau pour un montant de 195 K€,

Ces 3 premiers paragraphes ont retranscrits les mouvements réels figurant dans la section de fonctionnement du budget principal. Les agrégats suivants figurent en section d'investissement ou en mouvements d'ordre budgétaires.

#### **4°) le remboursement du capital de la dette**

La structure de la dette bancaire propre de la Ville de La Teste de Buch, conduit à un profil d'amortissement particulier.

Conformément aux tableaux d'amortissement du capital de notre dette bancaire, nous rembourserons contractuellement **2 397 K€** au titre de notre dette en 2018.

Parallèlement nous remboursons depuis 2014, **la part capital du loyer LI du PPP** de l'hôtel de ville. Ce loyer d'investissement payé trimestriellement, est fixé contractuellement à **252 K€** pour l'année 2018.

#### **5°) Les soldes intermédiaires**

Les soldes intermédiaires qui retranscrivent les épargnes constatées. Trois types d'épargne sont à examiner. L'épargne de gestion qui est la différence entre les produits et les charges de gestion, l'épargne brute qui est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement et l'épargne nette qui retranche à l'épargne brute l'amortissement de la dette.

##### **a. l'épargne de gestion**

L'évolution de ce solde est l'un des indicateurs les plus importants de notre collectivité. Au BP 2017, l'excédent brut de gestion était évalué à 6 044 K€. Au BP 2018, cet excédent est majoré de 1 953 K€ et atteint un montant de 7 998 K€.

##### **b. l'épargne brute**

Ce solde retranscrit le cumul du solde de gestion, du solde financier et du solde exceptionnel. L'épargne brute atteint un montant de **9 319 K€** (7 119 K€ hors produits de cessions).

Ce niveau d'épargne brute permet de poursuivre nos efforts d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt.

##### **c. l'épargne nette**

Ce solde représente **l'autofinancement net** (après remboursement de la dette). Il atteint au BP 2018 un montant de **6 670 K€** ce qui représente près de 60% des dépenses d'équipement budgétées dans ce budget.

#### **6°) Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipements réalisées au cours des exercices 2008 à 2017 se sont élevées à près de 140 millions d'euros (PPP inclus). Le programme d'investissement 2018 se caractérise par un volume de dépenses d'équipement nouvelles de plus de 20 millions d'euros dont une partie significative sera financée grâce aux excédents cumulés 2017 dans le cadre du Budget Supplémentaire 2018.

Le budget primitif 2018 prévoit quant à lui, un montant de dépenses d'équipement de 11,06 M€.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation fonctionnelle des dépenses d'équipement figurant au BP 2017 et au BP 2018 (hors compte 238) :

<b>Fonction M14</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Fonction 0 - Services généraux des APUL	<b>1 223 100,00</b>	<b>1 611 250,00</b>
Fonction 1- Sécurité et salubrité publique	<b>86 450,00</b>	<b>116 550,00</b>
Fonction 2 - Enseignement -Formation	<b>154 200,00</b>	<b>200 500,00</b>
Fonction 3 - Culture	<b>415 600,00</b>	<b>1 197 700,00</b>
Fonction 4 - Sport et Jeunesse	<b>689 800,00</b>	<b>434 700,00</b>
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	<b>139 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
Fonction 6 - Famille	<b>21 000,00</b>	<b>26 000,00</b>
Fonction 7 - Logement	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
Fonction 8 - Aménagement et services urbains	<b>9 973 850,00</b>	<b>7 087 300,00</b>
Fonction 9 - Action économique	<b>50 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Total Dépenses d'équipement</b>	<b>12 853 000,00</b>	<b>11 064 000,00</b>

Ces dépenses d'équipement comprennent :

1) des opérations « bâtiments » telles que :

- la poursuite du programme d'accessibilité aux PMR ADAP,
- la réhabilitation du théâtre Cravey,
- la dernière tranche de la réhabilitation de la tribune Dubroc,
- la construction d'un local de stockage et l'aménagement du pôle technique,
- la création de vestiaires au stade du Clavier à Cazaux,...

2) des opérations de « voirie » telles que :

- le REM éclairage public,
- la poursuite du programme d'accessibilité PMR PAVE,
- la poursuite de l'aménagement du cœur de ville,
- l'aménagement du rond-point du Bois de Rome (Arbousiers),
- l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à La Teste de Buch,
- l'aménagement de la rue Peyjehan à La Teste de Buch,
- l'aménagement de la rue de l'Aiguillon à La Teste de Buch,
- l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à Pyla,
- l'aménagement de la rue Dupuy à Cazaux,...

3) des opérations d'urbanisme telles que :

- les acquisitions de réserves foncières,
- les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre des surcharges foncières...

4) des opérations récurrentes d'acquisition et de renouvellement des moyens tels que :

- la modernisation des réseaux et des outils numériques,
  - le développement de l'e-administration à travers le site internet de la ville, -
- la poursuite du renouvellement du parc de véhicules,
- l'acquisition des moyens nécessaires aux services...

Ainsi que le décrit cet inventaire non exhaustif, la poursuite de l'amélioration des « mobilités durables » sur l'ensemble de notre territoire reste, avec la sécurité, la priorité essentielle de notre action.

En effet, après avoir créé de nouvelles liaisons entre les différents quartiers, il convient de poursuivre le programme d'amélioration des axes de circulation, par la prise en compte de modes de déplacement doux, par l'amélioration et le développement de la sécurité sur ces parcours à travers la modernisation de l'éclairage public, le développement de la vidéo-protection et par la prise en compte des différents usagers sur l'espace public par le biais des programmes pluriannuels mis en place dans le cadre des opérations PAVE et ADAP.

Parallèlement aux mobilités, le programme de rénovation de nos équipements culturels se poursuit, la restructuration du théâtre Cravey sur 2018 fait ainsi suite à la création en 2017 du nouveau lieu « La Centrale ».

Ces choix stratégiques améliorent au quotidien le cadre de vie de nos concitoyens et renforcent, par la même occasion, l'attractivité et le développement de notre territoire. Ces facteurs contribuent à inscrire durablement notre action dans le cadre du cercle vertueux « attractivité – développement – bien-être partagé ».

### **7°) Les recettes définitives d'investissement**

Les recettes définitives d'investissement correspondent :

- **au fonds de compensation de la TVA** (FCTVA) pour **1 800 K€**, au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2017,
- **à la taxe d'aménagement** pour un montant de **1 050 K€**,
- **aux subventions d'équipement** de l'Etat, du Conseil Départemental et de tous les partenaires de notre développement. Ce poste prévoit entre autres le produit des amendes de police, la subvention COBAS pour l'aménagement de la salle Cravey et la subvention du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC, les subventions Etat et FEDER relatives au confortement de la digue Jonsthon. Ces subventions ont été budgétées à hauteur de **1 621 K€**,
- **aux produits de cessions** pour un montant prévisionnel de **2 200 K€**. Ces recettes sont détaillées dans le paragraphe relatif aux recettes exceptionnelles.

### **8°) Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux.**

Compte tenu des excédents réalisés sur l'exercice 2017, aucune inscription relative à de nouveaux emprunts ne grève le Budget Primitif 2018.

## **B) Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse**

Le tableau des grands équilibres permet d'examiner le budget primitif 2018 sous l'angle des mouvements réels. Il mesure les flux réels dont découlent les différentes épargnes, mais il fait abstraction de tous les mouvements comptables qui n'impactent pas les soldes.

Ce dernier paragraphe relatif au budget principal a donc pour objet de rappeler ces mouvements qui se résument en 2 catégories : les mouvements d'ordre intra ou inter-sections ainsi que les mouvements propres aux refinancements et aux prêts à option de tirage sur ligne de trésorerie.

### **1°) Les mouvements d'ordre**

Ces mouvements correspondent :

- **En section de fonctionnement** à deux chapitres particuliers :
  - **le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections »** figure en dépenses et en recettes d'ordre de la section de fonctionnement :
    - **en dépenses** : il correspond aux amortissements sur immobilisations et aux provisions pour risques. Ces dépenses obligatoires s'élèvent en 2018 à **3 850 K€** (3 400 K€ au BP 2017).
    - **en recettes** : il correspond aux travaux en régie, aux amortissements des subventions perçues et aux reprises sur provisions. Cette recette s'élève à **1 412 K€** (2 766 K€ au BP

2017). Elle correspond pour l'essentiel à la reprise de la provision relative à l'indemnité pour le contentieux « Haut du Golf » telles que prévues dans le cadre de la DM3/2016 pour 1 039 K€. Une contrepartie équivalente est inscrite en dépenses d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections ».

- **le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** qui correspond exactement au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 en recette d'investissement) pour un montant de **4 681 K€** en 2018 (2 129 K€ au BP 2017).
- **En section d'investissement :**
  - à la contrepartie exacte des mouvements relatifs aux **opérations d'ordre de transfert entre les sections**, décrits précédemment (chapitre 042 et 023 en fonctionnement vs 040 et 021 en investissement),
  - **le chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** s'équilibrent au sein de cette section en dépenses et en recettes pour un montant de **1 000 K€**, ce montant est identique au montant voté lors du BP 2017.

## **2°) Les autres mouvements réels :**

Ces mouvements comptables s'équilibrent au sein de la section d'investissement. Ils correspondent à des mouvements propres à la dette :

- **la capacité à refinancer la dette** pour d'éventuels réaménagements de dette figurent au BP 2018 à l'article 166 « Refinancement de dette » pour un montant de 2 500 K€. En effet, compte tenu d'un niveau de taux toujours bas, nous nous réservons la possibilité de procéder à des renégociations de prêts.
- **l'amplitude du droit de tirage** pour les emprunts de type Crédit Long Terme Renouvelable ou Ouverture de Crédit Long Terme. En 2018, cette amplitude s'élève à **602 K€** (875 K€ au BP 2017). Ces crédits sont prévus en dépenses et en recettes à l'article 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».
- **la création et le remboursement des « cautions »** relatives à la location de propriétés communales est imputée à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour un montant de **1,2 K€** (en dépenses et en recettes).

## **2) LE BUDGET PRIMITIF 2018 : LES BUDGETS ANNEXES**

Les trois budgets annexes retranscrivent des compétences optionnelles exercées par la Ville de La Teste de Buch. La structure de financement de ces budgets reste stable au fil du temps et, de ce fait, les montants des inscriptions budgétaires varient donc à la marge d'un exercice à l'autre.

### **1°) Le budget annexe du pôle nautique**

Par délibération du 27 novembre 2012, le conseil municipal avait décidé de refondre les budgets annexes de la halte nautique et des corps morts en un nouveau budget dénommé budget annexe du pôle nautique. Ce budget retrace l'ensemble des activités générées par la halte nautique de Cazaux et les zones de mouillages du Pyla et de l'Aiguillon.

- a. **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à **536 150 euros** se répartissant comme suit :
  - **En dépenses réelles :**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 306 400 €** correspondant au cumul des charges prévues pour chacun des sites,
  - **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : pour un montant de **180 000 €** pour le personnel permanent de la halte de Cazaux et des zones de mouillage de La Teste et du Pyla,
  - **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 1 000 €**,
  - **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »** : pour un montant de **1 000 €** correspondant aux éventuelles admissions en non-valeur de créances, cette ligne provisionne globalement des risques qui se dédoublent sur les deux budgets,
  - **Chapitre 66 « Charges financières »** : pour un montant de **1 700 €** correspondant aux intérêts courus du prêt souscrit en 2008 pour la halte nautique, mais aussi aux différents frais de banque (frais de gestion et de télépaiement),
  - **En dépenses d'ordre :**
    - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : 46 050 €.** Ce montant correspond aux amortissements des immobilisations acquises antérieurement sur chacun des deux budgets annexes.
    - **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 0 €**
  - **En recettes réelles :**
    - **Chapitre 70 « Produits de services, du domaine »** : pour un montant de **535 000 €**, correspondant à la location des différents emplacements de la halte de Cazaux et aux recettes de locations des corps morts sur les différentes zones de mouillage. Les tarifs sont en hausse de 2%.
  - **En recettes d'ordre :**
    - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : pour un montant de **1 150 €** correspondant à l'amortissement de subventions transférables encaissées sur le budget annexe halte nautique.
- b. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 46 050 €.**

Compte tenu de la typologie des infrastructures existantes et du mode de financement adopté lors de leur création, la section d'investissement de ce nouveau budget annexe est fortement impactée par les investissements de la halte nautique de Cazaux.

- **en dépenses réelles :**
  - **Chapitre 16 « dette »** : pour un montant de **4 700 €** correspondant pour au remboursement du prêt de la Halte Nautique réalisé en 2008 au budget principal.
  - **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : pour un montant de **40 200 €**.
- **en dépenses d'ordre :**
  - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »** : pour un montant de **1 150 €** (Cf. subventions perçues),
- **en recettes d'ordre :**
  - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : pour un montant de **46 050 €** (Cf. amortissements sur immobilisations),

- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : pour un montant de **0 €**,

Ce budget annexe s'équilibre donc au BP 2018 à la somme de 582 200 € hors taxes. Ce montant est particulièrement proche du format du BP 2017 en raison d'un taux d'occupation de ces infrastructures proche des 100%.

Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le CA 2017 Pôle nautique n'est pas voté à ce jour). Ces résultats seront repris dans le cadre du BS 2018 du budget annexe Pôle nautique.

## **2°) Le budget annexe du parc des expositions**

Le budget annexe du parc des expositions retranscrit l'ensemble des mouvements budgétaires nécessaires au remboursement de l'emprunt souscrit en 2004 pour l'acquisition du Parc des Expositions, à l'amortissement des immobilisations et au remboursement de la taxe foncière afférente à cet équipement. Ces dépenses sont exclusivement financées par la redevance payée par la SEMEXPO dans le cadre de la DSP.

### **a. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **88 000 €****

- **En recettes :**

Ce budget retrace les mouvements liés à l'encaissement de la redevance de la SEMEXPO, c'est-à-dire les **88 000 € HT** prévus dans le contrat de délégation de service public. Ce montant est fixé à ce montant pour la durée de cette délégation de service public. Cette somme est inscrite à l'article 757.

- **En dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement retranscrivent les charges financières, les charges à caractère général et les mouvements nécessaires à l'amortissement de l'immobilisation c'est-à-dire :

- **en dépenses réelles :**

- **au chapitre 66 « Charges financières »** : **5 385 €** correspondant aux intérêts à payer pour le prêt souscrit lors de l'acquisition du parc (intérêts courus + intérêts courus non échus).
- **au chapitre 011 « Charges à caractère général »**: une prévision de **41 403 €** pour payer à la taxe foncière,

- **en dépenses d'ordre :**

- **au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections »**: les dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de **6 800 €**,
- **au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** : **34 412 €** ce « prélèvement » sur la section de fonctionnement permettant le remboursement du capital de ce prêt.

### **b. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **41 212 €** :**

- **en recettes :**

Les recettes d'investissement correspondent à la contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement c'est à dire :

- au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » : 34 200 €,
  - au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 6 800 €,
- **en dépenses :**  
Les dépenses d'investissement sur ce budget annexe correspondent à :
    - au chapitre 16 « emprunt et dettes » à l'amortissement du capital de la dette contractée lors de l'achat du parc pour un montant de 41 212 €,

Ce budget reste dans un format proche des budgets précédents du fait de sa structure: une redevance « fixe » qui finance un prêt à taux fixe, des amortissements constants et une taxe foncière. Ce budget sera modifié par le Budget Supplémentaire 2018 qui intégrera les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés lors du vote du CA 2017.

### 3°) Le budget annexe de l'île aux Oiseaux

Le budget annexe de l'île aux Oiseaux retranscrit les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées à la gestion de l'île aux Oiseaux conformément au plan de gestion établi en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

- a. **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à 110 800 € :
  - **en dépenses réelles :**
    - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : pour un montant de 44 370€,
    - Chapitre 012 « Charges de personnel » : pour un montant de 48 000 €,
  - **en dépenses d'ordre :**
    - Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » pour un montant de 16 500 €,
  - **en recettes réelles :**
    - Chapitre 70 « Produits de services, du domaine » pour un montant de 80 500 € correspondant aux autorisations d'occupation temporaire (AOT),
    - Chapitre 74 « Dotations subventions et participations » pour un montant de 30 300 €, correspondant aux subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne relatives à la gestion de cet espace protégé.
  - **en recettes d'ordre :**
    - Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » n'est pas mouvementé dans le cadre du BP 2018.
- b. **La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 238 € :
  - **en dépenses réelles :**
    - Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » : 18 238 € correspondant à des matériels informatiques et optiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion,
  - **en dépenses d'ordre :**
    - Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » n'est pas mouvementé dans ce budget.

- **en recettes réelles :**
  - **Chapitre 13 : « Subventions d'investissement reçues » : 1 738 €** correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Gironde pour l'acquisition d'un GPS pour l'île aux Oiseaux.
- **en recettes d'ordre :**
  - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : 16 500 €** (contrepartie du compte 042),

Compte tenu des résultats antérieurs cumulés, ce budget annexe bénéficiera d'un budget supplémentaire particulièrement important. Le programme de gestion de cet espace naturel sera complété lors du vote du BS 2018.

### **Conclusion**

**Ce budget primitif pour l'exercice 2018 s'inscrit dans la stratégie mise en œuvre depuis 2008 et décrite le 21 novembre dernier dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

**Cette volonté se décline comme suit :**

- **des taux d'impositions maintenus à leur niveau 2015 malgré les baisses de dotations constatées au cours des dernières années,**
- **un désendettement de près de 2,65 M€ sur l'exercice 2018,**
- **un volume de dépenses d'équipement toujours ambitieux.**

**Ces choix stratégiques ont pour objectif de garantir et de maintenir l'attractivité et un développement harmonieux de notre territoire.**

**Ces actions visent donc à améliorer le cadre de vie de l'ensemble de nos concitoyens, à travers l'amélioration des mobilités et de la sécurité, tout en développant les solidarités et la gestion durable de nos espaces naturels.**

## Monsieur le Maire

Merci Mme Delmas,

## Monsieur PRADAYROL :

En introduction, vous rappelez l'objectif invariable de votre mandat : conforter l'attractivité de la Ville.

Personne ne contestera votre engagement à rendre la ville attractive auprès des promoteurs qui sont les éléments essentiels de vos ressources budgétaires.

En effet, plus de logements, ce sont plus de droits à mutation, plus de taxes foncières, plus de taxes d'habitations. Ainsi, vous inscrivez 2400 000€ de Droits de mutation pour 2018.

Nous devrions arriver à plus de 2 700 000€ en 2017, on atteindra ce but, c'est sûr. Ce montant est supérieur à la Dotation Générale de Fonctionnement de l'Etat, on peut bien s'en passer de cette DGF finalement.

Concrètement, favoriser la promotion immobilière c'est très en amont d'une opération, organiser des synergies avec un promoteur sur un quartier précis. Nous en avons eu un exemple lors du dernier conseil de novembre avec l'échange avec la société Vauzelle. Qu'une autre opération de ce type soit en préparation autour de la salle Franklin ne nous surprendrait pas: l'achat de la maisonnette jouxtant le square Jacques Ragot pour un montant de 500 000€ en est un indice.

Cependant, nous l'avons vu sur le dossier précédent, on a plus à perdre qu'à gagner avec ces projets co-construits entre Ville et promoteurs. Certains éléments peuvent être relégués au second plan, comme ce fut le cas sur le logement social. Un programme de 25% de logements sociaux dans l'hyper-centre, c'est un renoncement, un abandon. Si l'on ne construit pas 40% ou plus de logements accessibles à cet endroit, nulle part ailleurs on pourra le faire dans la ville.

L'accession au logement pour tous ne peut pas être réduite à une option.

Toujours en introduction, vous mettez en avant la stabilité de la pression fiscale dans une perspective de réduction de l'endettement

On ne va pas chipoter mais je ne vois pas en quoi la stabilité de la pression fiscale pourrait avoir comme conséquence la réduction de l'endettement.

Pour 2018, vous évoquez la dette non plus en terme de stabilisation comme en 2017, mais de réduction. Il semblerait qu'il y ait une prise de conscience. Il est vrai qu'en 2017, la stabilisation s'est transformée en augmentation de plus de 8 millions portant le total de l'endettement à plus de 36 millions d'euros, un nouveau record historique.

Les ressources de gestion, j'en dirai peu de choses car je l'ai déjà fait lors de la discussion concernant le rapport de la CRC mais comme à l'accoutumée, le Total Ressources de Gestion est inférieur au réalisé de 2016.

Ce qui m'amène à regretter pour la deuxième fois l'absence de la colonne dernier CA qui

permet de garder le contact avec la réalité et à ne pas rester sur des prévisions de prévisions.

Les charges de gestion, les dépenses de personnel n'enregistrent qu'une très faible variation. Il est vrai que la dernière revalorisation indiciaire a porté sur cette année 2017. Pour autant, nous avons vu sur la délibération modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents qu'à compter du 01/01/2018, 9 emplois supplémentaires étaient pourvus à minima car le nombre de postes budgétaires ouverts pourrait permettre d'aller bien au-delà. Si nous restons sur les 9 prévus et même si ces postes étaient déjà occupés partiellement, il devrait y avoir un impact budgétaire que je ne retrouve pas.

Je m'attarderai sur les charges de transfert. Elles font apparaître une amputation conséquente de la subvention au CCAS qui passe de 2600 000€ à 2000 000€, vous pensez bien que cela n'allait pas passer inaperçu. 600 000€, ce n'est pas rien.

La subvention de la Ville au CCAS a été revue à la hausse en 2016; elle a été majorée de 100 000€ par rapport à 2015 puis est restée à 2 600 000€ en 2017.

Cette augmentation en 2016 a dû être sollicitée et justifiée. Comment passe-t-on d'une augmentation de 100 000€ en 2017 à une baisse de 600 000€ en 2018, soit l'année d'après? Que s'est-il passé ou que ne s'est-il pas passé?

Pour répondre à cette question, j'ai pris connaissance du Compte administratif 2016 du CCAS et j'y ai trouvé des éléments totalement en contradiction avec l'augmentation de la subvention municipale consentie lors du vote du budget de la Ville.

Bien sûr, je n'ignore pas que le CA du CCAS a été soumis au vote de son Conseil d'Administration en avril 2017 et que l'augmentation a été votée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2016.

Je ne sais pas comment vous fonctionnez mais j'ai une expérience, que vous trouverez évidemment modeste, en la matière. De cette expérience, il me revient les discussions sur les arbitrages budgétaires.

Elles étaient âpres et serrées. Il fallait convaincre et prouver.

Si les discussions sur l'opportunité d'une hausse de 100 000€ ont eu lieu en octobre 2016, je ne vois pas comment elles ont abouti favorablement.

En effet, en 2016 les recettes de gestion au CCAS ont augmenté plus que prévu et de plus de 2% qu'en 2015 (95 000€ de plus) les dépenses de gestion ont reculé de près de 5%, de 217800 €.

Parmi ces dépenses, les dépenses de personnel ont baissé de 103 000€ par rapport au CA de 2015, alors que 2016 a été impactée par la revalorisation du point indiciaire. Ces dépenses auraient dû augmenter comme pour la Ville à hauteur de 2.5%.

A nombre d'agents identiques, s'en serait suivie une augmentation de 77 000€. En fait ce sont 180 000€ de dépenses de personnel en moins en 2016.

Si on ajoute à ces 2 principaux postes, un accroissement de près de 37 000€, soit de 8.5% des produits des services, on arrive à une épargne brute supérieure de 313 000€ à celle de 2015.

Oui, mais, me direz-vous, ce résultat est celui du CA en Avril 2017, quatre mois après le vote du budget.

Mais peut-être ne me le direz-vous pas car personne ici ne devrait ignorer qu'un budget, on le suit régulièrement.

Mme Lahon Grimaud ici présente le sait plus que quiconque puisque nous avons coutume de faire le point formellement ou pas sur la réalisation du budget en cours.

Donc, en octobre 2016, on pouvait avoir une idée sur les tendances budgétaires de 2017. Certains projets de dépenses prévues au budget n'allaient pas se réaliser.

En effet, vous aviez inscrit au budget 360 000€ de dépenses du personnel en plus que ce que vous avez réalisé.

Au chapitre des transferts, vous avez inscrit 254 000€ et en avez dépensé 53 000, un peu moins qu'en 2015. 200 000€ de subventions ou de participations que vous n'avez pas distribuées.

Alors pourquoi avoir augmenté la subvention en 2017 ? Peut-être pourrez-vous nous éclairer sur le sujet.

Deuxième question, comment passe-t-on de 100 000€ de plus en 2017 à 600 000€ de moins en 2018 ?

Y aurait-il une cagnotte au CCAS ? Comme avait coutume de dire Chirac, nous sommes impatients de connaître la réponse.

Pour autant, cette baisse de subvention surprend à la fois par son ampleur et par la rupture qu'elle crée. Un mauvais signal.

Nous voterons contre ce budget primitif.

### **Monsieur VERGNERES :**

Lors du précédent Rapport d'orientations budgétaires, il a été souligné la volonté, dans un contexte réglementaire toujours incertain, de conforter l'attractivité de notre commune. Nous avons eu l'occasion de rappeler également l'importance des grands projets structurants de notre ville pour les années à venir, ainsi que la forte implication et la mobilisation incessante de l'équipe municipale dans la gestion de la ville et de son développement.

Aujourd'hui, au-delà des perspectives politiques que ces différents projets impliquent, il nous apparaît nécessaire d'étudier les traductions budgétaires de ces ambitions tout en mettant en exergue un certain nombre d'observations.

Dans un premier temps, vous me permettrez, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, de rappeler les axes majeurs sur lesquels s'appuie notre politique budgétaire municipale : ces

objectifs, nous conduisent pour 2018, à poursuivre les efforts de gestions engagés depuis 2008 cette volonté se décline comme suit:

- des ressources optimisées en hausse dans un contexte de stabilité des taux,
- des dépenses de gestions en baisse,
- un endettement prévisionnel en baisse,
- un programme d'investissements toujours ambitieux.

D'une part, il met en évidence la bonne santé financière de notre commune, résultante de la gestion saine, rigoureuse qui fut la vôtre au quotidien, Monsieur le Maire, durant les 9 années passées.

Et d'autre part, il servira de base pour évaluer, année après année, notre capacité à poursuivre dans la voie du dynamisme, du mieux vivre de nos concitoyens et du développement de l'attractivité de notre commune qui possède des atouts majeurs, notamment en matière d'environnement.

Christine Delmas, vient de rappeler, avec beaucoup de pertinence, le contexte économique général très morose dans lequel nous vivons depuis plusieurs années ainsi que les dangers que font peser sur l'économie de notre pays et donc de notre territoire, encore aujourd'hui de certaines décisions du précédent gouvernement.

Cette diminution très importante nous a contraints à bâtir un budget rigoureux basé sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité, qui nous permet de dégager les capacités d'autofinancement nécessaires aux investissements. Une feuille de route délicate, rigoureuse et adaptée à nos justes moyens.

C'est donc dans un contexte délicat, que, Monsieur le Maire, vous continuez à insuffler, à notre commune un dynamisme qui lui permet de rattraper le retard accumulé la décennie passée par la poursuite des investissements structurants sur l'ensemble de notre commune.

Notre ville change et cela se voit ! Les Testerins voient bien aujourd'hui la différence entre immobilisme et dynamisme.

Nos concitoyens savent combien nous nous efforçons, jour après jour, de répondre à leurs besoins. Ce budget montre qu'aucun champ d'intervention n'est oublié, et que notre volonté étant de ne laisser personne au bord du chemin. Nous souhaitons rendre notre ville plus belle où il y fait bon vivre.

Qu'il me soit ici donnée l'occasion de remercier le travail effectué par les élus, dans chaque pôle, en lien étroit avec les services municipaux, les employés municipaux, acteurs pour atteindre les objectifs assignés par la lettre de cadrage budgétaire.

Ce travail difficile a conduit à des arbitrages indispensables pour pouvoir tenir ce cap, sans sacrifier les projets ni la qualité du service public que nous continuerons d'apporter aux Testerins.

Chers collègues, ce budget 2018 est bien un budget vertueux, raisonnable et ambitieux, un budget qui nous permet de mettre en œuvre et concrétiser les projets structurants indispensables à l'évolution de notre commune.

**Monsieur DUCASSE :**

Je n'ai plus tellement envie de parler tellement je suis démoralisé par ce qu'a dit M Pradayrol , j'ai l'impression que notre ville est un marigot , même la réussite est douteuse.

Je vais prendre les jumelles qu'il a pris, et les tourner du bon côté, au lieu de regarder par le petit bout de la lorgnette.

Vous ne serez pas surpris de ma satisfaction et celle de mes collègues centristes sur la gestion qui permet cette constante transformation de notre ville qui naguère était très endormie, elle est transformée maintenant en un pôle urbain, économique et touristique, en un Bassin d'emploi de niveau départemental tout en maîtrisant notre urbanisme sans l'étaler en redynamisant notre centre-ville qui était resté mité, et en veillant à la mixité sociale et générationnelle et à l'intégration dans ce cœur de ville des activités culturelles et artistiques de haut niveau , des commerces, du plus petit au plus international, que nous avons maintenant dans notre ville, des entreprises allant des plus traditionnelles, ostréicoles aux plus innovantes du tannage des peaux de poisson pour aller chez les plus grands maroquiniers de Paris, jusque dans le domaine de l'écologie, la fabrication de groupes électrogènes solaires pour les pays en voie de développement et jusqu'au leader français de la vente de café sur internet.

Tout ceci sans avoir touché aux 20.000 ha de nature qui nous entourent et qui sont la vraie et durable richesse, la vraie carte de visite de notre ville.

Maintenant ce n'est pas la course à l'immobilier, on veut vivre à la Teste pour sa qualité de vie et son environnement, ce qui nous vaut des millions de visiteurs sur nos plages ou sur la dune, il n'y a rien de truqué là-dedans, c'est que notre ville est belle et bien gérée.

Des complexes hôteliers qui cherchent à s'ouvrir, un hippodrome et un aérodrome de niveau National et tout ça, avec une vie citoyenne portée par des centaines d'associations comptant pour certaines des centaines de membres et qui sont le vrai cœur de notre ville.

Notre ville bouillonne, et nous sommes chaque jour avec les services techniques en ordre de bataille pour la rendre plus belle et plus intelligente, plus économe en dépenses d'énergie, nous travaillons en lien permanent avec le département pour le nettoyage de nos ports envasés, pour la revitalisation et l'embellissement de nos ports ostréicoles, avec l'ONF pour l'accueil des touristes sur les plages tout en nous protégeant de l'érosion marine et de l'envahissement Éolien du sable, et tout récemment vous avez vu le travail réalisé sur le site des Gallouneys ou la route départementale allait bientôt être avalée par la dune.

On travaille beaucoup avec le SIBA pour la gestion des plages, des nuisances pluviales et pour le nettoyage protecteur du canal des landes, Natura 2000 et le conservatoire du littoral pour la sanctuarisation de l'île aux oiseaux, des prés salés qui sont un parc naturel, en centre-ville, avec le littoral aquitain avec le parc naturel marin, avec syndicat mixte portuaire , encore hier pour l'élimination de nos boues, non, nous ne sommes pas en marche M le Maire , nous sommes en mouvement.

Et particulièrement nos services techniques, j'aime être au centre technique, j'ai l'impression que nos gars ils aiment leur ville et leur tâche est exigeante, on leur demande beaucoup, ils se dépensent avec la plus grande efficacité.

Avec une gestion serrée, en 7 ans leur nombre a plus tôt diminué, la masse salariale a aussi diminué, je les félicite de bosser comme ils bossent.

C'est avec eux que nous avons entrepris la rénovation en 5 ans des 6784 candélabres de notre ville et déjà de janvier à octobre les consommations sont passées de 86000 à 17000 kwh entre janvier et octobre.

Nous avons défini des règles sur la publicité devant l'avalanche des enseignes commerciales et de leurs panneaux indicateurs, on a mis ça au point en définissant des règles sur la publicité locale c'est le revers de la médaille du succès de la ville.

Nous avons lancé avec de l'avance l'opération zéro Phyto afin de limiter les effets nocifs des désherbants et des insecticides pour garantir la qualité de l'eau pour la survie des insectes des oiseaux et surtout pour nous-mêmes.

On nous reproche de moins entretenir les trottoirs et les voiries mais cet engagement que nous avons pris de n'employer aucun débroussaillant, il y a un an et demi nous employions encore 300 litres par an de débroussaillant ...aujourd'hui zéro.

Bravo aux services techniques qui arrivent à tenir une ville présentable mais il va falloir changer notre vision à nous des mauvaises herbes, et leur redonner le droit de cité. Les techniques manuelles sont peu efficaces et il va falloir un jour que tous les citoyens se mettent à participer à cet entretien raisonné et différencié, il faudra penser M le maire à prendre un arrêté dans ce sens si l'on veut voir revenir papillons et abeilles dans nos jardins.

Nos efforts se portent également sur l'économie d'eau, notre ville et peut être moins fleurie mais nous plantons des végétaux autochtones et peu exigeants.

Dans un autre domaine nous avons été distingués comme lauréat des villes énergies nouvelles il y a quelques jours le 19 décembre nous recevrons à Paris le deuxième niveau de labellisation pour l'éco quartier, où 450 logements seront chauffés à 80 % par l'eau chaude récupérée sur les puits de pétrole et à 20 % du gaz vert issu de la méthanisation.

Nous rénovons en ce moment nos locaux techniques et nous avons en projet une chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois pour chauffer nos bâtiments de la façon la plus intelligente possible, ainsi que la cuisine centrale. En bref toutes nos équipes du haut en bas de l'échelle travaillent à vous créer et à vous conserver un cadre de vie que je crois unique, je ne vous décris pas les lieux uniques que nous avons, c'est un plaisir de vivre à la Teste dans une ville bien gérée où tout le monde travaille.....

### **Monsieur BIEHLER :**

Je vais revenir un peu au cœur du sujet sur le budget, M Pradayrol en tous les cas, l'opposition vous aura appris l'art de magner les chiffres de les manipuler parfois ou de les tripatouiller mais permettez-moi de vous dire que vous nous en assenez tellement que moi personnellement je suis très vite perdu.

Vous dites des choses parfois assez surprenantes, vous criez au scandale sur la baisse de la subvention du CCAS, mais vous nous dites que l'on pourrait se passer de la DGF qui elle est 5 fois plus importante, mais comprendra qui voudra.

Tous les ans, vous nous faites subir un procès en règle avec dénonciation d'une soit disant fiscalité prolifère, d'un recours à l'emprunt excessif, d'une hausse des tarifs scandaleuse...

### **Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro....

### **Monsieur BIEHLER :**

Vous en parler tous les ans, il y a eu un bémol toutefois l'an passé vous nous avez dit au bout de 8 ans à peu près que la situation financière de la teste n'avait rien d'alarmant, vous pouvez contacter que Cassandre s'était trompé ...

Cette année, au moment du DOB, vous nous avez fait tout un couplet sur la suppression de la Taxe d'Habitation, non pas pour vous émouvoir de la situation très incertaine dans laquelle le gouvernement nous plonge, mais pour regretter que les Français, dans leur immense majorité, ne paient plus ladite taxe : les Testerins apprécieront !!

L'an passé encore, vous avez dramatisé sur la légère baisse de notre autofinancement, baisse que vous avez qualifié « d'inéluctable ». Eh bien, Cassandre s'est encore trompée, puisque l'autofinancement de la Teste repart cette année à la hausse, le tableau que vous avez sous les yeux laisse apparaître une hausse de 2304%, seul chiffre que je donnerai ce soir, comme quoi la aussi on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres.

Un ancien élu de la Teste il y a bien longtemps le faisait remarquer.

Comme l'atteste la cour des comptes, chargée de surveiller nos budgets, la situation de notre ville est excellente :

Les recettes de gestion sont en hausse, Les dépenses de gestion sont en nette diminution. L'épargne nette est en forte hausse. Le remboursement du capital de la dette est contenu au niveau de celui de 2016. Aucun emprunt n'est prévu en 2018. Enfin et surtout, le rythme soutenu de nos investissements se poursuit...

La Teste de Buch poursuit sa mutation dans tous ses domaines de compétence, avec le souci constant de ne délaisser aucun secteur de la ville et de développer toujours et encore la nécessaire solidarité en direction des plus vulnérables de nos concitoyens.

Là aussi, vous nous brandissez votre éternelle obsession sur le prétendu manque de logements sociaux. Vous voudriez nous en submerger, comme si de vivre en logement social était une fin en soi, Là aussi décalage entre les paroles et les actes qui est assez accablant, entre 2001 et 2008 je vous rappelle que vous construit même pas 200 logements supplémentaires; c'est-à-dire a peut près 30 par an et pour notre part nous en sommes à plus de 500.

Aujourd'hui, nous comptons sur la commune environ 1700 logements sociaux, et nous n'avons pas à en rougir.

Concernant les logements sociaux d'urgence, nous avons en 2017, augmenté nos dépenses de 50 %, ce qui est considérable. En particulier, le nombre de sous-locations destinées à ce type de logements a doublé.

Je vous dispense de surcroît de toutes les comparaisons que l'on pourrait faire avec les communes voisines !

Voilà M le maire ce que je souhaitais dire, je terminerai, avec mes collègues élus à la jeunesse, pour vous dire notre satisfaction de l'ouverture en 2017 de la Centrale sise dans l'Hôtel de Caupos, elle rencontre déjà beaucoup de succès auprès des adolescents et nous travaillons avec tous les services concernés à proposer dès 2018, une offre actualisée de notre politique en matière de jeunesse.

Je vous remercie.

**Madame DELMAS :**

C'est toujours pareil M Pradayrol vous nous attaquez sur la dette, mais maintenant vous avez des références, quand vous voyez que l'on n'est même pas à 900K€ d'intérêts et que par ailleurs vous le savez de par votre position, c'est presque le double, voilà vos accusations ne sont absolument pas fondées.

Quand on voit le niveau de notre épargne nette, en ayant payé notre dette, on peut rester à avoir l'esprit serein et envisager sereinement l'avenir.

Vos supputations concernant le CCAS, tout simplement on l'a dit et vous le savez, on tient compte du fond de roulement qui est important, et donc voilà c'est pour ça que la subvention a été diminuée mais pour autant c'est ça qui est important et vous devriez vous attachez à cela, les services et la qualité des services sont bien évidemment maintenus et même amélioré, constamment.

Pour conclure, je reprends le terme de la chambre régionale des compte, « les comptes sont globalement bien tenus » j'en profite pour remercier, le directeur financier et son service, il y est quand même pour beaucoup, et bien évidemment le Directeur général des services qui s'attache quotidiennement à mettre en œuvre la politique de M le Maire, puisqu'il en a la responsabilité de l'exécution, et donc je voulais remercier leur professionnalisme et leur investissement au quotidien.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas, moi aussi je m'associe a vos remerciements sur les services, et notamment les services financiers, pour la préparation de ce budget et de toute la fin de cet exercice 2017.

Vous avez un peu répondu à la question principale de M Pradayrol, sur la subvention d'équilibre du CCAS, comme par définition c'est une subvention d'équilibre, au budget principal l'année dernière il y avait 2,6 millions cette année on a mandaté 2 millions, il m'a semblé plus logique d'inscrire pour le budget de 2018 la même somme de ce qui a été mandaté cette année et puis vous le savez très bien, si besoin une subvention complémentaire pourra être allouée par décision modificative.

Après le reste je ne vais pas répondre c'est toujours la même chose, Mme Delmas l'a bien souligné, on avait déjà beaucoup discuté sur les orientations du budget, sur le DOB voilà,

Nous passons au vote, budget par budget,

**Budget principal :**

**Oppositions :** M. PRADAYROL - Mme BERNARD - M. GREFFE - Mme COINEAU

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

**Budget annexe pôle nautique :**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Budget annexe parc des expositions :**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Budget annexe Ile aux oiseaux :**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité



Merci pour cette grosse délibération qui va nous accompagner toute l'année prochaine puisque ça détermine tout le budget et tout le fonctionnement de notre ville pour l'année 2018.

**Rapporteur : Mme DELMAS**

**BUDGET PRIMITIF 2018  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  
EXERCICE 2018**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2009,

Vu la délibération du 21 novembre 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2018 et son rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Vu le tableau de répartition des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles,

Vu le tableau de répartition des subventions d'investissement,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2017, de bien vouloir :

**- ATTRIBUER les subventions de fonctionnement et exceptionnelles versées** aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2018 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2018 figurant également dans l'annexe budgétaire Bl.6) :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)					Bl.7
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Nature	Fonction	Bénéficiaire	Raison Sociale	Type	Montant
657358	833	Groupements de Collectivités			
657358	833	Communauté des Communes des Grands Lacs	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 200,00
<b>TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS</b>					<b>2 200,00</b>
657361	213	Enseignement du 1er degré			52 000,00
657361	213	Caisse des Ecoles	Caisse des Ecoles	Etablissement public	52 000,00
<b>TOTAL 657361 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Etablissements et services rattachés CAISSE DES ECOLES</b>					<b>52 000,00</b>
657362	520	Interventions Sociales services communs			2 000 000,00
657362	520	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	2 000 000,00
<b>TOTAL 657362 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Etablissements et services rattachés CCAS</b>					<b>2 000 000,00</b>
65738	95	Aide au Tourisme			-
65738	95	EPIC -OFFICE DE TOURISME	EPIC -Office de Tourisme de La Teste de Buch	Etablissement public	-
<b>TOTAL 65738 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Autres organismes publics Autres Organismes Publics</b>					<b>-</b>
65738	95	Aides au Tourisme			3 500,00
65738	95	Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat	Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat	Etablissement public	3 500,00
<b>TOTAL 65738 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS</b>					<b>3 500,00</b>
6574	020	Administration Générale de la Collectivité			87 200,00

30/11/2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6574	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de la Teste de Buch (convention)	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	87 200,00
<b>6574</b>	<b>025</b>	<b>Aide aux Associations</b>			<b>12 750,00</b>
6574	025	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironnines	Amicale des Volontaires du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironnines	Association loi 1901	200,00
6574	025	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Association Communale de Chasse Agréée	Association loi 1901	4 500,00
6574	025	Association Nationale de croix des guerres et de la valeur militaire	Association Nationale de croix des guerres et de la valeur militaire	Association loi 1901	200,00
6574	025	Association Pariatge	Association Pariatge	Association loi 1901	500,00
6574	025	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	200,00
6574	025	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	800,00
6574	025	Club d'astronomie Cap Sud	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00
6574	025	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 000,00
6575	025	Club Cœur et santé	Club Cœur et santé	Association loi 1901	200,00
6574	025	Femmes de mer en Partage	Femmes de mer en Partage	Association loi 1901	300,00
6574	025	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00
6574	025	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste Arcachon (FNACA)	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de la Teste Arcachon	Association loi 1901	200,00
6574	025	La Gaule Cazaline	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00
6574	025	La Testerine	La Testerine	Association loi 1901	2 000,00
6574	025	Le Cœur à rire	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00
6574	025	Les Ailes du Bassin	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	350,00
6574	025	Les Amis du Lapin Blanc	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00
6574	025	Les Jardiniers du Pays de Buch	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	400,00
6574	025	ABA-Attitude	ABA-Attitude	Association loi 1901	400,00
6574	025	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	200,00
6574	025	Union Nationale des Combattants	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	200,00
<b>6574</b>	<b>048</b>	<b>Autres actions de coopération décentralisée</b>			<b>5 000,00</b>
6574	048	La Teste de Buch Jumelage	Comité de Jumelage de La Teste de Buch	Association loi 1901	5 000,00
<b>6574</b>	<b>114</b>	<b>Autres services de protection civile</b>			<b>8 100,00</b>
6574	114	Association Prévention Routière	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00
6574	114	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	400,00
6574	114	Société Nationale de Sauvetage en Mer Paris	Société Nationale de Sauvetage en Mer Paris	Association loi 1901	7 500,00
<b>6574</b>	<b>22</b>	<b>Enseignement du 2ème degré</b>			<b>2 500,00</b>
6574	22	Collège Henri Dheurle	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	2 500,00
<b>6574</b>	<b>253</b>	<b>Sport Scolaire</b>			<b>3 800,00</b>
6574	253	Association Sportive Scolaire L'Ecoreuil	Association Sportive Scolaire L'Ecoreuil	Association loi 1901	2 800,00
6574	253	Union Sportive Education Physique Miquelots	Union Sportive Education Physique Miquelots	Association loi 1901	1 000,00
<b>6574</b>	<b>311</b>	<b>Expressions musicales, lyrique et chorégraphique</b>			<b>9 500,00</b>
6574	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch	Association loi 1901	400,00
6574	311	Groupe vocal du Captalat	Groupe vocal des Jeunes du Captalat	Association loi 1901	300,00
6574	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 500,00
6574	311	Orchestre d'Harmonie de la Teste de Buch	Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	4 000,00
6574	311	Test'Ut Big Band	Test'Ut Big Bang	Association loi 1901	3 300,00
<b>6574</b>	<b>321</b>	<b>Bibliothèque</b>			<b>1 150,00</b>
6574	321	Bibliothèque des Hopitaux d'Arcachon	Bibliothèque des Hopitaux d'Arcachon	Association loi 1901	200,00
6574	321	Bibliothèque Pour Tous La Teste de Buch	Bibliothèque Pour Tous La Teste de Buch	Association loi 1901	500,00
6574	321	Bibliothèque Pour Tous Pyla	Bibliothèque Pour Tous Pyla	Association loi 1901	150,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6574	321	Bibliothèque sonore du Bassin d'Arcachon	Bibliothèque sonore du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	300,00
<b>6574</b>	<b>322</b>	<b>Musée</b>			<b>3 000,00</b>
6574	322	Les Amis de Jean Hameau	Les Amis de Jean Hameau	Association loi de 1901	2 500,00
6574	33	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00
<b>6574</b>	<b>33</b>	<b>Action Culturelle</b>			<b>61 500,00</b>
6574	33	Association Animations des fêtes du Port	Association Animations des fêtes du Port	Association loi 1901	40 000,00
6574	33	Association Buller sur la Dune	Association Buller sur la Dune	Association loi 1901	1 200,00
6574	33	Association Sauvegarde du patrimoine historique naturel et tradition de la Paroisse de Cazaux	Association Sauvegarde du patrimoine Historique naturel et tradition de la Paroisse de Cazaux	Association loi 1901	200,00
6574	33	Ciné Sans Frontières	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	2 000,00
6574	33	Comité des Fêtes de Cazaux	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	1 850,00
6574	33	Escapades Musicales	Escapades Musicales	Association loi 1901	3 000,00
6574	33	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 500,00
6574	33	Le Calame 33	Le Calame	Association loi 1901	900,00
6574	33	Le Point Artistique de Cazaux (y compris spectacles)	Le Point Artistique de Cazaux	Association loi 1901	3 000,00
6574	33	Scrabble Cazalin	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00
6574	33	Sculpteurs du Bassin	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	500,00
6574	33	Société Historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Société Historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00
6574	33	Union des Femmes Solidaires	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	6 000,00
6574	33	Association Couleurs et Toile	Association Couleurs et Toile	Association loi 1901	700,00
<b>6574</b>	<b>40</b>	<b>Sport et Jeunesse - Services Communs</b>			<b>273 100,00</b>
6574	40	Amicale Laïque Testérine	Amicale Laïque Testérine	Association loi 1901	3 000,00
6574	40	Arcachon la Teste Entente Athlétisme ALTEA	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	2 800,00
6574	40	Arcachon-La Teste Handball Club	Arcachon-La Teste Handball Club	Association loi 1901	6 000,00
6574	40	Archers du Bassin d'Arcachon	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00
6574	40	Arts Martiaux Testérins	Arts Martiaux Testérins	Association loi 1901	11 000,00
6574	40	Association Philippe Cabanieux Kite	Association Philippe Cabanieux Kite	Association loi 1901	500,00
6574	40	Association Sportive Testérine (modification des sections)	Association Sportive Testérine	Association loi 1901	43 000,00
6574	40	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Cazaux Olympique Football	Association loi 1901	16 500,00
6574	40	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Cazaux Olympique Rugby	Association loi 1901	5 500,00
6574	40	Cercle de Voile de Cazaux Lac (convention en cours)	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	12 500,00
6574	40	Cercle de Voile de Pyla sur Mer (convention en cours)	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00
6574	40	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	300,00
6574	40	Dunes et Forêts	Dunes et Forêts	Association loi 1901	600,00
6574	40	Football Club Bassin d'Arcachon	Football Club Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	11 000,00
6574	41	Football Club Pays de Buch	Football Club Pays de Buch	Association loi 1902	500,00
6574	40	Grimpe en Teste	Grimpe en Teste	Association loi 1901	1 500,00
6574	40	La Boule du Lac	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 500,00
6574	40	Basket Bassin d'Arcachon	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00
6574	40	La Teste de Buch Lutte Olympique	La Teste de Buch Lutte Olympique	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	La Teste Pyla Vol Libre	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	15 000,00
6575	40	Ollie les Petits	Ollie les Petits	Association loi 1901	500,00
6574	40	Pirates du Bassin d'Arcachon	Les Pirates du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 100,00
6574	40	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Loisir Amical Sportif Testérin	Loisir Amical Sportif Testérin	Association loi 1901	500,00
6574	40	Retraités Sportifs Sud Bassin	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00
6574	40	Roller Hockey Club Testérin	Roller Hockey Club Testérin	Association loi 1901	3 500,00
6574	40	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00
6574	40	Sauvetage sportif sud bassin d'Arcachon	Sauvetage sportif sud bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Tennis club de La Teste	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	15 000,00
6574	40	Tennis club de Cazaux	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	3 500,00
6574	40	Union des Surfs-Clubs du Bassin d'Arcachon	Union des Surfs-Clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 000,00

30/11/2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6574	40	Volley Sud Bassin Arcachon	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Voile scolaire - Provision			20 000,00
<b>6574</b>	<b>415</b>	<b>Manifestations Sportives</b>			<b>4 000,00</b>
6574	415	AST La Chapelle (National de pétanque)	National Pétanque	Association loi 1901	2 000,00
6574	415	Association Sportive Testérine (modification des sections)	Association Sportive Testérine	Association loi 1901	2 000,00
<b>6574</b>	<b>520</b>	<b>Interventions sociales Services Communs</b>			<b>4 000,00</b>
6574	520	Les Restaurants du cœur	Les Restaurants du cœur	Association loi 1901	4 000,00
<b>6574</b>	<b>833</b>	<b>Préservation milieu naturel</b>			<b>4 000,00</b>
6574	833	Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature du Sud Ouest	Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature du Sud Ouest	Association loi 1901	4 000,00
<b>6574</b>	<b>90</b>	<b>Interventions Economiques</b>			<b>8 500,00</b>
6574	90	Développement Economique du Bassin d'Arcachon	Développement Economique du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 500,00
<b>TOTAL 6574 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>					<b>488 100,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>2 545 800,00</b>

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants** aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

- **ATTRIBUER les subventions d'investissements** au titre du Budget Primitif 2018 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2018 figurant également dans l'annexe budgétaire Bl.6) :

Références	Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention Budget 2018
SECTION INVESTISSEMENT				
<b>204132</b>	<b>822</b>	<b>Voirie Communale et routes</b>		<b>245 000,00</b>
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av Charles de Gaulle LTB	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	70 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av Charles de Gaulle Pyla	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	80 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av du Bassin Pyla	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	25 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux rue de l'Aiguillon	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	50 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux rue Michelet LTB	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	20 000,00
<b>TOTAL 204132 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DEPARTEMENTS</b>				<b>245 000,00</b>
<b>20422</b>	<b>72</b>	<b>Aide au secteur locatif</b>		<b>100 000,00</b>
20422	72	Non affecté		100 000,00
<b>20422</b>	<b>822</b>	<b>Voirie Communale et routes</b>		<b>25 000,00</b>
20422	822	Orange Uprso Av Charles de Gaulle LTB	Orange Uprso	10 000,00
20422	822	Orange Uprso Av Charles de Gaulle Pyla	Orange Uprso	6 000,00
20422	822	Orange Uprso Av du Bassin Pyla	Orange Uprso	2 000,00
20422	822	Orange Uprso rue de l'Aiguillon LTB	Orange Uprso	4 000,00
20422	822	Orange Uprso rue Michelet LTB	Orange Uprso	3 000,00
<b>TOTAL 20422 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>				<b>125 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				<b>370 000,00</b>

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants** aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

~ **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas, je vous rappelle que pour cette délibération il y a beaucoup de subventions elles sont un peu globale, il y a du sport, de la culture.

Les membres du conseil qui sont trésoriers membres aux conseils d'administration de ne pas oublier à ne pas participer au vote.

Madame Coineau, M Labarthe, M Anconière ne participent pas au vote

Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes**

**TARIFS PUBLICS**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le tableau récapitulatif des tarifs à appliquer par les services municipaux pour l'année 2018 accompagné des annexes pour les tarifs nécessitant des modalités particulières de calcul, ainsi que les grilles tarifaires du stade nautique et du parc des expositions.

L'augmentation modérée des tarifs tient compte, pour la plupart, de l'évolution du taux de l'inflation. De nombreux tarifs ont également été reconduits.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application de ces tarifs pour l'année 2018.

TARIFS PUBLICS 2018		
CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2017		
OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS D'URBANISME</b>		
Tarification des photocopies : (frais d'expédition compris)		
Copie N&B A4	0,20	0,20
Copie N&B A4 Recto/verso	0,25	0,25
Copie N&B A3	0,35	0,35
Copie N&B A3 Recto/verso	0,50	0,50
Copie couleur A4	0,65	0,65
Copie couleur A4 Recto/verso	1,00	1,00
Copie couleur A3	1,25	1,25
Copie couleur A3 Recto/verso	1,90	1,90
Documents graphiques (format supérieur à 42x29,7) le m <sup>2</sup>		6,50
Cédérom + boîte	10,00	10,00
<i>La reproduction et la vente de documents administratifs et d'urbanisme pour un montant inférieur à 5 euros ne sont pas facturées</i>		
<b>ÉTAT CIVIL</b>		
<b>Cimetières :</b>		
<b>Vacations funéraires : FIXE</b>	20,00	20,00
▪ 1 <sup>er</sup> mois (gratuit 10 jours)	2,65	2,70
▪ 2 <sup>ème</sup> mois	2,65	2,70
▪ 3 et 4 <sup>ème</sup> mois	3,35	3,40
▪ 5 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	6,20	6,30
<b>Concessions funéraires :</b>		
▪ Concessions temporaires 10 ans	112,00	113,00
<b>▪ Concessions temporaires 30 ans</b>		
2 corps	304,00	307,00
4 corps	470,00	475,00
6 corps	664,00	670,00
8 corps	856,00	865,00
<b>▪ Concessions temporaires 50 ans</b>		
2 corps	507,00	512,00
4 corps	784,00	792,00
6 corps	1 112,00	1 123,00
8 corps	1 428,00	1 442,00
<b>▪ Columbarium et caverne</b>		
15 ans	599,00	605,00
30 ans	1 122,00	1 133,00
50 ans	1 447,00	1 461,00
Astreinte journalière	11,90	12,00
<b>▪ Vente caveau repris :</b>		
2 places + concession 50 ans	1131,00	1142,00
4 places + concession 50 ans	1721,00	1738,00
6 places + concession 50 ans	2355,00	2379,00
8/9 places + concession 50 ans	2990,00	3020,00
12 places + concession 50 ans	3614,00	3650,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>RESTAURATION MUNICIPALE</b>		
		Délibération du conseil municipal du 13/06/2017
<b>Commune de La Teste de Buch : établissements publics et privés</b>	<b>Tarif applicable du 01/09/2016 au 31/08/2017</b>	<b>Tarif applicable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
	<b>TVA ( 5,5%)</b>	<b>TVA ( 5,5%)</b>
<b>Repas Enfants (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)</b>	<b>HT et TTC</b>	<b>HT et TTC</b>
Quotient inférieur ou égal à 400	0,93 HT/0,98TTC	0,93 HT/0,98TTC
De 400 à 600	de 0,93 HT/ 0,98 TTC à 1,54 HT/1,62 TTC	de 0,93 HT/ 0,98 TTC à 1,54 HT/1,62 TTC
De 600 à 800	de 1,54 HT/1,62 TTC à 2,08 HT/2,19 TTC	de 1,54 HT/1,62 TTC à 2,08 HT/2,19 TTC
De 800 à 1000	de 2,08 HT/2,19 TTC à 2,84 HT/3,00 TTC	de 2,08 HT/2,19 TTC à 2,84 HT/3,00 TTC
Supérieur à 1000 jusqu'à 1100	de 2,84 HT/3,00 TTC à 3,51 HT/3,70 TTC	de 2,84 HT/3,00 TTC à 3,51 HT/3,70 TTC
supérieur à 1100 et extérieurs	3,51 HT/3,70 TTC	3,51 HT/3,70 TTC
Repas enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,08 HT/2,19 TTC	2,08 HT/2,19 TTC
Repas maternelle non réservé	4,91 HT/5,18 TTC	4,91 HT 5,18 TTC
Repas élémentaire non réservé	5,14 HT/5,42 TTC	5,14 HT 5,42 TTC
<b>Temps du repas pour enfants déclarés en PAI alimentaire (repas fourni par la famille et Temps facturé par la Ville)</b>	<b>TTC</b>	<b>TTC</b>
Quotient inférieur ou égal à 400	0,51	0,51
De 400 à 600	de 0,51 à 0,75	de 0,51 à 0,75
De 600 à 800	de 0,75 à 0,98	de 0,75 à 0,98
De 800 à 1000	de 0,98 à 1,16	de 0,98 à 1,16
Supérieur à 1000 jusqu'à 1100	de 1,16 à 1,44	de 1,16 à 1,44
supérieur à 1100 et extérieurs	1,44	1,44
Temps de Repas pour enfant en PAI placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,98	0,98
<b>Repas adultes servis dans les écoles (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)</b>	<b>TVA ( 5,5%)</b>	<b>TVA ( 5,5%)</b>
Personnel municipal affecté dans les écoles	3,51 HT/3,70 TTC	3,51 HT/3,70 TTC
Enseignants, Personnel Inspection Académique, Parents d'élèves	5,15 HT/5,43 TTC	5,15 HT/5,43 TTC
<b>PARTICIPATION VILLE A LA RESTAURATION MUNICIPALE (libre choix du plateau repas)</b>		
	<b>TVA à 10% Du 01/09/2016 au 31/08/2017</b>	<b>TVA à 10% à partir du 1er septembre 2017</b>
Personnels ville - CCAS - stagiaires de l'enseignement (prise en compte des droits d'admission)	2,19 HT/ 2,41 TTC	2,19 HT / 2,41 TTC
Repas adulte services publics autre que la ville et le CCAS	Pas de participation de la Ville	Pas de participation de la Ville

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>VIE EDUCATIVE</b>		
	Du 01/09/2016 au 31/08/2017	Du 01/09/2017 au 31/08/2018
<b>•Séances Aide aux devoirs :</b>		
Pour les quotients CAF inférieurs à 1200	2,04 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)	2,04 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)
Pour les quotients CAF supérieurs ou égal à 1200 et les familles extérieures	3,64 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)	3,64 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,84	2,84
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
<b>Accueil du matin en fonction du quotient CAF</b>		
	0,46 à 1,39	0,46 à 1,39
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,46	0,46
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	1,39	1,39
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,93	0,93
<b>Accueil du soir en fonction du quotient CAF</b>		
	0,92 à 2,77	0,92 à 2,77
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,92	0,92
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	2,77	2,77
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85	1,85
<b>Accueil du soir pour enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)</b>		
	0,74 à 2,21	0,74 à 2,21
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,74	0,74
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	2,21	2,21
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,47	1,47
<b>Accueil du soir de la sortie des classes jusqu'à 16H30 et les mercredis jusqu'à 12H30</b>	gratuit	gratuit
<b>Annexe - I -</b>		

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>JEUNESSE</b>		
<b>Club Ados La Teste - KZO'Jeunes</b>	20,00	20,00
<b>Centre de loisirs sans hébergement accueil de loisir sans hébergement : quotient CAF x a/100</b>		
* la journée a = 0,0154	3,20 à 18,48	3,20 à 18,48
* journée PAI (projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par parents a = 0,01394	2,90 à 16,73	2,90 à 16,73
<small>*peuvent bénéficier des tarifs dégressifs : Les familles domiciliées à Arcachon dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal ; les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent ; les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.</small>		
* journée pour les extérieurs	27,72	27,72
* 1/2 journée b = 0,01155	2,40 à 13,86	2,40 à 13,86
1/2 journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par parents à = 0,01010	2,10 à 12,12	2,10 à 12,12
<small>*peuvent bénéficier des tarifs dégressifs : Les familles domiciliées à Arcachon dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal ; les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent ; les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.</small>		
* 1/2 journée pour les extérieurs	20,79	20,79
. 1/2 journée tarif enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus	11,46	11,46
. La journée entière enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus	15,28	15,28
. 1/2 journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni, enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus	10,02	10,02
. journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni, enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus	13,83	13,83
Application d'une aide complémentaire aux familles ressortissantes Régime Mutualité Sociale Agricole dont le QF est inférieur à 500	1,25 par jour et par enfant	1,25 par jour et par enfant
<b>Espace d'accueil du Club Ado " Le S'pot"</b>		
Soda 33 cl	1,00	1,00
Lait aromatisé 20 cl	0,50	0,50
Jus d'orange 20cl	0,50	0,50
Jus de pomme 20cl	0,50	0,50
Café	0,25	0,25
Décaféiné	0,25	0,25
thé	0,25	0,25
Lait	0,50	0,50

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Chocolat	0,50	0,50
Soupe	0,50	0,50
Barre chocolatée (3 choix possibles)	0,50	0,50
Sachet individuel de gâteaux	0,50	0,50
Compote individuelle	0,50	0,50
<b>* Les Stages Curieux de La Teste de Buch (délibération CM du 21/09/2017)</b>		
<b>Le Stage d'une semaine (soit 5 1/2 journées) :</b>		
Quotient CAF de 0 à 500		41,00
Quotient CAF de 501 à 1200 (QFx0,07) + 6,00 €		41,07 à 90,00
Tarifs pour les extérieurs		100,00
Tarif enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus		65,00
*peuvent bénéficier des tarifs dégressifs : Les familles domiciliées à Arcachon dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal ; les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent ; les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.		
<b>POLE NAUTIQUE</b>		
<b>INSTALLATIONS FIXES - HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX</b>		
<b>Tarifs à l'année :</b>	<b>HT TTC</b>	<b>HT TTC</b>
	<b>Largeur &lt;3m</b>	<b>Largeur &lt;3m</b>
• moins de 5 mètres	401,66 - 482,00	410,00 - 492,00
• de 5 à 5,99 m	449,17 - 539,00	458,00 - 550,00
• de 6 à 6,99 m	488,33 - 586,00	498,00 - 598,00
de 7 à 7,99m	525,83 - 631,00	536,00 - 644,00
• 8m et plus	604,17 - 725,00	616,00 - 740,00
	<b>Largeur &gt; ou = 3m</b>	<b>Largeur &gt; ou = 3m</b>
• moins de 5 mètres	446,67 - 536,00	456,00 - 547,00
• de 5 à 5,99 m	446,67 - 536,00	512,00 - 614,00
• de 6 à 6,99 m	446,67 - 536,00	564,00 - 676,00
de 7 à 7,99m	590,83 - 709,00	603,00 - 723,00
• 8m et plus	682,50 - 819,00	696,00 - 835,00
<b>Tarifs pour 10 mois (sauf juillet et août)</b>		
	<b>largeur&lt;3m</b>	<b>largeur&lt;3m</b>
• moins de 5 mètres	271,67 - 326,00	277,00 - 333,00
• de 5 à 5,99 m	303,33 - 364,00	309,00 - 371,00
• de 6 à 6,99 m	318,33 - 382,00	325,00 - 390,00
de 7 à 7,99m	355,83 - 427,00	363,00 - 436,00
• 8m et plus	408,33 - 490,00	416,00 - 500,00
	<b>largeur &gt; ou = 3m</b>	<b>largeur &gt; ou = 3m</b>
• moins de 5 mètres	299,17 - 359,00	305,00 - 366,00
• de 5 à 5,99 m	335,83 - 403,00	343,00 - 411,00
• de 6 à 6,99 m	370,00 - 444,00	377,00 - 453,00
de 7 à 7,99m	355,83 - 427,00	363,00 - 436,00
• 8m et plus	456,67 - 548,00	466,00 - 559,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>Tarifs pour 11 mois (sauf juillet ou août)</b>		
	<b>largeur &lt;3m</b>	<b>largeur &lt;3m</b>
• moins de 5 mètres	341,66 - 410,00	348,00 - 418,00
• de 5 à 5,99 m	380,83 - 457,00	388,00 - 466,00
• de 6 à 6,99 m	408,33 - 490,00	416,00 - 500,00
de 7 à 7,99m	445,83 - 535,00	455,00 - 546,00
• 8m et plus	511,67 - 614,00	522,00 - 626,00
	<b>largeur &gt; ou = 3m</b>	<b>largeur &gt; ou = 3m</b>
• moins de 5 mètres	375,00 - 450,00	383,00 - 459,00
• de 5 à 5,99 m	421,67 - 506,00	430,00 - 516,00
• de 6 à 6,99 m	457,50 - 549,00	467,00 - 560,00
de 7 à 7,99m	495,83 - 595,00	506,00 - 607,00
• 8m et plus	573,33 - 688,00	585,00 - 702,00
<b>Tarifs semestre 6 mois du 01/10 au 31/03</b>		
	<b>largeur &lt;3m</b>	<b>largeur &lt;3m</b>
• moins de 5 mètres	226,67 - 272,00	231,00 - 277,00
• de 5 à 5,99 m	260,83 - 313,00	266,00 - 319,00
• de 6 à 6,99 m	274,17 - 335,00	280,00 - 342,00
de 7 à 7,99m	317,50 - 381,00	324,00 - 389,00
• 8m et plus	356,57 - 428,00	364,00 - 437,00
	<b>largeur &gt; ou = 3m</b>	<b>largeur &gt; ou = 3m</b>
• moins de 5 mètres	244,17 - 293,00	249,00 - 299,00
• de 5 à 5,99 m	278,33 - 334,00	284,00 - 341,00
• de 6 à 6,99 m	295,00 - 354,00	301,00 - 361,00
de 7 à 7,99m	334,17 - 401,00	341,00 - 409,00
• 8m et plus	373,33 - 448,00	381,00 - 457,00
<b>Tarifs demi-tarif semestriel</b>		
	<b>largeur &lt;3m</b>	<b>largeur &lt;3m</b>
• moins de 5 mètres	130,00 156,00	133,00 - 159,00
• de 5 à 5,99 m	146,67 176,00	150,00 - 180,00
• de 6 à 6,99 m	155,83 187,00	159,00 - 191,00
de 7 à 7,99m	175,00 210,00	179,00 - 214,00
• 8m et plus	195,00 234,00	198,00 - 239,00
	<b>largeur &gt; ou = 3m</b>	<b>largeur &gt; ou = 3m</b>
• moins de 5 mètres	138,33 166,00	141,00 - 169,00
• de 5 à 5,99 m	155,83 187,00	159,00 - 191,00
• de 6 à 6,99 m	164,16 197,00	167,00 - 201,00
de 7 à 7,99m	183,33 220,00	187,00 - 224,00
• 8m et plus	203,33 244,00	207,00 - 249,00
<b>Tarifs pour une semaine :</b>		
	<b>largeur &lt;3m</b>	<b>largeur &lt;3m</b>
• moins de 5 mètres	60,00 - 72,00	61,00 - 73,00
• de 5 à 5,99 m	66,67 - 80,00	68,00 - 82,00
• de 6 à 6,99 m	70,00 - 84,00	71,00 - 86,00
de 7 à 7,99m	78,33 - 94,00	80,00 - 96,00
• 8m et plus	90,00 - 108,00	92,00 - 110,00
	<b>largeur &gt;3m</b>	<b>largeur &gt;3m</b>
• moins de 5 mètres	65,83 - 79,00	67,00 - 81,00
• de 5 à 5,99 m	74,17 - 89,00	76,00 - 91,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
• de 6 à 6,99 m	82,50 - 99,00	84,00 - 101,00
de 7 à 7,99m	86,67 - 104,00	88,00 - 106,00
• 8m et plus	100,00 - 120,00	102,00 - 122,00
<b>Tarifs pour 1 mois consécutif : location 3 mois maximum</b>		
	largeur <3m	largeur <3m
• moins de 5 mètres	134,16 - 161,00	137,00 - 164,00
• de 5 à 5,99 m	139,16 - 167,00	142,00 - 170,00
• de 6 à 6,99 m	152,50 - 183,00	156,00 - 187,00
de 7 à 7,99m	177,50 - 213,00	181,00 - 217,00
• 8m et plus	203,33 - 244,00	207,00 - 249,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	148,33 - 178,00	152,00 - 182,00
• de 5 à 5,99 m	157,50 - 189,00	161,00 - 193,00
• de 6 à 6,99 m	166,67 - 200,00	170,00 - 204,00
de 7 à 7,99m	195,00 - 234,00	199,00 - 238,00
• 8m et plus	223,33 - 268,00	228,00 - 273,00
<b>Tarif jour (maximum 3 jours)</b>	14,00 - 17,00	14,00 - 17,00
<b>Tarif week-end (du samedi matin au dimanche soir)</b>	30,83 - 37,00	31,00 - 38,00
<b>Pénalité pour stationnement illégal dans la Halte</b>	72,50 - 87,00	74,00 - 89,00
<b>Caution nacelle soulève personne</b>	50,00	51,00
<b>Caution badge saisonnier</b>	30,00	31,00
• <b>Utilisation de la borne de récupération des eaux noires et grises des bateaux (par jeton)</b>	gratuit	gratuit
• Tarifs remplacement bouée pour défaut d'amarrage : 122,00 HT 146,00 TTC heure de plongée + bouée		
Pénalité d'enlèvement de bateaux ou épaves en situations irrégulières, enlèvement aux frais risques et périls du propriétaires: forfait de 225,00 HT 270,00 TTC		
Pénalité de stockage : 85,00 HT 102,00TTC		
<b>INSTALLATIONS LEGERES - CORPS MORTS</b>		
<b>Organisation des zones de mouillage des bateaux de plaisance :</b>		
<b>Zones 21, 22, 23, 29 sud et 30 (pleine eau)</b>		
<b>&lt; 5 m :</b>		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	544,00	555,00
1er mai au 30 septembre	513,00	523,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	602,00	614,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Juillet	359,00	366,00
Août	416,00	424,00
Juillet et Août	490,00	500,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	135,00	137,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	27,00	28,00
Autres mois	239,00	243,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	68,00	70,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	15,00	16,00
<b>De 5 m à 7,99 m :</b>		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	614,00	626,00
1er mai au 30 septembre	593,00	605,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	655,00	668,00
Juillet	417,00	425,00
Août	473,00	482,00
Juillet et Août	571,00	582,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	161,00	164,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	30,00	31,00
Autres mois	261,00	266,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	76,00	77,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	16,00	17,00
<b>De 8 m à 11,99 m :</b>		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	768,00	783,00
1er mai au 30 septembre	742,00	757,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	865,00	882,00
Juillet	530,00	540,00
Août	587,00	598,00
Juillet et Août	718,00	732,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	206,00	210,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	37,00	38,00
Autres mois	331,00	337,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	94,00	96,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	20,00	21,00
<b>&gt; 12 m :</b>		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	900,00	918,00
1er mai au 30 septembre	858,00	875,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	990,00	1 010,00
Juillet	587,00	598,00
Août	644,00	657,00
Juillet et Août	843,00	860,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	238,00	243,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	42,00	43,00
Autres mois	387,00	394,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	111,00	113,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	22,00	23,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>Zones 21 et 22 dites "asséchantes"</b>		
<b>&lt; 6 m :</b>		
du 1er mars au 31 octobre	199,00	205,00
du 1er janvier au 31 décembre	253,00	258,00
<b>Déplacement du bateau</b>	258,00	263,00
<b>Frais de garde du bateau au-delà de 48 heures (par jour)</b>	71,00	73,00
<b>NAVETTE DE CORPS MORTS</b> - pour un passage et par personne( Délibération du 14 avril 2015)	2,50	2,50
<b>NAVETTE DE CORPS MORTS-</b> Aller Retour pour un passage et par personne	5,00	5,00
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR TRAVAUX</b>		
Toute occupation déclarée du domaine public communal pour travaux par jour et par m <sup>2</sup> (unités entières) *	0,80	0,80
Toute occupation non déclarée du domaine public communal pour travaux (tarif n'excluant pas les poursuites pénales) ou dépassant les délais prévus lors de la demande d'autorisation - par jour et par m <sup>2</sup> (unités entières) *	1,60	2,00
Occupation du domaine public communal pour déménagement		gratuit
Engins de levage (grues mobiles, camions grues...) - par jour et par unité *		80,00
Engins mobiles télescopiques (nacelles...) - par jour et par unité *		5,00
Installations sur voirie (bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires (hors chantiers clôturés)...) - par jour et par unité *		15,00
Câbles électriques, conduites ou canalisations au sol - par jour et par ml *		1,00
Poteaux ou blocs béton - par jour et par unité *		2,00
Forfait complémentaire - Fermeture d'une voie - par demi-journée *		150,00
<p>* Conformément aux dispositions de l'article L2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;</li> <li>- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;</li> <li>- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</li> </ul>		

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>Interventions sur voies communales</b>		
bordures béton type 1 - le ml	9,00	9,00
bordures béton type 2 - le ml	8,90	8,90
bordures béton type A2	10,00	11,00
géotextile non tissé - le m <sup>2</sup>	1,00	1,00
béton de pose pour bordures - le m <sup>3</sup>	122,00	122,00
béton balayé - le m <sup>3</sup>	132,00	132,00
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris saumon,rouge) le m <sup>2</sup>	19,40	20,00
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris sable)- le m <sup>2</sup>	25,00	25,00
calcaire le m <sup>2</sup>	5,10	5,10
réparation enrobé noir - mini 1 m <sup>2</sup> - maxi 3 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	47,00	47,00
main d'œuvre /m <sup>2</sup> de pavés (pour information non facturé)	37,00	37,00
matériel /m <sup>2</sup> de pavés (pour information non facturé)	21,00	21,00
Plaque 3,60m x 2,40m de treillis soudé 6mm maille 20x20	17,30	18,00
Traitement des déblais de décaissement des trottoirs/ la tonne	51,00	51,00
Forfait déplacement livraison béton	122,40	122,40
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b>		
<b>Marchands ambulants :</b>		
	par stand	
• à l'année, par mois	70,00	72,00
• saisonniers, forfait	680,00	694,00
Vente mobile de produits ( par jour)	39,00	40,00
<b>Cimetière communal : vente de fleurs (le m<sup>2</sup>, par jour)</b>	1,30	1,60
<b>Etalage sur trottoir et voie publique:</b>		
• Forfait annuel par m <sup>2</sup>	28,00	29,00
<b>Panneaux, réclames, chevalets pub.:</b>		
• forfait annuel	95,00	98,00
<b>Terrasses à l'année:</b>		
• ouvertes le m <sup>2</sup> /an	26,00	27,00
• couvertes ou fermées le m <sup>2</sup> /an	55,00	57,00
<b>Terrasses saisonnières</b>		
• ouvertes le m <sup>2</sup>	42,00	44,00
• couvertes ou fermées le m <sup>2</sup> /an	81,00	83,00
• Présentoirs (cartes postales, imp. Journaux), jardinières (forfait annuel)	62,00	64,00
<b>KIOSQUE ALIMENTAIRE- Maché municipal (par an)</b>	1200€ par an	1200,00 par an
<b>Jardinières décoratives (forfait annuel)</b>	82,00	84,00
<b>Taxis - forfait annuel</b>	60,00	62,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Commerces de plage saisonniers (par m <sup>2</sup> et par mois)	28,50	29,50
Clubs de plage (forfait)	549,00	566,00
Location d'engins de plage (par engin)	57,00	59,00
<b>Stationnement de camions expositions ventes:</b>		
▪ Cazaux (forfait par jour)	275,00	280,00
▪ Parking du Baou (forfait par jour)	437,00	445,00
Stationnement pour véhicules parking Petit Nice (la nuitée)	25,00	25,00
<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>		
<i>Application de la délibération du 26 novembre 2015</i>		
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup> (m2/an)	15,00	15,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup> (m2/an)	45,00	45,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup> (m2/an)	30,00	30,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup> (m2/an)	90,00	90,00
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> (m2/an)	15,00	15,00
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> (m2/an)	30,00	30,00
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	60,00	60,00
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	exonération	exonération
<b>MARCHE MUNICIPAL LA TESTE DE BUCH</b>		
<b>Marché Intérieur (par an le m<sup>2</sup>)</b>		
▪ Bancs tous commerces	6,60	6,80
▪ Réserves sèches	6,60	6,80
▪ Chambres froides	6,60	6,80
▪ Pénalités (par jour, au-delà de 10 absences par an)	40,00	45,00
<b>Marchés extérieurs de La Teste et Cazaux (par jour le m<sup>2</sup>)</b>		
<b>Passagers</b>		
octobre à avril	0,45	0,46
mai à septembre	1,10	1,14
<b>Abonnés</b> (le M <sup>2</sup> par nombre de présence hebdomadaire pour 11 mois)	3,25	3,35
<b>Banc mixte intérieur / extérieur (par mois le M<sup>2</sup>)</b>	6,60	6,80

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE</b>		
Plage Laouga Nord (chez Loud)	<b>1 630,53€</b> <b>(8,25€/m<sup>2</sup>)</b> <small>(les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)</small>	<b>1 976,40€</b> <b>(10€/m<sup>2</sup>)</b>
Plage Laouga Sud ("chez Juliette")	<b>940,67€</b> <b>(8,25€/m<sup>2</sup>)</b> <small>(les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)</small>	<b>1 140,20€</b> <b>(10€/m<sup>2</sup>)</b>
Plage de Larrouet (Halte Nautique "le Grand Zampano")	<b>2 412,63€</b> <b>(8,25€/m<sup>2</sup>)</b> <small>(les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)</small> <b>une AOT unique pour les 2 occupations</b>	<b>2 924,40€</b> <b>(10€/m<sup>2</sup>)</b>
Plage de Larrouet (Halte Nautique "le Grand Zampano" extension)		
Esplanade Jean Labat ("la cazaute")	<b>1 101,38€</b> <b>(8,25€/m<sup>2</sup>)</b> <small>(les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)</small>	<b>1 335,00€</b> <b>(10€/m<sup>2</sup>)</b>
Rue Osmin Dupuy (Snack du camping du Lac "aux délices du lac")	<b>891,00€</b> <b>(8,25€/m<sup>2</sup>)</b> <small>(les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)</small>	<b>1 080,00€</b> <b>(10€/m<sup>2</sup>)</b>
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Bô Site)	<b>618,75€</b> <b>(8,25€/m<sup>2</sup>)</b> <small>(les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)</small>	<b>750,00€</b> <b>(10€/m<sup>2</sup>)</b>
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Voilier)	<b>1 328,75€</b> <b>(8,25€/m<sup>2</sup>)</b> <small>(les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)</small>	<b>1 610,60€</b> <b>(10€/m<sup>2</sup>)</b>
4 Boulevard de Curepipe (restaurant Ongi Etorri)	<b>538,89€</b> <b>(8,25€/m<sup>2</sup>)</b> <small>(les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)</small>	<b>653,20€</b> <b>(10€/m<sup>2</sup>)</b>
18 Chalets Centre Bonneval pour V.L.J	15 000,00	15 000,00
1 chalet Centre Bonneval : une partie de Maracana (veilleur de nuit Habitat Jeunes)	2 116,20 € (176,35€/mois cf. AOT du 11/12/2013)	2 116,20 € (176,35€/mois cf. AOT du 11/12/2013)
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR MANIFESTATIONS AU PYLA</b>		
Exposition sur tables (le mètre linéaire par jour)	5,00	5,00
Déballage (le mètre carré par jour)	1,40	1,40
<b>CULTURE</b>		
<b>Manifestations culturelles diverses ABCDEFG</b>		
carte de fidélité gratuite valable pour 4 spectacles à reporter (tarif réduit à compter du 3 <sup>ème</sup> spectacle acheté et entrée gratuite au 4 <sup>ème</sup> spectacle)		
<b>SPECTACLES TOUT PUBLIC (gratuit pour les moins de 6 ans)</b>		
<b>Plein tarif : TARIFS ADULTE</b>		
G	3,00	3,00
F	3,00	3,00
A	10,00	10,00
B	12,00	12,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
C	12,00	12,00
D	20,00	20,00
E	20,00	20,00
Tarifs ADULTE réduits (CARTE CCAS* - groupes à partir de 10 pers. -Iddac, carte Avignon Off et demandeurs d'emploi les personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA , du revenu de solidarité active RSA- ainsi que les personnes handicapées titulaires de l'AAH(conseil municipal du 22 juillet 2014) gratuit pour les moins de 6 ans		
F	5,00	5,00
A	8,00	8,00
B	9,00	9,00
C	12,00	12,00
D	15,00	15,00
E	20,00	20,00
<b>Tarifs JEUNES (scolaires à partir de 6 ans , étudiants)</b>		
A	5,00	5,00
<b>F (jeune public)</b>	5,00	5,00
B	6,00	6,00
C	9,00	9,00
D	12,00	12,00
E	15,00	15,00
<b>Tarifs réduits JEUNES scolaires et étudiants</b>		
A	3,00	3,00
B	4,00	4,00
F	5,00	5,00
C	6,00	6,00
D	9,00	9,00
E	12,00	12,00
<b>SPECTACLES JEUNE PUBLIC</b>		
<u>Le spectacle</u>		
1 enfant + 1 accompagnateur adulte	5,00	5,00
le 2 <sup>ème</sup> accompagnateur adulte	5,00	5,00
Groupe CCAS (supérieur à 10 enfants) gratuit pour les accompagnateurs		
	3,00/enfant	3,00/enfant
<b>Tremplin musiques actuelles :</b>		
Tarif unique	gratuit	gratuit
<b>TARIFS MUSICALES</b>		
<b>PAS DE MUSICALES EN 2018</b>		
Spectacle d'ouverture	gratuit	
Concerts	20,00 (tarif réduit : 15,00)	
	25,00 (tarif réduit : 20,00)	
	15,00 (tarif réduit : 12,00)	
	12,00 (tarif réduit : 9,00)	
	9,00 (tarif réduit : 6,00)	

OBJET	TARIFS 2017		TARIFS 2018	
<b>Cirques et spectacles de plein air</b>				
▪ grands cirques (par jour)		300,00		300,00
▪ caution grands cirques (par jour)		300,00		300,00
▪ petits cirques (<500 m <sup>2</sup> ) par jour		100,00		100,00
▪ Marionnettes (- 100 pers.) par jour		50,00		50,00
<b>Forains et manèges - Fête de la Pentecôte</b>				
Baraques (ml et pour la durée de la fête)		10,00		10,00
Manèges enfants (forfait/pour la durée de la fête)		150,00		150,00
Gros métiers (forfait/pour la durée de la fête)		200,00		200,00
<b>Autres Fêtes</b>				
Baraques (ml et pour la durée de la fête)		25,00		25,00
Manèges enfants (forfait/pour la durée de la fête)		500,00		500,00
Gros métiers (forfait/pour la durée de la fête)		700,00		700,00
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>				
▪ Droits d'inscription		gratuit		gratuit
▪ Droits d'inscription		gratuit		gratuit
▪ Moins de 18 ans, plus de 60 ans bénéficiaire du ASPA, RSA		gratuit		gratuit
▪ Vacanciers		gratuit		gratuit
<b>LA CENTRALE</b>				
Droit d'inscription		gratuit		gratuit
Consultation sur tous supports disponibles (imprimés, liseuses, tablettes et ordinateurs), emprunts, accès aux ateliers multimédia organisés au Point Cyb et aux ateliers de créations numériques programmés dans l'espace numérique, accès à la salle de conférences et de projections, utilisation des salles de travail partagé.		gratuit		gratuit
Mise à disposition au profit des ASSOCIATIONS ayant un savoir, une expertise à transmettre dans le domaine artistique et culturel ainsi que dans celui des cultures numériques. (délibération CM du 11/07/2017)				gratuit
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Inscriptions - Tarifs annuels</b>				
	<b>COBAS</b>	<b>HORS COBAS</b>	<b>COBAS</b>	<b>HORS COBAS</b>
<b>Cours pour enfants et étudiants (- de 26 ans)</b>				
Formation musicale + instrument + pratique collective				
pour le 1er enfant	95,00	215,00	95,00	215,00
pour le 2ème enfant	80,00	185,00	80,00	185,00
pour le 3ème enfant	70,00	165,00	70,00	165,00

OBJET	TARIFS 2017		TARIFS 2018	
pour le 4ème enfant et suivant	60,00	155,00	60,00	155,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué	50,00	110,00	50,00	110,00
CARTE CCAS *				
Préparation de l'option "Musique" au BAC	45,00	95,00	45,00	95,00
Eveil musical seul	45,00	95,00	45,00	95,00
<b>Cours pour ADULTES</b>				
<b>Cours collectifs :</b>	95,00	215,00	95,00	215,00
Cours individuels de pratique instrumentale :	175,00	255,00	175,00	255,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire	100,00	150,00	100,00	150,00
Atelier vocal adultes et/ou culture musicale (1)	45,00	95,00	45,00	95,00
<i>(1) Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline</i>				
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big du conservatoire de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch du conservatoire	95,00	95,00	95,00	95,00
Ensemble instrumental du pays de Buch et <del>Big Band</del>	45,00	95,00	45,00	95,00
CARTE CCAS *				
<b>Concerts du Conservatoire</b>				
• Adultes	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
• Membres de l'APEC	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
• Élève du conservatoire de musique- scolaires et étudiants	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
<b>Location instruments</b>				
• Caution	230,00	230,00	230,00	230,00
• Location instruments	85,00	85,00	85,00	85,00
possibilité de paiement fractionné -à parts égales dès 60€ (1er versement avant fin novembre - 2ème versement avant fin février)				
*CARTE CCAS : réduction tarifaires ( sur présentation de la carte CCAS ) aux habitants de la Teste de Buch sur critères de ressources de (15 à 40%)				
<b>THEATRE CRAVEY - Location</b>			<b>EN TRAVAUX( jusqu'à fin 2018)</b>	
<b>Prêt de la Salle :</b>				
• Association et groupement ayant leur siège dans la commune sans caractère lucratif	1 gratuité/an			
• Autres manifestations à caractère lucratif	300,00			
• Commerçants à but commercial	0,60 / jour / m²			
<b>• Prêt de sonorisation basique :</b>				
location	31,00			

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>• Prêt de sonorisation avec technicien :</b>		
location	155,00	
<b>• Prêt d'éclairage scénique et vidéo :</b>		
1 technicien	155,00	
2 techniciens	233,00	
3 techniciens	310,00	
<b>VALEUR DE REMPLACEMENT DU MATERIEL</b>		
<b>Audio :</b>		
Sono mobile YAMAHA + corr + HP + Pieds	3 700,00	
Paire d'enceinte sup BOSE 802	1 850,00	
Micro H.F.	560,00	
Divers micro	220,00	
Pied + pince	100,00	
Câble micro	30,00	
Lecteur CD photo/audio KODAK	360,00	
Lecteur / Enregistreur K7	290,00	
Sonorisation salle Bonneval	11 900,00	
<b>Vidéo :</b>		
Vidéo projecteur portable	2 500,00	
Ecran valise	450,00	
Magnétoscope transcodeur	1 500,00	
Téléviseur 36 cm	200,00	
<b>Divers :</b>		
Paper-board	80,00	
Vidéo-projecteur + écran	600,00	
<b>LOCATION DE SALLES CULTURELLES</b>		
gratuité par an pour les associations de la commune		
<b>Salle d'Exposition 6BIS ART -salle le Garage(par semaine)</b>		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
<b>Salle d'Exposition la SOURCE (par semaine)</b>		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
<b>Salle d'Exposition contigüe à la mairie du PYLA (par semaine)</b>		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
<b>GALERIE DU PYLA ( pour 7 jours consécutifs)</b>		
<small>CM du 11/04/2017</small>		
En saison juillet-août	100,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
<b>Matériels d'exposition (par semaine)</b>		
En saison juillet-août	40,00	40,00
Hors saison	40,00	40,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>PRÊT DE SALLES CULTURELLES</b>		
Cabane Le PLOU Salle à vocation culturelle ou patrimoniale (associations ou institutions)		gratuit
Le ZIK ZAC Salle destinée à la diffusion de spectacles programmés par le service culture et par les associations culturelles. Cette salle accueille également des cours de théâtre, chant, danse et musique.		gratuit
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>		
<b>LOCATION DE SALLES :</b>		
<b>Salle de Réceptions Bonneval : (120 personnes)</b>		
Salle de Réceptions (avec utilisation de la cuisine) :		
▪ Particuliers résidents sur la commune :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	298,00	304,00
Utilisation pour le week-end	596,00	608,00
▪ Associations locales :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	199,00	203,00
Utilisation pour le week-end	397,00	405,00
▪ Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	500,00	510,00
▪ Particuliers résidents hors de la commune :		
Utilisation pour le week-end	958,00	978,00
<b>Utilisation en salle de réunion (sans la cuisine) :</b>		
▪ Associations locales :		
Dans le cadre de leurs activités ou assemblées générales	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée	140,00	143,00
▪ Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour le week-end	282,00	288,00
<b>Maison des Associations : salle et bureau</b>		
▪ Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales		
	gratuité	gratuité
▪ Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétés :		
Utilisation pour une journée	75,00	77,00
Utilisation pour la demi-journée	41,00	42,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>Salle de réunions de la Calendreta :</b>		
▪ Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	2 gratuits/an	2 gratuits/an
▪ Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétés :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	75,00	77,00
Utilisation pour la demi-journée	41,00	42,00
<b>Salle Maugis : (100 personnes)</b>		
<b>Salle de Réceptions (avec utilisation de la cuisine)</b>		
Particuliers résidents sur la commune :		
Utilisation pour le Week-end	516,00	527,00
Associations locales :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	172,00	176,00
Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	433,00	442,00
Particuliers résidents hors de la commune:		
Utilisation pour le Week-end	828,00	845,00
<b>Salle de réunions sans la cuisine (100 personnes)</b>		
Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétés :	140,00	143,00
Tarif forfaitaire	166,00	169,00
<b>Salle des fêtes de Cazaux : (200 personnes)</b>		
▪ Associations locales :	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	375,00	383,00
▪ Habitants de la Commune :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	375,00	383,00
Utilisation pour le week end	619,00	632,00
▪ Particuliers résidents hors de la commune :		
Utilisation pour le week-end	956,00	976,00
▪ Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	467,00	477,00
▪ Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour le week end	375,00	383,00
<b>Salle des Association Mairie de CAZAUX (98 personnes)</b>		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions.....	gratuité	gratuité

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>Salle du SCRABBLE Mairie de CAZAUX (19 personnes)</b>		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions.....	gratuité	gratuité
<b>Salle La Cabane du Lac à Cazaux (20 personnes)</b>		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions	gratuité	gratuité
<b>Cercle Culturel Pierre Dignac (Pyla) : (140 personnes)</b>		
▪ Institutions pédagogiques et Associations locales :	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Utilisation pour une journée	206,00	210,00
Utilisation pour une demi-journée (maxi 4 heures)	104,00	106,00
▪ Associations locales, habitants de la Commune :		
utilisation pour une journée (en semaine)	206,00	210,00
Utilisation pour le week-end	400,00	408,00
Utilisation pour une journée	121,00	123,00
<b>Salle PRESTIGE du Champs de courses de l'Hippodrome</b>		
(Pour des événements culturels, des expositions, des réunions publiques et des rassemblements associatifs ou professionnels ainsi que des séminaires d'entreprises)		
La journée jusqu'à 19H00 (sans gardiennage)	235,00	240,00
La journée au-delà de 19H00 (avec gardiennage)	602,00	614,00
<b>Tarifs de location de matériel uniquement pour les associations</b>		
Prêt de matériel aux associations Testerines	2 gratuits/an	2 gratuits/an
stand 3x3	22,00	23,00
tente 4x5	31,00	32,00
tente 8x5	56,00	57,00
tente 8x16 avec montage	265,00	270,00
parquet pour tente 8x16 avec montage	265,00	270,00
table	2,00	2,00
chaise	0,50	0,50
bancs	1,00	1,00
barrière	1,00	1,00
podium roulant	530,00	541,00
▪ Valeur de remplacement en cas de matériel détérioré ou manquant		
stand 3x3	1000,00	1020,00
tente 4x5	2705,00	2760,00
tente 8x5	3850,00	3929,00
tente 8x16	9905,00	10107,00
parquet pour tente 8x16	12089,00	12336,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
table	178,00	182,00
chaise	32,00	33,00
bancs	66,00	67,00
barrière	81,00	83,00
podium roulant	22999,00	23468,00
<b>SPORTS</b>		
<b>Location des installations sportives (par heure)</b>		
<b>Plaine Gilbert MOGA</b>		
• terrain d'honneur piste	25,00	25,00
• terrain d'honneur + piste+ éclairage	30,00	30,00
• terrains annexes	15,00	15,00
• plaine sportive	18,00	18,00
• terrain base-ball	15,00	15,00
• vestiaire supplémentaire	5,00	5,00
• terrain de beach (volley, soccer)	15,00	15,00
<b>Stade J. de Grailly</b>		
• terrain d'honneur	20,00	20,00
• terrain annexe	12,00	12,00
• vestiaires supplémentaires	5,00	5,00
<b>Stade de Cazaux</b>		
• terrain d'honneur	20,00	20,00
• terrain Clavier 1	12,00	12,00
• terrain Clavier 2	12,00	12,00
• terrain Clavier 3	12,00	12,00
• vestiaires supplémentaires	5,00	5,00
<b>Salle Etienne Turpin &amp; vestiaires</b>	45,00	45,00
<b>Salle Pierre de Coubertin</b>	45,00	45,00
<b>Salle du Clavier</b>	15,00	15,00
<b>Coubertin - Dojo</b>	45,00	45,00
<b>Maison des associations</b>		
Escrime	35,00	35,00
Tennis de Table	30,00	30,00
Danse	25,00	25,00
<b>* Annexe - 2 - Gratuité en faveur des clubs locaux, comités, ligues, fédérations ou collectivités territoriales</b>		
En cas d'événements exceptionnels : une convention d'occupation spécifique sera signée avec les organisateurs.		
<b>Salle de Musculation</b>		
• Tarif individuel - Abonnement		
Mois	35,00	35,00
Trimestre	87,00	87,00
Semestre	135,00	135,00
Année (11 mois)	233,00	233,00
• Tarif individuel		
carnet de 10 séances	48,00	48,00

OBJET	TARIFS 2017	TARIFS 2018
• Tarif association (par an/adhèrent) Sur présentation d' une Attestation de licence dans un club testerin signée par le président	91,00	91,00
Tarif association jeunes moins de 18 ans	gratuit	gratuit
• Tarif stages sportifs pour les clubs (1 heure)	30,00	30,00
<b>CAP 33</b>		
Séances de découvertes (toutes activités)	gratuit	gratuit
Inscriptions aux tournois (toutes activités)	2,00	2,00
<b>SERVICE PREVENTION</b>		
<b>Mise à disposition de matériel incendie aux associations testerines :</b>		
Prêt du matériel		
coût du remplacement : ( si équipement non restitué ou détérioré)		
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - recharge	12,56	12,56
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - neuf	47,84	47,84
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - recharge	16,84	16,84
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - neuf	52,62	52,62
Extincteur 6 kg poudre - recharge	19,46	19,46
Extincteur 6 kg poudre - neuf	56,21	56,21
Extincteur 9 kg poudre - recharge	23,95	23,95
Extincteur 9 kg poudre - neuf	58,60	58,60
Extincteur 2 kg CO <sup>2</sup> - recharge	48,35	48,35
Extincteur 2 kg CO <sup>2</sup> - neuf	62,20	62,20
Chariot de transport extincteurs	221,26	221,26
<b>Mise à disposition de matériel de secours aux associations testerines :</b>		
Prêt du matériel	gratuit	gratuit
coût du remplacement : ( si équipement non restitué ou détérioré)		
Défibrillateur entièrement automatisé - réparations	sur devis	sur devis
Défibrillateur entièrement automatisé - neuf	1 950,00	1 950,00
Paire d'électrodes adulte	35,88	35,88
Sacoche de transport	134,00	134,00
<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>		
* Annexe - 3 - Grille tarifaire EQUALIA		
* Annexe - 4- Grille tarifaire SEMEXPO		

ANNEXE I - TARIFS DU SERVICE EDUCATION - Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2017

Les accueils périscolaires étant subventionnés par la CAF, les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient

CAF des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 400

QUOTIENT PLAFOND : 1200

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil du matin	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00116	0,46	1,39
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,93	
Accueil du soir	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00231	0,92	2,77
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85	
Accueil du soir pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00184	0,74	2,21
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,47	
Aide aux devoirs	Tarifs plancher et plafond sans taux d'effort	2,04	3,64
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,84	

Les tarifs de la restauration scolaire sont calculés par le service Education, et prennent en compte les revenus mensuels nets imposables du foyer, les prestations familiales, les pensions alimentaires versées ou à déduire.

QUOTIENT PLANCHER : 400

QUOTIENT PLAFOND : 1100

RESTAURATION SCOLAIRE	QUOTIENTS FAMILIAUX	FORMULES ET TARIFS	
Repas	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,98
	De 400 jusqu'à 600	QFX0,64/200-0,30	de 0,98 à 1,62
	De 600 jusqu'à 800	QFX0,57/200-0,09	de 1,62 à 2,19
	De 800 jusqu'à 1000	QFX0,81/200-1,05	de 2,19 à 3,00
	De 1000 jusqu'à 1100	QFX0,70/100-4,00	de 3,00 à 3,70
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	3,70
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,19
Repas non réservé maternelle		5,18	
Repas non réservé élémentaire		5,42	
Repas PAI	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,51
	De 400 jusqu'à 600	QFX0,24/200+0,03	de 0,51 à 0,75
	De 600 jusqu'à 800	QFX0,23/200+0,06	de 0,75 à 0,98
	De 800 jusqu'à 1000	QFX0,18/200+0,26	de 0,98 à 1,16
	De 1000 jusqu'à 1100	QFX0,28/100-1,64	de 1,16 à 1,44
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	1,44
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		0,98

Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux:

- . Les familles dont les enfants sont scolarisés en classe de U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.
- . Les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Le Mouleau / Jacques Gaume.
- . Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

## TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

### GRATUITÉ EN FAVEUR :

➤ Des clubs locaux :

- dans le cadre de leurs entraînements et de leurs compétitions officielles ou amicales,
- dans le cadre des stages qu'ils organisent.

➤ Des Comités, Liges, Fédérations ou Collectivités Territoriales :

- Invités par la commune et proposant des compétitions ou animations ayant un intérêt médiatique pour la commune de LA TESTE DE BUCH,
- Invités par un club local :
  - a) dans le cadre de ses créneaux d'entraînement,
  - b) dans le cadre de créneaux autres que ses créneaux habituels d'entraînement, à condition :
    - que les installations sportives soient disponibles,
    - qu'une convention soit établie entre le club et le Comité, la Ligue ou la Fédération devant préciser :
      - d'une part les conditions d'accès des membres du club au stage,
      - d'autre part, le bénéfice sportif et financier à destination du club local.

**Dans tous les cas, des demandes de gratuité seront effectuées par courrier arrivé en mairie :**

- au moins un mois à l'avance pour les stages,
- en fonction de la réglementation en vigueur pour les manifestations sportives accueillant du public.



ANNEXE 1 GRILLE TARIFAIRES EQUALIA	GRILLE TARIFAIRES TTC 2017				Coefficient d'actualisation*	TARIFS APPLIQUES AU 01/01/2018 3ème Révision des Tarifs 2018 (Prévoir à 0,30€)				Effet Indexation et arrondi				Effet arrondi sur tarif Indexé					
	Grand public		Tarification hors Juillet/ Août			Tarification Juillet/Août		Tarification hors Juillet/ Août		Tarification Juillet/Août		COBAS		Extérieur		COBAS		Extérieur	
	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur		COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur
<b>ENTRÉES</b>																			
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>																			
Adulte (+16 ans)	4,80 €	5,40 €	4,60 €	5,30 €	1,01801	4,70 €	5,30 €	4,70 €	6,40 €	2,17%	1,85%	2,17%	1,59%	0,37%	0,05%	0,37%	-0,21%		
Enfant de 3 à 16 ans	3,00 €	3,80 €	3,00 €	4,00 €	1,01801	3,10 €	3,90 €	3,10 €	4,10 €	1,31%	2,63%	1,31%	2,50%	1,50%	0,82%	1,50%	0,89%		
Adulte (+16 ans) - tarif réduit	3,50 €	4,60 €	3,50 €	5,40 €	1,01801	3,60 €	4,70 €	3,60 €	5,50 €	2,86%	2,17%	2,86%	1,85%	1,04%	0,37%	1,04%	0,05%		
Enfant de 3 à 16 ans - tarif réduit	2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,80 €	1,01801	2,00 €	3,10 €	2,50 €	3,90 €		3,33%		2,63%	-1,77%	1,50%	1,77%	0,82%		
Moins de 3 ans	€	2,00 €	€	2,30 €	1,01801	€	2,00 €	€	2,50 €							-1,77%	-1,77%		
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	12,30 €	16,30 €	12,30 €	16,80 €	1,01801	12,50 €	16,80 €	12,50 €	18,90 €	1,63%	1,82%	1,63%	1,61%	-0,17%	0,02%	-0,17%	-0,19%		
Entrée famille supplémentaire	2,00 €	2,80 €	2,00 €	2,80 €	1,01801	2,20 €	2,90 €	2,20 €	3,10 €		3,57%		3,33%	1,77%	1,74%	1,77%	1,50%		
Carte horaire 10 heures	37,10 €	43,30 €	37,10 €	47,40 €	1,01801	37,80 €	44,10 €	37,80 €	48,30 €	1,89%	1,85%	1,89%	1,80%	0,08%	0,05%	0,08%	0,10%		
10 entrées adulte	37,10 €	43,30 €	37,10 €	47,40 €	1,01801	37,80 €	44,10 €	37,80 €	48,30 €	1,89%	1,85%	1,89%	1,80%	0,08%	0,05%	0,08%	0,10%		
10 entrées enfant	24,70 €	31,00 €	24,70 €	35,10 €	1,01801	25,10 €	31,80 €	25,10 €	35,70 €	1,62%	1,94%	1,62%	1,71%	-0,18%	0,13%	-0,18%	-0,09%		
Centre de loisirs et groupes (entrée individuelle)	2,50 €	3,30 €	2,50 €	3,30 €	1,01801	2,50 €	3,40 €	2,50 €	3,40 €		3,03%		3,03%	1,77%	1,21%	1,77%	1,21%		
Billetterie 25 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	92,80 €	108,20 €	92,80 €	113,60 €	1,01801	94,50 €	112,10 €	94,50 €	125,80 €	1,81%	1,79%	1,81%	1,78%	0,03%	-0,04%	0,03%	-0,02%		
Billetterie 25 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	61,80 €	77,30 €	61,80 €	87,80 €	1,01801	62,90 €	78,70 €	62,90 €	89,20 €	1,78%	1,81%	1,78%	1,83%	0,02%	0,01%	0,02%	0,02%		
Billetterie 50 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	175,30 €	206,20 €	175,30 €	206,20 €	1,01801	178,50 €	209,90 €	178,50 €	209,90 €	1,83%	1,79%	1,83%	1,79%	0,02%	-0,01%	0,02%	-0,01%		
Billetterie 50 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	118,60 €	149,50 €	118,60 €	149,50 €	1,01801	120,70 €	152,20 €	120,70 €	152,20 €	1,77%	1,81%	1,77%	1,81%	0,03%	0,00%	0,03%	-0,03%		
Entrée CE Adulte (sur présentation carte CE, Amicales, entreprises, etc.)	3,72 €	4,34 €	3,72 €	4,94 €	1,01801	3,80 €	4,40 €	3,80 €	5,00 €	2,37%	2,66%	2,37%	2,13%	0,56%	-0,14%	0,56%	-0,68%		
Entrée CE Enfant (sur présentation carte CE, Amicales, entreprises, etc.)	2,47 €	3,09 €	2,47 €	3,50 €	1,01801	2,50 €	3,10 €	2,50 €	3,60 €	1,13%	0,26%	1,13%	2,74%	-0,66%	-1,52%	-0,66%	-0,92%		
Recrutation de carte	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	1,01801	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €							-1,77%	-1,77%		
<b>FORME DE PLONGÉE</b>																			
1 entrée Fosse libre	16,50 €	22,70 €	16,50 €	22,70 €	1,01801	16,80 €	23,10 €	16,80 €	23,10 €	1,82%	1,76%	1,82%	1,76%	0,02%	-0,04%	0,02%	-0,04%		
Convention Fosse Club 1 heure	77,30 €	206,20 €	77,30 €	206,20 €	1,01801	78,70 €	209,90 €	78,70 €	209,90 €	1,81%	1,79%	1,81%	1,79%	0,01%	-0,01%	0,01%	-0,01%		
Convention Fosse Club 5 heures	257,70 €	876,10 €	257,70 €	876,10 €	1,01801	262,30 €	893,80 €	262,30 €	893,80 €	1,80%	1,79%	1,80%	1,79%	0,00%	-0,02%	0,00%	-0,02%		
Convention Fosse Club 30 heures	483,90 €	1.546,10 €	483,90 €	1.546,10 €	1,01801	472,30 €	1.574,00 €	472,30 €	1.574,00 €	1,81%	1,80%	1,81%	1,80%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%		
Baptême de plongée	25,80 €	36,10 €	25,80 €	36,10 €	1,01801	26,30 €	36,80 €	26,30 €	36,80 €	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%	0,13%	0,14%	0,13%	0,14%		
Pack Découverte (Baptême+2 séances d'initiation) véritable préparation au niveau 1 ou au PADI	133,30 €	154,70 €	133,30 €	154,70 €	1,01801	135,30 €	157,50 €	135,30 €	157,50 €	1,77%	1,81%	1,77%	1,81%	0,04%	0,01%	0,04%	0,01%		
OPEN WATER DIVER																			
Carnets de 10 entrées (pour les N1)	154,70 €	206,20 €	154,70 €	206,20 €	1,01801	157,50 €	209,90 €	157,50 €	209,90 €	1,81%	1,79%	1,81%	1,79%	0,01%	-0,01%	0,01%	-0,01%		
Carnets de 5 entrées (pour les N1)	76,40 €	101,90 €	76,40 €	101,90 €	1,01801	77,80 €	103,70 €	77,80 €	103,70 €	1,83%	1,77%	1,83%	1,77%	0,03%	-0,03%	0,03%	-0,03%		
Cours pratique 1 personne	82,40 €	103,10 €	82,40 €	103,10 €	1,01801	83,90 €	105,00 €	83,90 €	105,00 €	1,82%	1,84%	1,82%	1,84%	0,02%	0,04%	0,02%	0,04%		
Cours théorique 1 personne	51,50 €	72,10 €	51,50 €	72,10 €	1,01801	52,40 €	73,40 €	52,40 €	73,40 €	1,75%	1,80%	1,75%	1,80%	0,05%	0,00%	0,05%	0,00%		
10 plongées encadrées	226,80 €	257,70 €	226,80 €	257,70 €	1,01801	230,90 €	262,30 €	230,90 €	262,30 €	1,81%	1,79%	1,81%	1,80%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%		
PADI Formation à l'OPEN WATER DIVER en milieu protégé	309,20 €	360,70 €	309,20 €	360,70 €	1,01801	314,80 €	370,20 €	314,80 €	370,20 €	1,81%	1,79%	1,81%	1,79%	0,01%	-0,02%	0,01%	-0,02%		
PADI Formation à l'OPEN WATER DIVER en milieu protégé après Pack Découverte	103,10 €	144,20 €	103,10 €	144,20 €	1,01801	105,00 €	146,80 €	105,00 €	146,80 €	1,84%	1,84%	1,84%	1,80%	0,04%	0,00%	0,04%	0,00%		
Niveau 1 FFESSM (à partir de 14 ans)	360,70 €	412,30 €	360,70 €	412,30 €	1,01801	367,20 €	419,70 €	367,20 €	419,70 €	1,80%	1,79%	1,80%	1,79%	0,00%	-0,01%	0,00%	-0,01%		
Niveau 1 FFESSM (à partir de 14 ans) après Pack Découverte	103,10 €	144,20 €	103,10 €	144,20 €	1,01801	105,00 €	146,80 €	105,00 €	146,80 €	1,84%	1,80%	1,84%	1,80%	0,00%	0,04%	0,00%	0,04%		
Préparation aux étapes du niveau 1 FFESSM en milieu protégé	257,70 €	288,60 €	257,70 €	288,60 €	1,01801	262,30 €	293,80 €	262,30 €	293,80 €	1,79%	1,80%	1,79%	1,80%	0,02%	0,00%	0,02%	0,00%		
Licence FFESSM	51,50 €	51,50 €	51,50 €	51,50 €	1,01801	52,40 €	52,40 €	52,40 €	52,40 €	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	0,05%	-0,05%	0,05%	-0,05%		
Stage sur 2 jours (Agnée, prise de vues, ...) Intervention d'une prestataire extérieure (prix plancher)	226,80 €	257,70 €	226,80 €	257,70 €	1,01801	230,90 €	262,30 €	230,90 €	262,30 €	1,81%	1,79%	1,81%	1,79%	0,01%	-0,02%	0,01%	-0,02%		
Stage sur 2 jours (Agnée, prise de vues, ...) Intervention d'une prestataire extérieure (prix plancher)	319,50 €	360,70 €	319,50 €	360,70 €	1,01801	325,30 €	367,20 €	325,30 €	367,20 €	1,82%	1,80%	1,82%	1,80%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%		
1 séance d'apnée (1 heure) minimum 2 pers. (prix/pers)	14,40 €	16,50 €	14,40 €	16,50 €	1,01801	14,70 €	16,80 €	14,70 €	16,80 €	2,08%	1,82%	2,08%	1,82%	0,28%	0,02%	0,28%	0,02%		
Carte 10 séances apnée (1 heure)	113,30 €	133,80 €	113,30 €	133,80 €	1,01801	115,30 €	136,30 €	115,30 €	136,30 €	1,77%	1,79%	1,77%	1,79%	-0,04%	-0,01%	-0,04%	-0,01%		
Entrée 2em (1 séance apnée de 1 heure + 1 entrée détente + 1 entrée aquatique)	18,60 €	21,60 €	18,60 €	21,60 €	1,01801	18,90 €	22,00 €	18,90 €	22,00 €	1,61%	1,85%	1,61%	1,85%	-0,19%	0,05%	-0,19%	0,05%		
20 Baptêmes (CE, amicales, entreprises, etc.)	412,30 €	577,20 €	412,30 €	577,20 €	1,01801	419,70 €	587,60 €	419,70 €	587,60 €	1,79%	1,80%	1,79%	1,80%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%		
Baptême de plongée (sur présentation carte CE, Amicales, entreprises, etc.)	20,40 €	28,80 €	20,40 €	28,80 €	1,01801	21,00 €	29,40 €	21,00 €	29,40 €	2,94%	2,80%	2,94%	2,80%	1,12%	0,98%	1,12%	0,98%		
5 Formations Niveau 1 FFESSM (CE, amicales, entreprises, ...)	1.443,10 €	1.645,20 €	1.443,10 €	1.649,20 €	1,01801	1.469,10 €	1.678,90 €	1.469,10 €	1.678,90 €	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
<b>ESPACE DÉTENTE</b>																			
Entrée (à partir de 18 ans)	8,30 €	10,30 €	8,30 €	10,30 €	1,01801	8,40 €	10,50 €	8,40 €	12,50 €	1,20%	1,94%	1,20%	1,63%	-0,59%	0,14%	-0,59%	-0,17%		
10 entrées	60,80 €	81,40 €	60,80 €	81,40 €	1,01801	61,90 €	82,90 €	61,90 €	93,40 €	1,81%	1,84%	1,81%	1,85%	0,01%	0,04%	0,01%	0,05%		
Abonnement Trimestriel	81,40 €	102,10 €	81,40 €	102,10 €	1,01801	82,90 €	103,90 €	82,90 €	103,90 €	1,84%	1,76%	1,84%	1,76%	0,04%	-0,04%	0,04%	-0,04%		
Abonnement Annuel	205,10 €	308,20 €	205,10 €	308,20 €	1,01801	208,80 €	313,80 €	208,80 €	313,80 €	1,80%	1,82%	1,80%	1,82%	0,00%	0,02%	0,00%	0,02%		
Entrée CE (à partir de 18 ans) (sur présentation carte CE, Amicales, entreprises, etc.)	6,60 €	8,30 €	6,60 €	8,30 €	1,01801	6,20 €	8,30 €	6,20 €	9,30 €	-6,06%	3,22%	-6,06%	5,10%	-7,72%	-0,57%	-7,72%	-4,78%		
<b>ESPACE DÉTENTE + ACCESS PISCINE</b>																			
Entrée (à partir de 18 ans)	10,30 €	12,30 €	10,30 €	14,40 €	1,01801	10,50 €	12,50 €	10,50 €	14,70 €	1,94%	1,63%	1,94%	2,08%	0,14%	-0,17%	0,14%	0,28%		
10 entrées	81,40 €	102,10 €	81,40 €	112,90 €	1,01801	82,90 €	103,90 €	82,90 €	114,80 €	1,84%	1,76%	1,84%	1,79%	0,04%	-0,04%	0,04%	-0,04%		
Abonnement Trimestriel	102,10 €	132,90 €	102,10 €	144,80 €	1,01801	103,90 €	135,30 €	103,90 €	147,30 €	1,76%	1,81%	1,76%	1,81%	-0,04%	0,00%	-0,04%	0,00%		
Abonnement Annuel	266,90 €	358,70 €	266,90 €	359,70 €	1,01801	271,20 €	366,20 €	271,20 €	366,20 €	1,80%	1,81%	1,80%	1,81%	0,00%	0,01%	0,00%	0,01%		
Entrée CE (à partir de 18 ans) (sur présentation carte CE, Amicales, entreprises, etc.)	8,20 €	9,80 €	8,20 €	11,40 €	1,01801	8,30 €	10,40 €	8,30 €	12,50 €	1,22%	6,12%	1,22%	6,95%	-0,57%	4,24%				



	9,80 €	12,30 €	9,80 €	14,40 €	1,01801	10,00 €	12,50 €	10,00 €	14,70 €	2,04%	1,63%	2,04%	2,08%	0,24%	-0,17%	0,24%	0,28%
Séance Bébé Nageur (30 min)	9,80 €	12,30 €	9,80 €	14,40 €	1,01801	10,00 €	12,50 €	10,00 €	14,70 €	2,04%	1,63%	2,04%	2,08%	0,24%	-0,17%	0,24%	0,28%
Abonnement Bébé Nageur 1 Trimestre (1 séance de 30 min/semaine)	101,70 €	132,50 €	101,70 €	132,50 €	1,01801	103,30 €	134,90 €	103,30 €	134,90 €	1,77%	1,81%	1,77%	1,81%	-0,03%	0,01%	-0,03%	0,01%
Séance Jardin d'Éveil (30 min)	9,80 €	12,30 €	9,80 €	14,40 €	1,01801	10,00 €	12,50 €	10,00 €	14,70 €	2,04%	1,63%	2,04%	2,08%	0,24%	-0,17%	0,24%	0,28%
Abonnement Jardin d'Éveil 1 Trimestre (1 séance de 30 min/semaine)	101,70 €	132,50 €	101,70 €	132,50 €	1,01801	103,30 €	134,90 €	103,30 €	134,90 €	1,77%	1,81%	1,77%	1,81%	-0,03%	0,01%	-0,03%	0,01%
Séance activité AquaBike	13,90 €	16,50 €	13,90 €	18,60 €	1,01801	14,20 €	18,80 €	14,20 €	18,80 €	2,16%	1,82%	2,16%	1,81%	0,35%	0,02%	0,35%	-0,19%
Carte 10 séances AquaBike valable 1 an	112,30 €	143,20 €	112,30 €	143,20 €	1,01801	114,30 €	145,80 €	114,30 €	145,80 €	1,78%	1,82%	1,78%	1,82%	-0,02%	0,01%	-0,02%	0,01%
Carte 30 séances AquaBike valable 1 an	297,90 €	363,70 €	297,90 €	363,70 €	1,01801	303,30 €	370,30 €	303,30 €	370,30 €	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Carte 10 séances Mixte Aqua et AquaBike valable 1 an	112,30 €	143,20 €	112,30 €	143,20 €	1,01801	114,30 €	145,80 €	114,30 €	145,80 €	1,78%	1,82%	1,78%	1,82%	-0,02%	0,01%	-0,02%	0,01%
Carte 30 séances Mixte Aqua et AquaBike valable 1 an	297,90 €	363,70 €	297,90 €	363,70 €	1,01801	303,30 €	370,30 €	303,30 €	370,30 €	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Location Bike 30 min (selon planning)	9,30 €	11,30 €	9,30 €	11,30 €	1,01801	9,50 €	11,50 €	9,50 €	11,50 €	2,15%	1,77%	2,15%	1,77%	0,34%	-0,03%	0,34%	-0,03%
Stage ACTIVO2000	18,60 €	25,80 €	18,60 €	25,80 €	1,01801	18,90 €	26,30 €	18,90 €	26,30 €	1,61%	1,94%	1,61%	1,94%	-0,19%	0,13%	-0,19%	0,13%
Ecole de natation - Formule Enfant Trimestre	102,10 €	132,30 €	102,10 €	132,30 €	1,01801	103,90 €	134,30 €	103,90 €	134,30 €	1,76%	1,78%	1,76%	1,78%	-0,04%	-0,02%	-0,04%	-0,02%
Ecole de natation - Formule Enfant Année	225,80 €	256,70 €	225,80 €	256,70 €	1,01801	228,90 €	261,30 €	228,90 €	261,30 €	1,82%	1,79%	1,82%	1,79%	0,03%	-0,01%	0,03%	-0,01%
Ecole de natation - Enfant Supplémentaire Année	163,90 €	184,50 €	163,90 €	184,50 €	1,01801	166,90 €	187,80 €	166,90 €	187,80 €	1,83%	1,79%	1,83%	1,79%	0,03%	-0,01%	0,03%	-0,01%
Stage de perfectionnement natation (5 séances) uniquement pendant les vacances	51,50 €	61,80 €	51,50 €	61,80 €	1,01801	52,40 €	62,90 €	52,40 €	62,90 €	1,75%	1,78%	1,75%	1,78%	-0,05%	-0,02%	-0,05%	-0,02%
Cours collectifs 3 séances/3 jours uniquement pendant les vacances (apprentissage)	51,50 €	61,80 €	51,50 €	61,80 €	1,01801	52,40 €	62,90 €	52,40 €	62,90 €	1,75%	1,78%	1,75%	1,78%	-0,05%	-0,02%	-0,05%	-0,02%
Formule Anniversaire (10 enfants)	87,60 €	97,90 €	87,60 €	97,90 €	1,01801	89,20 €	99,70 €	89,20 €	99,70 €	1,81%	1,84%	1,81%	1,84%	0,03%	0,04%	0,03%	0,04%
Séance Aquagym Prématin	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	1,01801	6,40 €	6,40 €	6,40 €	6,40 €	1,59%	1,59%	1,59%	1,59%	-0,21%	-0,21%	-0,21%	-0,21%
<b>ABONNEMENT MULTI-ACTIVITES</b>																	
	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur		COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur
PASS' EQUILIBRE (Accès piscine 8h/mois)																	
PASS' PERFORMANCE (Accès piscine + 1 activité/hebdo)	19,60 €	25,80 €	19,60 €	25,80 €	1,01801	20,00 €	26,30 €	20,00 €	26,30 €	2,04%	1,94%	2,04%	1,94%	0,24%	0,13%	0,24%	0,13%
PASS' PLENTITUDE (Accès piscine + 2 activités/hebdo)	29,90 €	36,10 €	29,90 €	36,10 €	1,01801	30,40 €	36,80 €	30,40 €	36,80 €	1,67%	1,98%	1,67%	1,98%	-0,13%	0,14%	-0,13%	0,14%
Forfait de mensualisation	25,80 €	25,80 €	25,80 €	25,80 €	1,01801	26,30 €	26,30 €	26,30 €	26,30 €	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%
PASS' PERFORMANCE PLUS (Accès piscine + 1 activité/hebdo AU CHOIX AQUA ou BIKE)					1,01801	39,90 €	45,90 €	39,90 €	45,90 €								
PASS' PLENTITUDE PLUS (Accès piscine + 2 activités/hebdo AU CHOIX AQUA ou BIKE)					1,01801	64,90 €	74,60 €	64,90 €	74,60 €								
PASS' EQUILIBRE TRIMESTRIEL (Accès piscine 8h/mois)					1,01801	69,50 €	91,30 €	69,50 €	91,30 €								
PASS' PERFORMANCE TRIMESTRIEL (Accès piscine + 1 activité/hebdo)					1,01801	142,30 €	164,30 €	142,30 €	164,30 €								
PASS' PLENTITUDE TRIMESTRIEL (Accès piscine + 2 activités/hebdo)					1,01801	233,65 €	264,10 €	233,65 €	264,10 €								
PASS' PERFORMANCE PLUS TRIMESTRIEL (Accès piscine + 1 activité/hebdo AU CHOIX AQUA ou BIKE)					1,01801	412,25 €	462,50 €	412,25 €	462,50 €								
PASS' PLENTITUDE PLUS TRIMESTRIEL (Accès piscine + 2 activités/hebdo AU CHOIX AQUA ou BIKE)					1,01801	688,40 €	788,70 €	688,40 €	788,70 €								
<b>Natation scolaire</b>																	
Séance natation scolaire 1er et 2nd degré - surveillance uniquement	2,00 €	- €	- €	- €	1,01801	2,00 €	- €	- €	- €								
Séance natation scolaire CES - surveillance uniquement	2,00 €	- €	- €	- €	1,01801	2,00 €	- €	- €	- €								
Séance natation scolaire primaire extérieur - surveillance uniquement		5,20 €	- €	- €	1,01801	- €	5,30 €	- €	- €					1,92%		1,92%	
Séance natation scolaire secondaire extérieur		5,20 €	- €	- €	1,01801	- €	5,30 €	- €	- €					1,92%		1,92%	
<b>Préparations</b>																	
Mise à disposition éducateur sportif par séance	25,80 €	36,10 €			1,01801	26,30 €	36,80 €	- €	- €					1,94%	1,94%		
<b>Location horaire</b>																	
Ligne d'eau 25 m / 1 h	15,50 €	25,80 €	15,50 €	25,80 €	1,01801	15,80 €	26,30 €	15,80 €	26,30 €	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%
Bassin 25 m / 1 h	92,80 €	154,70 €	92,80 €	154,70 €	1,01801	94,50 €	157,50 €	94,50 €	157,50 €	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
Bassin apprentissage / 1 h	72,10 €	133,90 €	72,10 €	133,90 €	1,01801	73,40 €	136,30 €	73,40 €	136,30 €	1,80%	1,79%	1,80%	1,79%	0,00%	-0,01%	0,00%	-0,01%
Mise à disposition des bassins (à la demi-journée)	556,60 €	927,70 €			1,01801	566,60 €	944,40 €	- €	- €					1,80%	1,80%	0,00%	0,00%
Mise à disposition des bassins (à la journée)	1 113,20 €	1 855,30 €			1,01801	1 133,30 €	1 888,70 €	- €	- €					1,81%	1,80%	0,00%	0,00%

**ANNEXE – 4-****TARIFS LOCATION 2018 H.T**

LOCATION	TARIF UNITAIRE	NOMBRE	
Hall 3000 m <sup>2</sup> (utilisation en activité)	3 375 € / jour		
Plateforme 15 000 m <sup>2</sup> (utilisation en activité)	2 250 € / jour		
Hall 3000 m <sup>2</sup> (montage et démontage)	1 687 € / jour		
Plateforme 15 000 m <sup>2</sup> (montage-démontage)	1 125 € / jour		
<b>PRESTATIONS</b>			
Chauffage	100€ par appareil / jour		
Sonorisation intérieure	161 €		
Sonorisation extérieure	161 €		
Fournitures sanitaires (papiers, savons)	100 € / jour		
Electrification des stands	21,80 € / boîtier		
Spots électriques	30,20 € / le lot de 3		
Branchement d'eau	188 € / branchement		
Moquette	5,55 € / m <sup>2</sup>		
Présence d'un technicien	25,50 € / h		
Présence SSIAP 1	25,50 € / h		
Présence SSIAP 2	27,60 € / h		
Nettoyage après salon	forfait		
<b>STANDS D'EXPOSITION / CLOISONS</b>			
Stand 3X3, hauteur 2, 5 m (3 spots + 10 A)	104 € l'unité		
Cloison mélaminée blanche hauteur 2,5 m	9,60 € / mètre		
Raidisseur alu	5,65 € / mètre		
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Podium (1,20 X 1,20 – 60 m <sup>2</sup> maxi)	14,85 € / m <sup>2</sup>		
Matériel bar (évier/comptoirs/chambre froide)	188 €		
<b>CONSOMMATIONS</b>			
Eau / électricité	Forfait 122 €		
Fioul	facturé prix coûtant		

**A NOTER TYPE T**

Toutes les prestations fournies correspondent aux normes de sécurité incendie pour un établissement recevant du public classé en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Toute utilisation du Parc des Expositions demande au préalable l'élaboration d'un dossier technique de sécurité et d'accessibilité par un chargé de sécurité.

Ce dossier devra être déposé 2 mois avant auprès du pôle prévention de la ville de La Teste de Buch pour transmission en préfecture. Une copie du récépissé de dépôt sera à transmettre à SEMEXPO.

Le classement de notre établissement en 1<sup>ère</sup> catégorie nous impose la présence d'un électricien ainsi que celle d'un service SSIAP (1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1) - obligatoirement fournis par SEMEXPO (cf article MS 46-3) - durant l'ouverture au public.



**Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de La Teste de Buch  
et des Etablissements publics communaux (COES)**

**CONVENTION 2018**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rappeler que nous devons, chaque année, adopter une convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association.

En effet, la Ville accorde au Comité des œuvres sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnel, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations.

Afin de permettre à cette association de remplir au mieux sa mission d'aide sociale auprès des agents communaux, il est proposé en accord avec les dirigeants du COES de renouveler dès maintenant cette convention.

Ainsi, il est notamment proposé d'attribuer une subvention annuelle de 87 200 €.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.



## **CONVENTION 2018**

entre la **Commune de La Teste de Buch**  
et le **Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch**

---

### **ENTRE :**

**La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, ci-après dénommée « COMMUNE », habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.**

D'une part,

### **ET :**

**Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde, et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de la Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, Monsieur Thomas BONNIER, ci-après dénommé « COES ».**

D'autre part.

<b>EXPOSE</b>
---------------

Le présent protocole a pour objet de déterminer d'un commun accord les moyens dont le Comité des Œuvres Sociales (COES) disposera pour mener à bien la mission qui lui revient, conformément à ses statuts et à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

### **ARTICLE I- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE**

Les contributions de la Commune aux activités et aux charges dudit COES sont fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition des locaux,
- de mise à disposition de matériel,
- de mise à disposition de personnel.

## **TITRE I – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

### **ARTICLE 2 – PRESTATIONS MATERIELLES ET HUMAINES DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à assurer la diffusion des informations du COES parmi le personnel actif bénéficiaire.

A cet effet, le service Courrier & Reprographie transmettra tous documents dans les mêmes conditions que ceux émanant des services municipaux ; les responsables et les chefs de service étant chargés de veiller à leur diffusion la plus large et la plus complète possible auprès des agents.

Pour sa part, le COES, avec l'aide logistique du service Courrier pour l'expédition, se charge de ces diffusions auprès des retraités.

La Commune s'engage à :

- aider le travail informatique du COES en fournissant les prestations nécessaires ;
- faciliter la participation des adhérents du COES aux assemblées générales statutaires ainsi qu'à l'élection des organes de direction du COES ;
- réserver un emplacement au COES sur des panneaux d'affichage dans l'ensemble des services ;
- transmettre par l'intermédiaire de la Direction des relations humaines le fichier mis à jour des agents municipaux ;
- suivant les besoins du COES, du personnel communal titulaire du BAFA pourra être mis à disposition de l'association pour encadrer les voyages et les sorties organisés pour les enfants des membres du COES ; la Commune s'engage à étudier toute demande ;
- la mise à disposition d'équipements et de matériels se fera selon les conditions et les règles de prêt communes définies par la Commune pour les associations testerines.

### **ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE**

La Direction des relations humaines, le service Informatique et le service Courrier & Reprographie sont les supports logistiques du COES. Les demandes de travail à accomplir sont formulées par le COES auprès du Directeur général des services.

De même, les demandes du COES au service Courrier & Reprographie pour travaux et édition doivent être formulées auprès du service concerné sous couvert du Directeur général des services.

### **ARTICLE 4 – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS**

Les équipements et matériels mis à disposition par la Commune, dont la liste est jointe en annexe à la présente convention, restent la propriété de la Commune. Ils lui reviennent en cas de dissolution dudit COES.

#### **ARTICLE 5 – PERSONNELS**

L'ensemble des moyens en matière de personnels mis à disposition du COES représente un équivalent temps plein (ETP) qui peuvent être répartis en temps partiels.

La mise à disposition d'un même agent ne pourra pas excéder une période de trois ans.

Les agents ainsi mis à disposition ne pourront exercer de fonctions électives au sein du COES.

Leur temps de travail est géré par le COES et la Direction des relations humaines.

#### **ARTICLE 6 – LOCAUX**

Le COES dispose pour sa gestion et son organisation d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville, Esplanade Edmond Doré, équipé en postes informatiques, connexion Internet, téléphones et photocopieur/télécopieur.

L'association devra, chaque fin d'année, participer à la préparation budgétaire selon le même calendrier de préparation que les services municipaux notamment pour ses besoins prévisionnels en fournitures de bureau.

#### **ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COES**

La liste des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau est transmise à Monsieur le Maire de La Teste de Buch par le Président du Comité des Œuvres Sociales dès leur officialisation par le Conseil d'Administration.

La liste prévisionnelle des prestations accordées ainsi que les modalités d'attribution est transmise à la Commune.

A l'égard de la Commune, les membres du COES ne sont responsables que dans la limite du montant des fonds que le Conseil Municipal a alloué en faveur des personnels municipaux.

Ils sont responsables des dettes dans leurs rapports avec les tiers dans les conditions posées par le droit public et le droit privé.

#### **ARTICLE 8 – TENUE DES COMPTES**

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, le COES est tenu de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activité moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés. Ces documents devront être envoyés dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Le COES est soumis au contrôle d'un expert comptable. Ce dernier est choisi par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## **TITRE II – FINANCEMENT DU COES**

### **ARTICLE 9 – SUBVENTION DE LA COMMUNE**

La subvention est accordée dans le respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la bonne utilisation des fonds publics.

Son attribution et son montant sont décidés, chaque année, par le Conseil Municipal au moment du vote du Budget.

La subvention pour l'année 2018 s'élève à 87 200 € et sera versée selon les besoins financiers de l'association COES.

Un avenant à la présente convention sera éventuellement présenté en fin d'année à l'assemblée délibérante pour fixer le montant d'un complément de subvention afin de participer avec l'association aux prestations versées aux agents au titre des médailles du travail et des départs à la retraite.

## **TITRE III – CONDITIONS D'EXERCICE**

### **ARTICLE 10 – DISPOSITION DE TEMPS – DECHARGES DE SERVICES**

Une autorisation d'absence est accordée aux administrateurs, élus, pour leur permettre de participer aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, ainsi qu'aux audiences accordées par l'autorité administrative, à l'initiative de cette dernière sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée personnelle de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux.

Lors de l'élection du Conseil d'Administration, l'organisation, la régularité et la bonne tenue des scrutins sont confiées aux membres sortants. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à une journée de travail.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient également d'une autorisation d'absence de cinq heures afin de leur permettre de préparer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

De même, les agents sollicités pour participer aux différents groupes de travail bénéficient d'une autorisation d'absence signée par le chef de service.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire bénéficient en outre, pour les besoins de fonctionnement du COES, de décharges de services supplémentaires.

L'amplitude totale maximum de cette décharge spécifique est de deux jours par mois pour chaque agent, prises en fonction des besoins.

De plus, l'association bénéficie d'un crédit de neuf jours d'autorisations d'absence par mois attribués par le Président selon les besoins de l'association.

Ces décharges, à l'intérieur du même mois, peuvent être cumulées. Elles peuvent être reportées sur un autre mois, ou sur un tiers autorisé. Elles seront portées sur le planning de gestion du temps de travail, et transmises à la Direction des relations humaines.

## **ARTICLE 11 – MODALITÉS D'UTILISATION**

Les absences, au titre de l'article 10, font l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au chef de service par le Président du COES. Les élus du COES recevront dans le même temps une convocation signée par le Président de l'association, qu'ils remettront à leur chef de service.

L'autorisation est accordée de plein droit, sauf nécessité de service. Un refus d'autorisation doit être expressément formulé longtemps à l'avance.

En cas de litige, un recours sera possible par simple appel téléphonique près du Directeur général des services ou, à défaut, du Directeur des relations humaines.

## **ARTICLE 12 – FORMATION DES ÉLUS DU COES**

Les deux parties conviennent de favoriser la promotion des agents et notamment la participation aux formations, dans le cadre du plan de formation des personnels municipaux, à la demande des élus du COES et correspondant à son objet social sur la base de décharges de services ponctuelles d'une durée maximum de cinq jours par an et par personne retenue, et de prise en charge des frais.

Les formations de plus de cinq jours seront étudiées au coup par coup. La demande devra être déposée auprès du Directeur des Relations Humaines. Les conditions et délais à respecter sont les mêmes que pour les stages du CNFPT.

## **ARTICLE 13 – EXERCICE DU MANDAT D'ÉLU**

Aucun élu du COES ne peut être inquiété dans l'exercice de son mandat.

## **ARTICLE 14 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

Conformément aux dispositions des statuts du COES, des frais de mission pourront être attribués aux membres du conseil d'administration suivant les mêmes dispositions que celles régissant, par analogie, les fonctionnaires de la Commune de la Teste de Buch.

## **ARTICLE 15 - DURÉE**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Fait à La Teste de Buch, le XX janvier 2018

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**Le Président du Comité  
des Œuvres Sociales,**

**Jean-Jacques EROLES**

**Thomas BONNIER**

## Renouvellement Convention COES 2018

### Note explicative de synthèse

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la Commune de La Teste de Buch et le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES).

Cette convention formalise leurs relations, dans l'intérêt des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale, pour une nouvelle période d'un an à compter de sa signature.

La contribution de la Commune aux activités et aux charges du COES s'effectue sous forme de :

- participation financière, par le versement d'une subvention annuelle dont le montant 2018 est de 87 200 €, identique à la subvention 2016 – cette subvention est versée selon le calendrier décrit dans l'article 9 de la convention – ; un avenant à la présente convention sera présenté en fin d'année à l'assemblée délibérante pour fixer le montant d'un complément de subvention afin de participer avec l'association aux prestations versées aux agents au titre des médailles du travail et des départs à la retraite ;
- mise à disposition de personnel (un agent à temps plein) ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel.

Pour sa part, l'association COES est tenue de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activités moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés.

Les engagements des deux parties ayant été respectés, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de un an.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Pastoureau, le COES il y a 2 subventions de base qui sont versées pour la ville et le CCAS, 87 200€ pour la ville et 21 400 pour le CCAS, que l'on équilibre par variable, qui est fonction de ce qui se passe au niveau du COES avec les médailles, les retraites ect...

C'est une délibération que nous prenons chaque année.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE  
POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS GIRONDINS**

---

Mes chers collègues,

*VU l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,*

*VU l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,*

*VU la démission de Monsieur Michel SAMMARCELLI en date du 09/06/2017, et la réponse formulée par le Sous-préfet en charge du bassin d'Arcachon le 30/06/2017,*

*VU la Délibération du SIVU du 26/09/2017 portant sur l'élection de Monsieur Laurent PEYRONDET nouveau Président du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin,*

*VU la Délibération du SIVU du 26/09/2017 approuvant la modification statutaire,*

*CONSIDERANT la proposition de modification des statuts du SIVU portant sur la localisation du siège social,*

*CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au SIVU disposent d'un délai de trois mois à compter de la délibération de l'assemblée du SIVU, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,*

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a été créé le 13 mars 2003, et transformé en Syndicat Mixte le 13 juin 2006. Monsieur Michel SAMMARCELLI, qui en assurait la Présidence, a fait part de sa démission par courrier du 9 juin 2017, acceptée par le Sous-préfet en charge du bassin d'Arcachon le 30 juin 2017.

Monsieur Laurent PEYRONDET, lors de la dernière assemblée du SIVU en date du 26 septembre 2017, a été élu nouveau Président du SIVU.

Ce changement de Présidence entraîne de ce fait une modification des statuts du SIVU, et plus précisément de son Article 3 : « *Le siège administratif est fixé à la Mairie de Lacanau 31, avenue de la Libération 33680 LACANAU* ».

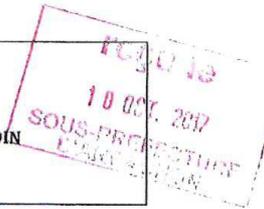
En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications statutaires du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin, apportées à son article 3, portant le siège administratif à l'adresse suivante :

Mairie de Lacanau – 31, avenue de la Libération – 33680 LACANAU

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin.

**SYNDICAT MIXTE**  
**POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN**



Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2003 relatif à la création du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin.

Vu sa transformation en syndicat mixte en date du 13 juin 2006 suite à la notification de l'arrêté préfectoral du 28 août 2006.

Vu la démission de Monsieur SAMMARCELLI Michel Président du SIVU de la Gironde par courrier en date du 9 juin 2017

Vu la réponse de Monsieur le Sous-Préfet en charge du bassin d'Arcachon dans sa correspondance en date du 30 juin 2017

Vu l'élection du nouveau Président du SIVU M. PEYRONDET Laurent en date du 26 septembre 2017

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du SIVU et notamment le siège social du SIVU

**STATUTS**

**TITRE I : CREATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT**

**Article 1 :**

En application des articles L. 5111-1 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2003, puis du 28 août 2006, il est formé un établissement public de coopération intercommunale entre les communes de :

ARCACHON, GRAYAN - L'HOPITAL, LA TESTE DE BUCH, LEGE-CAP FERRET, LE PORGE ( Communauté de Communes la Médullienne ), NAUJAC SUR MER, SOULAC SUR MER, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON SUR MER, LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDOC ATLANTIQUE ( représentant les communes de CARCANS, HOURTIN, LACANAU )

Cet établissement de coopération prend la forme d'un syndicat mixte, et la dénomination de « **Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin** ».

**Article 2 :**

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

**Article 3 :**

A compter de l'élection du nouveau Président du SIVU, le siège administratif est fixé à la **Mairie de Lacanau 31 Avenue de la Libération 33680 LACANAU**

## **TITRE II : OBJET**

### **Article 4 :**

Le syndicat a pour objet de conduire toute action visant à faciliter la compétence de surveillance des plages ou lacs, exercée par chacune des communes membres.

### **Article 5 :**

Cette compétence pourra notamment s'exercer :

1. pour les Maîtres Nageurs Sauveteurs Civils :
  - aide au recrutement
  - organisation et validation des stages d'aptitude
  - recherche d'une harmonisation de leurs statuts et des conditions d'exercice de leur fonction.
2. pour les moyens matériels nécessaires à la surveillance des plages ou lacs
  - recherche d'une harmonisation de tous matériels (radio et tous moyens nécessaires au déclenchement des secours, par exemple) et des tenues
  - toute action visant à faciliter l'acquisition et la maintenance du matériel
3. pour la réglementation liée à la surveillance des plages
  - mission d'assistance en terme d'évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir, et de l'actualisation des obligations qui en résulte pour les communes membres
  - recherche d'une harmonisation et de la signalétique résultant de la réglementation
  - aide à l'organisation générale de la surveillance

## **TITRE III : FONCTIONNEMENT**

### **Article 6 :**

Le syndicat est administré par un Comité et un Bureau.

Il peut être secondé dans ses travaux par des Commissions Techniques dont la composition et les attributions sont définies par un règlement intérieur.

### **Article 7 :**

Le Comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions fixées par l'article L. 5212-7. Chaque commune est représentée par deux délégués.

Le comité est formé pour la durée du mandat des délégués du Conseil Municipal.

### **Article 8 :**

La composition du Bureau, organe exécutif du Syndicat, sera déterminée par le Comité, organe délibérant. Le nombre des vices -présidents ne pourra en aucun cas être supérieur à 30 % du nombre des membres



**Article 9 :**

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président adressée au domicile des membres délégués. Il pourra néanmoins être convoqué à tout moment sur convocation du Président.

Le Comité peut également être convoqué à la demande du tiers au moins des membres. Le Comité peut décider de se réunir, sans débat, à huit clos à la majorité absolue, sur la demande de cinq membres ou du Président.

En cas d'empêchement le Président est remplacé par un Vice-Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les modifications de l'objet du syndicat (article 4), de la composition du Comité (article 7), des clauses financières (article 12), d'éventuelles adhésion ou retrait du syndicat, ou toute conditions initiales de fonctionnement, seront soumises aux dispositions prévues respectivement par les articles L.5211-17 à L.5211-20 du C.G.C.T..

**Article 10 :**

Le Comité peut déléguer au Bureau tout pouvoir d'administration et de gestion par une délégation spéciale dont il fixe les limites. Les délibérations prises par le Bureau, par délégation du Comité, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations y sont prises dans les conditions identiques à celles prévues pour le Comité.

**Article 11 :**

Toutefois, le Comité Syndical ne peut déléguer au Bureau les attributions en matière de :

- élection du Président et des membres du bureau ;
- vote du budget ;
- approbation du compte administratif ;
- décisions relatives aux modifications, aux conditions initiales de composition et de fonctionnement ou de durée du syndicat ;
- adhésion du syndicat à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public.

**TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Article 12 :**

Conformément aux articles L.5212-18 et L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien de l'objet pour lequel il a été constitué.

Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des communes membres ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;

- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes membres.

**Article 13 :**

La contribution aux frais de fonctionnement du syndicat (bureau, téléphone, équipement, personnel) comprend, pour chaque commune, une partie forfaitaire et une partie fixée au prorata de l'effectif recruté, en dehors de la SNSM, pour chaque commune membre.

**Article 14 :**

Les fonctions de comptable du Syndicat seront assurées par le Trésorier payeur de CASTELNAU DU MEDOC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 15 :**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions communes des articles L. 5211-1 à L.5211-58, et les dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait le 26 septembre 2017

  
 Le Président du SIVU  
 Laurent PEYRONDET

SYNDICAT POUR LA SURVEILLANCE  
 DES PLAGES ET DES LACS  
 DU LITTORAL GIRONDIN

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Ducasse, vous avez vu ce sont des modifications simples, c'est un changement de Président et de lieu, on est passé de Lège Cap Ferret avec M Sammarcelli à Lacanau avec M Peyrondet

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **ACCEPTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES PRIVÉES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Mes chers collègues,

*Vu le projet de contrat de dépôt d'archives privées ci-joint,*

*Considérant le souhait de Madame Janine ROUET-DUBOURG, native de la commune, de déposer des archives familiales au service municipal des archives, sans que leur propriété en soit transférée à la Ville,*

*Considérant que le dépôt permet de mettre à disposition du public, dans la salle de lecture du service des archives, des documents qui intéressent l'histoire de la commune,*

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humains, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2017, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER le dépôt d'archives familiales proposé par Madame ROUET-DUBOURG,
- SIGNER le contrat de dépôt avec Monsieur Denis ROUET, son mandataire.

## **Dépôt d'archives privées au service des archives** **Note explicative de synthèse**

Afin de compléter les sources d'information et d'histoire locale que représentent les documents produits par les services municipaux, la Ville a la possibilité de recevoir des archives privées.

Ces entrées dites « par voie extraordinaire » peuvent principalement avoir lieu selon trois modalités distinctes :

- l'achat
- le don
- le dépôt

Contrairement à l'achat et au don, qui valent transfert de propriété des documents, le dépôt permet de mettre à disposition du public, dans les locaux du service Archives, des documents intéressant l'histoire de la commune, sans que leur propriété en soit transférée à la Ville.

Madame Janine ROUET-DUBOURG, native de la commune, souhaite déposer des documents de famille au service des archives, qu'elle a fréquenté en tant que lectrice.

Son souhait s'appuie sur le désir de contribuer à la connaissance de l'histoire locale, en proposant de communiquer au plus grand nombre ses archives familiales, tout en laissant la possibilité à ses ayant-droits de reprendre ses documents s'ils le souhaitent.

Madame ROUET-DUBOURG vivant en Charente-Maritime, elle a mandaté son fils, Denis ROUET, demeurant à La Teste de Buch, pour procéder au dépôt.

### **Objet de la délibération :**

- Accepter le dépôt d'archives familiales proposé par Madame ROUET-DUBOURG,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt avec Monsieur Denis ROUET, son mandataire.



## Contrat de dépôt d'archives privées

---

### ENTRE

Monsieur Denis ROUET, 2 chemin de Péchic, 33260 La Teste de Buch,

Agissant en qualité de mandataire et représentant de Madame Janine ROUET-DUBOURG, Résidence Les Jardins du Haut Thénac, 43 rue de la République, 17460 THENAC

Ci-après dénommé « le déposant »

D'une part,

### ET

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 La Teste de Buch,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dument habilité par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017,

Ci-après dénommée « le dépositaire »

D'autre part,

## **Préambule :**

Madame ROUET-DUBOURG a souhaité de déposer aux Archives municipales des documents familiaux. Ces documents intéressant l'histoire de la commune, Monsieur le Maire a accepté le principe de ce dépôt et le conseil municipal s'est prononcé favorablement.

Le présent contrat pour objet de fixer les conditions et modalités de ce dépôt privé.

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1

Le déposant remet à la Ville de la Teste de Buch, les archives familiales pour lesquelles il a été mandaté à cet effet et dont un état est annexé au présent contrat.

Le fonds déposé portera le nom de Janine DUBOURG, propriétaire des archives. Le dépôt pourra être complété au fur et à mesure par de futurs dépôts effectués par le déposant ou son mandataire. Ces dépôts seront également listés en annexe.

### Article 2

Le dépositaire prendra à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés.

### Article 3

L'inventaire des documents déposés sera remis à jour à chaque dépôt, et transmis sous forme numérique au déposant.

Le dépositaire assume uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement dans le plus bref délai possible.

### Article 4

Le dépôt fera l'objet d'une déclaration d'assurance au titre de biens mis à disposition, de la part du dépositaire.

### Article 5

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur relatifs aux archives publiques.

Les conditions de communication sont applicables aux originaux et aux reproductions.

#### Article 6

Le déposant donne au dépositaire une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas l'autorisation écrite du déposant sera requise.

En cas de publication non commerciale, sous quelle que forme que ce soit, le déposant en sera informé avant la publication.

Dans tous les cas, il sera fait mention du nom du fonds à chaque utilisation.

Les reproductions de documents déposés, réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire, resteront la propriété de celui-ci.

#### Article 7

Le déposant autorise le dépositaire à prêter ses documents pour exposition ou tout autre motif. Tout prêt fera l'objet d'une information préalable du déposant.

#### Article 8

Le tri des documents incombera au dépositaire.

Celui-ci établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant.

En cas d'opposition à l'élimination, le déposant devra reprendre les documents dont l'élimination a été proposée.

Si, passé un délai de trois mois, le déposant n'a pas repris les documents, le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination proposée. Dans ce cas, le déposant renonce à toute action en responsabilité à l'égard du dépositaire.

#### Article 9

Chaque partie au présent contrat peut le dénoncer dans les conditions ci-dessous.

Elle devra en donner avis à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de notification de ladite lettre recommandée.

La réintégration des documents se fera au lieu désigné par le déposant et s'effectuera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Fait à La Teste de Buch, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour le déposant,

Pour le dépositaire,

Denis ROUET  
Mandataire  
Buch

Jean-Jacques EROLES  
Maire de La Teste de

## ANNEXE

### Etat des archives déposées

#### A la date de la signature du contrat de dépôt :

- Acte d'opposition établi par Pierre Larroque, huissier, relative à la contestation de Louis Dubourg devant l'extension de fabrique de matières résineuses de monsieur Conseil (1863).

- Reproduction d'un plan d'état-major au 1/80000<sup>e</sup>, levé par le capitaine de Boutaud en 1847 et publié par le Dépôt de la Guerre en 1851, et figurant le bassin d'Arcachon, l'étang de Cazaux, Villenave d'Ornon, Cabanac, Saint-Symphorien, Hostens et Belin (papier épais type Canson, 104.5x74 cm, noir et blanc, sans date).

#### **Monsieur le Maire :**

Merci M Pastoureau, il s'agit de deux dépôts, il y a un acte d'opposition établi par Pierre Larroque, huissier, relative à la contestation de Louis Dubourg devant l'extension de fabrique de matières résineuses de monsieur Conseil 1863, et l'autre c'est une reproduction d'un plan d'état-major qui a été levé par le capitaine de Boutaud en 1847 et publié par le Dépôt de la Guerre en 1851.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**  
**Recrutement des agents recenseurs**

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 **relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,***

*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,*

Mes chers collègues,

Depuis 2004, la commune de LA TESTE DE BUCH doit effectuer le recensement de la population tous les ans.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération, sachant que ce recrutement s'effectuera pour la période du 2 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2018. Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit par le statut général des fonctionnaires, soit par des contrats de droit public.

Notre commune a choisi prioritairement de faire appel au personnel communal volontaire, et de compléter l'effectif par un recrutement extérieur, sachant qu'une équipe de cinq personnes minimum est nécessaire pour une garantie de bon accomplissement de cette tâche.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'Etat, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 3,70 € nette par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- un forfait de 25,00 € net pour chacune des deux séances obligatoires de formation
- un forfait de 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € net pour plus de 150 adresses.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs, afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,

➤ **DECIDER** d'attribuer forfaitairement à chaque agent 25,00 € net par séance de formation, 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € pour plus de 150 adresses ainsi que la somme de 3,70 € nette par logement recensé étant bien entendu que pour le personnel communal, la rémunération sera convertie en heures supplémentaires.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Depuis 2004, la commune de LA TESTE DE BUCH doit effectuer le recensement de la population tous les ans. Pour 2017 la dotation forfaitaire était de 5505,00 €, celle de 2018 sera de 5480,00 €.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération, sachant que ce recrutement s'effectuera pour la période du 2 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit par le statut général des fonctionnaires, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire, et de compléter l'effectif par un recrutement extérieur, sachant qu'une équipe de cinq personnes minimum est nécessaire pour une garantie de bon accomplissement de cette tâche.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'Etat, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 3,70 € nette par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- Un forfait de 25,00 € net par séance de formation
- Un forfait de 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € net pour plus de 150 adresses.

Pour information, en décembre 2017 la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2013 à 2017 a été fixée à 26381 habitants (année de référence 1<sup>er</sup> janvier 2015).

#### **LES TEXTES APPLICABLES :**

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 **relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,**
- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

~ **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Leonard-Moussac, c'est une délibération récurrente, nous passons au vote,

~ **Oppositions** : pas d'opposition

~ **Abstentions** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE  
AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE**

**DU 01/01/2017 AU 31/12/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération en date du 29 novembre 2011 relative à la convention de prestation de service avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,  
Vu la délibération en date du 11 juillet 2017 relative à la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse, actant la simplification des prestations de service dans les champs de l'enfance et de la jeunesse,

Mes chers collègues,

Le 1<sup>er</sup> décembre 2011, la Ville de La Teste de Buch a signé une convention de prestation de service Accueil des enfants et des jeunes avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Grâce à cette convention, la Ville bénéficie d'une aide financière de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde pour les familles ressortissantes de ce régime et dont les enfants fréquentent les différentes structures enfance et jeunesse, extra scolaires et périscolaires.

Outre les tarifs dégressifs accordés par la Ville, les familles dont le quotient est inférieur à 500 euros sont également aidées directement par la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Le 27 juillet 2017, sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et après une année d'expérimentation de la simplification des prestations de service dans les champs de l'enfance et de la jeunesse, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde un avenant à la convention Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse. Cet avenant acte le passage « en réel » de la simplification des prestations avec de nouvelles modalités de calcul, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La simplification induit, entre autre, que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde prenne en charge le paiement de la prestation de service des accueils extra et périscolaires, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, quel que soit le régime de l'enfant.

Les familles allocataires dont le quotient est inférieur à 500 euros continueront de bénéficier de l'aide directe de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, sur présentation par la Ville d'états semestriels.

L'avenant, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, liste les structures enfance et jeunesse concernées par ces prestations de service

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant en deux exemplaires.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE  
AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE**

**DU 01/01/2017 AU 31/12/2018**

**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Ville a signé des conventions dites « prestation de service » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde d'une part et avec la Mutualité Sociale Agricole d'autre part. Ces conventions actent les participations financières de ces deux partenaires au fonctionnement de nos équipements accueillant des enfants et des adolescents, sur les temps extra et périscolaires.

En 2016, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a signé avec l'Etat une Convention d'Objectifs et de Gestion qui a permis d'expérimenter pendant une année et sur un nombre limité de territoires contractuels, des mesures de simplification des prestations de service ordinaires dans les champs de l'enfance et de la jeunesse.

Cette expérimentation consistait à tester, en partenariat avec la Ville, de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement mises en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Suite à cette expérimentation dite « à blanc », la Ville a accepté de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse » actant la simplification « en réel », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La participation de la Ville à cette expérimentation permet à la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde de prendre en charge le paiement de la prestation de service pour tous les enfants, quel que soit leur régime de sécurité social, incluant donc les familles allocataires de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Aussi, dans un courrier en date du 13 novembre 2017, la Mutualité Sociale Agricole propose à la Ville la signature d'un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

La signature de cet avenant renforce ainsi la notion de simplification des procédures liées aux prestations de service, puisque les services de la Ville n'auront plus à distinguer sur leurs bilans les régimes de sécurité sociale d'appartenance des enfants allocataires.

L'avenant avec la Mutualité Sociale Agricole permet également aux familles ressortissantes du régime agricole, dont le quotient familial est inférieur à 500 euros, de continuer à bénéficier l'aide directe de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, sur présentation d'états semestriels élaborés par la Ville.

Les structures municipales concernées par ces mesures sont celles des accueils périscolaires maternels et élémentaires, des accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans et des accueils de Loisirs Sans Hébergement Club Ados 12-17 ans.

Le présent avenant porte sur la période d'expérimentation des simplifications des prestations de service, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

**Convention de Prestation de Service  
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (ALSH)  
ET PERISCOLAIRE (APS)**

**AVENANT**

Entre

**La Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,**  
dont le siège est situé au 13 rue Ferrère - 33052 BORDEAUX CEDEX  
représentée par son **Directeur, Monsieur Daniel ABALEA**

et

**La Mairie de La Teste de Buch,**  
dont le siège est situé à Hôtel de Ville - BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH  
représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES**

**Il a été convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de la réflexion sur la simplification des prestations de service, la CNAF étudie la possibilité d'assurer le financement intégral de la Prestation de Service Ordinaire des ALSH et APS quel que soit le régime de sécurité sociale d'appartenance des enfants allocataires.

La municipalité de La Teste de Buch a accepté de participer à une expérimentation en réel pour 2017 et 2018.

En conséquence, suite à la convention et au protocole d'expérimentation que vous avez signé avec elle, la CAF versera, aux structures ALSH et APS de votre commune, la PSO pour les enfants allocataires agricoles.

La Mutualité Sociale Agricole maintient cependant son financement de l'aide directe pour les familles allocataires agricoles qui ont un quotient familial inférieur à 500 €.

Le gestionnaire s'engage à lui fournir les états semestriels spécifiques « aide directe » avant le 31 janvier et le 31 juillet pour permettre les mises en paiement concernant les structures listées en annexe.

**Durée de l'avenant**

L'avenant prend effet du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 sur la durée de l'expérimentation « Simplification de la Prestation de Service ».

Fait à Bordeaux,  
en deux exemplaires, le

**P/Le Directeur  
de la Mutualité Sociale Agricole**  
**Le Directeur Adjoint, Benoit COMBES**

**M. Daniel ABALEA**

"Lu et approuvé"

**Le Gestionnaire**

"Lu et approuvé"

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Declé, c'est un avenant avec la MSA pour ces prestations avec une prise en charge par la CAF quel que soit le régime de sécurité sociale.

On était sur une année d'expérimentation on est passé au réel pour la simplification de ces prestations, avec les nouvelles modalités de calcul.

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Maintenant on va rentrer dans un certain nombre de délibérations il y en a 14, des conventions de partenariat, sportives essentiellement, je vais demander aux rapporteurs peut être de grouper de ne pas lire dans l'intégralité parce qu'elles sont quasiment identiques.

C'est une obligation on pointerait peut être juste les points qui peuvent être différents des années précédentes.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et LES JEUNES DU CAPTALAT**  
**« Section Gymnastique »**  
**Saison sportive 2018**

Mes chers collègues,

Il convient de renouveler la convention entre la Ville et Les Jeunes du Captalat - section Gymnastique - de manière à contractualiser les modalités de versement de la subvention et de définir la nature des relations entre les deux partenaires.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'association Les Jeunes du Captalat -section Gymnastique- la salle de Gymnastique construite à la plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.

Considérant que la Section Gymnastique des Jeunes du Captalat contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie la Section Gymnastique des Jeunes du Captalat, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

La subvention municipale attribuée depuis 2010 aux Jeunes du Captalat est la suivante :

<b>Années</b>	<b>Subventions de Soutiens</b>	<b>Subventions Exceptionnelles</b>
2010	13 000 €	
2011	15 000 €	
2012	15 000 €	
2013	15 000 €	50 842.52 €
2014	15 000 €	47 993.21 €
2015	15 000 €	33 024.59 €
2016	15 000 €	
2017	15 000 €	

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, contractualiser les relations qui existent entre la Ville et Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte aux Jeunes du Captalat – Section Gymnastique et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 Décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la Convention de Partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET « LES JEUNES DU CAPTALAT »**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Association « Les Jeunes du Captalat ». Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'association « Les Jeunes du Captalat » et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Ville porte à l'Association « Les Jeunes du Captalat » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La Convention de Partenariat proposée aux « Jeunes du Captalat » en 2018 permet de valider les relations de partenariat avec la ville et plus particulièrement l'utilisation de la salle de Gymnastique construite sur la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.

**I/LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018, la Ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2018.

La Ville a décidé d'attribuer aux Jeunes du Captalat une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2018.

Cette subvention sera versée au Club dans le courant du premier semestre 2018.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2010 aux Jeunes du Captalat.

-2010 : 13 000€

-2011 : 15 000€

-2012 : 15 000€

-2013 : 15 000€ + 50 842.52€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement

-2014 : 30 000€ + 47 993.21€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement

-2015 : 15 000€ + 33 024.59€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement

-2016 : 15 000€

-2017 : 15 000€

-2018 : 15 000€

**Commentaire sur l'association des Jeunes du Captalat :**

554 adhérents au club dont 461 jeunes de moins de 18 ans

Le niveau de pratique en compétition est National

La mise à disposition du nouveau gymnase permet la création de nouvelles sections :

-Trampoline, Acrosport, Gym Adultes et Gym Santé Sénior, Handy-gym, Team-gym.

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La Ville alloue une subvention de 15 000€ au Jeunes du Captalat

La Ville s'engage à mettre à disposition, à **titre gracieux**, la nouvelle salle de gymnastique implantée sur la Plaine des Sports Gilbert MOGA.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les Associations Testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication « Les Jeunes du Captalat ».
- La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

## **3/ LES ENGAGEMENTS DES « JEUNES DU CAPTALAT » :**

Il est à noter que la Présidente de l'Association est :

- Madame DOMINGUES Monique,

- L'Association s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'Association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédente, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association « Les Jeunes du Captalat » s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou Marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE La VILLE DE LA TESTE DE BUCH

et

## LES JEUNES DU CAPTALAT – SECTION GYMNASTIQUE –

### PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique ».

### **ENTRE**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 Décembre 2017,

Ci-après nommée « la Ville »,

**D'une part,**

### **ET**

L'Association Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique ayant son siège social 6 Rue du Chemin des Dames 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par sa Présidente, dument habilitée, Madame Monique DOMINGUES,

Ci-après nommée « l'Association »

**D'autre part,**

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

### **1.1 Subvention :**

La Ville alloue à l'Association une subvention de 15 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives Testerines pour la saison sportive 2018.

Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2018 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2018 par virement bancaire.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

### **1.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :**

La Ville s'engage à mettre à disposition la salle de gymnastique construite sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans les conditions définies ci-dessous à l'article 3.

### **1.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :**

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives Testerines.

Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :**

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

### **2.1 Affectation de la subvention de la Ville :**

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes aux pratiques sportives.

### **2.2 Documents administratifs et comptables :**

Préalablement au versement de la subvention visée à l'article 1.1, l'Association devra formuler sa demande, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'Association pour la saison,
- Une copie des derniers statuts de l'Association,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

### **2.3 Opérations partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article I de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

### **2.4 Accueil des jeunes Testerins et développement du sport éducatif :**

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil en faveur des jeunes Testerins pour permettre en particulier l'accès à la discipline par :

- Un encadrement diplômé d'état pour les éducateurs salariés de l'association dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Gymnastique,
- Une Ecole de Sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- Une contribution au développement du Sport Scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

### **2.5 Opérations de promotion et d'animation :**

L'Association s'engage à assurer la représentativité des équipes fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les Centres de Loisirs ou le CCAS.

### **2.6 Ethique et lutte contre les pratiques déviantes :**

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des gymnastes notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des pratiquants à moyen ou long terme.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

### **2.7 Promotion et Communication :**

L'Association s'engage à mentionner, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

## **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF :**

### **3.1 Equipement et installation mis à disposition :**

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, la salle de gymnastique (type X, L - 3eme catégorie) située sur la plaine des sports G.MOGA dont elle est propriétaire.

Cet équipement est constitué :

- d'une aire d'évolution de gymnastique,
- d'une salle de chorégraphie,
- de trois vestiaires (hommes, femmes, enfants, entraîneurs),
- un local de rangement matériel,
- un bureau administratif
- un club house

### **3.2 Etat des lieux :**

L'équipement mis à disposition devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

### **3.3 Utilisations :**

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un Planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation pour chacune des salles de l'équipement (salle de chorégraphie et aire d'évolution de gymnastique) distinctement.
- Le Calendrier des compétitions sportives

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition.

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

### **3.4 Accueil des scolaires de la Ville**

Les Ecoles primaires de la Ville auront accès à la salle de gymnastique dans le temps et les périodes scolaires selon un planning élaboré par le service des sports en début de chaque année scolaire.

Les classes sous la responsabilité de leurs enseignants et accompagnées des ETAPS de la ville auront accès à la salle de Gymnastique, la salle de chorégraphie ainsi qu'aux vestiaires.

Concernant l'utilisation du matériel appartenant aux Jeunes du Captalat, les enseignants et les ETAPS s'engagent à n'utiliser que le matériel suivant autorisé par le Club :

-Pour les agrès :

Le praticable, la poutre basse, la poutre haute, une barre fixe (côté masculin), une barre parallèle (côté masculin), une barre asymétrique (côté féminin), l'espalier.

-Pour le matériel pédagogique :

Les caisses en bois (socle), le cheval en mousse, les plinths, les blocs, tapis de réception, les tremplins, les poutres en mousses.

Dans le cas où les enseignants seraient seuls, sans la présence des ETAPS, les classes n'auront pas accès au matériel pédagogique du Club mais exclusivement au praticable et à la salle de chorégraphie.

Les enseignants et les ETAPS de chaque classe, s'engagent à signaler aux responsables du club, dans les plus brefs délais, toutes détériorations ou dégradations du matériel constatées à leur arrivée ou causées par les élèves lors de la séance d'EPS.

### **3.5 Assurances :**

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'Association en tant que utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **3.6 Dispositions financières :**

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

### **3.7 Dispositions informatives :**

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'Association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à :

- Des compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- Des stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- Des stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an jusqu'au 31 Décembre 2018.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

## **ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION**

En cas de dépôt de bilan de l'Association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 7 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le : .....

**Le Maire,  
de la Teste de Buch,**

**La Présidente,  
de l'Association Les Jeunes du Captalat  
– Section Gymnastique –,**

**Jean-Jacques EROLES**

**Monique DOMINGUES**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Vergneres,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et " GRIMPE EN TESTE "**

**Saison sportive 2018**

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Grimpe en Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Grimpe en Teste, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2016 à Grimpe en Teste est la suivante :

- 2016            3 000€ (Subvention exceptionnelle de démarrage de l'association)
- 2017            1 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, contractualiser par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Grimpe en Teste.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du **05** décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE GRIMPE EN TESTE**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Grimpe en Teste. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'association Grimpe en Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'association Grimpe en Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

### **I/ LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2018. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à Grimpe en Teste une subvention de 1 500€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2018.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2016 à Grimpe en Teste :

- **2016 : 3 000€ (Subvention exceptionnelle de démarrage de l'activité)**
- **2017 : 1 000€**

### **Commentaires sur la subvention proposée à Grimpe en Teste :**

L'Association Grimpe en Teste avec ses **114** adhérents au total, dont **28** jeunes licenciés de moins de 18 ans, chiffre qui est en net augmentation en 2018.

Cette Association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, qui organise l'activité escalade sur le mur de la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.

### **2/ LES ENGAGEMENTS DU CLUB :**

Il est à noter que le Président est : Monsieur GALLINO Christian

- Le Secrétaire : M. FORET Bernard

- Le Trésorier : M. PROUTEAU Emeric

- Le Projet du Club est de favoriser le développement de la pratique de l'escalade en ouvrant cette activité à toutes les catégories d'âge dès 8 ans.

- Organiser la formation des bénévoles pour encadrer les débutants et ouvrir des créneaux supplémentaires.

- Dès que l'encadrement sera suffisant, le mur d'escalade sera ouvert chaque soir de la semaine.

### **3/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau) dans le bâtiment de la salle de gymnastique.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.  
La mise à disposition de la structure d'escalade est consentie **à titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée du 01/01/2018 au 31 décembre 2018. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

### **MISE A DISPOSITION DU CLUB :**

- ***LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE***

Située sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans l'enceinte de la salle de gymnastique, la structure d'escalade est composée d'un mur d'escalade de 25m de long sur 10m de haut. (Surface de grimpe : 288 m<sup>2</sup>)

Plusieurs locaux sont associés à l'équipement :

- Vestiaires
- Espaces pour le rangement du matériel,
- Bureau et infirmerie,
- Vestiaires et sanitaires,
- d'un Hall d'accueil du public.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « GRIMPE EN TESTE »

### **PREAMBULE :**

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association «**Grimpe en Teste**», participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue au développement de la pratique de l'escalade.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « **Grimpe en Teste** ».

### **ENTRE**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017,

Ci-après dénommée « la Ville »,

**d'une part,**

### **ET**

L'Association « **Grimpe en Teste** » ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Christian GALLINO,

Ci-après dénommée « l'Association »

**d'autre part,**

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

### **1.1 Subvention**

La Ville alloue à l'association une subvention de 1500 € au titre de l'aide attribuée aux associations sportives Testerines pour la saison sportive 2018. Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2018. Cette subvention sera versée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de dossier de demande de subvention ainsi que l'analyse des documents et de leurs conformités.

### **1.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :**

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association la structure d'escalade intégrée à la salle de gymnastique située sur la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA dont elle est propriétaire dans les conditions définies par la présente convention.

Cet équipement est constitué :

- Un mur d'escalade de 10 m de hauteur et de 25 m de longueur,
- Un vestiaire,
- Un local de rangement
- Un bureau associatif

Les installations et les locaux mis à disposition du club devront être utilisés conformément à leur destination et dans le respect de la présente convention.

La mise à disposition des équipements est effectuée **à titre gratuit**

### **1.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :**

La mise à disposition de l'équipement se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives testerines.

Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :**

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

### **2.1 Objet de l'Association :**

L'Association organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre, la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition de la pratique de l'escalade dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et l'intégralité de ses membres licenciés.

L'objectif de l'association est de promouvoir en particulier la pratique de l'escalade en faveur des jeunes Testerins sous forme d'initiation et de perfectionnement permettant ainsi l'accès de cette pratique sportive dans un cadre sécuritaire et de formation.

## **2.2 Obligations de l'Association :**

L'Association s'engage à :

- Aviser immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou dégradations de l'équipement et de la nécessité de procéder à des réparations.
- Assurer l'entretien du mur et des équipements associés, nécessaires à la pratique de l'escalade.
- Réserver l'accès exclusivement aux membres licenciés de l'Association qui seront les seuls autorisés à pénétrer dans l'établissement durant les créneaux d'ouvertures prévus par l'association.
- L'accès au mur d'escalade ne pourra se faire exclusivement qu'en présence d'un moniteur agréé par l'association.
- L'utilisation de l'équipement devra se faire selon les règles de bonnes pratiques de l'activité escalade, afin d'éviter toutes dégradations des installations.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

## **2.3 Affectation de la subvention de la Ville :**

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formations et d'accès des jeunes aux pratiques sportives

## **2.4 Documents administratifs :**

Préalablement au versement de la subvention, l'association devra formuler sa demande de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la Ville.
- Le projet de l'Association pour la saison à venir.
- Une copie des derniers statuts de l'Association et la composition du bureau.
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture.

- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association.
- Une copie du règlement intérieur.
- Une copie du compte de résultat, de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tous documents permettant d'établir la sincérité du budget.
- La copie des diplômes de tous les éducateurs intervenants pendant les créneaux d'entraînements du club.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation de la subvention.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION :**

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisations de l'espace d'escalade (Mur).
- Un calendrier des compétitions sportives.

Ces créneaux d'utilisations sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisations doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à l'organisation :

- De compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- De stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- De stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, qui nécessiteront l'élaboration d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des membres de l'Association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition n'est pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition).

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect de ces dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement et, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

#### **ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX :**

L'équipement devra faire, préalablement à la mise à disposition, l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES :**

Chacune des deux parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités. La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. (Contrôle et validité du mur d'escalade au regard de la réglementation.)

#### **ARTICLE 6 : DUREE – MODIFICATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

**Pour la Ville,  
Le Maire de la Teste de Buch**

**Jean-Jacques EROLES**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Christian GALLINO**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Vergneres, même délibération, si vous voulez par rapport à l'année précédente, c'est une association qui est assez récente, la 1<sup>ère</sup> année c'était 2016, il y avait une mise en place avec une subvention exceptionnelle pour les achats de matériel, et donc l'année dernière c'était 1000€ et cette année il y a 1500€ pour l'aide avec quelques besoins pour du matériel etc....

Cette association à 114 adhérents, c'est quelque chose qui marche bien maintenant.

**Monsieur PRADAYROL:**

Hors micro

**Monsieur le Maire :**

Vous l'avez dans la note de synthèse, c'est ce que je me suis aperçu que l'on avait mis 2016-2017 et on met 2018, et donc voilà c'est pour ça que je le dit vous l'avez dans la note de synthèse c'est 1500€, vous l'avez aussi dans la convention et vous l'avez dans les tableaux.

**Monsieur VERGNERES :**

Dans le tableau des subventions c'est bien 1500€ qui sont indiqués.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le RUGBY CLUB du BASSIN**  
**d'ARCACHON"**

**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Rugby Club Bassin d'Arcachon, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2007 à l'Union Sportive Testerine qui depuis l'année 2008 a changé d'appellation pour devenir le Rugby Club du Bassin d'Arcachon est la suivante :

		2012	RCBA	60 000€
2007	107 000€	2013	RCBA	60 000€
2008	107 000€	2014	RCBA	60 000€
2009	RCBA 60 000€	2015	RCBA	60 000€
2010	RCBA 60 000€	2016	RCBA	60 000€
2011	RCBA 60 000€	2017	RCBA	60 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Rugby Club du Bassin d'Arcachon et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Rugby Club du Bassin d'Arcachon et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE  
BUCH ET RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON  
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le RCBA. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le RCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au RCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au RCBA en 2018 permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

L'association dénommée le RCBA est issue de la fusion entre les clubs de l'Union Sportive Testerine et le Sport Athlétique Arcachonnais. Le RCBA a été déclaré en préfecture le 18 juin 2008. Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, visant à maintenir le club en 1<sup>ère</sup> Division Fédérale. Cette stratégie s'appuiera sur la formation des jeunes, de l'école de rugby en passant par les diverses catégories (cadets, juniors) du SBAR.

**I/ LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018, la ville décide d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer au RCBA une subvention de 60 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2018.

Cette subvention sera versée sur le compte du RCBA dans le courant du premier trimestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2009 au Rugby Club du Bassin d'Arcachon :

**LES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Année	Rugby Club du Bassin d'Arcachon
2009 - RCBA	60 000 €
2010 - RCBA	60 000 €
2011 - RCBA	60 000 €
2012 - RCBA	60 000 €
2013 - RCBA	60 000 €
2014 - RCBA	60 000 €
2015 - RCBA	60 000 €
2016 - RCBA	60 000 €
2017 - RCBA	60 000 €
2018 - RCBA	60 000 €

## **Commentaires sur la Subvention proposée au RCBA :**

Le Rugby Club Bassin d'Arcachon représente 280 adhérents :

- 98 seniors (équipe 1<sup>er</sup> et équipe espoirs)
- 70 jeunes de moins de 18 ans représentent le SBAR (2 équipes cadets et 2 équipes juniors),
- 112 enfants sont à l'école de rugby.

Le niveau de pratique des seniors aujourd'hui en Fédérale 1 représente le premier étage du niveau amateur national.

Pour la subvention 2018, le dossier de demande de subvention a été instruit par le Service des Sports et la subvention est votée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2018.

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

En plus du versement de la subvention annuelle, la ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

### **1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :**

- le Club house du RCBA,
- le Terrain d'honneur,
- les deux Terrains d'entraînement annexes,
- le Terrain des Cayocks,
- les 4 Vestiaires sous les tribunes du stade d'honneur,
- la Salle de Musculation sur des créneaux identifiés avec le Club en dehors des créneaux d'ouvertures au public.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication le RCBA,

## **3/ LES ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :**

Il est à noter que les Présidents du club sont :

- M. CHARBONNIER et M. CARPENTÉY,
- M. DESSORT est le Secrétaire Général,
- M. BOISSEAU est le trésorier,

- Le RCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le RCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an.  
Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**

**La Ville de LA TESTE DE BUCH**

**et**

**Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon (RCBA)**

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ancré dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial

Considérant, les aides directes ou indirectes dont bénéficie le RCBA, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit,**

### **ENTRE :**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017

Ci-après nommée la Ville

d'une part,

### **ET :**

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par ses présidents, dument habilités, Monsieur Bruno CHARBONNIER et Monsieur Didier CARPENTÉY

Ci-après dénommé le RCBA

d'autre part,

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

### **1.4 Subvention :**

La Ville alloue au Rugby Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 60 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2018.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2018 de la Ville.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2018 sur le compte bancaire du club.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

### **1.2 Mise à disposition partielle et entretien des installations sportives:**

La Ville s'engage à mettre à disposition du RCBA contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'Article 3 qui définit les dispositions d'application.

### **1.3 Mise à disposition d'équipements, de matériels pour les opérations de promotions :**

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **1.4 Aides en moyens de promotion et communication :**

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à M. Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS du RCBA :**

### **2.1. Affectation de la subvention de la Ville :**

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, le bon fonctionnement du club, les actions de formation et d'accès des jeunes et en particulier de l'Ecole de rugby.

### **2.2 Documents administratifs et comptables :**

Préalablement au versement de la subvention le club devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet du Club pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale le RCBA s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition.

### **2.3 Opérations partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales entre le RCBA et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le RCBA s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

### **2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :**

Le RCBA s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- la mise en œuvre d'une Ecole de sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- la contribution au développement du sport scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

### **2.5 Opérations de promotion et d'animation :**

Le RCBA s'engage à assurer la représentativité de l'équipe fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH ou le CCAS.

## **2.6 Ethique / lutte contre les pratiques déviantes :**

- Actions de sensibilisation

Le RCBA s'engage à participer auprès de la Ville et de ses partenaires (CDOS, Comité Régional de Rugby Côte d'Argent) à toute action préventive ou de sensibilisation tendant à lutter contre les pratiques déviantes et le dopage en particulier.

- Actions de prévention / commission médicale

Le RCBA s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des joueurs notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des joueurs à moyen ou long termes.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait l'annulation de la présente convention.

## **2.7 Promotion et Communication :**

Le RCBA s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Le RCBA s'engage à faire figurer autour du terrain d'honneur pour toute rencontre à domicile des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la Ville. Ces supports seront fournis par la Ville.

Le RCBA s'engage à faire figurer sur les maillots des joueurs, pour toute rencontre en championnat, le logo de la Ville de La Teste de Buch.

Le RCBA s'engage à respecter le Règlement municipal en ce qui concerne le panneau publicitaire implanté, à l'angle du terrain d'entraînement.

## **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

### **3.1 : Equipements et installations mis à disposition :**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du RCBA les installations sportives suivantes :

- Le Club House du RCBA,
- Le Terrain d'Honneur pour les rencontres officielles de Championnat Fédéral,
- Les 4 Vestiaires et locaux de rangements situés sous les tribunes,
- Les 3 Terrains d'entraînements annexe 1, 2 et Kayocks,
- La Salle de Musculation située dans le Gymnase Turpin, exclusivement en dehors des horaires d'ouvertures publiques. Le Club fournira un planning de demande d'occupation en début de saison.

### **3.2 : Etat des lieux :**

Tout, bâtiment à usage permanent du club devra faire l'objet d'un état des lieux annuel, établi contradictoirement entre les parties. Il sera réalisé avant la prise de possession des locaux.

### **3.3 : Utilisations :**

Les périodes d'utilisation sont définies par le Club dès le début de la saison par :

- Le Calendrier de la saison sportive, pour les Séniors (équipes 1 et 2)
- Des courriers adressés au Service des Sports pour les utilisateurs :
  - L'Ecole de Rugby
  - Le SBAR
  - Les Anciens (Les Hippocampes)

Les terrains seront libérés, dès la fin des matchs officiels et des entraînements et **non utilisés du 15 juin au 1<sup>er</sup> août.**

Ce calendrier est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Ce dernier doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le RCBA, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le RCBA, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disposition des lieux et en assurera la responsabilité.

### **3.4 ASSURANCES :**

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,

- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **3.5 : Dispositions financières :**

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

L'utilisateur prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui des équipes visiteuses.

### **3.6 : Dispositions informatives :**

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité du RCBA **d'informer par courrier** de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires :

- Matchs de championnats, calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles,
- Stages organisés par le club, au minimum un mois avant la date effective,
- Stages organisés par le Comité de Côte d'Argent de rugby, en collaboration avec le club, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- Matchs amicaux, un mois avant la date effective,
- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune, trois mois avant la date effective, ces clubs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès du RCBA, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles du RCBA,

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories du RCBA, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

### **3.7 : Application de la convention :**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

## **ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 Décembre 2018.

La collectivité notifiera au RCBA la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

## **ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIERES :**

En cas de dépôt de bilan du Rugby Club du Bassin d'Arcachon en cours de saison le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION :**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 7 : ARBITRAGE :**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le : .....

**Le Maire,  
de la Teste de Buch,**

**Jean-Jacques EROLES**

**Les Co-Présidents,  
du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,**

**Bruno CHARBONNIER    Didier CARPENTY**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, vous savez que cette année nous sommes passés en fédérale I donc la subvention des villes, que ce soit Arcachon et la Teste reste au même niveau et que la subvention de la COBAS augmente pour passer à 120 000€, nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et L'ASSOCIATION**  
**« FOOTBALL CLUB BASSIN D'ARCACHON »**

**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Le Football Club Bassin d'Arcachon » club intercommunal souhaite promouvoir la pratique du Football sur le territoire Communal.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, proposer une convention afin de valider des relations de partenariat entre la Ville et le Football Club Bassin d'Arcachon.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le « Football Club Bassin d'Arcachon » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au « Football Club Bassin d'Arcachon » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 5 Décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET  
FOOTBALL CLUB DU BASSIN D'ARCACHON**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La ville de LA TESTE DE BUCH souhaite pour l'année 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le FCBA. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le FCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Commune porte au FCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au FCBA en 2018 permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

L'association dénommée le FCBA est issue d'un regroupement entre les Communes d'Arcachon, Gujan-Mestras, et La Teste de Buch le 04 Juin 2013. Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, visant à faire évoluer le club. Celle-ci s'appuiera sur la formation des jeunes, ainsi que le développement de la formation de ses éducateurs afin d'assurer un encadrement de qualité.

**I / LA SUBVENTION :**

La ville a décidé d'attribuer au FCBA une subvention de 11 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2018, au regard du dossier de demande de subvention du Club.

Cette subvention sera versée sur le compte du FCBA dans le courant du premier trimestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 au Football Club Testerin et depuis 2014 au FCBA :

**LES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

<b>Année</b>	<b>Football Club Testerine</b>
2008 - FCT	9 000 €
2009 - FCT	9 000 €
2010 - FCT	10 000 €
2011 - FCT	11 000 €
2012 - FCT	11 000 €
2013 - FCT	11 000 €
2014 - FCBA	11 000 €
2015 - FCBA	11 000 €
2016 - FCBA	11 000 €
2017 - FCBA	11 000 €

## **Commentaires sur la Subvention proposée au FCBA :**

Le Football Club Bassin d'Arcachon compte 432 adhérents se répartissant de la manière suivante :

- 120 Seniors dont 13 Féminines,
- 24 jeunes 18 /19 ans
- 90 jeunes 14 /17 ans

### Ecole de Football :

- 198 enfants de 5/14 ans dont 6 Filles,

### L'Encadrement compte :

- 31 Dirigeants dont 6 femmes,
- 21 Educateurs,
- 6 Arbitres,

Par ailleurs, l'Equipe Première séniors évolue au plus haut niveau du championnat régional de la Nouvelle Aquitaine (R1), l'équipe 2 Séniors en R3.

Le FCBA a aussi les équipes des U14 aux U19 qui participent à ce même championnat, tout comme les U17 Féminines.

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

En plus du soutien de la subvention annuelle, la ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

### 1) Sur le Stade Jean de Grailly :

- le Terrain d'honneur,
- le Terrain Annexe I,
- les 4 Vestiaires du stade,
- local « Rangement matériel » du Club, sous l'entière responsabilité du FCBA.
  
- le Siège du football : (bâtiment d'une surface de 140 m<sup>2</sup>),\*  
Heures d'occupation du Lundi au Dimanche de 9h00 à 21h30,  
pour une utilisation de secrétariat et de réception à vocation associative.

*\*A noter que pour l'occupation du siège l'Association Football Club Pays de Buch pourra l'utiliser sur les Mercredis de 14h à 18h30 – les Vendredis de 17h à 19h et le Samedi matin lors des plateaux rencontre.*

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines,
- Aider par des moyens de promotion et communication le FCBA.

### **3/ LES ENGAGEMENTS DU FOOTBALL CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :**

Il est à noter que le Président du club est :

- M. JABLONSKY Yves,
- M. DA SILVA Sophie est Secrétaire Générale,
- M. DE CARO Jean est le Trésorier,

- Le FCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le FCBA devra fournir à la Ville, en début de saison sportive un calendrier des compétitions, ainsi qu'un planning hebdomadaire des entraînements par catégorie pour les Terrains honneur et annexe I du Stade Jean de Grailly, afin que la Ville puisse ensuite éditer le planning hebdomadaire au regard de l'utilisation des autres associations.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le FCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### L' ASSOCIATION

#### « FOOTBALL CLUB BASSIN D'ARCACHON »

#### **PRÉAMBULE :**

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Football Club du Bassin d'Arcachon souhaite promouvoir la pratique du Football en compétition pour les jeunes Testerins sur le territoire de la Ville.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre à disposition de l'Association :

- Les Terrains Annexe I et Honneur
- Les Vestiaires 1, 2, 3, 4
- Le Siège
- Le Local de rangement

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et de préciser les relations administratives entre l'Association et les services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

***Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :***

#### **ENTRE**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017, Ci-après dénommée « **la Ville** »

d'une part,

#### **ET**

L'Association Football Club Bassin d'Arcachon, ayant son siège social 20 Rue Henri Dheurle, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur JABLONSKY Yves, Ci-après dénommée « **FCBA** »

d'autre part,

## **ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **I.5 Objectifs Généraux**

La Ville souhaite soutenir l'Association dans le développement de ses activités au profit de ses jeunes adhérents licenciés du « FCBA » pour la pratique du football en compétition.

### **I.6 Subvention :**

La Ville alloue au Football Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 11 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2018. Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2018 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2018 sur le compte bancaire du club. Le versement de cette subvention est conditionné par la remise de documents, ainsi que par l'analyse de leur conformité et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

### **I.3 Mise à disposition des Equipements Sportifs :**

#### **Terrains de Football Annexe I et Honneur :**

L'Association FCBA devra fournir à la Ville en début de saison sportive un calendrier des compétitions ainsi qu'un planning hebdomadaire des entraînements pour chaque catégorie, qui se dérouleront sur les terrains Annexe et Honneur du Stade Jean de Grailly.

La Ville éditera un planning hebdomadaire des créneaux d'entraînement du FCBA au regard de l'utilisation des autres associations.

#### **Vestiaires du Football :**

La Ville mettra à disposition du Club, au Stade Jean de Grailly, les vestiaires 1, 2, 3, 4, situés sous les tribunes, pour les périodes d'entraînements et de matchs en compétition.

#### **Siège du Football :**

La Ville mettra à disposition le siège du football (bâtiment d'une surface de 140 m<sup>2</sup>) situé dans l'enceinte du Stade Jean de Grailly (côté rue Henri Dheurle), pour une utilisation de secrétariat et de réception à vocation exclusivement associative.

Les heures d'occupation de ce siège, par les membres du FCBA devront être strictement respectées :

- Du Lundi au Dimanche,
- Heure d'ouverture : 09h00,
- Heure de fermeture : 21h30.

Il est à noter que l'Association *Football Club Pays de Buch* pourra utiliser le siège du Football sur les périodes :

- des *Mercredis après-midi* de : 14h00 à 18h30,
- des *Vendredis soir* de : 17h00 à 19h00,
- des *Samedis matin*, lors des plateaux de rencontre, afin de recevoir les enfants et les parents.

### **Local Rangement :**

La Ville mettra également un local de « Rangement matériel » situé sous les tribunes, exclusivement au profit du FCBA et sous son entière responsabilité, notamment concernant le matériel appartenant au FCBA.

### **I.4. Conditions de Mise à disposition de ces Equipements**

La mise à disposition est consentie pour des utilisations exclusivement liées à la pratique sportive du football en faveur des adhérents du club pour une durée de un an renouvelable chaque année.

En dehors de ces périodes définies par le planning d'utilisation, la Ville aura la libre disposition des lieux mis à disposition du FCBA.

La Ville s'engage à informer l'Association dans un délai de deux jours de l'indisponibilité des terrains de football pour des organisations ou toutes autres manifestations communales pouvant avoir lieu sur le site du Stade Jean de Grailly.

Pour des raisons d'intempéries de grande ampleur, la Ville informera l'Association le jour même de la prise de l'arrêté municipal de fermeture des terrains.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ou mise à disposition d'équipement équivalent ne pourra être exigé à la Ville par l'Association.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB**

### **2.1 Documents administratifs**

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande annuelle par courrier adressé à Monsieur Le Maire 1 mois avant la fin de l'année civile, comprenant :

- le Projet du Club pour la saison à venir,
- le PV de la dernière A.G, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- le Dossier de demande de subvention, édité par la Ville,
- les Effectifs par catégories d'âge des adhérents du Club.

D'une manière générale, l'Association FCBA s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de tous les documents relatifs à l'organisation et du fonctionnement du Club.

### **2.2 Accueil des jeunes Testerins et encadrement**

L'Association s'engage à :

- Suivre les règlements intérieurs des locaux mis à disposition,
- Posséder au sein de sa structure des éducateurs diplômés,
- Développer la formation de ces éducateurs diplômés pour assurer un encadrement de qualité et ainsi perdurer l'activité sportive de l'Association.

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins à la pratique du football autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes des enfants sans spécialisation précoce pouvant les contrarier.

### **2.3 Equipements mis à disposition**

L'Association doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînement édité par le service des Sports, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Dans le cas où les biens mis à disposition ne seraient pas utilisés par l'Association dans les conditions fixées à l'article 1.3, elle devra en avvertir la Ville préalablement dans un délai de quinze jours minimum.

## **ARTICLE 3 : ASSURANCES**

Chacune des deux parties garanties, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement sportif défini à l'article 1.3.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents,
- Vol de matériel appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition,
- Responsabilité civile des adhérents de l'Association.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations, dont elle aura été reconnue responsable directement ou du fait des tiers et qui auront été constatées pendant les périodes d'utilisation de l'équipement.

## **ARTICLE 5 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat qui prendra effet à la date de cette notification.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2018 et pourra être renouvelée chaque année, pour l'année suivante.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

## **ARTICLE 7 : ARBITRAGE**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour la Ville,**

**Pour l'Association FCBA,**

**Le Maire de la Teste de Buch**

**Le Président**

Jean-Jacques EROLES

Yves JABLONSKI

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Maisonnave, comme l'année précédente, vous avez vu l 1000€

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et**  
**L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DU PAYS DE BUCH »**

**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Le Football Club du Pays de Buch » souhaite promouvoir le Football pour les Jeunes Testerins (de catégorie moins de 13 ans) sur le territoire Communal.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, proposer une convention afin de valider des relations de partenariat entre la Ville et l'Association « Football Club du Pays de Buch ».

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le « Football Club du Pays de Buch » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au « Football Club du Pays de Buch » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 Décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la Convention de Partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
L'ASSOCIATION  
" FOOTBALL CLUB PAYS DE BUCH "**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Football Club du Pays de Buch est une Association qui organise, toute l'année, des activités au profit de ses jeunes adhérents licenciés, exclusivement pour les catégories jeunes moins de 13 ans, à travers son Ecole de Football sur la Commune de La Teste de Buch.

L'effectif du club représente une centaine d'adhérents dans les catégories U6 / U9 – U10 / U11 – U12 / U13.

**LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La Ville souhaite soutenir l'Association « FCPB » ayant son siège social 11 rue du Paradis des canards, 33260 La Teste de Buch.

- Pour la première année, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 €.

- Par la mise à disposition, à titre **gracieux**, des installations sportives suivantes :

- Vestiaires sanitaires situés sous les tribunes du Stade Jean de Grailly,
- Terrain de Football annexe I au Stade Jean de Grailly.

La mise à disposition est consentie pour des créneaux horaires d'entraînements les :

- *Mercredis après-midi de 14h00 à 18h30,*
- *Vendredi après-midi de 17h00 à 18h00*

Au Stade Jean de Grailly, pour une période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, hors périodes de petites vacances scolaires.

En dehors de ces périodes, ainsi définies, la Ville aura la libre disposition des lieux.

**LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins à la pratique du football.

Le « FCPB » doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînements, tant sur le plan des plages horaires, que sur la nature des activités.

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande de subvention annuelle par courrier adressé à Monsieur Le Maire avant le 30 Juin accompagnée des documents administratifs (article 2.1).

Le « FCPB » souscrita et prendra obligatoirement à sa charge les assurances concernant les risques nés à l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents

- Vol de matériel appartenant à l'Association et à la Ville
- Responsabilité civil de ses adhérents de l'Association

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qui auront été constatées pendant les périodes des utilisations de l'équipement.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### L' ASSOCIATION

### « FOOTBALL CLUB PAYS DE BUCH »

#### **PRÉAMBULE :**

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Football Club Pays de Buch souhaite promouvoir le Football pour les jeunes Testerins sur le territoire de la Ville.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre à disposition de l'Association le terrain de football Annexe I ainsi que les vestiaires du Stade Jean de Grailly.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et de préciser les relations administratives entre l'Association et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

***Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :***

#### **ENTRE**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du conseil municipal du 12 Décembre 2017,  
Ci-après dénommée « **la Ville** »

d'une part,

#### **ET**

L'Association Football Club du Pays de Buch, ayant son siège social 11 rue du Paradis des canards, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur CANTIRON Sylvain,  
Ci-après dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **1.7 Subvention :**

La Ville souhaite soutenir l'Association dans le développement de ses activités au profit des jeunes adhérents licenciés du « Football Club du Pays de Buch » exclusivement pour les catégories jeunes de moins de 13 ans.

La ville alloue au F.C.P.B une subvention de 500€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2018.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2018 de la ville.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association après le vote du budget 2018, dans le courant du premier semestre 2018.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

### **1.2. Mise à disposition d'Equipements Sportifs**

La Ville s'engage à mettre à disposition le terrain de football annexe I ainsi que les vestiaires du Stade Jean de Grailly et un local rangement.

La mise à disposition est consentie pour deux créneaux d'entraînement :

- Mercredi après-midi de 14h00 à 18h30,
- Vendredi après-midi de 17h00 à 18h00,

pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,  
hors périodes de petites vacances scolaires.

La mise à disposition est consentie pour les plateaux de compétition, le samedi sur le Terrain Annexe I en fonction du calendrier des compétitions.

En dehors de ces périodes ainsi définies, la Ville aura la libre disposition des lieux.

La Ville s'engage à informer l'Association dans un délai de deux (2) jours de l'indisponibilité du terrain de football pour des organisations de toutes autres manifestations communales pouvant avoir lieu sur le site du Stade Jean de Grailly, sauf pour des raisons d'intempéries où la Ville informera l'Association le jour même de la prise de l'arrêté municipal.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ou mise à disposition d'équipement équivalent ne pourra être demandé à la Ville par l'Association.

Durant les créneaux d'entraînements, la Ville s'engage à mettre à disposition les vestiaires sanitaires, ainsi qu'un local de rangement du matériel situés sous les tribunes du Stade Jean de Grailly permettant l'accueil des jeunes adhérents du club exclusivement.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB**

### **2.1 Documents administratifs**

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande annuelle de subvention par courrier adressé à Monsieur Le Maire avant le : 1<sup>er</sup> Août accompagnée des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention de la Ville

- Le Projet du Club pour la saison à venir,
- Le PV de la dernière A.G, présentant le bilan moral et sportif de l'Association
- Les Effectifs par catégories d'âges des adhérents du Club,

D'une manière générale l'Association Football Club du Pays de Buch s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de tous les documents relatifs à l'organisation et du fonctionnement du Club.

## **2.2. Accueil des jeunes testerins et encadrement**

L'Association s'engage à :

- Suivre les règlements intérieurs des locaux mis à disposition
- Posséder au sein de sa structure des éducateurs diplômés,
- Développer la formation de ces éducateurs diplômés pour assurer un encadrement de qualité et ainsi perdurer l'activité sportive de l'Association,

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins de moins de 13 ans à la pratique du football autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes des enfants sans spécialisation précoce pouvant les contrarier.

## **2.3 Equipements mis à disposition**

L'Association doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînements tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Dans le cas où les biens mis à disposition ne seraient pas utilisés par l'Association dans les conditions fixées à l'article 1.2, elle devra en avertir la Ville préalablement dans un délai de deux (2) jours minimum.

## **ARTICLE 3 : ASSURANCES**

Chacune des deux parties garantie, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement sportif défini à l'article 1.2.

L'Association souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents
- Vol de matériels appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition
- Responsabilité civile des adhérents de l'Association

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations dont elle aura été reconnue responsable directement ou du fait des tiers et qui auront été constatées pendant les périodes d'utilisations de l'équipement.

## **ARTICLE 5 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

## **ARTICLE 7 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 9 : ANNEXES**

Annexe I : Règlement intérieur de l'Equipement mis à disposition.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

**Pour la Ville,  
Le Maire de la Teste de Buch**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Jean-Jacques EROLES**

**Sylvain CANTIRON**

### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, là aussi peut être que ce n'est pas mis de façon bien détaillé c'est 500€, vous l'avez dans la note de synthèse et dans le tableau, et mise à disposition bien sur des vestiaires du stade Jean de Grailly.

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE"**  
**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et l'Association Sportive Testerine, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 à l'Association Sportive Testerine est la suivante :

- 2008	40 000€	- 2013	42 600€
- 2009	40 000€	- 2014	43 000€
- 2010	42 600€	- 2015	43 000€
- 2011	42 600€	- 2016	43 000€
- 2012	42 600€	- 2017	43 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE  
(AST)**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et l'Association Sportive Testerine. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'Association Sportive Testerine permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

**I/ LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2018. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à l'AST une subvention de 43 000 € au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2018.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association dans le courant du premier semestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 à l'Association Sportive Testerine :

**LES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Année	Association Sportive Testerine
2008	40 000€
2009	40 000€
2010	42 600€
2011	42 600€
2012	42 600€
2013	42 600€
2014	43 000€
2015	43 000€
2016	43 000€
2017	43 000€
2018	43 000€

## **Commentaires sur la subvention proposée à l'Association Sportive Testerine :**

L'Association Sportive Testerine avec ses 12 sections sportives représentée par 869 adhérents dont 376 jeunes de moins de 18 ans est l'association la plus importante de la commune sur le critère « Sport de Masse ». Les niveaux de pratiques sont divers selon les sections sportives représentées et oscillent entre le niveau départemental et national.

Le dynamisme associatif de l'Association Sportive Testerine est souvent représenté dans les divers dispositifs municipaux, tels que :

- Le Vital Sport, CAP 33, et plus particulièrement l'organisation du Raid de la Grande Dune qui pour sa 8ème édition a obtenu 400 coureurs en 2017.

La subvention de l'Association Sportive Testerine pour l'année 2018 a été étudiée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2018 à travers le dossier de demande de subvention.

La subvention est maintenue pour un montant total de 43 000 €.

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

### 1) Les équipements à usage exclusif :

- le siège de l'AST à la plaine des Sports et de Loisirs G. MOGA,
- Un chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine des sports et de loisirs G. MOGA

### 2) A la maison des associations :

- la Salle de tennis de table,
- la Salle d'escrime,
- la Salle de boxe.

### 3) Les équipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- la Salle Coubertin,
- le Boulodrome plaine des sports et de loisirs G. MOGA,
- 2 Containers aux Cercle de Voile du Pyla.
- le SPOT et le Point Glisse à la Salie Nord,

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication l'Association Sportive Testerine en application du règlement municipal de la vie associative.

### **3/ LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :**

- L'Association Sportive Testerine s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

#### L'Association Sportive Testerine s'engage à organiser des manifestations sportives :

- Organisation du Raid de la Grande Dune le 5 mai 2018 pour la 9ème fois,
- Participation au dispositif CAP 33 : AST Char à Voile, AST escrime
- Organisation de 7 Compétitions de Natation au Stade Nautique par l'AST Natation dans le cadre de la DSP avec EQUALIA
- Organisation du National de pétanque de La Teste
- Organisation du Championnat Aquitaine de Boxe amateur
- Organisation du Duo Testerin (cyclisme)

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association Sportive Testerine s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**

**La Ville de LA TESTE DE BUCH  
et  
L'Association Sportive Testerine (AST)**

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et l'Association Sportive Testerine.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que l'AST, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'AST depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit,**

### **ENTRE :**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017,

Ci- après nommée la Ville

d'une part,

### **ET :**

L'Association Sportive Testerine, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA Salle Bonneval au Bureau AST à LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Dominique GARCIA

Ci-après dénommée l'AST

d'autre part,

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

### **I.1. SUBVENTION :**

La Ville alloue à l'A.S.T. une subvention de **43 000€** au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives testerines pour l'année 2018 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2018 et sera versée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Art 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

### **I.2. Aides en équipements, matériels et logistique :**

- Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'AST contractant, les installations sportives dont la liste figure dans l'article 3 qui définit les dispositions d'application.

- Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions de l'Association

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **I.3 Aides en moyens de promotion et communication :**

Les interventions de la Ville en matière de prestation de communication pour l'AST (conception et impression d'affiches, documents, ...) feront l'objet d'une demande adressée à M. le Maire au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

### **I.4. Relations administratives :**

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations adressés aux différentes sections au Président de l'AST Omnisports.

Toute correspondance des sections de l'A.S.T. devra être présentée et co-signée par le Président de l'AST Omnisports.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AST :**

### **2.1 Affectation de la subvention de la Ville :**

L'AST s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines sportives et le bon fonctionnement de l'association.

## **2.2 Documents administratifs et comptables :**

En contrepartie du versement de la subvention l'AST devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et nue forme, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée des pièces suivantes :
  - Le projet de l'association AST et de ses sections pour la saison à venir,
  - Le PV de la dernière Assemblée Générale.
  - Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L.1611-4 du CGCT).
  - Une copie du compte de résultat, du bilan de la saison précédente. Un compte de résultat par section et général devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés, le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
  - Un relevé d'identité bancaire.
  - Le calendrier des manifestations de la saison à venir par section.
  - Les PV des CA de l'année précédente.
  - Compléter par l'ensemble des documents demandés dans le dossier de demande de subvention.
- L'AST devra fournir régulièrement les PV des AG et du CA ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du CA et du bureau

D'une manière générale l'AST s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions.

## **2.3 Opérations partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales entre l'AST et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, l'AST s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

## **2.4 Opérations de promotion et d'animation :**

L'AST s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la

Ville que ce soit au titre des opérations menées par le service Jeunesse, Sports et Vie Educative et le centre social.

## **2.5 Promotion et Communication :**

L'AST s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

## **ARTICLE 3 : UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DE L'AST :**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives selon les conditions et les horaires d'utilisation suivants.

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

### **3.1 Equipements à usage exclusif :**

- Siège de l'AST, Salle Bonneval Plaine Gilbert MOGA
  - I Chalet sur le site « Cap Giresse » (AST Cyclisme)
  - I local au boulodrome de la plaine G.Moga (AST la Chapelle)
- Maison des Associations :
  - Salle de Tennis de Table, (AST Tennis de Table)
  - Salle d'Escrime, (AST Escrime),
  - Salle de Boxe, (AST BOXE).

### **3.2 Equipements soumis à un planning d'utilisation en commun :**

- Salle Coubertin, (AST Roller et Randonnées)
- 2 Containers de stockage au Cercle de Voile du Pyla, (AST Kayak)
- Bâtiment du SPOT et le Point Glisse de la Salie Nord (AST Char à voile).

### **3.3 Principes généraux :**

La période d'utilisation est définie par le calendrier de la saison sportive.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les associations concernées.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'utilisateur, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Dans le cas de mauvais fonctionnement identifié par l'utilisateur, ce dernier devra en informer le plus rapidement possible le propriétaire ou l'un de ses représentants.

### **3.4 Assurances :**

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité : responsabilité civile (recours des tiers et des voisins appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **3.5 Conditions d'utilisation :**

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières ainsi que de tout abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux mis à leur disposition exclusive.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES :**

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur, il en est de même concernant les équipes visiteuses.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements à des tiers, l'AST devra faire parvenir à la Mairie :

- Le montant des indemnités demandées ainsi qu'une copie de la convention,
- Un bilan annuel faisant apparaître le nombre d'heures de mise à disposition par équipement,
- Le montant des contributions reçues,

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS INFORMATIVES :**

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires, aux conditions suivantes :

- **Compétitions officielles :**  
Calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles.
- **Stages organisés par l'utilisateur :**  
Au minimum un (1) mois avant la date effective.
- **Stages organisés par les Comités départementaux, en collaboration avec l'utilisateur :**  
Mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- **Compétitions amicales ou manifestations diverses :**  
Un mois avant la date effective.
- **Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune :**  
Trois (3) mois avant la date effective ; *Ces clubs extérieurs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur* ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès de l'utilisateur, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles de l'utilisateur.
- Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS A USAGE EXCLUSIF :**

Les équipements concernés sont cités à l'article 3.1.

## **6.1 Entretien des locaux :**

L'entretien extérieur, la maintenance et le gros œuvre de ces locaux seront assurés par la commune.

L'entretien intérieur des locaux sera assuré par les sections utilisatrices.

## **6.2. Aménagements intérieurs**

Tout aménagement intérieur envisagé par l'utilisateur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville. Aucune modification ne pourra être réalisée sans accord écrit du propriétaire.

## **ARTICLE 7: APPLICATION DE LA CONVENTION :**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

## **ARTICLE 8 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera à l'AST, la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

## **ARTICLE 9 : INCIDENCES FINANCIERES :**

En cas de dépôt de bilan de l'AST en cours de saison survenant avant le paiement de de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION :**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 : ARBITRAGE :**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 12 : CONTENTIEUX :**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

**Le Maire  
de la Teste de Buch,**

**Le Président  
de l'Association Sportive Testerine,**

**Jean-Jacques EROLES**

**Dominique GARCIA**

### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, 12 sections sportives, 43 000€ avec mise à disposition de tous les équipements.

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et  
" L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE "  
Section Char à Voile  
Occupation du SPOT de la Salie Nord**

**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine section Char à Voile et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, dûment habilité, à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET  
" L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE "  
Occupation du SPOT de la salie nord**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'Association dénommée « **AST CHAR à VOILE** » est une section du club omnisport de l'**AST** qui organise l'activité char à voile sur le territoire de la commune. Cette association pratique son activité toute l'année sur les plages de la Salie Nord au profit de ses 49 adhérents.

D'autre part, l'**AST** accueille également les Centre de Loisirs de la commune pendant les périodes de vacances scolaires.

L'**AST** ne participe plus à l'opération CAP33 depuis l'été 2016, le club est en recherche de recrutement d'un éducateur sportif spécialisé Char à Voile.

Plusieurs Manifestations sont organisées par l'**AST Char à Voile**.

- Les 3 Heures de La Teste.
- Course de Ligue.
- Char à Voile au Féminin en Mai.

**Le S.P.O.T.**

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m<sup>2</sup> composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille l'association sportive Testerine Section Char à Voile dans le local n°3 de 30 m<sup>2</sup> à titre exclusif.

**L'Annexe Point Glisse**

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m<sup>2</sup> fournissant un large panorama de surveillance.

Cet équipement permet l'accueil des Maitres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations de sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille « L'Association Sportive Testerine » section Char à Voile dans le container n°1.

La convention de partenariat proposé à l'Association Sportive Testerine Char à Voile permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

### **LES ENGAGEMENTS DU CLUB :**

Le Projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

Le club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

Le club s'engage à participer à l'opération CAP 33 pendant la durée estivale.

### **LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Un container n°1 de 15m<sup>2</sup> (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S.P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie à titre **gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du **12 Décembre 2017**.

Ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

### ET

L'Association Sportive Testerine section char à voile, ayant son siège social à la Plaine Gilbert MOGA (chalet AST) à LA TESTE DE BUCH représentée par son président, dument habilité, Monsieur Dominique GARCIA.

Ci-après dénommée **l'AST**

d'autre part,

## ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

### I.1 OBJECTIFS GENERAUX

A travers l'équipement du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

### I.2 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET L'ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

#### Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord,
- Le bâtiment comprend 3 locaux de rangement associatif de 30m<sup>2</sup>,
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n° 1,
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

#### L'Annexe Point Glisse

#### **Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.**

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.  
Le Club bénéficie à titre exclusif du container N°1, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

### I.3 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club, chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

#### **1.4 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPERTATIONS DE PROMOTION**

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

#### **1.5 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION**

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB**

#### **2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE**

Le Club devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

## **2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES**

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

## **2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION**

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

## **2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION**

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

# **ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE**

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

## **3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB**

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

## **3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES**

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera

l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

### **3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS**

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

### **3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS**

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

## **ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB**

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

## **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB**

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

## **ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE**

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

## **ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :**

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

## **ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2018.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB**

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

## **ARTICLE 13 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 14 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Pour la Ville de La Teste de Buch  
Testerine

Le Maire  
de LA TESTE DE BUCH

Jean-Jacques EROLES

Pour l'Association Sportive

Le Président  
de l'AST

Dominique GARCIA

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Peys, nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et**  
**" L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON "**  
**Occupation du SPOT de la Salie nord**

**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon », des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'Aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2013 à l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » est la suivante :

- 2013	1 000€	- 2016	1 000€
- 2014	1 000€	- 2017	1 000€
- 2015	1 000€		

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ».

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2017, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON »

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon est une Association qui organise les activités de Glisse toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses 211 adhérents. D'autre part l'USCBA a organisé plusieurs manifestations sportives :

- « **Surf Scolaire** » pour 100 enfants de CM2 des écoles Gambetta, Miquelots et St Vincent.
- « **Festival de la Glisse** » du 05 au 08 mai 2017, 132 compétiteurs et 500 visiteurs.
- « **Chpt d'Aquitaine de Kite Surf** » les 28/29 Mai 2017 avec 20 compétiteurs, 100 visiteurs.
- « **HandiSurf** » 60 enfants handicapés et 200 visiteurs les 3/4juin 2017.

### **Le S.P.O.T.**

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m<sup>2</sup> composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** dans le local n°1 de 30 m<sup>2</sup> à titre exclusif.

### **L'annexe Point Glisse**

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m<sup>2</sup> fournissant un large panorama de surveillance.

Cet équipement permettra l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations de sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille l'association sportive : l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** dans les containers n°3 et 5.

La convention de partenariat proposée à l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

## LES ENGAGEMENTS DU CLUB

L'association dénommée « **USCBA** » est issue de la fusion des clubs de surf du territoire de la COBAS, qui organise l'activité surf paddle board, longboard, bodyboard et skimboard sur le territoire.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

L'Organisation des manifestations de niveau nationale et internationale.

Le Club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

- L'USCBA a accueilli en 2017, 4 classes de CM2 dans le cadre du Surf Scolaire soit 100 élèves.

- L'USCBA a participé à l'opération CAP 33 pendant la durée estivale dont 311 personnes ont bénéficié d'une découverte gratuite.

- L'USCBA a également développé des actions en faveur du public handicapé du territoire en proposant des séances de surf aux associations « M en Rouge » et « Grandir avec ABA ».

Ces séances ont été réalisées sur le site du SPOT de la Salie Nord les 3 et 4 Juin 2017 au profit d'une soixantaine d'enfants handicapés.

Des séances d'initiation et de découverte du Surf sont programmées en piscine une fois par mois sur l'année 2017/2018.

### **LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La Ville soutien le Club « USCBA » par l'attribution d'une subvention annuelle de 1 000€ depuis 2013.

La Ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Deux containers de 15m<sup>2</sup> (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S.P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie **à titre gratuit.**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- La Prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- La Découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017.

Ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

### ET

L'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ayant son siège social au SPOT de la Salie Nord, représentée par son président, dument habilité, Monsieur Nicolas PADOIS.

Ci-après dénommée **USCBA**

d'autre part,

## ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

### **I.5 OBJECTIFS GENERAUX**

A travers le dispositif du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

### **I.6 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET ANNEXE POINT GLISSE**

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

#### **Le S.P.O.T de la Salie**

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord, comprend 3 locaux de rangement associatif de 30 m<sup>2</sup>,
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°3,
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

#### **L'Annexe Point Glisse**

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif des containers N°3 et 5, d'une surface de 15 m<sup>2</sup> chacun.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

### **I.7 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T**

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club, chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes, la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

## **1.8 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION**

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations Testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

## **1.9 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION**

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB**

### **2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE**

Le Club devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

- le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- le montant des subventions des différents partenaires publics.
- l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

## **2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES**

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

## **2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION**

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

## **2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION**

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE**

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

### **3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB**

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

### **3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES**

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du

Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

### **3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS**

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

### **3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS**

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

### **ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB**

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

### **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB**

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'Annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

### **ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE**

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

## **ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :**

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

## **ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2018.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB**

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

## **ARTICLE 13 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 14 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Pour la Ville de La Teste de Buch

Pour l'Union des Surfs Clubs  
du Bassin d'Arcachon

**Le Maire  
de LA TESTE DE BUCH**

**Le Président**

**Jean-Jacques EROLES**

**Nicolas PADOIS**

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Peys, nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et  
" L'ASSOCIATION PHILIPPE CABANIEUX KITE SURF "**

**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'Aide en matière de subvention municipale attribuée est de 500€ en 2018.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2017, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION PHILIPPE CABANIEUX KITE SURF

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'APC Kite Surf est une Association qui organise l'activité « Kite Surf » toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses 105 adhérents.

L'APC Kite participe à l'opération Cap 33, avec des découvertes de voiles à tracter en Juillet et Août.

Le Championnat d'Aquitaine de Kite Surf qui a eu lieu les 29/30 Avril et 1<sup>er</sup> Mai 2017 a regroupé une cinquantaine de compétiteurs et une centaine de spectateurs.

Le site du Spot de la Salie Nord est le lieu de pratique privilégié de cette association et les équipements du Spot sont en partis mis à disposition de l'APC Kite Surf.

### **Le S.P.O.T.**

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> composé de 3 locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille : « **L'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf** » dans le local n°2 de 30 m<sup>2</sup> à titre exclusif.

### **L'annexe Point Glisse**

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m<sup>2</sup> fournissant un large panorama de surveillance.

Cet équipement permettra l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations des sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille l'association sportive : « **Association Philippe CABANIEUX Kite Surf** » dans le container n°4.

La convention de partenariat proposée à « **Association Philippe CABANIEUX Kite Surf** » permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

### **LES ENGAGEMENTS DU CLUB :**

L'association dénommée « **APCKITE** » est un club qui organise l'activité Kite Surf sur le territoire de la COBAS.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

Le club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisir, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

Le club s'engage à participer à l'opération Cap 33 pendant la durée estivale.

### **LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La Ville attribue une subvention de 500€ pour l'année 2018.

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Un container de 15m<sup>2</sup> (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S .P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie **à titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sports de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les Associations existantes sur le Territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017,

ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

### ET

L'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf ayant son siège social à la Maison des Associations 51 cours Tartas à Arcachon, représentée par son président, dument habilité, Monsieur CHARPENTIER Marc.

ci-après dénommée **APC KITE**

d'autre part,

## ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

### **I.10 OBJECTIFS GENERAUX**

A travers l'équipement du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- De leurs adhérents licenciés,
- Des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- Des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- De tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

### **I.11 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET L'ANNEXE POINT GLISSE**

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

#### **Le S.P.O.T de la Salie**

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord, comprend 3 locaux de rangement associatif de 30m<sup>2</sup>.
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°2.
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

#### **L'Annexe Point Glisse**

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif du container N °4, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

### **I.12 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T**

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club, chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.  
L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

### **1.13 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION**

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations Testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

### **1.14 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION**

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB**

### **2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE**

Le Club devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir,

- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

## **2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES**

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

## **2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION**

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

## **2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION**

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE**

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

### **3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB**

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

### **3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES**

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

### **3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS**

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

### **3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS**

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

### **ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB**

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

### **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB**

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'Annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

### **ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE**

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

➤ Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

➤ Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

## **ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :**

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

## **ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2018.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB**

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

### **ARTICLE 13 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

### **ARTICLE 14 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Pour la Ville de La Teste de Buch  
**Le Maire**  
de **LA TESTE DE BUCH**

Pour l'APC KITE  
**Le Président**

Jean-Jacques EROLES

Marc CHARPENTIER

#### **Monsieur le Maire :**

Merci madame Peys, nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "LE TENNIS CLUB de LA TESTE "

**Saison sportive 2018**

Mes chers collègues,

Vu le montant annuel de la subvention, il est utile de renouveler la convention entre la ville et le Tennis Club de La Teste, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et de définir la nature des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de La Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association du Tennis Club de La Teste, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Tennis Club de La Teste est la suivante :

- 2006	12 000€	- 2012	15 000€
- 2007	12 000€	- 2013	15 000€
- 2008	13 000€	- 2014	15 000€
- 2009	13 000€	- 2015	15 000€
- 2010	15 000€	- 2016	15 000€
- 2011	15 000€	- 2017	15 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de La Teste. Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication. Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association du Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE LA TESTE

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de La Teste. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de La Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

### **I/ LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2018. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au TCLT une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2018.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Tennis Club de La Teste :

### **LES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Année	Tennis Club de La Teste
Avant 2005, le Tennis Club de La Teste était une section de l'AST ne bénéficiant pas de subvention propre.	
2006	12 000 €
2007	12 000 €
2008	13 000 €
2009	13 000 €
2010	15 000 €
2011	15 000 €
2012	15 000 €
2013	15 000 €
2014	15 000 €
2015	15 000 €
2016	15 000 €
2017	15 000 €
2018	15 000 €

## **Commentaires sur la subvention proposée au Tennis Club de La Teste :**

Le Tennis Club de La Teste avec ses 337 adhérents total, dont 183 jeunes licenciés de moins de 18 ans, est représentatif sur le critère "sport de masse". Le niveau de pratique National en individuel et en équipe, valorise le club sur le critère "sport de compétition".

Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de La Teste participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, notamment au profit des élèves de l'école Brémontier.

Ces critères de subvention étudiés, la subvention proposée en 2018 est de 15 000 €.

### **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

#### **1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :**

- Le Club house,
- La Salle couverte avec ses 2 courts,
- Les 12 Courts de tennis extérieurs,
- Le Mur d'entraînement.

#### **2) Sur le site du Pyla :**

- Le Local accueil Pyla,
- Les 4 Courts de tennis.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de La Teste en application du règlement municipal de la vie associative.

### **3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE LA TESTE :**

Il est à noter que le :

- Président : M. RUSIG,
- Vice-président : M. DUPONT,

- Le Tennis Club de La Teste s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le Tennis Club de La Teste s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, et plus particulièrement au sport scolaire.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de La Teste s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
  - Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location.
  - Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET  
LE TENNIS CLUB DE LA TESTE (T.C.L.T.)**

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Tennis Club de La Teste.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le T.C.L.T. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le T.C.L.T. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit,**

**ENTRE :**

La Ville de LA TESTE DE BUCH, l'Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 ci-après nommée la ville,

d'une part,

**ET :**

Le Tennis Club La Teste ayant son siège social à La Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, à LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, dument habilité, Monsieur Bernard RUSIG, ci-après dénommé le T.C.L.T.,

d'autre part,

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **I.1 Versement de la Subvention :**

La ville alloue au T.C.L.T. une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2018.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2018 de la ville.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2018 sur le compte bancaire de l'association.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

### **I.2 Mise à disposition partielle et entretien des Installations Sportives :**

La ville s'engage à mettre à disposition du T.C.L.T. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui en définit les dispositions d'applications.

### **I.3 Mise à disposition d'Équipements, de Matériels pour les opérations de promotion du T.C.L.T. :**

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts commun définies par la ville pour les associations Testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

### **I.3 Aides en moyens de Promotion et de Communication :**

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU T.C.L.T.**

### **2.1 Affectation de la Subvention de La Ville :**

Le T.C.L.T. s'engage à affecter la subvention attribuée par la ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

### **2.2 Documents Administratifs et Comptables :**

En contrepartie du versement de la subvention, le T.C.L.T. devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fourni par la mairie, avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces

le projet de l'association T.C.L.T. et de ses sections pour la saison à venir.

- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L. 1611-4 du CGT).
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- un compte de résultat certifié par un cabinet comptable devra faire apparaître
- le montant des subventions des différents partenaires publics.
- l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➤ Le T.C.L.T. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le T.C.L.T. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le T.C.L.T. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

### **2.3 Opérations Partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales entre le T.C.L.T. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le T.C.L.T. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

### **2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :**

Le T.C.L.T. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets éducatifs et d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

### **2.5 Opérations de Communication :**

Le T.C.L.T. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE**

### **3.1 Accueil des membres de l'Association :**

Concernant les membres de l'association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le T.C.L.T.

### **3.2 Accueil des Scolaires :**

Le T.C.L.T. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées à des conditions préférentielles en faveur de la commune.

### **3.3 Encadrement des Activités :**

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Tennis.

## **ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU T.C.L.T.**

### **4.1 Les Installations mises à disposition du T.C.L.T. sont :**

#### ***a) sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :***

- Le Club house,
- La Salle couverte (avec ses 2 courts en terre battue),
- Les 12 Courts de tennis extérieurs (8 courts en dur et 4 courts en terre synthétique).
- Le Mur d'entraînement,

#### ***b) sur le site du Pyla :***

- Le Local accueil Pyla,
- Les 4 Courts de Tennis (green set),
- Le Mur d'entraînement.

### **4.2 Entretien et Rénovation des Equipements à la charge de la Commune :**

#### ***a) Les bâtiments :***

**La maintenance des bâtiments sera à la charge de la ville, notamment les réparations concernant :**

- Les peintures extérieures,

- L'assainissement,
- Le chauffage,
- L'électricité et les systèmes électriques,
- La plomberie,
- L'étanchéité des toitures,
- Les éclairages extérieurs.

Les réparations de gros œuvre nécessitant un investissement important pourront faire l'objet d'un arbitrage budgétaire impliquant un délai de réalisation, lié au vote du budget municipal.

**b) Les équipements sportifs extérieurs :**

- Le démaillage et l'entretien des surfaces des courts extérieurs de tennis,
- La maintenance des grillages et portillons,

**c) Les espaces extérieurs :**

**L'entretien des espaces extérieurs sera à la charge de la ville, notamment sur les points suivants :**

- Les espaces verts et les plantations,
- L'éclairage des courts,
- Les tables et les bancs,

**4.3 Entretien des Equipements Sportifs à la charge du Tennis Club de La Teste :**

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

L'entretien et la maintenance intérieurs des bâtiments seront assurés par le T.C.L.T., notamment les locaux d'accueil au public, les vestiaires, les sanitaires.

**L'entretien des courts de tennis sera à la charge du T.C.L.T., notamment sur les points suivants :**

- Le traçage des courts de tennis,
- La maintenance des petits équipements (chaises arbitres, poteaux et filets),
- L'apport de silice sur les courts de tennis synthétiques (type classic-clay).

**4.4 Responsabilité pour Dommages:**

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

#### **4.5 Charges du Club :**

L'utilisateur devra s'acquitter de ses contributions personnelles ainsi que de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone, dans la mesure où ces consommations exclusives au T.C.L.T. sont identifiables.

Concernant plus particulièrement les charges d'eau et d'électricité, celles-ci resteront à la charge de la commune. Néanmoins, ces conditions seront revues le jour où des branchements privatifs seront installés.

#### **4.6 Charges de la Commune :**

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers et taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

#### **4.7 Redevance :**

La présente autorisation est consentie à titre **gratuit**. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le T.C.L.T. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées

### **ARTICLE 5 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :**

Le T.C.L.T. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Le T.C.L.T. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le T.C.L.T. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le T.C.L.T. s'engage à appliquer les directives du règlement du 25 juin 1980 traitant de l'incendie et mouvements de panique dans les établissements recevant du public. L'utilisateur des lieux aura un regard particulier sur :

- la vacuité des issues de secours,
- le respect strict du nombre de personnes admises dans les bâtiments,
- tout dysfonctionnement technique sera signalé le plus rapidement possible aux services compétents de la mairie.
- veiller à la mise à jour du registre de sécurité (signature des intervenants techniques).

Le T.C.L.T. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Commune tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le T.C.L.T. ne pourra sous-traiter l'activité. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations de type service de boissons ou de repas, réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le T.C.L.T. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la commune.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt générale dûment motivée.

Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

### **5.1 Résiliation par le Permissionnaire :**

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition avant la date prévue, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

### **5.2 Révocation de l'Autorisation pour inexécutions des conditions d'utilisation :**

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

### **5.3 Sort des Installations à la cession de l'Autorisation :**

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le T.C.L.T., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété. Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du T.C.L.T. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

## **ARTICLE 6 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.  
La collectivité notifiera au T.C.L.T. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CESSATION D'ACTIVITÉ**

En cas de dépôt de bilan du T.C.L.T. en cours de saison survenant avant le paiement du solde de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

## **ARTICLE 8 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le .....

**Le Maire  
de LA TESTE DE BUCH**

**Jean-Jacques EROLES**

**Le Président  
du Tennis Club de La Teste**

**Bernard RUSIG**

### **Monsieur le Maire :**

Merci madame Guillon, peut être une nouveauté pour les 2 tennis, donc c'est les Paddles , la chape a été coulée, il y aura à la Teste 2 paddles d'ici la fin janvier et 1 à Cazaux.  
Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "LE TENNIS CLUB de CAZAUX "**

**Saison sportive 2018**

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de Cazaux contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association du Tennis Club de Cazaux, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2014 au Tennis Club de Cazaux est la suivante :

- 2014	2 500€	- 2016	3 000€
- 2015	3 000€	- 2017	3 500€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, contractualiser par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de Cazaux.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE CAZAUX**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de Cazaux. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de Cazaux et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de Cazaux permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

### **I/ LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2018. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au T.C.C une subvention de 3 500€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2018.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2014 au Tennis Club de Cazaux :

- 2014 :	2 500€	- 2016 :	3 000€	- 2018 :	3 500€
- 2015 :	3 000€	- 2017 :	3 500€		

### **Commentaires sur la subvention proposée au Tennis Club de CAZAUX :**

Le Tennis Club de Cazaux avec ses 221 adhérents total, dont 101 jeunes licenciés de moins de 18 ans, est représentatif sur le critère "sport de masse". Le niveau de pratique Régional en individuel et en équipe, valorise le club sur le critère "sport de compétition".

Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de Cazaux participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, particulièrement au sein de l'Ecole Lafon, ainsi que pour l'opération CAP 33 avec le Beach Tennis.

Ces critères de subvention étudiés, la subvention proposée en 2018 est de : **3 500€**.

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

### **1) Sur Le site du Clavier :**

- 2 Courts de tennis en béton poreux,
- 2 Courts de tennis en synthétiques,
- 1 Mur d'entraînement,
- L'accès aux sanitaires de la Salle du Clavier
- Des créneaux spécifiques dans le Gymnase de La Farandole et la Salle du Clavier.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de Cazaux en application du règlement municipal de la vie associative.

## **3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE CAZAUX :**

Il est à noter que :

- Le Président : Mr MALLEVRE,
- Le Vice-Président : Mr DUBROCA Patrick
- La Secrétaire : Mme VOURIOT Muriel
- Le Trésorier : Mr PALLARO Olivier
- Le Tennis Club de Cazaux s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.
- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.
- Le Tennis Club de Cazaux s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, et plus particulièrement au sport scolaire.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de Cazaux s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH

et

Le TENNIS CLUB DE CAZAUX

### **PREAMBULE :**

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Tennis Club de Cazaux », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Tennis Club de Cazaux ».

### **ENTRE**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, En exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 Décembre 2017

Ci-après nommée « la Ville »,

**d'une part,**

### **ET**

L'Association Le Tennis Club de Cazaux ayant son siège social 68 Rue Raymond Sanchez à Cazaux représentée par son Président, dument habilité, Monsieur Cédric MALLEVRE,

Ci-après nommée « l'Association »

**d'autre part,**

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

### **1.8 Subvention :**

La Ville alloue à l'Association une subvention de 3 500€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives testerines pour la saison sportive 2018.

Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2018 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2018.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

### **1.9 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :**

La Ville s'engage à mettre à disposition les installations sportives situées sur le site du Clavier, dans les conditions définies ci-dessous à l'article 3.

### **1.10 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :**

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives Testerines.

Aussi, toute demande de soutien, en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :**

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

### **2.1 Affectation de la subvention de la Ville :**

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes et aux pratiques sportives.

### **2.2 Documents administratifs et comptables :**

Préalablement au versement de la subvention visée à l'article 1.1, l'Association devra formuler sa demande, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'Association pour la saison,
- Une copie des derniers statuts de l'Association,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

### **2.3 Opérations partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article I de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

### **2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :**

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- Un encadrement diplômé d'état pour les éducateurs salariés de l'association dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Tennis,
- Une Ecole de Sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- Une contribution au développement du Sport Scolaire dans le primaire en particulier dans le temps d'activités périscolaire au sien de l'Ecole Lafon.

### **2.5 Opérations de promotion et d'animation :**

L'Association s'engage à assurer la représentativité des équipes fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en

place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les Centres de Loisirs ou le CCAS.

### **2.6 Ethique et lutte contre les pratiques déviantes :**

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des pratiquants notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des pratiquants à moyen ou long termes.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

### **2.7 Promotion et Communication :**

L'Association s'engage à mentionner, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

## **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF :**

### **3.1 Equipement et installation mis à disposition :**

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association, les installations sportives situées sur le site du Clavier dont elle est propriétaire.

Ces équipements sont constitués :

- 2 Courts de tennis en béton poreux,
- 2 Courts de tennis en revêtement synthétique,
- 1 mur d'entraînement en béton
- L'accès aux sanitaires de la salle du Clavier,

L'accès à la Salle du Clavier ainsi qu'au Gymnase de l'Ecole « La Farandole » sur des créneaux horaires spécifique font l'objet d'une demande particulière adressée au Service des Sports en fin de saison sportive et attribuée en réunion avec les autres associations pour l'année suivante.

### **3.2 Etat des lieux :**

L'équipement mis à disposition devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

### **3.3 Utilisations :**

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un Planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation.
- Le Calendrier des compétitions sportives

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition.

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

### **3.4 Assurances :**

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'Association en tant que utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **3.5 Dispositions financières :**

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

### **3.6 Dispositions informatives :**

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'Association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives :

- Des compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- Des stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- Des stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an, du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

#### **ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION**

En cas de dépôt de bilan de l'Association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

**Le Maire,  
de la Teste de Buch,**

**Jean-Jacques EROLES**

**Le Président,  
de l'Association Tennis Club de Cazaux,**

**Cédric MALLEVRE**

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Guillon,

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE PYLA sur MER"**

**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention étant susceptible de dépasser la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Pyla sur Mer contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Cercle de Voile de Pyla sur Mer, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre. L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Pyla sur Mer est la suivante :

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer. Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication. Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET  
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

**I/ LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2018. Ce dossier tient compte de critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au CVPM une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2018.

Cette subvention sera versée sur le compte du Cercle de Voile de Pyla sur Mer dans le courant du premier trimestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 au Cercle de Voile de Pyla sur Mer :

**LES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €	159	7
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €	160	7
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €	85	5
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €	104	4
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €	80.5	4
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €	127.5	6
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €	57.25	3

## **Commentaires sur la subvention proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer :**

Le CVPM avec ses 147 membres permanents et plus de 1 003 stagiaires école de voile durant l'été est largement représentatif du critère « Sport de Masse ».

Le niveau de pratique en individuel identifie des jeunes au niveau national et 4 jeunes au niveau international.

Concernant le dynamisme associatif, le CVPM est un partenaire actif de la ville notamment dans le cadre de la Voile Scolaire au profit des Ecoles Primaires de la Ville.  
57 élèves ont été accueillis en 2017.

### **Axes du Projet Associatif pour l'Année 2018 :**

- Développer l'accès à la pratique de la voile au plus grand nombre avec :
  - Monter le projet d'une section voile avec le collège H.Dheurle pour la rentrée 2018
  - Valider l'emploi aidé (CAE) qui se termine en février 2018.
  - Continuer le renouvellement de la flotte pour un budget évalué à 25 000€

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

### **1) Sur le site du Pyla :**

- Un Club House,
- Un Hangar à bateaux,
- Un Club de Moussaillons,
- Un Blockhaus à usage de lieu de stockage
- Une Aire de stationnement de bateaux
- Une Cale à bateaux

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.
- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

### **3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER :**

Il est à noter que la Présidente est : Madame RIGAUD Géraldine

- La Vice-Présidente : Mme DARTIGUELONGUE Marie-Laure
- Le Secrétaire : Mr LEBLONG Jérôme
- La Trésorière : Mme HALLIBERT Cécile

- Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET  
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER (C.V.P.M.)**

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, pour la saison sportive 2018, exercice budgétaire 2018, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le C.V.P.M. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.P.M. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit,**

**ENTRE :**

La ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017,

ci-après nommée la Ville,

d'une part,

**ET :**

Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer ayant son siège social, Place Daniel Meller 33115 Pyla Sur Mer, représenté par sa Présidente, dûment habilitée, Madame RIGAUD Géraldine,

ci-après dénommé le C.V.P.M.,

d'autre part,

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **1.1 Subvention :**

La Ville alloue au C.V.P.M. une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives testerines pour la saison sportive 2018.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2018 de la Ville.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'Association dans le courant du premier semestre 2018.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

### **1.2 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :**

La Ville s'engage à mettre à disposition du C.V.P.M. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui définit les dispositions d'application.

### **1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les Opérations de promotion du C.V.P.M. :**

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations Testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **1.4 Aides en moyens de Promotion et Communication :**

Les Interventions de la Ville en matière de prestations de communication pour le C.V.P.M. (conception et impression d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.P.M.**

### **2.1 Affectation de la Subvention de la Ville:**

Le C.V.P.M. s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'Association.

### **2.2 Documents Administratifs et Comptables :**

En contrepartie du versement de la subvention, le C.V.P.M. devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fourni par la mairie, avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- Le projet de l'association C.V.P.M. et de ses sections pour la saison à venir.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L.1611- 4 du CGCT).
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- Un compte de résultat certifié par un cabinet comptable devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➤ Le C.V.P.M. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le C.V.P.M. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le C.V.P.M. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

### **2.3 Opérations Partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.P.M. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le C.V.P.M. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

### **2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :**

Le C.V.P.M. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

### **2.5 Opérations de Communication :**

Le C.V.P.M. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE**

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.P.M. à la commune.

### **3.1 Accueil des membres de l'Association :**

Concernant les membres de l'Association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le C.V.P.M.

### **3.2 Accueil des Scolaires :**

Le C.V.P.M. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif "voile scolaire" en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.P.M.

### **3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :**

Le C.V.P.M. s'engage, à des conditions tarifaires préférentielles, à mettre à la disposition des structures d'animations communales (les Centres de Loisirs Sans Hébergement et le Centre Social de la Commune) à des séances de voile.

### **3.4 Encadrement des Activités :**

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

## **ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVPM**

### **4.1 Équipement à usage Spécialisé :**

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé Place Meller, cadastré BS 43 1p, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> environ sur l'emplacement défini sur le plan cadastral, sur lequel est implanté un bâtiment à usage sportif :

- Un club house – superficie utile 159 m<sup>2</sup> et ses dépendances,
- Un hangar à bateaux/atelier avec rangement en mezzanine, incluses deux douches – superficie utile 207 m<sup>2</sup>,
- Un club de moussaillons – superficie utile 25 m<sup>2</sup>,
- Un blockhaus à usage de lieu de stockage - superficie utile 10 m<sup>2</sup>,

- Une aire pour stationnement des bateaux -superficie utile environ 2 480 m<sup>2</sup>,

L'autorisation comprend aussi l'utilisation de la cale de mise à l'eau.

La présente autorisation est accordée au C.V.P.M. pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments ci-dessus désignés, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le club est tenu de se conformer aux directives de la Fédération Française de Voile et au principe du classement national des clubs qui en découlent notamment concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

Le club est autorisé à placer sur l'emprise du terrain ainsi délimité les bateaux de ses adhérents.

#### **4.2 Responsabilité pour Dommages :**

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

### **ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB**

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières, de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux utilisés ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

### **ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE**

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

### **ARTICLE 7 : REDEVANCE**

La présente autorisation est consentie à titre **gratuit**. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le C.V.P.M. ne percevra aucune redevance en

contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

## **ARTICLE 8 CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :**

Le C.V.P.M. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le C.V.P.M. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.P.M. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le C.V.P.M. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la commune tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le C.V.P.M. ne pourra sous-traiter l'activité. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations de type service de boissons ou de repas, réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le C.V.P.M. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la commune.

Etant observé que la domanialité du terrain s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt générale dûment motivée.

Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 9 RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE :**

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 10 REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION :**

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION**

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.P.M., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

**Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.P.M. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.**

## **ARTICLE 12 : PREAVIS**

Une décision de révocation de retrait décidée par la Ville fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera au C.V.P.M. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

## **ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ**

En cas de dépôt de bilan du C.V.P.M. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

## **ARTICLE 15 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 16 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH,

**Le Maire  
de LA TESTE DE BUCH**

**Jean-Jacques EROLES**

**La Présidente  
du Cercle de Voile de Pyla sur Mer**

**Géraldine RIGAUD**

### **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Monteil Macard , vous savez que pour les 2 il y a une subvention de base et après une subvention complémentaire que l'on passe toujours en fin d'année sur les subventions pour la voile scolaire on avait la même chose aussi pour les clubs de surf.

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE CAZAUX**  
**LAC"**  
**Saison sportive 2018**

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention susceptible de dépasser la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Cazaux Lac contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Cercle de Voile de Cazaux Lac, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre. L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Cazaux Lac est la suivante :

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2018, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac. Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2018 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication. Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 Décembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2018 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

**I/ LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2018. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au CVCL une subvention de 12 500€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2018.

Cette subvention sera versée sur le compte du Cercle de Voile de Cazaux Lac dans le courant du premier semestre 2018. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Cazaux Lac :

**LES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €	147	6
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €	131	5
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €	113	5
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €	105	4
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €	96.5	4
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €	90.75	4
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €	53	2

## **Commentaires sur la subvention proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac :**

Le CVCL avec ses 276 adhérents dont 45 de jeunes de moins de 18 ans est représentatif sur le critère « Sport de Masse ».

Le plus haut niveau de pratique est représenté par les seniors au niveau National.

Les catégories jeunes sont également présentes au niveau national.

Le CVCL participe activement à la vie communale en s'impliquant dans :

- Le Sport Scolaire à travers le dispositif « Voile Scolaire » qui accueille chaque années des élèves des classes de CM2.
- Les Activités au profit de la jeunesse avec l'accueil des ALSH et du Club Ados en période de vacances scolaires.
- Le Dispositif CAP 33 (découvertes gratuites et stages d'approfondissements) au profit des divers publics pendant la saison estivale.
- L'Accueil de la natation scolaire pour plus de 300 élèves des écoles pour l'Année Scolaire 2016 / 2017 sur le site naturel du lac au Cercle de Voile de Cazaux.
- Une dizaine de manifestations (régates ou journées Handicap) sont organisées par le CVCL chaque année sportive.
- Le CVCL s'est engagé à développer la pratique de la voile sportive « HANDI VALIDE » plusieurs actions sont organisées en faveur des publics handicapés, grâce à l'acquisition de bateaux adaptés.

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

- Le Club house,
- Un Hangar atelier,
- Des Sanitaires,
- Un Local,
- Un Bureau.

De plus, la ville s'engage également à :

- mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.

- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Cazaux Lac en application du règlement municipal de la vie associative.

### **3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC :**

Il est à noter que le :

- Président : M. DUCHESNE FERCHAL
- Secrétaire : M. DUBES
- Trésorier : M. DINET

-Le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

-Le Dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, à travers le dispositif « Voile Scolaire ». En 2017, 53 élèves de CM2 des Ecoles Primaires de la Commune ont pu bénéficier dans le temps scolaire de cette activité.

- Le CVCL a accueilli la natation scolaire en milieu naturel sur le site de Cazaux. Ainsi près de 300 élèves des écoles ont pu bénéficier des installations du CVCL dans le temps scolaire en 2017.

- Le CVCL est l'un des clubs les plus représentatifs de l'opération CAP 33 avec les découvertes gratuites et les stages de perfectionnement.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET  
LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC (C.V.C.L.)**

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, pour la saison sportive 2018, exercice budgétaire 2018, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Cercle de Voile de Cazaux Lac.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le C.V.C.L. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.C.L. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit,**

**ENTRE :**

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017, ci-après nommée la Ville,

d'une part,

**ET :**

Le Cercle de Voile Cazaux Lac ayant son siège social à Cazaux Lac, à LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Hervé DUCHESNE-FERCHAL, ci-après dénommé le C.V.C.L.,

d'autre part,

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **1.1 Subvention :**

La ville alloue au C.V.C.L. une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2018.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2018 de la ville.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association après le vote du budget 2018, dans le courant du premier semestre 2018.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

### **1.2 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :**

La ville s'engage à mettre à disposition du C.V.C.L. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui en définit les dispositions d'application.

Un état des lieux est établi contradictoirement.

### **1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les opérations de promotion :**

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **1.4 Aides en moyens de Promotion et Communication :**

Les interventions de la ville en matière de prestations de communication pour le C.V.C.L. (conception et impression d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.C.L.**

### **2.1 Affectation de la Subvention de la VILLE :**

Le C.V.C.L. s'engage à affecter la subvention attribuée par la ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

### **2.2 Documents Administratifs et Comptables :**

En contrepartie du versement de la subvention, le C.V.C.L. devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fourni par la mairie, avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- Le projet de l'association C.V.C.L. et de ses sections pour la saison à venir.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L.1611-4 du CGCT)
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- Un compte de résultat par section et général devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➤ Le C.V.C.L. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le C.V.C.L. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le C.V.C.L. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

### **2.3 Opérations Partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.C.L. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le C.V.C.L. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

### **2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :**

Le C.V.C.L. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

### **2.5 Opérations de Communication :**

Le C.V.C.L. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE**

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.C.L. à la commune.

### **3.1 Accueil des membres de l'Association :**

Concernant les membres de l'association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le C.V.C.L.

### **3.2 Accueil des Scolaires :**

Le C.V.C.L. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif "voile scolaire" en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.C.L.

### **3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :**

Le C.V.C.L. s'engage, à des conditions tarifaires préférentielles, à mettre à la disposition des structures d'animations communales (Les Centres de Loisirs Sans Hébergement et Le Centre Social de la Commune) des séances de voile.

### **3.4 Encadrement des Activités :**

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

## **ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVCL**

### **4.1 Équipements à usage spécialisé :**

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Cazaux Lac d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé en bordure du Lac de Cazaux, cadastré CY 18, sur lequel sont implantés :

- Un Hangar atelier – superficie utile 218 m<sup>2</sup>
- Le Club house – superficie utile 30,80 m<sup>2</sup>
- Sanitaires – superficie utile 43,50 m<sup>2</sup>
- Un Local – superficie utile 20 m<sup>2</sup>
- Un Bureau – superficie utile 30,20 m<sup>2</sup>

En outre, la partie du Lac de Cazaux située au droit de l'emprise accordée au C.V.C.L. sera réservée à l'usage exclusif du C.V.C.L. et de ses adhérents et ce, sur une profondeur de 120 m de la limite des eaux du Lac de Cazaux.

A l'intérieur de ce périmètre réservé, le C.V.C.L. a installé :

- Une zone d'apportement comprenant trois pontons d'une longueur de 35m, 51m et 95m servant d'embarcadère et de débarcadère,
- Une rampe de mise à l'eau pour les bateaux de sécurité du C.V.C.L.

La présente autorisation est accordée au C.V.C.L. pour lui permettre d'utiliser l'ensemble des bâtiments ci-dessus désignés et une partie du plan d'eau, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable compte tenu du fait que la commune de LA TESTE DE BUCH elle-même est titulaire d'une décision individuelle d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la défense sur la Base Aérienne 120 de CAZAUX (n° 12 – 2001 du 22 juin 2001). Autorisation qui lui confère le droit d'occuper à titre temporaire la zone ouest de la partie girondine du Lac de Cazaux qui, située en dehors du polygone du champ de tir de la base est comprise entre la limite ouest dudit polygone et la rive ouest du Lac tel qu'il est indiqué sur l'A.O.T.

Par ailleurs, il est également donné autorisation au Cercle de Voile de Cazaux Lac d'occuper, à titre temporaire, la bande de terrain d'une superficie de 1 585 m<sup>2</sup> longeant la rue Osmin Dupuy au droit de l'emprise actuelle du C.V.C.L., à usage d'aire de stationnement des véhicules des seuls membres du C.V.C.L. (cf. avenant n° 01 du 22 juin 2001).

Tout abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre concédé devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire.

Enfin, le Cercle de Voile de Cazaux Lac est propriétaire de la grue située à l'entrée du port, hors du périmètre autorisé, et utilisée exclusivement par les adhérents du C.V.C.L.

#### **4.2 Responsabilité pour Dommages :**

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

## **ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB**

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles, mobilières et de tous les abonnements et consommations, eau, gaz, électricité et de téléphone ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

## **ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE**

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

## **ARTICLE 7 : REDEVANCE**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le C.V.C.L. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

## **ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION**

Le C.V.C.L. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Le C.V.C.L. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.C.L. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucun travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ni de les détériorer.

Toute cession totale ou partielle de la présente autorisation est interdite sauf accord exprès du Service Spécial des Bases Aériennes après avis du Directeur des Services Fiscaux et de Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Etant observé que la domanialité publique du plan d'eau et des terrains s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision ministérielle, à quelque époque que ce soit, et sans observer de délai, si l'intérêt de la défense l'exige ou par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police ou de sécurité.

Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE**

Dans le cas où le club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, le permissionnaire pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 10 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION**

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION**

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.C.L, devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

**Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.C.L. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.**

## **ARTICLE 12 : PREAVIS**

Une décision de révocation de retrait décidée par la Ville fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un(1) an.

La collectivité notifiera au C.V.C.L. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

## **ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ**

En cas de dépôt de bilan du C.V.C.L. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

## **ARTICLE 15 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 16 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

**Le Maire  
de LA TESTE DE BUCH**

**Le Président  
du Cercle de Voile de Cazaux Lac**

**Jean-Jacques EROLES**

**Hervé DUCHESNE- FERCHAL**

### **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Monteil-Macard, là c'est pareil, cela n'a peut-être pas été défini, vous avez tout un listing avec la convention 2018 qui n'est pas là qui est dans la note de synthèse et dans les tableaux, il s'agit de 12 500 € à laquelle s'additionnera la subvention voile scolaire.

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET L'ASSOCIATION D'ANIMATION DES FETES DU PORT**

**pour l'organisation d'une manifestation dénommée « Les Fêtes du Port »**

---

Mes chers collègues,

L'Association d'Animation des Fêtes du Port participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant une manifestation dénommée « LES FÊTES DU PORT » qui se déroulera du 2 au 5 août 2018.

A ce titre, la ville de La Teste de Buch a décidé, lors du vote du Budget primitif au chapitre 65 - article 6574 – fonction 33 du budget communal, d'allouer une aide financière à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation pour un montant de 40 000,00 €.

La présente convention de partenariat entre la Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port, conclue pour la durée de l'organisation de la manifestation, définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ces engagements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la dite convention ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH**  
**ET L'ASSOCIATION d'ANIMATION DES FETES DU PORT**  
**pour l'organisation des Fêtes du Port 2018**  
**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

La Ville de La Teste de Buch aide au développement des actions culturelles et festives dans la commune en partenariat avec les associations locales depuis de nombreuses années.

L'Association d'Animation des Fêtes du Port prend en charge l'animation des Fêtes du Port qui auront lieu cette année les 2, 3, 4 et 5 août 2018.

En raison de l'intérêt suscité par la mise en œuvre de ses Fêtes, qui constituent un élément essentiel de l'animation estivale, la Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- l'attribution d'une subvention,
- une aide en matière de communication.

**1) Moyens humains et matériels :**

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, l'Association d'Animation des Fêtes du Port veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

La Ville mettra à la disposition de l'Association d'Animation des Fêtes du Port les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation. La participation matérielle de la Ville sera établie au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.

La Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port élaboreront conjointement un document listant les personnels et les matériels municipaux pouvant être mis à disposition de l'Association pour cette manifestation.

**2) Subvention :**

L'aide financière de la ville, d'un montant de 40.000 euros, a pour objectif de contribuer à l'animation de ces fêtes. Elle est attribuée en deux versements : 30 000 € avant la manifestation, 10 000 € après la manifestation sur présentation du bilan moral et financier.

**3) Communication :**

Au titre d'évènement organisé en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- la création de l'affiche de la manifestation (impression de 50 affiches A3 + 10 abris de bus)
- la création et la mise en page du programme de la manifestation (4 pages format A5 quadrichromie)
- gravure du CD pour imprimeur.
- diffusion de la manifestation via les panneaux lumineux, l'agenda culturel et le site internet de la ville.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH**  
**ET L'ASSOCIATION d'ANIMATION DES FETES DU PORT**

**pour l'organisation des Fêtes du Port 2018**  
**(2,3,4 et 5 août)**

La Ville de La Teste de Buch a décidé de développer l'action culturelle et festive en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

En raison de l'intérêt suscité par la mise en œuvre des Fêtes du Port qui constituent un élément essentiel de l'animation estivale de la Ville de La Teste de Buch, il y a lieu de définir, dans le cadre de la présente convention, les obligations et engagements réciproques qui régiront le partenariat entre l'Association d'Animation des Fêtes du Port qui prend en charge l'animation de ces fêtes et la Ville de La Teste de Buch.

**En conséquence,**

**Entre :**

**La Ville de La Teste de Buch**, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017, ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

**Et :**

**L'Association d'Animation des Fêtes du Port**, représentée par Monsieur Patrick BORDAGARAY, Président en exercice, ci-après dénommée **l'Association**,

d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville de La Teste de Buch apportera son soutien à l'Association d'Animation des Fêtes du Port par une subvention ainsi que par le prêt de matériel, aide d'agents municipaux et l'assistance du Service Communication de la Ville.

**ARTICLE 2 : SUBVENTION**

La Ville attribuera une subvention annuelle au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet prévisionnel indiquant le montant de la subvention demandée.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus lors du vote du Budget Primitif au chapitre 65 – article 6574 – fonction 33 du budget communal, pour un montant de 40 000 € :

- 75 % de la subvention, soit 30 000 €, seront versés à l'Association au plus tard un mois avant la date de la manifestation, le complément, 10 000 €, sera versé un mois après la manifestation sous condition de présentation du bilan d'activité et du bilan financier détaillé établis par l'association.

### **ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS MUNICIPAUX**

#### **Personnels Municipaux :**

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation en fonction des contraintes des services concernés.

En relation avec les chefs de services des agents, l'Association veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

#### **Matériels Municipaux :**

La Ville mettra à la disposition de l'Association les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation. La participation matérielle de la Ville sera établie au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.

La Ville et l'Association élaboreront conjointement un document listant les personnels et les matériels municipaux pouvant être mis à disposition de l'Association pour cette manifestation.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître dans l'ensemble de ses publications, la participation de la Ville, particulièrement sous forme de logos et d'annonces sonores lors de la promotion de la manifestation et après celle-ci.

Pour sa part la Ville réalisera :

- la création de l'affiche de la manifestation (impression de 50 affiches A3 + 10 abris bus)
- la création et la mise en page du programme de la manifestation (4 pages format A5 quadrichromie)
- la gravure du CD pour imprimeur
- diffusion de la manifestation via les panneaux lumineux, l'agenda culturel et le site internet de la ville.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

En qualité d'organisateur, l'Association souscrira toute assurance nécessaire et réglementaire à la couverture de la manifestation qu'elle organise. Celle-ci devra être de nature à exonérer la Ville en la matière.

L'Association devra également veiller à la tranquillité des riverains et sera responsable des désordres occasionnés du fait de la manifestation.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'organisation des Fêtes du Port et se clôturera au plus tard au 31 décembre 2018.

En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.

En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu, à défaut le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le     janvier 2018

**Le Président de l'Association  
d'Animation des Fêtes du Port,**

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**Patrick BORDAGARAY**

**Jean-Jacques EROLES**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Anconiere, comme d'habitude, nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

### **Arrêt du projet et bilan de la concertation**

Mes chers collègues,

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-14 et suivants ;*

*VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;*

*VU la loi n° 2014-366 du 16 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;*

*VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

*VU le décret n° Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;*

*VU le décret n° Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2016 actant le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité ;*

*VU les remarques et observations, exprimées lors de réunions publiques ;*

*VU les remarques et observations, exprimées lors des réunions avec les personnes publiques associées ;*

*VU le bilan de cette concertation ;*

*VU le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) constitué de ses composants : rapport de présentation, règlement et annexes ;*

**CONSIDERANT** les modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 :

- ✓ Registre tenu à la disposition du public en mairie (La Teste-de-Buch, Cazaux et Pyla sur mer) afin qu'il puisse exprimer librement ses avis, observations et remarques sur le projet de Règlement Local de Publicité. Registre annexé des documents du projet mis à jour au fur et à mesure du déroulement de la procédure,
- ✓ Organisation de réunions publiques avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- ✓ Organisation de réunions avec les personnes publiques associées,
- ✓ Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif,
- ✓ Affichage sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville,
- ✓ Information insérée dans le bulletin municipal,
- ✓ Permanences en mairie (La Teste-de-Buch) avec l'adjoint d'astreinte dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation prévues par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 ont été respectées :

- ✓ Affichage des délibérations du 26 mai 2016 et du 21 septembre 2016 en Mairie (La Teste-de-Buch, Cazaux et Pyla sur mer) pendant un mois,
- ✓ Ouverture d'un registre mis à la disposition du public en mairie (La Teste de Buch, Cazaux et Pyla sur mer) afin qu'il puisse exprimer librement ses avis, observations et remarques sur le projet de Règlement Local de Publicité,
- ✓ Organisation de réunions publiques qui se sont déroulées le 4 septembre 2017 avec les habitants, les commerçants et les établissements commerciaux et le 5 septembre 2017 avec les professionnels publicitaires et les associations,
- ✓ Réunions avec les personnes publiques associées qui ont eu lieu le 21 juin 2016 et le 5 septembre 2017,
- ✓ Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif de la mise en révision du Règlement Local de Publicité,
- ✓ Affichage sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville de la mise en révision du Règlement Local de Publicité,
- ✓ Article d'information inséré dans le bulletin municipal n° 29 de février 2017, n° 30 de juin 2017, n° 31 d'octobre 2017 concernant la mise en révision du règlement de publicité,
- ✓ Permanences en mairie (La Teste-de-Buch) avec l'adjoint d'astreinte dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** que les orientations du projet de Règlement Local de Publicité ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal du 21 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la concertation a pris tous ses effets, en permettant à chacun de s'exprimer et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité et qu'il convient d'en tirer le bilan ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être arrêté, pour être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes à consulter qui en ont fait la demande, et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, puis être soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** le dossier de Règlement Local de Publicité joint à la présente délibération :

- Tome I : Rapport de présentation
- Tome II : Règlement
- Tome III: Annexes

#### 1. PLAN GENERAL

#### 2. PLAN DE ZONAGE

##### 2.1 ZONE DE PUBLICITE N° 1

##### 2.1.1 Zone n° 1a

##### 2.1.2 Zone n° 1b

##### 2.1.3 Zone n° 1c

##### 2.2 ZONE DE PUBLICITE N° 2

- 2.3 ZONE DE PUBLICITE N° 3
- 2.4 ZONE DE PUBLICITE N° 4
- 2.5 ZONE DE PUBLICITE N° 5
- 3. PROTECTIONS HISTORIQUES ET NATURELLES
  - 3.1 Monuments historiques et leurs abords
  - 3.2 Sites classés
  - 3.3 Sites inscrits
  - 3.4 Natura 2000
  - 3.5 Espaces boisés classés
  - 3.6 Zones N et ND
  - 3.7 ZNIEFF I et 2
- 4. DELIMITATION DE L'AGGLOMERATION
  - 4.1 Périmètre d'agglomération
  - 4.2 Arrêté municipal
  - 4.3 Entrées et sorties d'agglomération

**VU** le rapport présenté, ci-annexé ;

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017, de bien vouloir :

- **TIRER** le bilan de la concertation, préalable à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité, que ce projet tenu à la disposition du public a fait l'objet d'observations sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions et remarques ont été effectuées, ont posé les conditions favorables à la poursuite de la procédure de ce projet ;
- 
- **ARRETER** le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de La Teste-de-Buch tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISER** que ce projet de Règlement Local de Publicité sera transmis pour avis, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme :
  - ✓ aux personnes publiques associées à sa révision, **à leur demande** : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale
  - ✓ la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, en mairie (La Teste-de-Buch, Cazaux et Pyla sur mer), conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, puis transmis en préfecture (contrôle de légalité) ;
- **PRECISER** que le projet de Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture au public en mairie de La Teste-de-Buch ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant délégué, à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure de révision du Règlement Local de Publicité et à signer tout document se rapportant à cette décision.

# RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

## Arrêt du projet et bilan de la concertation

### Note explicative de synthèse

#### **PREAMBULE**

La commune de LA TESTE-DE-BUCH a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité par délibération lors de sa séance du 26 mai 2016.

En vertu de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation a été organisée associant, pendant toute la durée de la procédure de révision du projet de Règlement Local de Publicité, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les personnes publiques associées sont obligatoirement intégrées à ce projet de révision de Règlement Local de Publicité.

#### **L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE CONCERTATION**

Par la délibération du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

##### **Les objectifs :**

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et aux secteurs de sensibilité paysagère,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques.

##### **Les modalités de concertation :**

- Registre tenu à la disposition du public en mairie (La Teste de Buch, Cazaux et Pyla sur mer) afin qu'il puisse exprimer librement ses avis, observations et remarques sur le projet de Règlement Local de Publicité. Registre annexé des documents du projet mis à jour au fur et à mesure de la procédure,
- Organisation de réunions publiques avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- Organisation de réunions avec les personnes publiques associées,
- Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif,
- Affichage sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville,
- Information insérée dans le bulletin municipal,
- Permanences en mairie (La Teste-de-Buch) avec l'adjoint d'astreinte dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

La présente délibération tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du règlement local de publicité.

**Révision du Règlement Local de Publicité :**

**Vous trouverez en annexe du présent document sous format PDF :**

- le Tome 0 (bilan de la concertation)
- le Tome I (rapport de présentation)
- et le Tome II (règlement)

- Le Tome III (annexes : cartes et arrêté municipal délimitant le périmètre d'agglomération) étant trop volumineux est à votre disposition pour consultation auprès du Directeur de Cabinet.

**Un dossier papier complet est remis à M. PRADAYROL et à M. DAVET.**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Garcia, vous savez qu'il y a eu une mise en révision du RLP au mois de mai 2016, là c'est un bilan de concertation avec divers objectifs, notamment la mise en conformité avec les évolutions du cadre législatif, mais pas que, réduire la pression de l'affichage publicitaire, encadrer les enseignes et protéger le patrimoine paysagé, faire des économies d'énergie, et limiter les dispositifs de publicités lumineuses.

Vous avez ce rapport, c'est un bilan de concertation, qui sera transmis aux personnes publiques associées, après il est envisagé au printemps, une fois que les retours seront faits, les avis donnés, une enquête publique pour adopter ce RLP, probablement au mois de septembre pour évidemment, l'annexer au PLU, voilà en gros le processus. C'est quelque chose qui a commencé depuis assez longtemps.

**Monsieur PRADAYROL :**

Donc globalement c'est quelque chose qui nous satisfait, on voit qu'il n'y a pas eu une participation folle à l'enquête.

S'agissant, dans le règlement de l'article I-1-4, du caractère exécutoire du règlement et mise en conformité, l'article I-14-2 stipule que « les publicités des enseignes et les pré enseignes qui ont été mis en place avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et respectant la réglementation nationale en vigueur et qui ne sont pas conformes aux prescriptions du présent RLP, doivent être mis en conformité ou supprimés dans un délai de 2 ans pour les publicités et pré enseignes, 6 ans pour les enseignes »

Cela ne vous paraît pas un long ? D'autant qu'il y en a certains qui.....

**Monsieur le Maire :**

Hors micro

**Monsieur PRADAYROL :**

C'est la loi, d'accord, on avait goûté ça en 2003 ou 2004 quand on s'était attaqué à ça mais je pensais que maintenant c'était beaucoup plus ouvert,

**Monsieur le Maire :**

D'autres interventions ? Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE**

### **PROGRAMME 2018**

Mes chers collègues,

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*), les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes.

En contrepartie, les communes s'étaient engagées à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

L'essentiel du programme d'actions concerne :

- L'entretien de la voirie : balayage, bouchage des nids de poule...
- La réfection de la signalisation routière horizontale et verticale...
- L'entretien des places de parkings : rechargement en écorces, élagage des branches mortes...
- L'entretien des protections : remplacement des demi-traverses, réparation des barrières et portails...
- L'entretien des protections spécifiques limitant l'accès aux campings cars...
- L'entretien des dispositifs d'accueil et d'information : tables de pique-nique, blocs sanitaires, comptages routiers...
- Propreté des zones : ramassage des ordures dispersées en forêt et sur les parkings...
- Maintien des accès aux plages : caillebotis piéton, aire d'hélicoptère...
- Sauvetage des sites : reconstitution des zones de front de mer, nettoyage autour des parkings, et entretien des dunes littorales...

Le programme global 2018 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élèveront donc à 250 000€.

La contribution de la commune au titre du programme minimum d'entretien s'élève à 133 750€, répartie comme suit :

- Participation en nature : 103 750€
- Contribution à mandater : 30 000€

La Direction Générale des Services Techniques fournira tout au long des opérations, un bilan chiffré des prestations (nature, temps passé, coûts), de façon à ajuster le montant final prévu ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- CONFIRMER l'engagement de la Commune pour une participation aux travaux en nature à hauteur de 103 750€ et, par mandatement à concurrence de 30 000€ pour le programme d'entretien des équipements d'accueil du public.
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les deux programmes ci-dessus définis.

*Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2018.*

## ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE

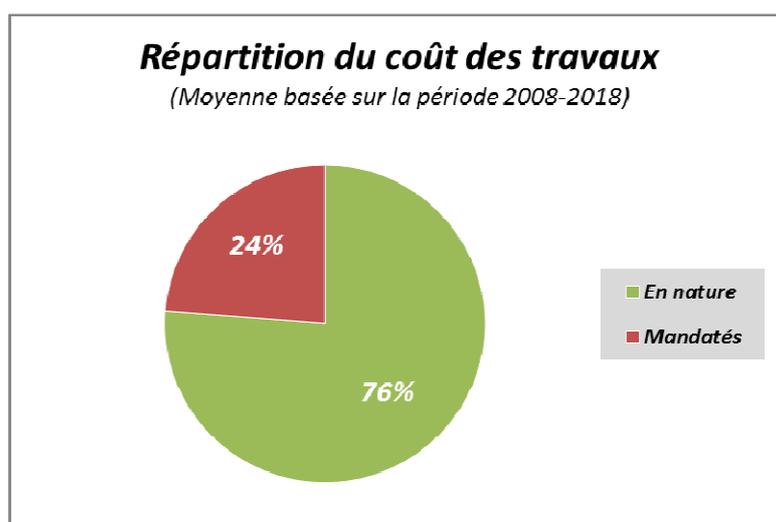
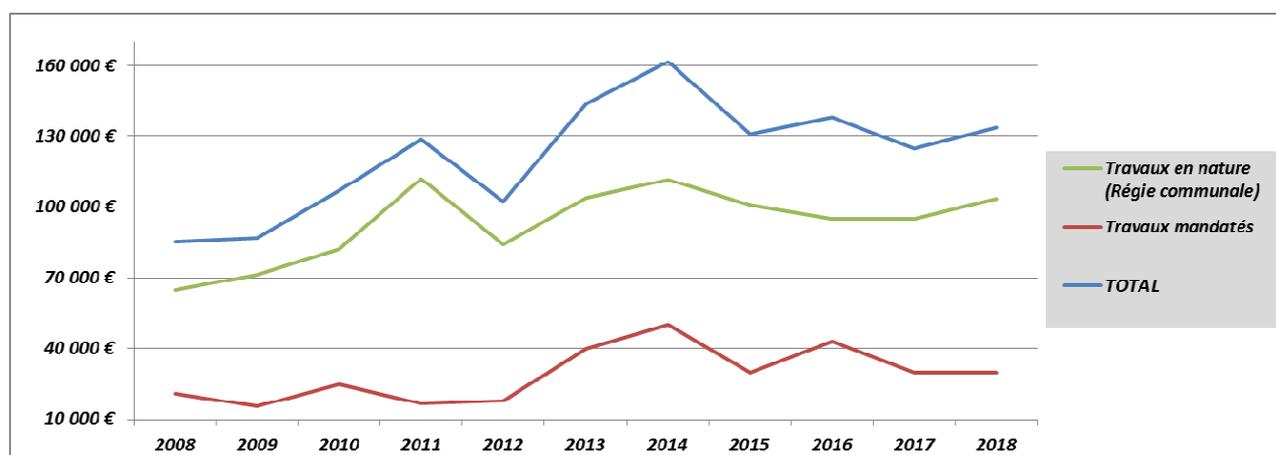
### PROGRAMME 2018

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*), les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et, d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes. En contrepartie, les communes s'engagent à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

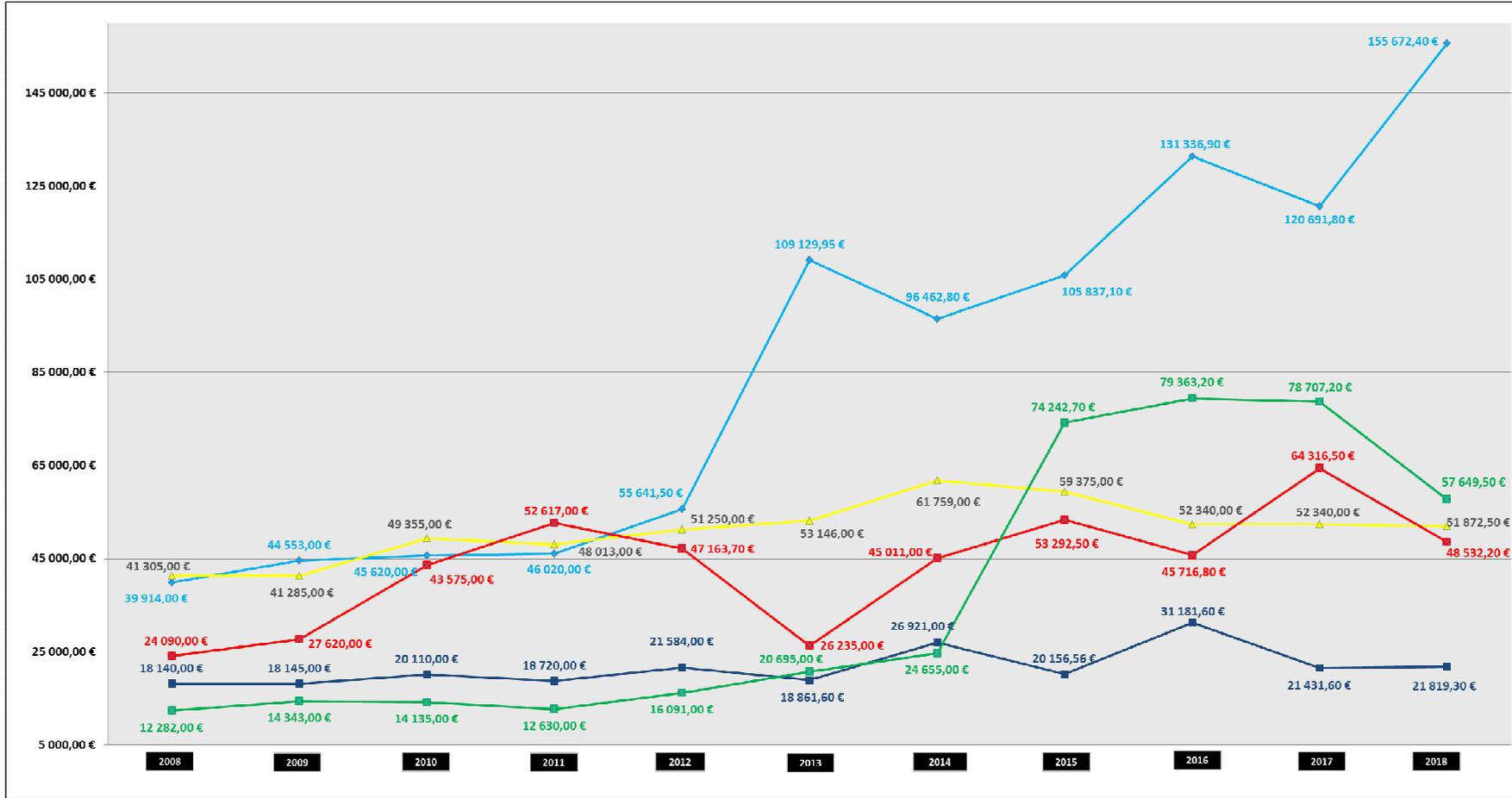
#### Récapitulatif de l'entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale de 2008 à 2018



**PROGRAMMES  
PLAN PLAGES  
Répartition  
des dépenses par nature**

(Programme global  
de financement - Commune  
+ Département + Etat ONF)

- I. Voirie parking
- II. Accueil et Information
- III. Propreté
- IV. Accès plages
- V. Sauvegarde sites



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Ducasse, vous avez vu cette année les prix des travaux, on a des travaux en nature, que les services techniques font avec l'ONF, mais aussi une contribution financière qui avait dû être augmentée avec un complément de subvention en hiver 2016. Vous savez que l'on avait eu une érosion importante, avec une disparition d'une centaine de places de parkings, on avait été emmené à travailler avec l'ONF et à mettre une contribution financière plus importante.

L'année dernière le temps a été clément, cette année, quelques nouvelles avec la tempête Anna, les 2 tempêtes qui se sont succédées heureusement c'était des coefficients bas, de 60 et de 53, il y a peu d'incidence sur cette tempête, il y a une érosion localisée uniquement sur le petit Nice au niveau de la descente 4x4, celle qui a été faite avec une marche de 1 M de haut sur 2 M de large qui sera facilement comblée.

Ce qu'il faut quand même dire c'est que le niveau de l'estran est quand même très bas. L'hiver n'est pas fini, espérons que nous serons comme l'année passée.

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES ACHATS**  
**DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES :**  
**RENOUVELLEMENT DE LA DEMARCHE**

*Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commande,*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de notre volonté commune d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficacité et de coût, nous avons mis en œuvre en 2010 une démarche de mutualisation dans un certain nombre de domaines qui concernent la COBAS et les communes du territoire.

A ce titre a été retenu le domaine suivant :

- les commandes de fournitures et services relatives aux garages et services techniques

Le groupement de commande, encadré par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est une réponse adaptée à cet objectif de mutualisation ainsi une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc doit être instaurée

La formule de groupement qui vous est proposée consiste à confier à la COBAS le rôle de coordonnateur dans la gestion des conventions constitutives propres à chaque famille d'achat et à chaque groupement qui est créé

Il vous est proposé de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO de chaque futur groupement créé conformément à l'article L 1414-3-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mises en œuvre se feront successivement et en coordination avec les échéances des marchés en cours à la COBAS et dans chacune des communes volontaires à l'adhésion.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de renouvellement de la mutualisation des achats de fournitures courantes et services par la création de groupements de commande,

- DESIGNER la COBAS comme coordonnateur de chaque groupement de commande,
- DESIGNER la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO ad hoc de chaque groupement de commande,
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande qui vous est proposée pour les marchés relatifs aux prestations de fournitures et services concernant les garages et services techniques,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,
- AUTORISER la COBAS à lancer en sa qualité de coordonnateur les consultations afférentes,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés ou le cas échéant à les déclarer sans suite, à signer les pièces d'exécutions contractuelles
- REPRESENTER les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution du marché

**Convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de fournitures et services relatives aux garages et services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Bassin Sud (C.O.B.A.S.) et les communes membres de l'E.P.C.I, souhaitant y adhérer.**

Les parties suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Bassin Sud (C.O.B.A.S.) dont le siège est à Arcachon, 2 Allée d'Espagne, représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président en exercice de la Communauté et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2014,

Ci-après désignée la « C.O.B.A.S », d'une part,

Et

La Commune de ....., sise ....., 33 ....., représenté par Monsieur/Madame ....., Maire, dûment habilité (e) par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désignée « la commune » d'autre part,

### **Préambule**

Les parties se sont rapprochées pour convenir de la création d'un groupement de commandes, d'une part, et définir les modalités d'organisation et fonctionnement de ce dernier, d'autre part. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions fixées à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans cet objectif, l'adhésion à ce groupement de commande est proposée à l'ensemble des communes membres de la COBAS.

L'adhésion de chacune des communes est libre.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Il est constitué entre chacun des membres approuvant la présente convention, un groupement de commandes portant sur l'achat conjointement de prestations de fournitures et services relatives aux besoins des garages et services techniques, afin de faciliter la mutualisation de la procédure des marchés envisagés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

### **Article 2 : Durée du groupement de commande**

Les membres du groupement s'engagent pour la durée de la procédure de passation des marchés publics jusqu'à leurs notifications au titulaire conformément à l'article 28-III de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Les parties restent liées au groupement de commandes pour la durée des marchés ou le cas échéant, jusqu'à leurs résiliations.

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction.

### **Article 3 : Désignation du coordonnateur du groupement de commande**

La C.O.B.A.S. est désignée coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 28-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; Le siège du coordonnateur est situé 2 Allée d'Espagne, 33120 ARCACHON. Elle se chargera de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics afférentes à la présente convention au nom et pour le compte des autres membres.

### **Article 4 : Désignation de la Commission d'appel d'offres**

La présente convention prévoit que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes compétente sera celle du coordonnateur désigné à l'article 3 conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle se réunira sur convocation du coordonnateur.

Elle dispose de toutes les attributions obéissant aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 5 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles fixées au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (décret fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015), à l'ensemble des procédures de passation et l'exécution de marchés publics dans les domaines visés à l'article 1.

La mission principale du coordonnateur est de mener la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Il signe et notifie les marchés, ainsi que les pièces d'exécution (avenant, marché complémentaire), chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de leurs parfaites exécutions au sein de leurs services (bon de commande, approvisionnement, logistique, mandatement des factures).

Il est chargé de la reconduction expresse annuelle des marchés, après avis et consultation des membres du groupement sur leurs bonnes exécutions. A défaut, et d'un commun accord entre les membres, il peut être chargé de leurs non-reconductions et de leurs résiliations.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement,
- Détermination de la procédure applicable,
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises après recueil des CCTP de chacun des membres,
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence, dans le respect des règles de seuils énoncées aux articles 33 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,

- Rédaction du PV des candidatures,
- Rédaction du rapport d'analyse des offres provisoire,
- Convocation des membres pour analyse des offres,
- Convocation de la commission d'appel d'offres,
- Préparation des travaux de la commission d'appel d'offres,
- Information des candidats non retenus,
- Rédaction du rapport de présentation, annexé au projet de délibération,
- Le cas échéant, élaboration du rapport de présentation à transmettre au contrôle de légalité,
- Le cas échéant, transmission du marché au contrôle de légalité,
- Notification du marché au(x) titulaire(s)
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres afin d'en permettre l'exécution
- Publication de l'avis d'attribution,
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- Reconduction expresse annuelle du marché,
- Gestion de l'exécution des marchés publics,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution du marché,
- Le cas échéant, résiliation du marché.

S'agissant de la définition des besoins et de l'analyse des offres, les parties ont préalablement convenues de se réunir, sur invitation du coordonnateur.

## **Article 6 : Engagements des membres**

### **Article 6.1 : Adhésion**

Chaque membre adhère au présent groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif.  
Une copie de cet acte est notifiée au coordonnateur du groupement.

### **Article 6.2 : Retrait**

Sans préjudice du CCAG applicable à l'objet du marché, les membres du groupement ne peuvent s'en retirer à compter de l'engagement de la procédure de marché et jusqu'à la fin dudit marché.

### **Article 6.3 : Fonctionnement**

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le ou les co-contractant(s) retenus dans les conditions de notification des marchés.

Les membres déterminent au préalable la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par ce dernier, de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

## **Article 7 : Répartition des frais du groupement**

### **7.1 Frais afférents à la procédure**

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement selon les modalités suivantes :

Les frais afférents à la procédure (frais de publication, reprographie, correspondances, ...) seront répartis en égales proportions entre les membres adhérents au groupement de commande.

L'état récapitulatif des dits frais sera dressé par le coordonnateur, après la notification du marché au(x) titulaire(s), qui émettra les titres de recettes correspondants.

#### **7.2 Frais relatifs à l'avance faite au(x) titulaire(s)**

Dans le cas où le délai de livraison des prestations serait supérieur à deux [2] mois, le titulaire du marché fait le choix dans l'acte d'engagement de bénéficier de l'avance prévue à l'article 110 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, chaque membre du groupement s'engage à verser, au prorata de ses besoins exprimés en amont, une part de l'avance.

Le montant de cette dernière, pour chacune des communes, sera déterminé à l'issue de la commission d'appel d'offres.

Les parties à la présente convention sont convenues que le groupement de commande agissant en qualité de pouvoir adjudicateur se réserve le droit de décider que le versement de l'avance ne pourra se faire qu'en contre partie d'une garantie sous la forme d'une caution bancaire ou d'une garantie à première demande.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention constitutive doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres adhérents du groupement.

Les délibérations afférentes des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties aux présentes sont d'ores et déjà convenues de favoriser par tout moyen le règlement amiable de tout litige qui naîtrait de l'exécution de cette convention.

A défaut, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera compétent.

#### **Article 10 : Election de domicile**

Les parties aux présentes élisent domicile en leur siège respectif.

#### **Article 11 : Date d'effet des présentes**

La présente convention prendra effet après délibération de l'ensemble des assemblées délibérantes de chacun des membres, signature de son représentant légal et notifiée au coordonnateur.

Aucune procédure de passation de marché ne pourra être engagée avant la transmission au contrôle de légalité des délibérations sus visées, conférant le caractère exécutoire.

Fait à Arcachon en trois exemplaires originaux,  
Le 2017

Pour la COBAS,  
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président

Pour la commune de .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171012-17-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



5



**ELIMINATION DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX**

**CONVENTION 2018 AVEC LA COBAS**

Mes chers collègues,

La COBAS est chargée de confier le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers à des prestataires.

Comme chaque année, une convention doit être établie pour définir les conditions et tarifs applicables aux déchets valorisables à déposer au centre de valorisation du Teich et au centre de transfert de la Teste de Buch.

Afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini, au-delà duquel les apports sont pris en charge directement par la Commune. En 2018, les seuils de gratuité restent identiques à ceux de 2017, en revanche le tarif de la tonne augmente de 1% pour chaque désignation de déchets.

Les déchets de matériaux amiante-ciment restent inchangés par rapport à 2017 en poids et en tarif

Cette convention sera présentée et votée en conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 .

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention 2018 ci-jointe
- **HABILITER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## Elimination des déchets municipaux – convention 2018 avec la COBAS Note explicative de synthèse

### EVOLUTION ENTRE 2016 ET 2017 SUR 9 MOIS

	déchets verts	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	déchets verts propres de balayuses	Déchets non Valorisables la Teste	AMIANTE la Teste
<b>Tonnage convention</b>	-15%	+0%	+100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Tarif</b>	+1%	+1%	+1%	+1%	+1%	+1%	1%	1%	+1%	0%
<b>Tonnage réels sur 10 mois</b>	-21%	0%	-475%	0%	-31%	0%	-190%	-151%	+5%	0%

Entre 2016 et 2017, le tonnage conventionné a baissé pour les déchets verts, il est passé de 690 tonnes à 600 tonnes, en revanche, pour les gravats, il a augmenté de 50 à 100 tonnes.

Pour 2018, les seuils de tonnage sont identiques à 2017 (Tableau 1)

Entre 2016 et 2017, le tarif (si dépassement de tonnage conventionné), a augmenté d'environ de plus ou moins 1% sur toutes les catégories de déchets sauf les déchets d'amiantes en Big Bag. Il en est de même pour 2018. (Cf tableau 2)

Pour ce qui est de la quantité de déchets apporté réellement en 2017, il manque le dernier trimestre (tonnages connus sur 9 mois)

**Tableau I**

		Apports au Centre de Valorisation du Teich							Apports au Centre de Transfert de la Teste de Buch				TOTAUX
		déchets verts	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	déchets verts propres de balayeuses La Teste	déchets verts souillés de balayeuses	Déchets non Valorisables la Teste	AMIANTE la Teste	
Tonnage convention en tonnes	2015	690	50	50	0	50	20	50	600	100	200	Big bag de 350 Kgs	
	2016	690	50	50	0	50	50	50	600	100	200	Big bag de 350 Kgs	
	2017	600	50	100	0	50	50	50	600	0	300	Big bag de 350 Kgs	
	2018	600	50	100	0	50	50	50	600	0	300	Big bag de 350 Kgs	

Tableau 2

		Apports au Centre de Valorisation du Teich							Apports au Centre de Transfert de la Teste de Buch				
		déchets verts	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	déchets verts propres de balayeuses La Teste	déchets verts souillés de balayeuses	Déchets non Valorisables la Teste	AMIANTE la Teste	TOTAUX
prix	2015	34,86 €	21,28 €	12,65 €	39,58 €	40,30 €	9,35 €	43,59 €	47.60 €	60,00 €	114,98 €	50,00 €	
	2016	35,00 €	27,00 €	13.00 €	40.00 €	30.00 €	10.00 €	40.00 €	44,00 €	115.00 €	115.00 €	50,00 €	
	2017	35,35 €	27.27 €	13.13 €	40,40 €	30,30 €	10,10 €	40,40 €	44,44 €	116.15 €		50,00 €	
	2018	35.70 €	27.54 €	13.26 €	40.80 €	30.60 €	10.20 €	40.80 €	44.88 €	117.31 €		50.00 €	

**Tableau 3**

		Apports au Centre de Valorisation du Teich							Apports au Centre de Transfert de la Teste de Buch				TOTALX
		déchets verts	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	déchets verts propres de balayuses La Teste	déchets verts souillés de balayuses	Déchets non Valorisables la Teste	AMIANTE la Teste	
Tonnage réel en tonnes	2015 sur 12 mois	479.36	0.00	174.48	0.00	35.10	0.00	11.24	1171.12	13.26	361.30	0.00	2245.86
	2016 sur 12 mois	486.18	0.00	109.68	0,00	28.16	0,00	32.84	923.40	503.02		0,00	2083.28
	2017 sur 9 mois	400.84	0,00	19.14	0,00	21.50	0,00	11.18	368.30	524.48		0,00	1345.44

Seuls les déchets du Pyla qui ne sont composés que de grépin sont considérés comme propres. Tous les autres déchets de balayuses sont traités en déchets non valorisables.

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET  
AU TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX**

**LA TESTE DE BUCH**

**Année 2018**

**ENTRE**

- La communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), 2 allée d'Espagne, 33120 – ARCACHON, représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014,

**d'une part,**

**ET,**

- La Mairie de La Teste de Buch, 18 rue du 14 juillet, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques EROLES,

**d'autre part,**

## SOMMAIRE

Exposé Préalable,	4
<b><u>Article 1</u></b> : Objet de la convention	4
<b><u>Article 2</u></b> : Définition des déchets municipaux	4
<b><u>Article 3</u></b> : Définition des apports prévisionnels de chaque commune	4
<b><u>Article 4</u></b> : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux	4
<b><u>Article 5</u></b> : Révision des tonnages et des tarifs	6
<b><u>Article 6</u></b> : Communication des relevés quantitatifs et facturation	7
<b><u>Article 7</u></b> : Entrée en vigueur	7

### **Exposé préalable**

La COBAS confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, soit sous forme de délégation de service public, soit sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter par filière d'élimination.

Prenant en compte les déchets produits par les communes membres et assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître, en fonction de la nature des déchets produits par les services municipaux, les tonnages prévisionnels annuels par commune et de définir les modalités et conditions d'acceptation de ces déchets.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'apport des déchets des communes membres de la COBAS au Centre de Valorisation du Teich et au Centre de Transfert de La Teste de Buch.

### **Article 2 : Définition des déchets municipaux**

Les déchets municipaux sont des déchets relevant de l'activité des services techniques municipaux (espaces verts, balayures, constructions, démolitions...).

- **Les déchets pris en charge par la COBAS doivent être assimilables aux déchets ménagers**, afin de pouvoir suivre les mêmes filières d'élimination que les déchets ménagers, et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière »,
- Les déchets pris en charge par la COBAS doivent provenir de travaux effectués **en régie directe**, par les services municipaux.

### **Article 3 : Définition des apports**

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans :

- les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets,
- les conditions d'acceptation des déchets dans les différents centres de traitement, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

### **Article 4 : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux**

Afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini, au-delà duquel les apports seront pris en charge directement par la commune.

Désignation déchets	Lieux de déchargement	Tonnage pris en charge par la COBAS	Tarif (si dépassement)
Déchets verts propres	Centre de valorisation	600 tonnes	35.70 €HT/tonne*
Déchets verts broyés	Centre de valorisation	50 tonnes	27.54 €HT/tonne*
Gravats propres en mélange	Centre de valorisation	100 tonnes	13.26 €HT/tonne*
Gravats souillés	Centre de valorisation	-	40.80 €HT/tonne*
Bois divers	Centre de valorisation	50 tonnes	30.60 €HT/tonne*
Bois Brut et palettes	Centre de valorisation	50 tonnes	10.20 €HT/tonne*
Souches	Centre de valorisation	50 tonnes	40.80 €HT/tonne
Cartons (pliés et mis à plat)	Centre de valorisation	Gratuit	
Déchets non valorisables et déchets de balayeuse souillés	Centre de transfert Centre de valorisation	300 tonnes	117.31 € HT*/tonne
Déchets verts propres	Centre de transfert	600 tonnes	44.88 € HT*/tonne
<b>Tarif pour le traitement et la collecte de l'amiante</b>			
déchets de matériaux en amiante-ciment (plaques)	Centre de transfert	50 € HT par unité (BIG BAG 350 Kgs)	

*\*Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ils peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.*

La présente convention intégrant les déchets des services municipaux des 4 communes membres à ceux de la COBAS, la limitation du centre de transfert aux véhicules de moins de 3.5 tonnes ne s'applique pas aux véhicules municipaux.

#### **LES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Le conseil communautaire du 11 juillet 2008 a décidé d'exonérer de la redevance spéciale les établissements communaux à compter du 01/01/2009, sur la base de la dotation en place en 2008. Cette liste a été remise à jour en octobre 2017.

#### **Liste des établissements communaux exonérés :**

Nom	Rue	Dotations bacs Déchets résiduels	Dotations bacs déchets recyclables
ASSO 3 <sup>ème</sup> AGE	RUE DU CHEMIN DES DAMES	1x120L	
AST PETANQUE	BONNEVAL	1X240L	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	PL JEAN HAMEAU	1X500L	
CABANE LABAT RUGBY	RUE OSMIN DUPUY CAZAUX	2X750L	
CENTRE TECHNIQUE DE CAZAUX	RUE J. LAVIGNE	1X340L	
CENTRE TECHNIQUE DE LA TESTE	AV VULCAIN	2X750L	1X660L
CERCLE DE VOILE DE CAZAUX	RTE DU LAC	1X340L	

CIMETIERE DE CAZAUX	RUE OSMIN DUPUY	2X750L	
CIMETIERE DE LA TESTE	ALL DU SOUVENIR FRANCAIS	2X750L/1X500L/2X240L	
CLUB ADOS REGUE VERTE	AV REGUE VERTE	1X240L	1X240L
CLUB DE PETANQUE DE CAZAUX	RUE OSMIN DUPUY	1X770L	
CLUB DES AINES	4 RUE RAYMOND SANCHEZ	1X240L	
COMPLEXE SPORTIF BRAMELOUP	IMP BRAMELOUP	1X240L	
ECOLE DE MUSIQUE LA TESTE	RUE DU CHEMINS DES DAMES	1X750L	1X340L
ECOLE MATERNELLE LA FARANDOLE	RUE DU MAL LECLERC CZ	1X500L	1X340L/1X770L
ECOLE MATERNELLE CHAMBRELENT	AV DE BISSERIE	1X750L/1X500L	3X340L
ECOLE MATERNELLE LES MIQUELOTS	AV DU PAYS DE BUCH	1X500L	1X340L
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	RUE VICTOR HUGO	1X500L	1X340L
ECOLE PRIMAIRE DE CAZAUX LAFON	PL GEN DE GAULLE CZ	2X500L	1X340L
ECOLE PRIMAIRE BREMONTIER	RUE GASTON DE FOIX	2X750L/1X500L	2X340L
ECOLE PRIMAIRE DES MIQUELOTS	AV DU PAYS DE BUCH	2X750L	2X340L
ECOLE PRIMAIRE GAMBETTA	RUE DU 14 JUILLET	2X750L	1X750L
ECOLE PRIMAIRE PYLA SUR MER	ALL DE LA CHAPELLE	1X340L	1X340L
HALTE NAUTIQUE	RTE DU LAC CAZAUX	3X750L/1X240L	
HOTEL DE VILLE ANNEXE CAZAUX	RUE DES FUSILLES	1X750L	1X240L
HOTEL DE VILLE ANNEXE DU PILAT	AV DE L'ERMITAGE	1X240L	1X340L
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	RUE DU 14 JUILLET	1X500L	1X750L/1X340L
J'AIME LE PAYS DE BUCH	14 ALL DES CATALANS	1X240L	
LE GRAIN DE SABLE	RUE HENRI DHEURLE	1X240L	
MAISON DES ASSOCIATIONS	IMP DES GLYCINES	1X240L	1X120L
PIJ	RUE JEAN DE GRAILLY	1X240L	1X340L
KZO' JEUNES	LE CLAVIER CAZAUX	1X240L	1X240L
PLAGE LAGUNE/SALIE/PETIT NICE	RTE DE BISCARROSSE	37X500L/11X750L	
POLICE MUNICIPALE	RUE DE L'IZER	1X120L	1X120L
POSTE DES MIQUELOTS	CTRE COMMERCIAL MIQUELOTS	1X120L	1X120L
SALLE DES FETES	RUE DE MENAN	2X750L	1X340L/1X750L
SALLE DES FETES DE CAZAUX	RUE MAL LECLERC	2X750L/1X240L	1X660L
SALLE GYMNASIQUE	BONNEVAL	1X770L/1X660L	
SALLE OMNISPORTS	RUE PIERRE DE COUBERTIN	1X500L	
SALLE MUNICIPALE	BONNEVAL	2X770L/1X660L	1X660L
LOCAL ASSOCIATIF	PL GAMBETTA	1X240L	1X240L
SIEGE ECOLE DE RUGBY	BONNEVAL	2X750L/1X660L	1X660L
STADE DE CAZAUX BOURG	ALL RAYMOND SANCHEZ	1X500L	
STADE JEAN DE GRAILLY	RUE JEAN DE GRAILLY	1X500L	
TENNIS CLUB DE LA TESTE	BONNEVAL	1X750L	1X340L
TENNIS CLUB DE CAZAUX	RUE RAYMOND SANCHEZ	1X240L	
TENNIS CLUB DU PYLA	1 RUE DES TENNIS	1X240L	
TIR A L'ARC	AV DE L'AERODROME	1X240L	
TRIBUNES/PLAINE BONNEVAL	BONNEVAL	1X660L	

Les bacs couvercles jaunes destinés à recevoir les emballages à recycler font déjà l'objet d'une gratuité.

Les bacs destinés à la collecte des déchets des marchés, campings municipaux et pôles Nautiques, et les bacs « volants » supplémentaires gérés directement par les services municipaux, restent à la charge de chaque commune.

**Article 5 : Révision des tonnages et des tarifs**

Les parties conviennent de se concerter, chaque année, afin de définir les tonnages prévisionnels de l'année à venir, et les conditions d'acceptation.

Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.

La COBAS s'engage à prévenir les services municipaux des 4 communes des éventuels changements de tarifs au moins un mois avant leur date de prise d'effet.

**Article 6 : Communication des relevés quantitatifs et facturation**

La COBAS s'engage à communiquer, sur demande des services, le solde de leur compte par type de déchets, à tout moment de l'année.

La COBAS facture aux communes chaque trimestre, les dépassements éventuels de forfait ; le détail des pesées est joint aux factures.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

La présente convention concerne l'élimination des déchets municipaux pour l'année 2018 et sera mise en application après approbation par le conseil communautaire de la COBAS.

A Arcachon le,

Le Président de la COBAS,

Le Maire de La Teste de Buch,

**Marie-Hélène DES ESGAULX**

**Jean Jacques EROLES**

**Monsieur le Maire :**

Merci M Labarthe, là aussi délibération récurrente, donc entre 2016 et 2017 le tonnage a baissé pour les déchets verts, il a augmenté pour les gravats et en 2018 les seuils sont identiques à ceux de 2017, nous passons au vote

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
AU PROFIT DU CCAS SIS 12 RUE DU PARC DE L'ESTEY**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,*

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FS n° 448 située 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup, sur laquelle est édifié un bâtiment en R+2.

Vu le bail emphytéotique en date du 02 mai 2006 et ses avenants, établis au profit de la SEMLAT, par la Commune, pour une durée de 25 ans à compter du 15 avril 2006, en vue de l'aménagement par la SEMLAT du rez-de-chaussée de l'immeuble précité et du parking attenant,

Attendu que, dans le cadre de la dissolution de la SEMLAT, ces actes ont été résiliés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Attendu que cette résiliation a eu pour effet de restituer, en pleine propriété, à la Commune, les biens précités, et mis automatiquement fin au contrat en date du 27 juin 2007 liant la SEMLAT et le CCAS pour la location, à ce dernier, de locaux de 300 m<sup>2</sup> à usage de bureaux,

Considérant que l'immobilisation B/21318005/005 comprenant les parcelles FS n° 448 et 449, d'une superficie cumulée de 1 705 m<sup>2</sup>, est valorisée à hauteur de 1 408 396,72€,

Considérant que la fraction de parcelle mise à disposition du CCAS a une superficie de 300 m<sup>2</sup>, il en résulte une valeur nette comptable de cette fraction de parcelle de 247 811,74€.

Considérant que le CCAS est actuellement occupant sans titre et qu'il est donc nécessaire de régulariser l'occupation des locaux par le CCAS en établissant un contrat de location fixant les conditions de l'occupation,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ situés au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section FS n° 448, situé 12 rue du Parc de l'Estey, en vue de l'exercice de ses missions conformément à son objet social, pour une durée de 15 ans, à titre gratuit, conformément à la convention ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte ou document à intervenir.

**Mise à disposition de locaux sis 12 rue du Parc de l'Estey,  
au profit du CCAS (siège social)  
Note explicative de synthèse**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FS n° 448 située 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup, sur laquelle est édifié un bâtiment en R+2.

Par acte authentique en date du 02 mai 2006 rectifié le 02 mars 2007 et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 06 février 2008, la Commune avait donné à bail emphytéotique, à la Société d'Economie Mixte de La Teste (SEMLAT), pour une durée de 25 ans à compter du 15 avril 2006, le lot volume n°1 de cet immeuble constitué du rez-de-chaussée du bâtiment, d'une superficie de 646 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle cadastrée section FS n° 449 constituant l'emprise du parking attenant.

Par la suite, la SEMLAT a aménagé le rez-de-chaussée en vue de créer deux espaces pour y accueillir le CCAS et la Mission Locale.

Une convention de location en date du 27 juin 2007 a été signée entre la SEMLAT et le CCAS portant sur des locaux d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Or, dans le cadre de la dissolution de la SEMLAT, le bail emphytéotique précité et ses modificatifs ont été résiliés le 30 mai 2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette résiliation a eu pour effet de restituer, en pleine propriété, à la Commune, tout le rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que le parking cadastré section FS n° 449.

Elle a également eu pour conséquence la résiliation automatique de la convention de location signée entre la SEMLAT et le CCAS.

Il est donc nécessaire de régulariser l'occupation des locaux, par le CCAS, en signant une convention de mise à disposition.

Cette convention sera consentie pour une durée de 15 ans, à titre gratuit.

L'occupation portera sur une partie du rez-de-chaussée, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ, comprenant :

- 1 espace accueil,
- 12 bureaux,
- 1 salle de réunion,
- 1 local technique,
- 1 local archives,
- 1 salle de repos,
- 1 WC hommes,
- 1 WC femmes.

Le Conseil Municipal devra donc accepter de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale les locaux décrits ci-dessus, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue du Parc de l'Estey, dans les conditions et selon les modalités de la convention de mise à disposition ci-jointe.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Entre :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville, dûment habilité par la délibération n°2017-12- en date du 12 décembre 2017,

Ci-après dénommée la Commune ou le Bailleur,

D'UNE PART

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques EROLES dont les bureaux sont situés 12 rue du Parc de l'Estey à La Teste de Buch, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé le C.C.A.S ou le Locataire,

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **EXPOSE**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FS n° 448 située 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup, sur laquelle est édifié un bâtiment en R+2.

Par acte authentique en date du 02 mai 2006 rectifié le 02 mars 2007 et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 06 février 2008, la Commune avait donné à bail emphytéotique, à la SEMLAT, pour une durée de 25 ans à compter du 15 avril 2006, le lot volume n°1 de cet immeuble constitué du rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie de 646 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle cadastrée section FS n° 449 constituant l'emprise du parking attenant.

La SEMLAT a aménagé le rez-de-chaussée en vue de créer deux espaces pour y accueillir le CCAS et la Mission Locale.

Une convention de location en date du 27 juin 2007 a été signée entre la SEMLAT et le CCAS portant sur des locaux d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la dissolution de la SEMLAT, le bail emphytéotique précité et ses modificatifs ont été résiliés le 30 mai 2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette résiliation a eu pour effet de restituer, en pleine propriété, à la Commune, tout le rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que le parking cadastré section FS n° 449.

Elle a également pour conséquence la résiliation automatique de la convention de location signée entre la SEMLAT et le CCAS.

Il convient donc de régulariser cette situation par la signature d'une convention entre le C.C.A.S. et la Ville de La Teste de Buch précisant les conditions de mise à disposition des locaux.

## **CONVENTION**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - DESCRIPTIF DU BIEN**

La Commune donne en location au Centre Communal d'Action Sociale, les locaux d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ situés au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section FS n° 448, situé 12 rue du Parc de l'Estey (annexe 1), tels que décrits ci-après :

- 1 espace accueil,
- 12 bureaux,
- 1 salle de réunion,
- 1 local technique,
- 1 local archives,
- 1 salle de repos,
- 1 WC hommes,
- 1 WC femmes.

Ces locaux sont matérialisés sur le plan ci-joint (annexe 2).

Le CCAS aura en outre la libre disposition, pour son activité, de l'ensemble des places de parking attenantes, concurremment avec la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, preneur à bail de l'autre local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sus-désigné.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

La location au profit du CCAS est accordée pour une durée de 15 années entières et consécutives à compter, rétroactivement, du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de permettre au CCAS d'exercer ses activités conformément à son objet social.

A la date d'expiration, un nouveau contrat pourra être signé entre les parties.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION**

Le Locataire prendra possession des lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Précision ici faite qu'il les connaît parfaitement pour les occuper depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007, en vertu de la convention préalablement signée avec la SEMLAT.

Le Locataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des locaux. Il déclare faire son affaire personnelle des licences et autorisations administratives ou autres nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Le Locataire ne pourra pas utiliser les lieux mis à sa disposition pour un autre usage que celui qui est expressément prévu par le présent contrat.

Il ne pourra rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible des voisins de l'immeuble.

Il s'engage à informer immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Il pourra procéder à des aménagements, à des modifications du bâtiment existant et/ou à des adjonctions de construction après y avoir été préalablement autorisé par la Commune.

Le Locataire devra donc soumettre à l'agrément de la Commune tout projet qu'il entend réaliser et constituer un dossier complet permettant l'appréciation et l'étude dudit projet par les Services Municipaux compétents.

#### **ARTICLE 4 –MODALITES FINANCIERES**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5- RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Le Locataire est, dès la prise de possession, responsable des dommages ou dégâts.

A ce titre, il devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant toute la durée de la location, par une compagnie notoirement solvable, les locaux, contre les incendies, dégâts des eaux, vols etc. Il devra également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et contre le recours du voisinage. Il renonce à tout recours contre la Commune.

En cas de sinistre, le CCAS ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une copie de l'attestation d'assurances devra être fournie chaque année.

#### **ARTICLE 6- SOUS-LOCATION**

Le Locataire ne pourra en aucun cas sous-louer les locaux objets du présent contrat ni le parking attenant, sous peine de résiliation automatique du présent contrat.

#### **ARTICLE 7 - CHARGES – FLUIDES**

L'ensemble des frais afférents à l'exploitation de ces locaux, tels que raccordements et branchements aux différents réseaux, abonnements audits réseaux, assurance, impôts, taxes et toutes contributions pouvant résulter des activités exercées dans ce bâtiment seront à la charge du Locataire.

Précision ici faite que le rez-de-chaussée du bâtiment, occupé par le CCAS et la Mission Locale dispose de deux compteurs d'eau et deux compteurs d'électricité, permettant de connaître les consommations exactes des deux occupants.

Le Locataire fera donc seul son affaire des abonnements et consommations en eau et électricité.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTIES :**

Le Locataire s'engage à maintenir les lieux loués (locaux) ou mis à sa disposition (parking) en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée du contrat. Il sera tenu de

procéder, à ce titre, à l'ensemble des réparations locatives ou de menu entretien, telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil, le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives et les usages locaux.

La Commune, quant à elle, ne sera tenue qu'aux grosses réparations relatives au clos et au couvert mentionnées à l'article 606 du Code Civil.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION- FIN DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente pourra intervenir soit :

- du fait du Locataire. En ce cas, il lui appartiendra d'avertir la Commune par lettre recommandée avec AR sous délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.
- du fait de la Commune, à tout moment, si cette dernière constatait l'absence d'activité du Locataire ou le non-respect des termes du présent contrat (notamment à défaut de paiement d'un seul terme de loyer). Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le Locataire d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si pour quelque motif que ce soit, il est mis un terme anticipé à la présente convention, la Commune ne pourrait être mise dans l'obligation de fournir au Locataire un local de remplacement.

Le retrait, la résiliation ou la non reconduction de la présente ne saurait ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

A la cessation du présent contrat, les installations ou embellissements qui auront été réalisés par le Locataire deviendront la propriété de la Commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à LA TESTE DE BUCH, en deux exemplaires, le

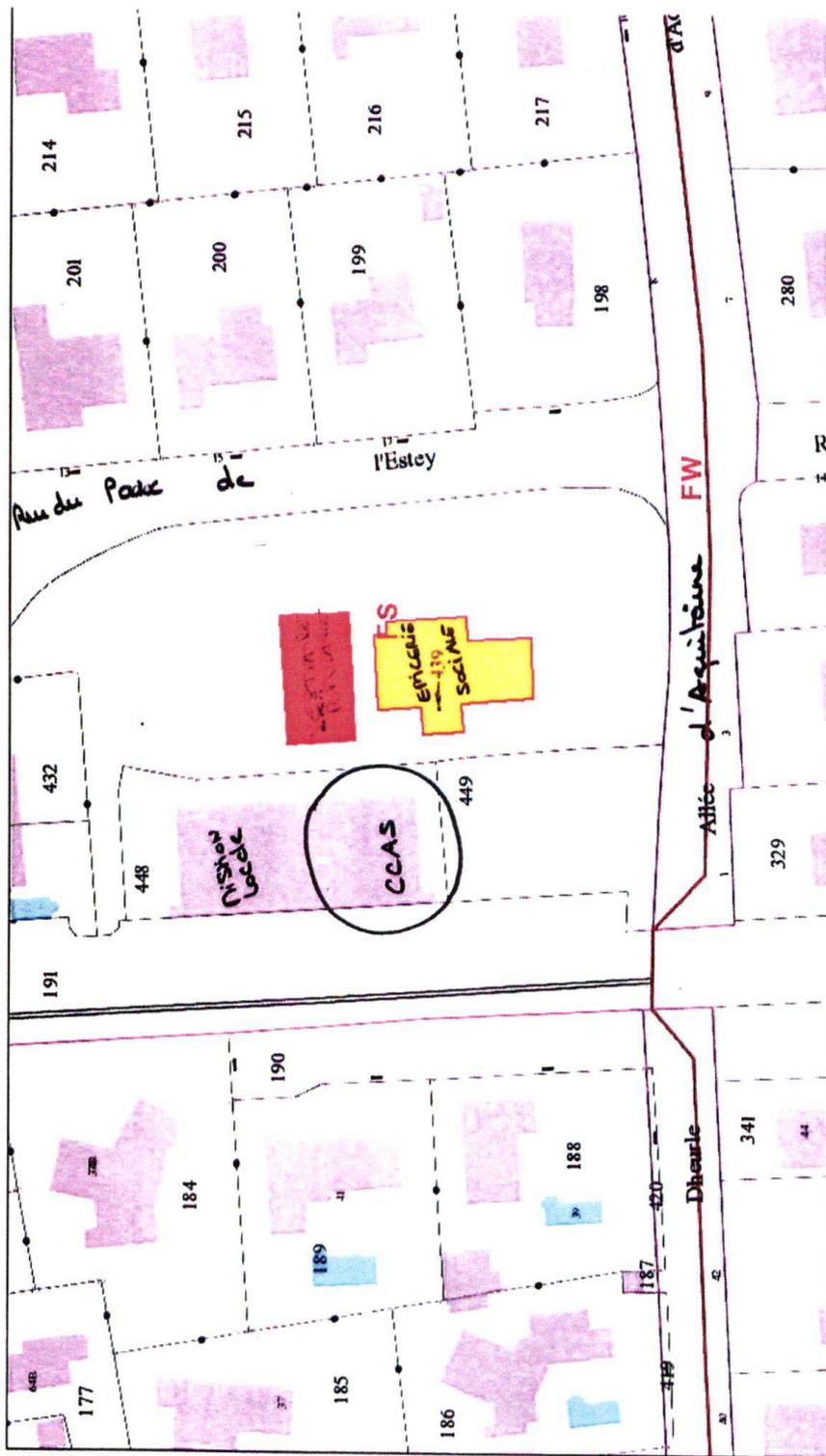
Pour la Commune,

Pour le CCAS,

**Jean-Jacques EROLES**  
Maire de La Teste de Buch

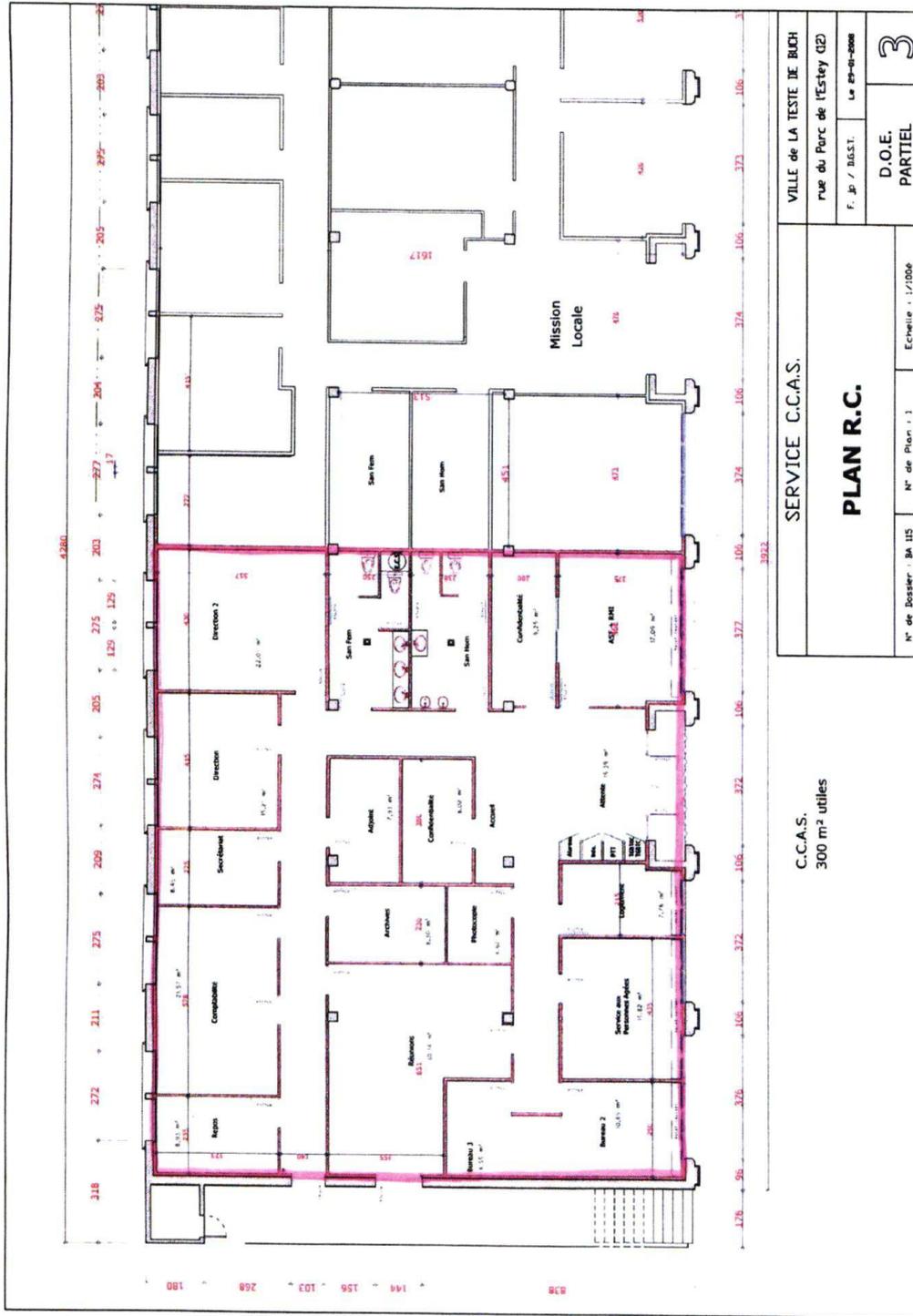
**Jean-Jacques EROLES**  
Président du CCAS

ANNEXE A



POLE BRANELOUP

Annexe 2



VILLE de LA TESTE DE BUCH		D.O.E.	PARTIEL
rue du Parc de l'Estey 02			
F. J.P. / B.G.S.T.		3	
Le 29-01-2008		Echelle : 1/100e	
SERVICE C.C.A.S.		N° de Dossier : BA 115	
PLAN R.C.		N° de Plan : 1	
C.C.A.S.		Echelle : 1/100e	
300 m <sup>2</sup> utiles			

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Lahon-Grimaud, les 2 délibérations sont un peu liées, elles font suite à la dissolution de la SEMLAT donc nous avons récupéré en pleine propriété la partie inférieure de cet immeuble, rue du parc de l'Estey, là évidemment il y a une mise à disposition à titre gracieux pour le CCAS et vous verrez que l'autre et bien il y a une reprise de bail dans les mêmes termes pareil pour une durée de 15 ans.

Nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**LOCATION AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE  
DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE  
12 rue du Parc de l'Estey**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,*

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FS n° 448 située 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup, sur laquelle est édifié un bâtiment en R+2.

Vu le bail emphytéotique en date du 02 mai 2006 et ses avenants, établis au profit de la SEMLAT, par la Commune, pour une durée de 25 ans à compter du 15 avril 2006, en vue de l'aménagement par la SEMLAT du rez-de-chaussée de l'immeuble précité et du parking attenant,

Attendu que, dans le cadre de la dissolution de la SEMLAT, ces actes ont été résiliés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Attendu que cette résiliation a eu pour effet de restituer, en pleine propriété, à la Commune, les biens précités, et mis automatiquement fin au contrat en date du 01 mars 2007 liant la SEMLAT et la Mission Locale pour la location, à cette dernière, de locaux de 300 m<sup>2</sup> à usage de bureaux,

Considérant que la Mission Locale est actuellement occupante sans titre et qu'il est donc nécessaire de régulariser l'occupation des locaux par la Mission Locale en établissant un contrat de location fixant les conditions de l'occupation,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la location, au profit de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre représentée par son Président ou toute personne habilitée, des locaux d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ situés au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section FS n° 448, situé 12 rue du Parc de l'Estey, en vue de l'exercice de ses missions conformément à son objet social, pour une durée de 15 ans, moyennant un loyer annuel d'un montant de 31 409€ hors charges et hors taxes, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, conformément au contrat de location à usage de bureaux ci-joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout autre acte ou document à intervenir.

**Location de locaux sis 12 rue du Parc de l'Estey, au profit de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre**  
**Note explicative de synthèse**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FS n° 448 située 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup, sur laquelle est édifié un bâtiment en R+2.

Par acte authentique en date du 02 mai 2006 rectifié le 02 mars 2007 et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 06 février 2008, la Commune avait donné à bail emphytéotique, à la Société d'Economie Mixte de La Teste (SEMLAT), pour une durée de 25 ans à compter du 15 avril 2006, le lot volume n°1 de cet immeuble constitué du rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie de 646 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle cadastrée section FS n° 449 constituant l'emprise du parking attenant.

Par la suite, la SEMLAT a aménagé le rez-de-chaussée en vue de créer deux espaces pour y accueillir le CCAS et la Mission Locale.

Une convention de location en date du 01 mars 2007 a été signée entre la SEMLAT et la Mission Locale portant sur des locaux d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Or, dans le cadre de la dissolution de la SEMLAT, le bail emphytéotique précité et ses modificatifs ont été résiliés le 30 mai 2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette résiliation a eu pour effet de restituer, en pleine propriété, à la Commune, tout le rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que le parking cadastré section FS n° 449.

Elle a également eu pour conséquence la résiliation automatique de la convention de location signée entre la SEMLAT et la Mission Locale.

Il est donc nécessaire de régulariser l'occupation des locaux, par cette structure, en signant un contrat de location à usage de bureaux.

Ce contrat sera consenti pour une durée de 15 ans, moyennant un loyer annuel d'un montant de 31 409€ hors charges et hors taxes, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Ce montant a été calculé en procédant à la révision annuelle du loyer que payait la Mission Locale à la SEMLAT, précédemment.

L'occupation portera sur une partie du rez-de-chaussée, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ, comprenant :

- 1 espace accueil,
- 8 bureaux,
- 1 salle de réunion,
- 1 salle de documentation,
- 1 local technique,
- 1 local archives,
- 1 WC hommes,
- 1 WC femmes.

Le Conseil Municipal devra donc accepter de louer au profit de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre représentée par son Président ou toute personne habilitée, les locaux décrits ci-dessus, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue du Parc de l'Estey, dans les conditions et selon les modalités du contrat de location à usage de bureaux ci-joint.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout autre acte à intervenir.

# **CONTRAT DE LOCATION** **A USAGE DE BUREAUX**

Entre :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville, dûment habilité par la délibération n°2017-12- en date du 12 décembre 2017,

Ci-après dénommée la Commune ou le Bailleur,

D'UNE PART

Et

La Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, association Loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés 12 rue du Parc de l'Estey à La Teste de Buch, dûment habilité à signer le présent contrat,

Ci-après dénommée la Mission Locale ou le Locataire,

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **EXPOSE**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FS n° 448 située 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup, sur laquelle est édifié un bâtiment en R+2.

Par acte authentique en date du 02 mai 2006 rectifié le 02 mars 2007 et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 06 février 2008, la Commune avait donné à bail emphytéotique, à la SEMLAT, pour une durée de 25 ans à compter du 15 avril 2006, le lot volume n° 1 de cet immeuble constitué du rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie de 646 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle cadastrée section FS n° 449 constituant l'emprise du parking attenant.

La SEMLAT a aménagé le rez-de-chaussée en vue de créer deux espaces pour y accueillir le CCAS et la Mission Locale.

Une convention de location en date du 01 mars 2007 a été signée entre la SEMLAT et la Mission Locale portant sur des locaux d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la dissolution de la SEMLAT, le bail emphytéotique précité et ses modificatifs ont été résiliés le 30 mai 2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette résiliation a eu pour effet de restituer, en pleine propriété, à la Commune, tout le rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que le parking cadastré section FS n° 449.

Elle a également pour conséquence la résiliation automatique de la convention de location signée entre le SEMLAT et la Mission Locale.

Il convient donc de régulariser cette situation par la signature d'un contrat de location entre la Mission Locale et la Ville de La Teste de Buch précisant les conditions de mise à disposition des locaux.

## **CONTRAT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - DESCRIPTIF DU BIEN**

La Commune donne en location à la Mission Locale, les locaux d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ situés au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section FS n° 448, situé 12 rue du Parc de l'Estey (annexe 1), tels que décrits ci-après :

- 1 espace accueil,
- 8 bureaux,
- 1 salle de réunion,
- 1 salle de documentation,
- 1 local technique,
- 1 local archives,
- 1 WC hommes,
- 1 WC femmes.

Ces locaux sont matérialisés sur le plan ci-joint (annexe 2).

Le Locataire aura en outre la libre disposition, pour son activité, de l'ensemble des places de parking attenantes, concurrentement avec le CCAS, preneur à bail de l'autre local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sus-désigné.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

La location au profit de la Mission Locale est accordée pour une durée de 15 années entières et consécutives à compter, rétroactivement, du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de lui permettre d'exercer ses activités conformément à son objet social (accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système scolaire, dans 17 communes, sur les thématiques tels que l'emploi, le logement etc.)

A la date d'expiration, un nouveau contrat pourra être signé entre les parties.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION**

Le Locataire prendra possession des lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Précision ici faite qu'il les connaît parfaitement pour les occuper depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, en vertu de la convention préalablement signée avec la SEMLAT.

Le Locataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des locaux. Il déclare faire son affaire personnelle des licences et autorisations administratives ou autres nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Le Locataire ne pourra pas utiliser les lieux mis à sa disposition pour un autre usage que celui qui est expressément prévu par le présent contrat.

Il ne pourra rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible des voisins de l'immeuble.

Il s'engage à informer immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Il pourra procéder à des aménagements, à des modifications du bâtiment existant et/ou à des adjonctions de construction après y avoir été préalablement autorisé par la Commune.

Le Locataire devra donc soumettre à l'agrément de la Commune tout projet qu'il entend réaliser et constituer un dossier complet permettant l'appréciation et l'étude dudit projet par les Services Municipaux compétents.

### **ARTICLE 4 – LOYERS, REVISION**

#### • Montant du loyer annuel hors charges et hors taxes :

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant un loyer annuel d'un montant de 31 409€ hors charges et hors taxes que le Locataire s'oblige à payer au Bailleur trimestriellement et d'avance, soit 7 852,25 € H.C.T par trimestre, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

#### • Révision annuelle du loyer :

Le loyer sera révisé le 1er janvier de chaque année, automatiquement, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui lui serait substitué.

L'indice de base utilisé pour la révision annuelle du loyer sera l'ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 108,69.

## **ARTICLE 5- RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Le Locataire est, dès la prise de possession, responsable des dommages ou dégâts.

A ce titre, il devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant toute la durée de la location, par une compagnie notoirement solvable, les locaux, contre les incendies, dégâts des eaux, vols etc. Il devra également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et contre le recours du voisinage. Il renonce à tout recours contre la Commune.

En cas de sinistre, la Mission Locale ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une copie de l'attestation d'assurances devra être fournie chaque année.

## **ARTICLE 6- SOUS-LOCATION**

Le Locataire ne pourra en aucun cas sous-louer les locaux objets du présent contrat ni le parking attenant, sous peine de résiliation automatique du présent contrat.

## **ARTICLE 7 - CHARGES – FLUIDES**

L'ensemble des frais afférents à l'exploitation de ces locaux, tels que raccordements et branchements aux différents réseaux, abonnements audits réseaux, assurance, impôts, taxes et toutes contributions pouvant résulter des activités exercées dans ce bâtiment seront à la charge du Locataire.

Précision ici faite que le rez-de-chaussée du bâtiment, occupé par le CCAS et la Mission Locale dispose de deux compteurs d'eau et deux compteurs d'électricité, permettant de connaître les consommations exactes des deux occupants.

Le Locataire fera donc seul son affaire des abonnements et consommations en eau et électricité.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTIES :**

Le Locataire s'engage à maintenir les lieux loués (locaux) ou mis à sa disposition (parking) en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée du contrat. Il sera tenu de procéder, à ce titre, à l'ensemble des réparations locatives ou de menu entretien, telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil, le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives et les usages locaux.

La Commune, quant à elle, ne sera tenue qu'aux grosses réparations relatives au clos et au couvert mentionnées à l'article 606 du Code Civil.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION- FIN DE LA CONVENTION**

La résiliation de la présente pourra intervenir soit :

- du fait du Locataire. En ce cas, il lui appartiendra d'avertir la Commune par lettre recommandée avec AR sous délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.
- du fait de la Commune, à tout moment, si cette dernière constatait l'absence d'activité du Locataire ou le non-respect des termes du présent contrat (notamment à défaut de paiement d'un seul terme de loyer). Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le Locataire d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si pour quelque motif que ce soit, il est mis un terme anticipé à la présente convention, la Commune ne pourrait être mise dans l'obligation de fournir au Locataire un local de remplacement.

Le retrait, la résiliation ou la non reconduction de la présente ne saurait ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

A la cessation du présent contrat, les installations ou embellissements qui auront été réalisés par le Locataire deviendront la propriété de la Commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à LA TESTE DE BUCH, en deux exemplaires, le

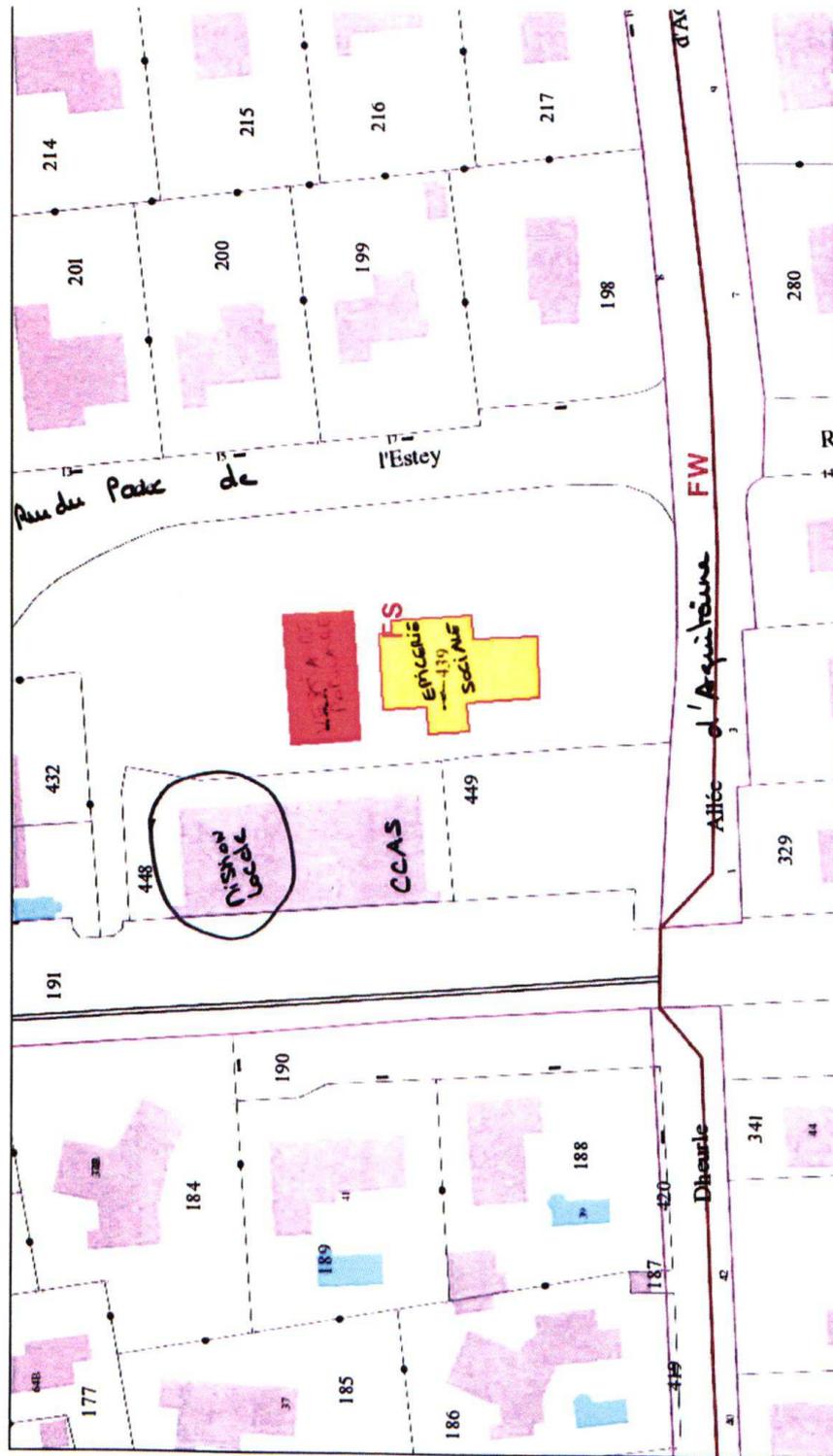
Pour la Commune,

Pour la Mission Locale,

**Jean-Jacques EROLES**  
Maire de La Teste de Buch

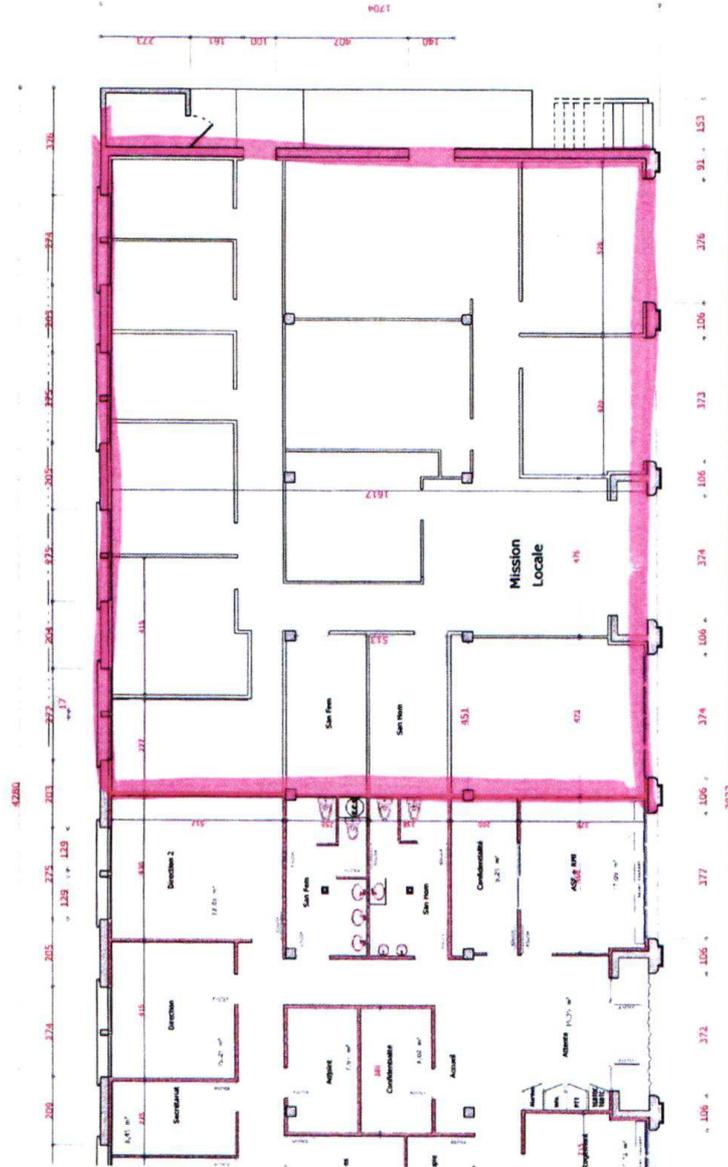
**Jean-Jacques EROLES**  
Président de la Mission Locale

Annexe A



POLE BRANELOUP

# Annexe 2



C.C.A.S.  
300 m² utiles



**MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DIVISIONS  
DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DANS DES ZONES NÉCESSITANT UNE  
PROTECTION PARTICULIÈRE EN RAISON DE LA QUALITÉ DES SITES, DES  
MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,*

Mes chers collègues,

L'un des objectifs majeurs du document d'urbanisme est de renforcer les mesures de protection du paysage caractéristique de la commune.

Au regard des contraintes paysagères et/ou environnementales, justifiant le maintien d'un tissu urbain de qualité, les zones UA, UAa, UB, UBb ainsi que les zones UPA et UPB délimitées au Plan Local d'urbanisme en vigueur justifie la mise en œuvre des possibilités offertes par l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme qui est ainsi rédigé :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

Dans ce cadre, l'un des soucis essentiel de la commune, est de conserver un parcellaire et une densité de construction compatibles avec la préservation du couvert arboré qui fait la spécificité de la station balnéaire du Pyla. Cet objectif passe par une maîtrise des divisions parcellaires de propriété bâties afin de ne pas dénaturer le paysage et ce d'autant dans une période de forte pression foncière.

Pour le territoire du centre-ville, il s'agit avant tout de préserver la qualité du tissu urbain existant.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L115-3 et R421-23,

Considérant l'importance de renforcer les mesures de protection du paysage de la commune qui passe par une maîtrise des divisions parcellaires tant sur les zones UA, UAa, UB, UBb UPA et UPB.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017, de bien vouloir :

- Instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées sur les plans annexés à la présente délibération en application de l'article L115-3 du code de l'urbanisme.

Elles correspondent aux zones UA, UAa, UB, UBb ainsi que les zones UPA et UPB du Plan Local d'Urbanisme.

*Conformément à l'article R115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public. Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée sans délai au Conseil supérieur du Notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.*

## **Mise en œuvre d'une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières dans des zones nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages**

### **Note explicative de synthèse**

Le code de l'urbanisme, et notamment son article L115-3, dispose que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

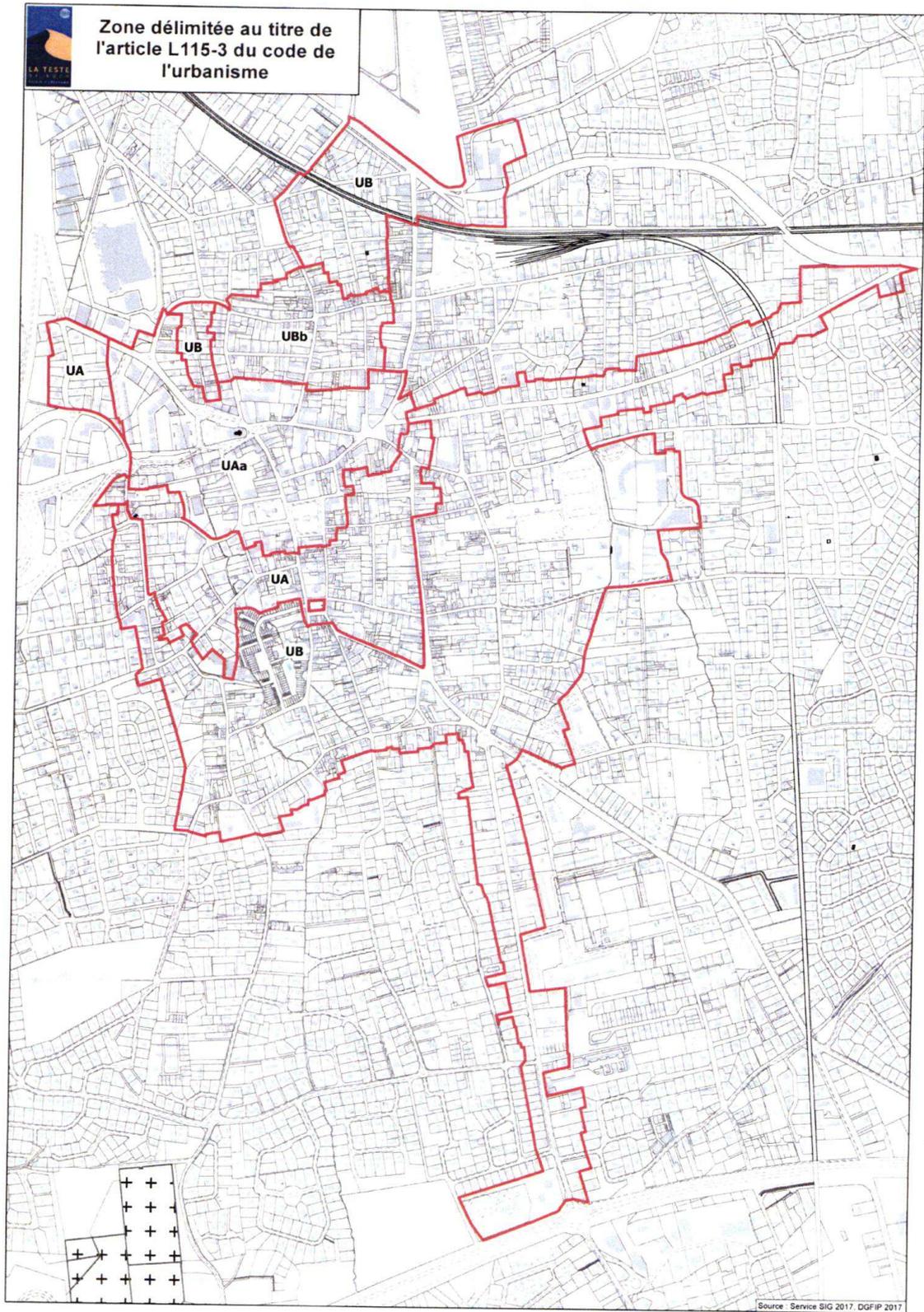
Afin de renforcer les mesures de protection du paysage caractéristique de la commune et de maintenir un tissu urbain de qualité, les zones UA, UAa, UB, UBb ainsi que les zones UPA et UPB délimitées au Plan Local d'Urbanisme justifient la mise en œuvre des possibilités offertes par l'article L115-3 du Code de l'urbanisme qui est ainsi rédigé :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

Un contrôle des divisions, notamment les divisions de propriétés bâties qui échappent au dépôt d'une déclaration préalable, permettrait de conserver un parcellaire et une densité de construction compatibles avec la préservation du couvert arboré qui fait la spécificité de la station balnéaire du Pyla.

Pour les zones UA, UAa, UB, UBb, il s'agit avant tout de préserver la qualité du tissu urbain de qualité.

C'est pourquoi afin de pouvoir être informé de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère et la qualité des paysages et du tissu urbain, il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à déclaration toute division de propriété.





Zone délimitée au titre de  
l'article L115-3 du code de  
l'urbanisme



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Cardron, vous avez bien compris que c'est une mise en œuvre d'une déclaration préalable, c'est en attendant que le nouveau PLU soit adopté, il y a encore du temps à passer, on s'est aperçu qu'il y avait des divisions de propriétés bâties qui pouvaient entraîner, ou qui entraînaient la qualité du tissu urbain.

C'est un peu pour prévenir tout ça, nous passons au vote,

**Oppositions** Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**PROJET DE PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR  
SUBMERSION MARINE DU BASSIN D'ARCACHON**

**Avis du conseil municipal**

*Vu l'arrêté préfectoral en date 10 novembre 2016, modifié le 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PPRSM et définissant les modalités de la concertation,*

*Vu les articles L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,*

*Vu l'article L562-1 du Code de l'Environnement qui précise que l'Etat élabore et met en application les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)*

*Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,*

*Vu le courrier de monsieur le Préfet de la Gironde en date du 3 novembre 2017, réceptionné le 17 novembre 2017, qui sollicite l'avis des conseils municipaux des 10 communes concernées dans un délai de 2 mois sur le projet de PPRSM au titre des personnes publiques associées.*

Mes chers collègues

Suite à la tempête Xynthia, qui a mis en évidence la vulnérabilité du territoire national face aux risques de submersion marine, l'Etat a relancé sa politique de prescription des Plans de Prévention des Risques. Ses services ont identifié les territoires susceptibles au regard de leur configuration, d'être soumis à des risques de submersion marine lors de phénomènes tempétueux. Le Bassin d'Arcachon a été identifié comme tel et un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

Les documents qui nous ont été transmis le 3 novembre 2017 témoignent de l'aboutissement d'une large concertation et à de nombreuses réunions de travail entre les dix maires du Bassin d'Arcachon, le SIBA et les services de l'Etat concernés.

Si les premières étapes parurent complexes pour arriver à une appropriation collective des contraintes du territoire, la mise en commun des connaissances de chacun a permis d'aboutir à ce travail concis. Ce PPRSM permettra une juste prise en compte du risque de submersion marine dans l'aménagement futur des 10 communes du Bassin d'Arcachon.

La commune de La Teste de Buch a très tôt saisi les enjeux liés aux risques de submersion marine en optant pour le classement des ouvrages de protection par arrêtés préfectoraux en date du 22 mai 2013 et du 16 janvier 2014, par la réalisation d'une étude de danger et de travaux de confortement des ouvrages de protection face aux risques, dont les plus emblématiques sont la rénovation de la digue Johnston des Prés salés ouest.

Concernant le dossier qui est soumis au Conseil Municipal au titre des personnes publiques associées conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, ce dernier est composé d'une note de présentation, d'un bilan de la concertation, d'un règlement et de cartographies établies pour chaque commune.

La commune de La Teste de Buch est concernée par 4 grands types de zones :

- La zone grenat qui correspond à un aléa très fort (plus de 2 m d'eau) où le principe de l'inconstructibilité prévaut,
- La zone rouge qui correspond à un aléa fort (entre 1 m et 2 m d'eau) où l'inconstructibilité prévaut aussi,
- La zone bleue qui correspond à un aléa faible à modéré (moins d'1 m d'eau) où la constructibilité est autorisée avec prescriptions,
- La zone bleu clair qui est la protection de l'inondabilité du territoire à l'échéance 2100, où la constructibilité est autorisée avec prescriptions.

Le règlement de chaque zone définit les conditions d'occupation et de construction en fonction du risque identifié. Le travail d'élaboration du règlement a fait l'objet de nombreux allers et retours entre l'Etat, les communes et le SIBA. Si sur le principe les éléments réglementaires reflètent la nécessaire prise en compte du risque, il reste des points qu'il conviendra d'améliorer avant l'approbation définitive du PPRSM, afin de s'assurer de l'application d'une réglementation qui favorise la prise en compte du niveau de risque le plus approprié pour chaque projet. En effet il reste encore aujourd'hui quelques contradictions réglementaires qui poussent les personnes à opter pour des projets qui ne prennent pas en compte le risque de façon optimale (notamment en zones grenat et rouge)

En conséquence je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE de principe au projet de PPRSM du Bassin d'Arcachon tout en affirmant la volonté du conseil municipal de poursuivre la discussion avec les services de l'Etat sur l'application des éléments réglementaires.

**Le dossier complet (comprenant la note de présentation, le bilan intermédiaire, les plans de zonage, le règlement, et les cartes aléas) très volumineux est à votre disposition, pour consultation, auprès du Directeur de Cabinet.**

**Un dossier complet est remis en version papier à M. Pradayrol et à M. Davet.**

# PROJET DE PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE DU BASSIN D'ARCACHON

## Avis du conseil municipal

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **① Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'officialiser l'avis de la commune concernant le projet de Plan de Prévention des risques d'Inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM) Cette délibération intervient après un long processus d'échanges établi entre les dix commune du Bassin concernées par le PPRSM, le SIBA, et l'Etat maître d'ouvrage de la procédure.

#### **② Description du projet**

Suite à la tempête Xynthia, qui a mis en évidence la vulnérabilité du territoire national face aux risques de submersion marine, l'Etat a relancé sa politique de prescription des Plans de Prévention des Risques. Ses services ont identifié les territoires susceptibles, au regard de leur configuration, d'être soumis à des risques de submersion marine lors de phénomènes tempétueux. Le Bassin d'Arcachon a été identifié comme tel et un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine (PPRSM)

Si les premières étapes parurent complexes pour arriver à une appropriation collective des contraintes du territoire, la mise en commun des connaissances de chacun a permis d'aboutir à ce travail concis. Ce PPRSM permettra une juste prise en compte du risque de submersion marine dans l'aménagement futur des 10 communes du Bassin d'Arcachon.

Ainsi le document transmis par monsieur le Préfet le 3 novembre 2017 est l'aboutissement d'un travail collaboratif porté par les services de l'Etat, dont l'objectif principal est de protéger les personnes et les biens des effets des évènements aboutissant à un risque de submersion marine, par la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés.

Pour cela le PPRSM délimite les zones exposées aux risques et y interdit toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque, sauf dans le cas où des projets peuvent y être admis. Le PPRSM prescrit alors les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.

## ③ Constitution du dossier de PPRSM

Le dossier de PPRSM est composé :

- 1- D'une note de présentation qui précise :
  - Le contexte réglementaire de la prévention des risques
  - Le contexte territorial
  - Les différentes étapes de l'élaboration du PPRSM
  - Les éléments constitutifs du dossier
  
- 2- Du bilan intermédiaire de la concertation qui rappelle les mesures qui ont été prises pour associer les différentes institutions et la population à l'élaboration du PPRSM. Pour rappel ce travail a mobilisé :
  - Un comité de pilotage
  - Un comité de pilotage restreint
  - Des réunions d'information auprès du grand public sous forme de réunions publiques
  
- 3- Le zonage réglementaire qui définit quatre grands types de zones :
  - Une zone grenat qui correspond à un aléa très fort (plus de 2 m d'eau)
  - Une zone rouge qui correspond à un aléa fort (entre 1 m et 2 m d'eau)
  - Une zone bleue qui correspond à un aléa faible à modéré (moins d'1 m d'eau)
  - Une zone bleu clair qui est la projection de l'inondabilité du territoire à l'échéance 2100 tenant compte du changement climatique.
  
- 4- Le règlement qui définit les conditions d'occupation et de construction en fonction du risque identifié. Les grands principes se déclinent de la manière suivante :
  - En zone grenat c'est l'inconstructibilité qui prévaut, sauf pour les travaux nécessaires à la mise en sécurité des personnes et des biens, les travaux de réduction de vulnérabilité avec prescriptions, les reconstructions non liées à un sinistre inondation,
  - En zone rouge c'est aussi l'inconstructibilité qui prévaut, tout en autorisant des travaux de réduction de la vulnérabilité, les garages liés aux habitations,

les extensions mesurées, les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau...

- En zone bleue, la règle générale de cette zone permet la poursuite de l'urbanisation sans accroissement de la vulnérabilité. Les projets sont autorisés avec prescriptions.
- En zone bleu clair tout projet peut être admis avec prescriptions adaptées à l'aléa.

- 5- D'un Atlas des côtes de seuil réglementaire. Ces côtes sont les niveaux à partir desquels les parties de bâtiments et d'ouvrages ne sont pas submergés par l'évènement retenu.

#### **4 L'avis motivé de la commune**

La commune a été très largement associée par les services de l'Etat à l'élaboration de PPRSM, au même titre que les 9 autres communes concernées autour du Bassin d'Arcachon. La commune a par ailleurs pu bénéficier de l'expertise du SIBA afin de s'assurer que l'ensemble des méthodologies mises en œuvre par l'Etat, pour établir l'évènement de référence et les modélisations d'inondation ne souffraient d'aucune contestation. La commune a par ailleurs saisi l'opportunité pour classer les ouvrages de protection par arrêtés préfectoraux en date du 22 mai 2013 et du 16 janvier 2014, établir une étude de danger et démarrer un certain nombre de travaux visant à améliorer la protection des personnes et des biens face à la submersion. Les travaux récemment achevés de confortement de la digue des prés salés ouest en sont le parfait exemple.

Toutefois à la lecture du règlement et à son application il reste quelques contradictions qu'il conviendra de rectifier. A titre d'exemple la réglementation en zone grenat et en zone rouge telle qu'elle est aujourd'hui rédigée, pousse les propriétaires à opter pour des projets qui ne prennent pas en compte le risque de façon optimale. En effet ils favorisent pour des raisons liées à la surface à construire, la réalisation d'une pièce de mise en sécurité (pour les bâtiments anciens qui ne sont pas hors côte inondable) plutôt que d'opter pour une démolition/reconstruction tenant compte de la côte de submersion pour la totalité de construction.

En conséquence au regard de l'ensemble du travail accompli en concertation et de la nécessité de tenir compte des risques de submersion inhérents à la configuration de notre territoire, la commune propose d'émettre un avis favorable au dossier qui lui a été transmis, tout en affirmant la volonté de poursuivre la discussion avec les services de l'Etat sur l'application des éléments réglementaires.

## ⑤ Suite de la procédure et effet du PPRSM

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement cette délibération permet au conseil municipal d'émettre en avis en tant que personne publique associée alors même que le projet de PPRSM établi par les services de l'Etat est aujourd'hui stabilisé. Une fois que l'ensemble des avis des personnes publiques aura été réceptionné, l'Etat pourra organiser l'enquête publique sur la base du dossier qui a été transmis aux PPA. Cette enquête publique permettra à l'ensemble de la population de pouvoir s'exprimer sur ce dossier et émettre auprès du commissaire enquêteur d'éventuelle remarque ou objection.

Une fois le PPR approuvé par arrêté préfectoral, le PPRSM vaudra servitude d'utilité publique et sera opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre il sera annexé au PLU conformément aux articles L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme.

## Monsieur le Maire

Ces deux délibérations ont été un peu tardives, vous savez c'est la DDTM qui nous a envoyé des documents il y a pas très longtemps, et qui nous a demandé des avis du conseil municipal et si on ne les donnait pas maintenant, et bien comme le mois de janvier allait arriver et donc ça aurait été réputé favorable certes, mais c'était quand même des délibérations qui impactaient de façon importante la ville de la Teste et dont j'ai souhaité que l'on puisse avoir des délibérations et que l'on puisse s'exprimer.

Cela a été un petit peu à l'arrachée, il faut bien dire la vérité, et donc on vous a transmis après le CD, on l'a fait dès que l'on a pu, notamment avec la DREAL, je peux vous dire que j'ai eu encore un rendez-vous hier soir, pour venir exposer des choses et nous dire vous avez un mois pour prendre la délibération, matériellement ce n'était pas possible.

On a fait comme on a pu, on vous a donné les CD dès qu'ils ont pu être prêts, les services ont été très réactifs, je veux saluer le travail du service grands projets, qui a énormément travaillé là-dessus, pour faire des notes de synthèse, il a lu des centaines de pages pour arriver à faire une note de synthèse.

Après les groupes ont le CD et ceux qui veulent, peuvent venir le consulter au niveau du directeur de cabinet.

D'abord c'est le projet de PPRSM,

### *Lecture de la délibération*

Je vais essayer de vous expliquer ça, là c'est un avis de la commune en tant que personne publique associée.

Ce projet est l'aboutissement d'un énorme travail entre les 10 communes et le SIBA, avec la DDTM, il y a une large concertation de très nombreuses réunions de travail entre les maires, le SIBA, les services de la DDTM.

Il reste aujourd'hui, avant l'approbation de ce PPRSM, à clarifier quelques points de règlement en particulier pour les zones les plus impactantes, pour les propriétés, la zone grenat et la zone rouge.

La commune va poursuivre la discussion avec les services de l'Etat sur l'application de ces textes réglementaires.

Suite après ces avis qui sont demandés à toutes ces communes, au SIBA et à divers organismes, une enquête publique sur la base du dossier qui sera transmis aux personnes publiques associées en principe au printemps et après le PPR, une fois approuvé par arrêté préfectoral, il vaudra servitude d'utilité publique opposable, et il sera annexé au PLU.

Vous savez on en a déjà beaucoup parlé, on a fait des réunions publiques, il y a eu des cartes d'aléas il y a eu des cartes d'incidences, sur le site de la préfecture, nous avons la cartographie quasi définitive que les gens peuvent voir sur le site pour savoir où est ce qu'il se situe, en fonction évidemment des différents aléas.

Voilà ce que je voulais vous dire et vous proposer avec tout le travail qui a été fait avec la DDTM, j'ai participé moi-même à énormément de réunions de travail avec les maires et beaucoup au niveau du SIBA.

Un travail très important, je vous propose donc de prendre cet avis qui est positif, mais à pouvoir continuer la discussion sur l'application des textes réglementaires.

Parce qu'il y a certaines incongruités qui sont, que l'on vous a mis dans la note synthèse, où à certain moment c'est un peu contradictoire, on va caler tout ça.

**Madame COINEAU :**

Vous l'avez souligné les délais, pour prendre reconnaissance, pour nous qui n'avons pas travaillé dans les comités de pilotage et dans les groupes de travail, ont été courts.

Mon intervention portera sur une question.....

**Monsieur le Maire**

Il y aura une enquête publique après, je le dis bien, c'est en tant que personne publique associée que l'on est consulté.

Moi j'estimais que vu le travail qui a été fait, je ne me voyais pas..... les maires feront ce qu'ils voudront, certains maires ne prendront pas de délibération, on est dans des délais très courts, moi j'ai pris la décision de pouvoir avoir cette discussion en sachant qu'il y aura enquête publique, tout le monde pourra s'exprimer.

**Madame COINEAU :**

Moi j'ai simplement ouvert les documents qui nous ont été fournis, je pense qu'il faut effectivement saluer le travail énorme qui a été accompli pour la réalisation de ce document.

En ce qui concerne notre commune particulièrement, je voudrais avoir des explications, puisque vous avez eu l'occasion de siéger, la commune a été représentée avec assiduité, j'ai une interrogation sur une zone bleue qui se situerait dans le quartier de Bordes.

Je voudrais juste savoir si vous vous souvenez quels sont les critères qui ont pu présider au fait que toute cette zone qui est, « les bonne vacances » qui sont en bleu et à coté un grand terrain qui en zone bleue alors que tout le reste autour est tout rouge.

Je me demandais si vous aviez la raison pour laquelle cette zone était bleue et qu'est ce qui s'était passé.

Je relie « la zone bleue correspond à la partie du territoire déjà urbanisé située en zone d'aléa moyen ou faible, pour l'évènement de référence dans laquelle une urbanisation complémentaire.... »

Les projets admis dans cette zone bleue sont les habitations, là dans une perspective de constructions d'habitations neuves, de garages souterrains, de cave cuvelées.

Dans cette zone bleue, toujours dans ce coin là, les installations techniques, les résidences de loisirs touristiques, les constructions à usage hôtelier, les garages souterrains liés à ces activités.

Voilà, donc vous comprendrez juste mon interrogation, et je sais que le BRGM a beaucoup travaillé sur ces questions-là et que donc j'imagine que vous avez eu pour classer ces zones en bleu, toute cette zone-là, le commun des mortels qui passe à côté, moi la première, va pas très bien comprendre comment là c'est pas possible et 2 mètres après c'est possible.

Si vous avez une réponse M le Maire sur cette zone qui est sensible.

**Monsieur le Maire**

Toutes les zones sont sensibles, c'est très simple, c'est uniquement la côte avec le LIDAR, c'est le BRGM, la DDTM qui ont fait des analyses de côte, vous avez tous ces terrains, sur le terrain ça monte, ça descend, au gré, peut être à l'époque, de remblais, vous avez notamment peut être aussi une autre incongruité aussi en face du 502, au début du boulevard de Curepipe, vous avez 2 terrains qui sont en zone rouge, tout simplement parce que les maisons n'ont pas remblayé, elles sont en dessous, tout simplement.

Il y a eu un relevé du BRGM, de la DDTM tout a été croisé avec des relevés de géomètres.

Regardez la parcelle, les gens ont regardé et puis il y a des gens se trouvant dans une zone qui leur convenait, pas à la limite bien sûr, car vous ne pouvez pas faire complètement déclasser des zones.

Mais entre une zone rouge et une zone bleue, il y a certaines personnes qui ont fait faire des relevés de géomètre pour savoir s'ils ne pouvaient pas changer de zone, c'est uniquement ça il n'y a rien eu d'autre, donc je me suis complètement conformé à ce qui a été donné par le BRGM et la DDTM.

**Monsieur PRADAYROL :**

On a quand même peine à penser qu'à cet endroit on puisse construire de l'immobilier et avec des garages souterrain par exemple.

On a peine à le concevoir.

**Monsieur le Maire**

Je vous dis, vous avez quand même vu la classification aussi des zones, notamment la zone bleue clair c'est l'aléa 2100.

**Monsieur PRADAYROL :**

Hors micro

**Monsieur le Maire**

Je vous dis, certes vous avez eu les CD, maintenant mais vous avez quand même suivi la dernière cartographie, il y a eu déjà des cartographies....

**Madame COINEAU :**

Celle-ci est particulièrement lisible et claire, les précédentes l'étaient beaucoup moins.

**Monsieur le Maire**

Celle-ci est le croisement de toutes celles qui ont pu exister et que celle-là c'est la dernière et elle croise tous les aléas, vous vous rappelez qu'au début nous avons fait des discussions avec une rupture de digue, je l'ai déjà exposé vous êtes venus à des réunions, à un moment donné du fait que la commune de la Teste est engagée dans un processus de classement des digues, vous savez on a un PSR on est engagé dans tout un tas de choses.

Je suis allé défendre au niveau régional beaucoup de choses, donc avec la DDTM nous avons obtenu du fait du classement des digues que nous n'ayons pas un arasement complet de ces digues, comme certaines communes où finalement on considère que tout est transparent et donc l'eau elle se propage à la vitesse de... c'est calculé par le BRGM, sans rugosité sans rien, nous, nous avons obtenu que ça ne s'applique pas, que c'était un phénomène de brèche puisque nous nous sommes engagés dans un plan d'entretien des digues.

Compte tenu de ces discussions et de ces brèches au lieu d'une pénétration complète et d'un arasement total, ça a donné avec le BRGM ces cartographie, ils ont fait des relevés avec le LIDAR, c'est extrêmement précis, je peux vous assurer que les cartes, vous regardez d'un endroit à un autre, ça monte ça descend, voilà la traduction.

Je ne peux pas vous dire autre chose après voilà, je pense qu'il faut faire confiance à un moment donné aux choses, c'est certain que vous avez à certains endroits des gens, peut-être qu'à un temps il y a eu peut être évidemment du remblai dans des années... et à côté des gens qui ne l'on pas eu et qui se trouve avec des propriétés qui sont complètement dévaluées.

Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise c'est à l'instant, vous savez très bien il y a eu des autorisations d'urbanisme même de la DDTM puisque de toute façon il y a bien longtemps que je fais viser tout ce qui est en zone sensible par la DDTM, il y a des autorisations au cas par cas

qui ont été données et le terrain d'à coté qui n'a rien et qui est en zone grenat, je tiens à vous le dire aussi.

Il faut regarder tout ça, il ne faut pas regarder que certaines choses.

**Madame COINEAU :**

J'entends bien, l'interrogation elle était aussi sur tout ce qui va être la perspective de relocalisation dans le cadre de ce qui a été fait par le GIP, est ce qu'il y a des zones à prioriser qui auraient une attractivité touristique ? c'était ça mon interrogation en fait.

**Monsieur le Maire**

De toute façon la zone de Bordes que vous pointez derrière la maison de retraite était une zone de relocalisation, rappelez-vous au niveau du GIP et dans l'appel à projet qui a été défendu.

Après ça sera dans la limite de ce que vous avez aussi, il y a une zone qui est entièrement grenat....

**Madame COINEAU**

Oui il y a du grenat, du rouge et du bleu sur ce territoire

**Monsieur le Maire**

Oui, de toute façon il est bien évident au grenat il y aura rien, au rouge il y a rien à voir au point de vue construction etc....

Le projet, si projet il y a, il sera à la dimension du classement.

Nous pouvons passer au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD DU BASSIN D'ARCACHON  
(A660/RN250) SUR LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH  
ET DE GUJAN MESTRAS**

**Avis du conseil municipal  
sur les incidences environnementales notables de l'opération**

*Vu les dispositions des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement,*

*Vu le courrier de monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 22 novembre 2017, réceptionné le 27 novembre 2017, qui sollicite l'avis du conseil municipal dans un délai de 2 mois sur les incidences environnementales notable du projet d'amélioration de la desserte du Sud Bassin d'Arcachon sur l'axe A660/RN250.*

Mes chers collègues,

Monsieur le Préfet de la région Aquitaine sollicite l'avis du Conseil municipal afin que celui-ci établisse un avis sur les incidences environnementales notables du projet concernant l'amélioration de la desserte du Sud Bassin d'Arcachon sur l'axe A660/RN250.

En effet les services de l'Etat nous ont transmis un dossier qui regroupe les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux c'est-à-dire :

- L'utilité publique du projet et l'appréciation de ses impacts sur l'environnement,
- La demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à la dérogation de porter atteinte aux habitats et aux espèces protégées,
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Gujan-Mestras pour permettre la réalisation des travaux.

Je vous rappelle que ces travaux consiste à réaliser des échangeurs en lieu et place des carrefours giratoires de Césarée et de la Hume et à aménager la RN250 en boulevard urbain en 2x2 voies en prolongement de l'A660 jusqu'au carrefour giratoire de Bisserié.

Cette demande d'avis est un préalable à la réalisation de l'enquête publique qui permettra à chacun de s'exprimer sur ce dossier.

A la lecture du dossier qui regroupe :

- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et des espèces protégées,
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Gujan-Mestras,
- Le bilan de la concertation,
- Les avis émis sur le projet.

Nous pouvons conclure que les éléments du dossier et notamment l'étude d'impact apporte les réponses nécessaires aux impacts identifiés durant la phase de chantier et lors de la phase d'exploitation de l'infrastructure. Par ailleurs les éléments que la commune a apporté à la connaissance des services de l'Etat, concernant plus particulièrement les conditions d'aménagement de la portion située entre l'échangeur de la Hume et du carrefour de Bissérié, ont bien été pris en compte permettant ainsi d'améliorer les conditions d'accès au parc d'activités et à la plaine Gilbert Moga.

En conséquence je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017, de bien vouloir :

- **EMETTRE un AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de cet aménagement sur le territoire communal.

### **Monsieur le Maire :**

Là c'est pareil c'est un avis préalable à la réalisation de l'enquête publique, le dossier est identique au dossier du PPRSM, vous connaissez en gros le projet avec les deux échangeurs au niveau de la Hume et après au niveau de la Teste, le passage dès que l'on a passé le carrefour de la Hume, le passage en boulevard urbain, avec terre-plein central et limitation de la vitesse à 70km/h au niveau de la Teste.

Au niveau de la zone d'activités au niveau du boulevard de l'industrie, nous aurons un tourne à droite comme à Gujan, qui va aller vers Gujan avec un bassin de rétention pour traiter les eaux pluviales, puisque vous savez que cette route est une route qui a été faite à l'époque comme une digue, elle est surélevée, il faut impérativement récolter les eaux pluviales que va comporter l'ouvrage, à proximité nous avons un bassin de rétention qui va être assez allongé, vous allez avoir le carrefour, le tourne à droite, et derrière vous aurez un bassin de rétention qui sera un petit peu réniforme et après l'autre bassin de rétention va être du même côté, du côté sud et il va être sur la commune de Gujan Mestras, au niveau de Khélus, il y aura là un gros bassin qui va être assez rectangulaire.

Voilà ce que je peux vous dire là-dessus, il va y avoir une diminution de la galette centrale du rondpoint de Bisserié, une sécurisation de la plaine des sports avec une interdiction de tourner comme maintenant, il y aura une sécurisation là-dessus et sur tout, il y aura quelque chose de très important il me semble pour irriguer la zone d'activités et l'hôpital, un demi carrefour qui va favoriser l'accès à cette zone d'activités au niveau de la rue Pierre et Marie Curie donc un accès direct et une sortie aussi par l'avenue Pierre et Marie Curie.

Là aussi il faut considérer que avec la réfection totale et les échangeurs notamment au niveau de la Hume, nous allons avoir une pression qui va être beaucoup plus diffuse au niveau de la zone d'activités et du pôle hospitalier, puisque maintenant on a un entonnoir, on prend l'avenue de l'Europe et évidemment vous avez ce bouchon.

Au niveau de la Hume, il va disparaître, puisque très rapidement il y aura un tourne à droite et puis il y aura ces échangeurs, au niveau de la rue Pierre et Marie Curie au niveau du pôle des Océanides qui va ouvrir, il y aura une route derrière qui va passer pour shunter, qui va aller vers le bout de l'avenue du parc des expositions pour partir vers l'aérodrome, il y aura une irrigation plus importante.

Voilà, après pareil, enquête publique au printemps en principe, puisque j'ai vu la DREAL hier, nous aurons un paysagement de cette voie, les endroits où il va y avoir les bassins de rétention où il va falloir qu'il y est une certaine visibilité, et il y aura des plantations qui seront basses pour avoir la continuité de ce qu'il va y avoir au niveau de Gujan et à quelques endroits on va essayer de planter, puisque je pense que en faisant ces bassins, des arbres de hautes tiges fatalement ou tout du moins les racines vont être atteintes, puisque à cet endroit la nappe affleurant est relativement haute, donc je suppose que tous ces pins n'ont pas beaucoup de pivot, donc on va avoir sûrement pas mal d'arbres qui vont être concernés, il va y avoir des plantations supplémentaires.

**Monsieur PRADAYROL :**

On entend ce que vous dites c'est un projet que nous voulions nous aussi, il n'y a pas de souci sur le partage, le problème c'est que là sur ce dossier, il y a une certaine frustration, puisque on a reçu les documents en retard, le CD est encore dans mon casier, tout simplement j'ai vu ce matin sur mon ordinateur qu'il était arrivé hier à 13h36.

J'entends aussi que de votre côté vous étiez aussi pressé, mais on ne donnera pas d'avis tout simplement parce que nous n'avons pas eu le temps de s'imprégner de cela, ce qui laisse vos propositions actives mais on les discutera pas, mais on ne donnera pas d'avis non plus.

Je ne sais pas ce que feront les autres communes, mais c'est vrai que c'est une manière de travailler qui n'est quand même pas très agréable.

**Monsieur le Maire :**

Que les choses soient claires, j'ai une lettre du Préfet qui est arrivée le 27/11....

**Monsieur PRADAYROL :**

Je n'ai pas mis en doute ce que vous avez dit.....

**Monsieur le Maire :**

Après que l'on puisse se plaindre au niveau des services de l'Etat, le courrier il est là, moi je m'en suis étonné puisque vous étiez présent aussi lors de la signature du Préfet, à la DREAL, à M Serusse et à Mme Miossec en le leur disant, on m'a dit « vous savez vous n'avez pas besoin de prendre de délibération.. » moi j'ai considéré que j'avais à prendre une délibération, il me semble que c'est la moindre des choses, le courrier est arrivé le 27/11 et j'ai eu un autre courrier pour l'aménagement qui est arrivé le 05/12.

Vous comprenez que M Ducros et le service des grands projets ont lu les dossiers, vous ont fait des notes synthèse, vous ont envoyé le CD quand ils ont pu. Je reconnais j'ai bien dit au service de l'Etat que ce n'était pas très sympathique de nous faire ça en nous demandant de prendre une délibération dans les 1 mois, moi je ne me voyais pas convoquer un conseil municipal encore.

La date du PPRSM ça a mis 3 semaines pour arriver par rapport à la date de signature, donc là c'est une semaine, d'aller faire un conseil municipal avant le 21 janvier, je ne vais pas encore vous re convoquer...

J'entends bien vos récriminations, je pense que mes services ont fait le maximum, on les a fait énormément travailler, je m'en suis plaint au service de l'Etat, mais bon il m'a semblé normal, vous connaissez bien aussi le dossier, il vous a été exposé de nombreuses fois à la COBAS, je pense que vous ne le découvrez pas.

Après sur ce dossier vous ne donnez pas d'avis, soit, moi j'ai estimé que mon devoir était quand même de demander un avis au conseil municipal, comme pour le PPRSM, peut être que d'autres communes ne le demanderont pas, soit.

Je tiens à dire les choses

**Monsieur PRADAYROL :**

Jamais j'ai dit autre chose, j'ai dit tout simplement que.....

**Monsieur le Maire :**

On aurait pu dire c'est très tard on s'en fiche et puis voilà, si on ne donne pas d'avis c'est réputé disons favorable, je trouvais que franchement sur des sujets qui nous préoccupe comme ça à des stades divers, celui-là par un financement conséquent, au niveau de l'intercommunalité et au niveau des testerins, et l'autre qui est particulièrement impactant sur lequel je travaille énormément avec les services depuis des années, il me semble que c'est la moindre des choses même si c'était contraint de demander l'avis.

**Monsieur PRADAYROL :**

Mais vous avez raison, mais je vous dis ce n'est pas vous qui êtes en cause, tout simplement on ne donnera pas d'avis parce que l'on n'a pas pu y travailler.

**Monsieur le Maire :**

D'accord, mais quand même je tiens à dire les choses

*M. PRADAYROL, Mme COINEAU, Mme BERNARD, M. GREFFE ne souhaitent pas donner d'avis.*

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**EPIC – OFFICE DE TOURISME**  
**APPROBATION DU BUDGET 2018**

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu les articles R.133-14 et R.133-15 du Code du tourisme,*

*Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars, du 26 mai, 7 juillet 2005, 29 avril 2008, 24 mars 2009 et 20 décembre 2012 relatives à la création, la mise en place des statuts de l'EPIC- Office de Tourisme,*

Mes chers collègues

Conformément à l'article R 2231 – 46 du code général des collectivités territoriales, le budget de l'EPIC-Office de Tourisme, préparé par le Directeur, fixant les recettes et les dépenses a été présenté par le Président au Comité de direction qui en a délibéré le jeudi 9 novembre 2017. Le budget 2018 de l'EPIC – Office de Tourisme a été bâti en tenant compte du programme d'actions concrètes à mener, visant à répondre aux objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 novembre 2017.

En 2018, l'EPIC-Office de Tourisme à travers ses actions spécifiques, s'emploiera à répondre à la volonté municipale par :

- Une plus grande intégration de l'Office de Tourisme dans la collectivité en tant que service public.
- Une perception plus accrue du rôle tenu par l'Office de Tourisme auprès de la population locale.
- Une optimisation des recettes de financement de la structure, particulièrement par une gestion optimisée de la taxe de séjour.
- Le développement du rôle joué auprès des professionnels du tourisme et des relations avec les partenaires institutionnels du tourisme tels que le SIBA, le Syndicat mixte de la grande Dune, le Comité Départemental du Tourisme, le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
- Conforter la qualité d'accueil de l'Office de Tourisme

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, suite au vote du budget primitif 2018 de l'EPIC – Office de Tourisme par son Comité de direction réuni le 9 novembre dernier et après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif 2018 de l'EPIC – Office de Tourisme tel que présenté ci-joint.

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF** **2018 EPIC – OFFICE DE TOURISME**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L 133-8 et à l'article 13 des statuts de l'EPIC – Office de Tourisme, le budget primitif de l'exercice à venir doit être soumis, après délibération du Comité de direction de l'EPIC, à l'approbation du conseil municipal.

Le dispositif a pour but de garantir l'adéquation et la transparence entre la ville et l'EPIC.

Toutefois, si le conseil municipal saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget primitif est considéré comme approuvé.

Le Comité de direction de l'Office de Tourisme s'est réuni le 2 novembre 2017 pour débattre du document d'orientation budgétaire, et le 9 novembre 2017 pour le vote du budget primitif.

Le budget primitif a été préparé par le Directeur, ordonnateur de l'EPIC, en tenant compte du programme d'actions concrètes à mener répondant aux objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire :

- Une plus grande intégration de l'Office de Tourisme dans la collectivité en tant que service public.
- Une perception plus accrue du rôle tenu par l'Office de Tourisme auprès de la population locale.
- Une optimisation des recettes de financement de la structure, particulièrement par une gestion optimisée de la taxe de séjour.
- Le développement du rôle joué auprès des professionnels du tourisme et des relations avec les partenaires institutionnels du tourisme tels que le SIBA, le Syndicat mixte de la grande Dune, le Comité Départemental du Tourisme, le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
- Conforter la qualité d'accueil de l'Office de Tourisme

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 352 500 €.

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 16 000 €. Cette somme correspond aux amortissements liés aux acquisitions (mobilier, matériel informatique et agencement).

Le budget primitif de l'Office de Tourisme est annexé à la présente note explicative.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**

7990Z    COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
33260 LA TESTE DE BUCH

**POSTE COMPTABLE DE    ARCACHON**

**Service Public Local**

.....  
**EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH**

**M4**

**BUDGET PRIMITIF**

**ANNEE 2018**

## SOMMAIRE

	<b>I - Informations générales</b>
p. 3	Modalités de vote du budget
	<b>II - Présentation générale du budget</b>
p. 4	A1 - Vue d'ensemble - Sections
p. 5	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p. 6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p. 8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p. 9	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	<b>III - Vote du Budget</b>
p. 10	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p. 12	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles
p. 13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p. 14	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles
	<b>IV - ANNEXES</b>
	<b>A - Eléments du bilan</b>
p.	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p.	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p.	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
p.	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes
p. 15	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
p.	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
p.	A3.2 - Etalement des provisions
p. 16	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p. 17	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
p.	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation
p.	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement
p.	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation
p.	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement
p.	A6 - Etat des charges transférées
p.	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers
	<b>B - Engagements hors bilan</b>
p.	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)
p.	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
p.	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
p.	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
p.	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
p.	B1.6 - Etat des autres engagements donnés
p.	B1.7 - Etat des engagements reçus
p.	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
p.	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>
p. 18	C1.1 - Etat du personnel
p. 19	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
p.	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
p.	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
p.	<b>D - Arrêté et signatures</b>

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau Chapitre pour la section d'exploitation ;
  - au niveau Chapitre pour la section d'investissement.
  - Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 .

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << Pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	352 500.00	352 500.00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0.00	0.00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	0.00	0.00
		(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>352 500.00</b>	<b>352 500.00</b>

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	16 000.00	16 000.00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0.00	0.00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	0.00	0.00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>16 000.00</b>	<b>16 000.00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>368 500.00</b>	<b>368 500.00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Prédécent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	98 700,00		152 500,00	152 500,00	152 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	237 170,00		156 500,00	156 500,00	156 500,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>335 870,00</b>		<b>309 000,00</b>	<b>309 000,00</b>	<b>309 000,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues	6 130,00		26 000,00	26 000,00	26 000,00
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>343 500,00</b>		<b>336 500,00</b>	<b>336 500,00</b>	<b>336 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)					
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)	11 500,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.d'exp. (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>11 500,00</b>		<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>355 000,00</b>		<b>352 500,00</b>	<b>352 500,00</b>	<b>352 500,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	+
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>352 500,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Prédécent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	32 000,00		21 500,00	21 500,00	21 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante	323 000,00		331 000,00	331 000,00	331 000,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>355 000,00</b>		<b>352 500,00</b>	<b>352 500,00</b>	<b>352 500,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>355 000,00</b>		<b>352 500,00</b>	<b>352 500,00</b>	<b>352 500,00</b>
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)					
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>355 000,00</b>		<b>352 500,00</b>	<b>352 500,00</b>	<b>352 500,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	+
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>352 500,00</b>

**Pour Information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>	<b>16 000,00</b>
--	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) of Modalités de vote - (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 - RI 021 - DI 040 - RE 042 - RI 040 - DE 042 - DI 041 - RI 041 - DE 043 - RE 043

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement. (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IV A7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10. (11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 500,00		12 100,00	12 100,00	12 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>14 100,00</b>	<b>14 100,00</b>	<b>14 100,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	1 500,00		1 900,00	1 900,00	1 900,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 500,00</b>		<b>1 900,00</b>	<b>1 900,00</b>	<b>1 900,00</b>
4581	Total des opé. pour compte de tiers (9)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 500,00</b>		<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>11 500,00</b>		<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 000,00</b>

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves (10)					
18	Compte de liaison : affectation...(8)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	<b>Total des recettes financières</b>					
4582	Total des opé. pour compte de tiers (9)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					
021	Virement de la section d'exploitation (6)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	11 500,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	11 500,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
	<b>TOTAL</b>	11 500,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+	
	=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>16 000,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)</b>	<b>16 000,00</b>
--	------------------

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE DU BUDGET				B1
I - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	152 500,00		152 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	156 500,00		156 500,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amort.,aux dépréciations et aux prov.		16 000,00	16 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	1 500,00		1 500,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues	26 000,00		26 000,00
023	Virement à la scetion d'investissement			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>336 500,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>352 500,00</b>
				+
<b>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>352 500,00</b>
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements			
14	Provisions règlementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00		2 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	12 100,00		12 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	1 900,00		1 900,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>16 000,00</b>		<b>16 000,00</b>
				+
<b>D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>16 000,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ; (2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires; (6) Hors chapitres opérations d'équipement

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	21 500,00		21 500,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	331 000,00		331 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>352 500,00</b>		<b>352 500,00</b>

<b>R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
--	---

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	=	<b>352 500,00</b>
--	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissements			
14	Provisions règlementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		16 000,00	16 000,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>			<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>

<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
---	---

<b>AFFECTATION AU COMPTE 106</b>	+
----------------------------------	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>16 000,00</b>
---	---	------------------

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 700,00	152 500,00	152 500,00
6037	Variat° des stocks de marchandises	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6061	Fourniture non stockable(eau,energ)	500,00	500,00	500,00
6063	Fourn. entretien & petitéquipement	100,00	100,00	100,00
6064	Fournitures administratives	1 300,00	1 500,00	1 500,00
6068	Autres matières & fournitures	100,00	100,00	100,00
607	Achats de marchandises	5 700,00	8 400,00	8 400,00
611	Sous-traitance générale	100,00	100,00	100,00
6135	Locations mobilières	1 100,00	3 000,00	3 000,00
61551	ENTRETIEN & REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT			
61558	Entretien,rép. Autre bien mobilier	50,00	50,00	50,00
6156	Maintenance	800,00	2 000,00	2 000,00
6161	Assurance Multirisques	1 700,00	3 500,00	3 500,00
618	Divers	500,00	3 000,00	3 000,00
6225	Indemnités au comptable & régisseur	600,00	600,00	600,00
6226	Honoraires	3 000,00	4 500,00	4 500,00
6228	Divers rémunérat° intermédiaire	15 000,00	18 000,00	18 000,00
6236	Catalogues et imprimés	20 000,00	22 000,00	22 000,00
6238	DIVERS	500,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages et déplacements	800,00	800,00	800,00
6256	Missions	100,00	100,00	100,00
6257	Réceptions	1 000,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 800,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	2 200,00	2 200,00
627	Services bancaires & assimilés	50,00	50,00	50,00
6281	Concours divers (cotisations ...)	1 200,00	1 000,00	1 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS	6 200,00	6 500,00	6 500,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS		30 000,00	30 000,00
6358	Autres droits	30 000,00	32 000,00	32 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	235 170,00	156 500,00	156 500,00
6215	Personnel affecté/col. de rattach.	63 000,00	65 000,00	65 000,00
6218	Autres personnels extérieurs	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6311	Taxe sur les salaires	11 000,00	6 000,00	6 000,00
6333	Participat° employ.format° continue	500,00	500,00	500,00
6335	Vers.libératoire:exo Taxe Apprentis	500,00	500,00	500,00
6411	Salaires,appointement,com.de base	120 000,00	60 000,00	60 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	28 000,00	14 000,00	14 000,00
6453	Cotisations aux caisses retraites	4 700,00	3 000,00	3 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 600,00	2 800,00	2 800,00
6458	Cotisations autres org. s		1 500,00	1 500,00
6475	Médecine travail, pharmacie	370,00	200,00	200,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 500,00	1 500,00	1 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
	TOTAL GESTION DES SERVICES:011+012+014+65 (a)	333 870,00	309 000,00	309 000,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e) (10)	1 500,00	1 500,00	1 500,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
695	Impôts sur les bénéfices	1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues	6 130,00	26 000,00	26 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES : a+b+c+d+e+f	341 500,00	336 500,00	336 500,00
023	Virement à sect. invest.			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	11 500,00	16 000,00	16 000,00
6811	Dotat° amort /immob incorp & corpor	11 500,00	16 000,00	16 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT° INVES	11 500,00	16 000,00	16 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	11 500,00	16 000,00	16 000,00
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	353 000,00	352 500,00	352 500,00

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>352 500,00</b>

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVIC	7 500,00	21 500,00	21 500,00
706	Prestations de services		17 500,00	17 500,00
707	Ventes de marchandises	3 500,00	2 000,00	2 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	4 000,00	2 000,00	2 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	310 000,00	331 000,00	331 000,00
753	Reversement taxe de séjour	310 000,00	320 000,00	320 000,00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCES.		7 000,00	7 000,00
758	Produits divers de gestion courante		4 000,00	4 000,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES : 70+73+74+75+013 (a)	317 500,00	352 500,00	352 500,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES : a+b+c+d	317 500,00	352 500,00	352 500,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	317 500,00	352 500,00	352 500,00

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>352 500,00</b>

**EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 500,00	2 000,00	2 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 500,00	2 000,00	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	8 500,00	12 100,00	12 100,00
2181	Installat°, agencement, aménag. divers	2 000,00	1 000,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau & d'informatique	2 500,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	1 500,00	2 100,00	2 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	4 000,00	4 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>10 000,00</b>	<b>14 100,00</b>	<b>14 100,00</b>
020	Dépenses imprévues	1 500,00	1 900,00	1 900,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 900,00</b>	<b>1 900,00</b>
	TOTAL DES DEPENSES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 500,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>11 500,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 000,00</b>

**EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			
	TOTAL DES RECETTES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			
021	<i>Virement de sect. fonct.</i>			
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)</b>	<b>11 500,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
2805	<i>Concession, brevet, licence, droit, aut</i>	750,00	1 000,00	1 000,00
28181	<i>Installation, agencement, aménagement</i>	5 700,00	5 700,00	5 700,00
28182	<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>		4 000,00	4 000,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	1 200,00	1 200,00	1 200,00
28184	<i>Mobilier</i>	3 700,00	3 700,00	3 700,00
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	150,00	400,00	400,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECT <sup>e</sup> D'EXP	<b>11 500,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	<b>11 500,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	<b>11 500,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 000,00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

PROCEDURE	CHOIX DU COMITE DE DIRECTION	Délibération du 08/06/2017																		
AMORTISSEMENT	<p>Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :</p> <p>100 EUROS</p> <p>Biens ou catégories de bien amortis :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%;">CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES</td> <td style="text-align: right;">Durée :</td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>INSTAL. GENERALES AGENCEMENTS AMENAG.</td> <td></td> <td style="text-align: right;">8</td> </tr> <tr> <td>MATERIEL DE TRANSPORT</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4</td> </tr> <tr> <td>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>MOBLIER</td> <td></td> <td style="text-align: right;">5</td> </tr> <tr> <td>AUTRES</td> <td></td> <td style="text-align: right;">5</td> </tr> </table>	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	Durée :	3	INSTAL. GENERALES AGENCEMENTS AMENAG.		8	MATERIEL DE TRANSPORT		4	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		3	MOBLIER		5	AUTRES		5	
CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	Durée :	3																		
INSTAL. GENERALES AGENCEMENTS AMENAG.		8																		
MATERIEL DE TRANSPORT		4																		
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		3																		
MOBLIER		5																		
AUTRES		5																		

**EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES =A+B</b>	<b>1 900,00</b>	<b>1 900,00</b>
	<i>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</i>	<b>1 900,00</b>	<b>1 900,00</b>
020	<i>Dépenses imprévues</i>	1 900,00	1 900,00
	<i>Transferts entre sections</i>		

	Opér. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	<b>1 900,00</b>			<b>1 900,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan des comptes  
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance  
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent  
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

**EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES**

Art	Libellé	Recettes votées	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
	<i>Ressources propres internes de l'année (b)</i>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
2805	<i>Concession, brevet, licence, droit, aut</i>	1 000,00	1 000,00
28181	<i>Installation, agencement, aménagement</i>	5 700,00	5 700,00
28182	<i>MATERIEL DE TRANSPORT</i>	4 000,00	4 000,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	1 200,00	1 200,00
28184	<i>Mobilier</i>	3 700,00	3 700,00
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	400,00	400,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R 106 (4)	TOTAL
<b>Total ressources propres disponibles</b>	16 000,00				16 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 900,00
Ressources propres disponibles	16 000,00
Solde	14 100,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
 (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions.  
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.  
 (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.  
 (6) Indiquer le signe algébrique.

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.1
ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) C&tagories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0</b>

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR : ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural) ...

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

**EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH**

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N) ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N	CI.1 CI.2

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
DIRECTEUR	A		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0</b>

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

**PERSONNEL DE DROIT PRIVE**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	REMUNERATION
ASSIST. TECH. SECRETARIAT DIRECTION		1	
AGENT D'ACCUEIL ET DE PROMOTION		1	
ASSIST. TECH. RESP. ACCUEIL ET PROMOTION		1	
ASSIST. TECH. TAXE SEJOUR ET ACCUEIL		1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

**D - ARRETE - SIGNATURES**

<p><b>OFFICE DE TOURISME</b> 13 bis, rue Victor Hugo BP 30 553 33164 LA TESTE DE BUCH Cedex</p>	<p>Nombre de membres en exercice 12 Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés VOTES : Pour           Contre           Abstentions</p> <p>Date de convocation : 17/10/2017</p>
---	---

Présenté par LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES ,  
A LA TESTE DE BUCH , le 09 NOVEMBRE 2017  
LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES ,

Délibéré par LE COMITE DE DIRECTION  
, réuni en session ORDINAIRE  
A LA TESTE DE BUCH , le 09 NOVEMBRE 2017  
Les membres DU COMITE DE DIRECTION ,

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES , compte tenu de la transmission en préfecture,  
le  
et de la publication le .

A LA TESTE DE BUCH Le



**CONVENTION de PARTENARIAT 2018  
entre la COMMUNE et l'EPIC - Office de Tourisme**

---

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code du tourisme,*

*Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014 relatives à la création, la mise en place et les statuts de l'EPIC - Office de Tourisme,*

Mes chers collègues,

L'EPIC - Office de Tourisme a pour objet d'assurer des missions de service public à savoir l'accueil, l'information et la promotion auprès du public mais il est également chargé de l'animation et la coordination du développement des actions touristiques au plan communal. Il apporte également un concours technique à la conception, la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant, ainsi que l'animation, le montage et la commercialisation de produits touristiques.

Il convient de renouveler annuellement la convention entre la ville et l'EPIC - Office de Tourisme, de manière à contractualiser et de définir la nature des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2017 de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'EPIC-Office de Tourisme dont le projet est annexé à la présente délibération, pour l'année 2018.



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Entre la Ville de La Teste de Buch et l'EPIC- Office de Tourisme

---

### CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du Tourisme,
- au décret d'application n° 2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire)
- au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 – 231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La commune de La Teste de Buch a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, la gestion du camping municipal du Lac et de l'aire de camping-cars à Cazaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de la ville à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de La Teste de Buch », institué par délibérations du Conseil Municipal en date en date du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014.

L'EPIC- Office de Tourisme contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et la mise en réseau des prestataires de la station et sera consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

**Entre la commune La Teste de Buch d'une part, représentée par M. Jean Jacques EROLES, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017,**

Et

**L'EPIC- Office de Tourisme de La Teste de Buch représenté par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I LES MISSIONS DE L'EPIC - OFFICE DE TOURISME**

L'EPIC- Office de Tourisme s'est vu par délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch en date du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014, la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur la commune
- d'assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action du SIBA, des comités départemental et régional du tourisme, la COBAS
- de concevoir, animer et coordonner le développement touristique de la ville depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'évènements, gestion d'équipements touristiques
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques
- d'assurer la gestion d'équipements d'accueil touristiques et de loisirs
- d'assurer la gestion du camping du Lac et de l'aire de camping-cars à Cazaux par voie de délégation de service public
- la gestion du produit de la taxe de séjour.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme est engagé depuis 2012 dans la démarche qualité initiée par Gironde Tourisme ; cette démarche étant une démarche de progrès à mener sur plusieurs années.

L'Office de Tourisme de la Teste de Buch a été classé en catégorie I par arrêté Préfectoral le 24 novembre 2016 pour une période de 5 ans.

La Ville a décidé d'entériner et d'accompagner cette démarche de professionnalisation de l'Office de Tourisme dans ses missions d'accueil, d'informations, de commercialisation et d'amélioration de son fonctionnement interne par l'élaboration d'outils techniques et opérationnels.

Le soutien de la ville de La Teste de Buch s'effectuera par tous moyens nécessaires à la réussite de cette démarche.

### **1. L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil**

L'EPIC - Office de Tourisme dispose d'un personnel pour remplir les missions précédemment citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme n°3175.

L'accueil est une des missions essentielles et prioritaires de l'EPIC – Office de Tourisme.

Il lui reviendra d'adapter les horaires et les modalités de fonctionnement aux flux de fréquentation du territoire.

En ce qui concerne le personnel permanent et saisonnier, un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites.

### **2. L'information**

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'EPIC- Office de Tourisme.

Ce dernier s'attache à collecter les informations permettant un inventaire permanent de l'offre touristique et de loisir de la commune.

Ces informations doivent permettre une fluidité parfaite de la connaissance de l'offre communale et favoriser la diffusion des informations et suggestions d'activités, de visites, d'animation et d'hébergement sur l'ensemble du territoire communal.

L'EPIC - Office de Tourisme veille, en outre, à l'actualisation et à l'exhaustivité des données touristiques présentes, entre autres, sur le site internet et les documents de la commune.

### **3. La promotion**

L'EPIC- Office de Tourisme définit la politique locale de promotion touristique, de publicité et de participation à des salons grand public et commerciaux.

Il participe également, en partenariat avec le SIBA, le CDT, le CRTA, à diverses opérations de promotion à l'occasion de salons ou d'actions plus spécifiques.

Cette politique doit avoir pour objectif d'affiner et promouvoir l'identité de la Ville de La Teste de Buch au sein de la destination Bassin d'Arcachon.

Il lui reviendra dès lors d'installer des relations partenariales avec les opérateurs testérins et de systématiser la reconnaissance de La Teste de Buch à travers la globalité et la diversité de ses offres afin de développer la notoriété de La Teste de Buch auprès des usagers du tourisme, tant sur le plan local que national et international.

### **4. L'animation**

L'EPIC - Office de Tourisme, est compétent pour organiser des animations ou des actions de loisirs (visites accompagnées...).

La commune peut, par ailleurs, lui déléguer l'organisation d'événements spécifiques ponctuels.

La commune interviendra éventuellement en appui logistique à certaines manifestations.

### **5. Le développement touristique**

L'EPIC – Office de Tourisme assurera une mission de conception, d'animation et de coordination des projets de développement touristique.

Il s'attachera à organiser et créer une offre touristique de qualité en cohérence avec les objectifs de développement et de valorisation de l'environnement naturel, économique et urbain de la commune.

Cette mission se décline par la mise en œuvre d'actions et un accompagnement de la collectivité dans la conduite des projets visant à valoriser et développer l'attractivité et l'offre de la station :

- Déployer une offre systématique de découvertes et d'animations autour du patrimoine naturel, architectural et gastronomique,
- Développer la capacité d'accueil et d'hébergement sur le territoire communal,
- S'appuyer sur les événements festifs de l'été et manifestations sportives majeures pour promouvoir l'identité de la station et son rayonnement,
- Favoriser l'accès à la station, sa lisibilité par l'aménagement des sites clés et la signalétique,
- Motiver et animer la mise en réseau des professionnels du tourisme et de la station.

### **6. L'exploitation d'équipements de tourisme et de loisirs**

A la demande de la commune, l'EPIC- Office de Tourisme pourra être amené à assurer l'exploitation d'équipements d'accueil et de loisirs. Actuellement, il assure la gestion du camping du Lac à Cazaux par voie de délégation de service public conformément à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2010 et de l'aire de camping-cars conformément à la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2014.

## **7. Réalisation et vente de prestations touristiques**

L'EPIC-Office de Tourisme s'engage à concevoir, réaliser et promouvoir une offre touristique marchande afin de développer les ventes de prestations et de produits divers.

### **ARTICLE 2 : BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

La ville met gratuitement à la disposition de l'EPIC – Office de Tourisme, les locaux dont elle est propriétaire, nécessaires aux besoins de ses activités :

- un local, permettant le fonctionnement des services « accueil et informations », situé au 13 bis rue Victor Hugo
- un espace accueil à l'intérieur de la mairie annexe du Pyla
- un espace accueil à l'intérieur de la mairie annexe de Cazaux
- le terrain d'assiette du camping du lac ainsi que les locaux d'accueil et de gestion jusqu'au 31/03/2024.
- le terrain d'assiette de l'aire de camping-cars jusqu'au 31/03/2024

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant la réalisation des missions déléguées à l'EPIC-Office de Tourisme, qui s'engage à en prendre soin.

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

La ville met à disposition un cadre A à plein temps pour assurer la direction de l'Office de Tourisme. La Ville, pour soutenir la démarche qualité telle qu'elle est présentée à l'article 1, a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la mise à disposition d'un chargé de communication à mi- temps.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Il appartient à l'EPIC - Office de Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

Toutefois, la commune pourra attribuer à l'EPIC - Office de Tourisme, une subvention nécessaire à son fonctionnement, permettant de couvrir la rémunération du personnel et le coût des services énumérés dans l'article 1, si besoin était.

### **ARTICLE 5 : MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Chaque année, l'EPIC- Office de Tourisme fournira au Conseil Municipal, un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs nécessaires, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

De même, le budget primitif préparé par le Directeur, fixant les recettes et dépenses sera présenté au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 novembre puis sera transmis à la commune avant le 30 novembre.

Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

### **ARTICLE 6 : CREDITS EXCEPTIONNELS**

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour la réalisation de travaux d'équipements ou pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'EPIC - Office de tourisme.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les versements de la subvention se feront suite à une sollicitation écrite (par courrier postal ou électronique, fax) du Directeur de l'EPIC justifiant les besoins financiers et sur présentation de justificatifs de travaux en cas de subvention d'équipement.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'EPIC - Office de Tourisme devra assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et immobiliers et généralement contre tout autre recours lié à l'utilisation des biens cités à l'article 2.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation six mois avant son terme.  
Elle pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

Fait à LA TESTE DE BUCH, en deux exemplaires, le.....2017

Le Maire de La Teste de Buch

Le Président de l'Office de Tourisme

Jean-Jacques EROLES

Jean-Jacques EROLES



**Monsieur le Maire**

Vous avez les communications avec les rapports annuels sur les structures de coopération inter communale après donc il y a les décisions, il n'y en a pas beaucoup je pense que les deux conseils sont assez proches. Pas de question ? Merci

Juste une dernière communication, j'ai reçu une lettre du centre hospitalier.

« M le maire pour faire suite à votre courrier reçu le 28 juillet dernier concernant votre soutien à la demande de l'association Femmes Solidaires, j'ai le plaisir de vous informer que je suis tout à fait favorable pour attribuer le nom de Simone VEIL à l'Institut de Formation des Aides-Soignantes du centre hospitalier.

Cette décision soumise ce jour au conseil de surveillance a également recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres présents »

Donc nous sommes arrivés au bout des délibérations je vous remercie et je vous invite et les membres de l'assistance qui sont là... à passer dans le hall de l'hôtel de ville pour partager un petit pot, je vous souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 21H00

---

Approuvé par M VERGNERES secrétaire de séance le : 14 février 2018